

BULLETIN

Officiel

N° 106 – janvier-mars 2009

Trimestriel
ISSN 0980-9686



du ministère
des affaires
étrangères



JOURNAUX
OFFICIELS

DIRECTION
DES JOURNAUX
OFFICIELS
26, rue Desaix
75727 Paris Cedex 15
www.journal-officiel.gouv.fr

RENSEIGNEMENTS
tél. : 01 40 58 79 79

SOMMAIRE ANALYTIQUE

Composition du Gouvernement

Réponses aux questions écrites des parlementaires

Assemblée nationale

21

Composition du Gouvernement

COMPOSITION DU GOUVERNEMENT

- Décret du 12 janvier 2009 relatif à la composition du Gouvernement (*JO* du 13 janvier 2009).
 Décret du 15 janvier 2009 relatif à la composition du Gouvernement (*JO* du 16 janvier 2009).
 Décret du 21 janvier 2009 relatif à la composition du Gouvernement (*JO* du 22 janvier 2009).

LOIS, DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Lois

- LOI n° 2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009 (rectificatif) (*JO* du 18 janvier 2009).
 LOI n° 2009-122 du 4 février 2009 de finances rectificative pour 2009 (*JO* du 5 février 2009).
 LOI n° 2009-135 du 9 février 2009 de programmation des finances publiques pour les années 2009 à 2012 (*JO* du 11 février 2009).

PREMIER MINISTRE

- Décret n° 2009-118 du 2 février 2009 relatif aux attributions déléguées à la secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargée de la prospective et du développement de l'économie numérique (*JO* du 3 février 2009).
 Décret n° 2009-181 du 18 février 2009 modifiant le décret n° 79-156 du 27 février 1979 relatif à certaines modalités de mise à la retraite des fonctionnaires civils et des magistrats en ce qui concerne la mise à la retraite à la demande des intéressés (*JO* du 19 février 2009).

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- Décret n° 2009-149 du 9 février 2009 relatif aux attributions déléguées à la secrétaire d'Etat chargée de l'écologie (*JO* du 12 février 2009).

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'EMPLOI

- Décret n° 2008-1548 du 31 décembre 2008 relatif à Ubi-france, Agence française pour le développement international des entreprises (*JO* du 1^{er} janvier 2009).
 Décret n° 2009-151 du 10 février 2009 relatif à la rémunération de certains services rendus par l'Etat consistant en une valorisation de son patrimoine immatériel (*JO* du 12 février 2009).
 Arrêté du 13 février 2009 portant approbation d'une prise de participation financière par l'Agence française de développement (*JO* du 3 mars 2009).

- Arrêté du 18 février 2009 accordant la garantie de l'Etat à un emprunt de la République de Côte d'Ivoire auprès de l'Agence française de développement (*JO* du 11 mars 2009).

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

- Arrêté du 15 décembre 2008 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (*JO* du 8 janvier 2009).
 Arrêté du 15 décembre 2008 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (*JO* du 9 janvier 2009).
 Arrêté du 14 janvier 2009 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (*JO* du 22 janvier 2009).
 Arrêté du 15 janvier 2009 relatif à l'insaisissabilité d'un bien culturel (*JO* du 22 janvier 2009).
 Arrêté du 15 janvier 2009 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (*JO* du 22 janvier 2009).
 Arrêté du 14 janvier 2009 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (*JO* du 23 janvier 2009).
 Arrêté du 14 janvier 2009 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (*JO* du 24 janvier 2009).
 Arrêté du 15 janvier 2009 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (*JO* du 27 janvier 2009).
 Arrêté du 16 janvier 2009 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (*JO* du 27 janvier 2009).
 Arrêté du 16 janvier 2009 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (*JO* du 27 janvier 2009).
 Arrêté du 16 janvier 2009 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (*JO* du 28 janvier 2009).
 Arrêté du 16 janvier 2009 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (*JO* du 29 janvier 2009).
 Arrêté du 16 janvier 2009 relatif à l'insaisissabilité d'un bien culturel (*JO* du 29 janvier 2009).
 Arrêté du 2 février 2009 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (*JO* du 5 février 2009).
 Arrêté du 2 février 2009 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (*JO* du 12 février 2009).
 Arrêté du 5 février 2009 relatif à l'insaisissabilité d'un bien culturel (*JO* du 13 février 2009).
 Arrêté du 13 février 2009 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (*JO* du 18 février 2009).
 Arrêté du 2 février 2009 relatif à l'insaisissabilité d'un bien culturel (*JO* du 22 février 2009).
 Arrêté du 2 mars 2009 relatif à l'insaisissabilité d'un bien culturel (*JO* du 4 mars 2009).
 Arrêté du 4 mars 2009 relatif à l'insaisissabilité d'un bien culturel (*JO* du 6 mars 2009).
 Arrêté du 4 mars 2009 relatif à l'insaisissabilité d'un bien culturel (*JO* du 6 mars 2009).
 Arrêté du 4 mars 2009 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (*JO* du 18 mars 2009).
 Arrêté du 19 mars 2009 relatif à l'insaisissabilité d'un bien culturel (*JO* du 22 mars 2009).

MINISTÈRE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

- Décret n° 2009-119 du 30 janvier 2009 modifiant le décret n° 2007-1003 du 31 mai 2007 relatif aux attributions du ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique (*JO* du 3 février 2009).

Décret n° 2009-132 du 6 février 2009 modifiant le décret n° 65-845 du 4 octobre 1965 relatif au paiement sans ordonnancement préalable des rémunérations et de leurs accessoires servis à des fonctionnaires et agents des services civils de l'Etat (*JO* du 8 février 2009).

Décret n° 2009-157 du 10 février 2009 portant attribution de produits aux budgets des ministères concernés en application du décret n° 2009-151 du 10 février 2009 relatif à la rémunération de certains services rendus par l'Etat consistant en une valorisation de son patrimoine immatériel (*JO* du 12 février 2009).

Décret n° 2009-300 du 17 mars 2009 portant création du service des achats de l'Etat (*JO* du 19 mars 2009).

Arrêté du 17 mars 2009 pris en application de l'article 3 du décret n° 2009-300 du 17 mars 2009 portant création du service des achats de l'Etat (*JO* du 19 mars 2009).

Arrêté du 30 mars 2009 portant report de crédits (*JO* du 31 mars 2009).

Arrêté du 30 mars 2009 portant report de crédits (*JO* du 31 mars 2009).

Tableau récapitulatif en date du 4 décembre 2008 des ouvertures de crédits de fonds de concours – affaires étrangères et européennes (*JO* du 16 janvier 2009).

Tableau récapitulatif en date du 2 janvier 2009 des ouvertures de crédits de fonds de concours – affaires étrangères et européennes (*JO* du 28 janvier 2009).

MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE L'INTÉGRATION, DE L'IDENTITÉ NATIONALE ET DU DÉVELOPPEMENT SOLIDAIRE

Arrêté du 9 mars 2009 portant agrément d'un organisme à caractère humanitaire et culturel au titre de l'article R. 212-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (*JO* du 18 mars 2009).

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET EUROPÉENNES

COMMISSION SPÉCIALISÉE DE TERMINOLOGIE ET DE NÉOLOGIE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Recommandation concernant les noms d'États, d'habitants, de capitales, de sièges diplomatiques ou consulaires (liste établie après avis favorable de la commission générale de terminologie et de néologie et de l'Académie française)

La forme et l'orthographe des noms inscrits sur la liste ci-dessous sont recommandées.

NOM DE L'ÉTAT forme courte	NOM DE L'ÉTAT forme longue	NOM DES HABITANTS	CAPITALE, sièges diplomatiques ou consulaires	NOM des habitants de la capitale, des sièges diplomatiques ou consulaires	OBSERVATIONS
Afghanistan (l') (m.)	la République islamique d'Afghanistan	Afghan, -e	Kaboul	Kaboulien, -ne	
Afrique du Sud (l') (f.)	la République d'Afrique du Sud	Sudafricain, -e ou Sud-Africain, -e	Prétoria Le Cap Johannesburg	Prétorien, -ne Captonien, -ne Johannesbourgeois, -e	Variante : République sud-africaine (ONU). Siège du gouvernement. Variante : Pretoria. Siège du Parlement.
Albanie (l') (f.)	la République d'Albanie	Albanais, -e	Tirana	Tiranais, -e	
Algérie (l') (f.)	la République algérienne démocratique et populaire	Algérien, -ne	Alger Annaba Oran	Algérois, -e Annabien, -ne Oranais, -e	
Allemagne (l') (f.)	la République fédérale d'Allemagne	Allemand, -e	Berlin Düsseldorf Francfort-sur-le-Main Hambourg Munich Sarrebuck Stuttgart	Berlinois, -e Dusseldorfois, -e Francfortois, -e Hambourgeois, -e Munichois, -e Sarrebuckois, -e Stuttgartois, -e	
Andorre (l') (f.)	la Principauté d'Andorre	Andorran, -e	Andorre-la-Vieille	Andorran, -e	
Angola (l') (m.)	la République d'Angola	Angolais, -e	Luanda	Luandais, -e	
Antigua-et-Barbuda (f.)	Antigua-et-Barbuda	Antiguayen, -ne	Saint John's	Saint-Jeannois, -e	
Arabie saoudite (l') (f.)	le Royaume d'Arabie saoudite	Saoudien, -ne	Riyad Djedda	Riyadien, -ne Djeddien, -ne	
Argentine (l') (f.)	la République argentine	Argentin, -e	Buenos Aires	Portègne	
Arménie (l') (f.)	la République d'Arménie	Arménien, -ne	Erevan	Érévanais, -e	
Australie (l') (f.)	le Commonwealth d'Australie	Australien, -ne	Canberra Sydney	Canberrien, -ne Sydnéen, -ne	
Autriche (l') (f.)	la République d'Autriche	Autrichien, -ne	Vienne	Viennois, -e	
Azerbaïdjan (l') (m.)	la République d'Azerbaïdjan	Azerbaïdjanais, -e	Bakou	Bakinois, -e	
Bahamas (les) (f.)	le Commonwealth des Bahamas	Bahaméen, -ne	Nassau	Nassovien, -ne	

NOM DE L'ÉTAT forme courte	NOM DE L'ÉTAT forme longue	NOM DES HABITANTS	CAPITALE, sièges diplomatiques ou consulaires	NOM des habitants de la capitale, des sièges diplomatiques ou consulaires	OBSERVATIONS
Bahreïn (m.)	le Royaume de Bahreïn	Bahreïnien, -ne	Manama	Manaméen, -ne	
Bangladesh (le)	la République populaire du Bangladesh	Bangladais, -e	Dacca	Daccanais, -e	
Barbade (la)	la Barbade	Barbadien, -ne	Bridgetown	Bridgetonien, -ne	
Belgique (la)	le Royaume de Belgique	Belge	Bruxelles Anvers Liège	Bruxellois, -e Anversois, -e Liégeois, -e	
Bélize (le)	le Belize	Bélizien, -ne	Belmopan	Belmoponais, -e	Variante : le Belize.
Bénin (le)	la République du Bénin	Béninois, -e	Porto-Novo Cotonou	Porto-Novien, -ne Cotonois, -e	Capitale. Siège du gouvernement et des ambassades.
Bhoutan (le)	le Royaume du Bhoutan	Bhoutanais, -e	Thimphou	Thimpovien, -ne	
Biélorussie (la)	la République de Biélorussie	Biélorusse	Minsk	Minskois, -e	Variantes : le Bélarus, la République du Bélarus (ONU).
Birmanie (la)	l'Union de Birmanie	Birman, -e	Rangoun	Rangounais, -e	Variantes : le Myanmar (forme locale), l'Union du Myanmar (ONU). Variante : Yangoun (birman).
Bolivie (la)	la République de Bolivie	Bolivien, -ne	Sucre La Paz	Sucrénien, -ne Pacénien, -ne	Capitale. Siège du gouvernement et des ambassades.
Bosnie-Herzégovine (la)	la Bosnie-Herzégovine	Bosnien, -ne	Sarajevo Banja Luka	Sarajévien, -ne Banilucien, -ne	
Botswana (le)	la République du Botswana	Botswanais, -e	Gaborone	Gaboronais, -e	
Brésil (le)	la République fédérative du Brésil	Brésilien, -ne	Brasilia Récife Rio de Janeiro Sao Paulo	Brasilien, -ne Récifien, -ne Carioque Paulistain, -e	Variante : Recife. Pauliste désigne un(e) habitant(e) de l'État de Sao Paulo.
Brunei (le)	le Negara Brunei Darus- salam	Brunéien, -ne	Bandar Seri Begawan	Bandarais, -e	Variante : le Brunei Darussalam (ONU).
Bulgarie (la)	la République de Bulgarie	Bulgare	Sofia	Sofiotte	
Burkina (le)	le Burkina Faso	Burkinabé, -e	Ouagadougou	Ouagalais, -e	Variante : Burkinabè (invariable) (ONU).
Burundi (le)	la République du Burundi	Burundais, -e	Bujumbura	Bujumburais, -e	
Cambodge (le)	le Royaume du Cambodge	Cambodgien, -ne	Phnom Penh	Phnompenhois, -e	
Cameroun (le)	la République du Cameroun	Camerounais, -e	Yaoundé Douala Garoua	Yaoundéen, -ne Doualais, -e Garouais, -e	
Canada (le)	le Canada	Canadien, -ne	Ottawa Moncton Halifax Montréal Québec Toronto Vancouver	Ottavien, -ne Monctonien, -ne Haligonien, -ne Montréalais, -e Québécois, -e Torontois, -e Vancouverois, -e	L'Outaouais est la région d'Ottawa.
Cap-Vert (le)	la République du Cap-Vert	Cap-Verdien, -ne	Praia	Praïen, -ne	
Centrafrique (la)	la République centrafri- caine	Centrafricain, -e	Bangui	Banguissois, -e	

NOM DE L'ÉTAT forme courte	NOM DE L'ÉTAT forme longue	NOM DES HABITANTS	CAPITALE, sièges diplomatiques ou consulaires	NOM des habitants de la capitale, des sièges diplomatiques ou consulaires	OBSERVATIONS
Chili (le)	la République du Chili	Chilien, -ne	Santiago	Santiagoois, -e	
Chine (la)	la République populaire de Chine	Chinois, -e	Pékin Canton Chengdu Hong Kong Shanghai Shenyang Wuhan	Pékinois, -e Cantonais, -e Chengduan, -e Hongkongais, -e Shanghaien, -ne Shenyangais, -e Wuhanais, -e	
Chypre (f.)	la République de Chypre	Chypriote	Nicosie	Nicosien, -ne	
Colombie (la)	la République de Colombie	Colombien, -ne	Bogota	Bogotais, -e	
Comores (les) (f.)	l'Union des Comores	Comorien, -ne	Moroni Mutsamudu <i>ou</i> Moutsamoudou	Moronien, -ne Moutsamoudais, -e	
Congo (la République démocratique du)	la République démocratique du Congo	Congolais, -e	Kinshasa	Kinois, -e	Appelé le Zaïre de 1971 à 1997.
Congo (le)	la République du Congo	Congolais, -e	Brazzaville Pointe-Noire	Brazzavillois, -e Ponténégrin, -e	
Corée du Nord (la)	la République populaire démocratique de Corée	Nord-Coréen, -ne	Pyongyang	Pyongyangais, -e	
Corée du Sud (la)	la République de Corée	Sud-Coréen, -ne	Séoul	Séoulien, -ne	
Costa Rica (le)	la République du Costa Rica	Costaricien, -ne	San José	Joséfien, -ne	Variante : Costaricain, -e.
Côte d'Ivoire (la)	la République de Côte d'Ivoire	Ivoirien, -ne	Yamoussoukro Abidjan	Yamoussoukrois, -e Abidjanais, -e	Capitale. Siège du gouvernement et des ambassades.
Croatie (la)	la République de Croatie	Croate	Zagreb	Zagrébois, -e	
Cuba (f.)	la République de Cuba	Cubain, -e	La Havane	Havanais, -e	
Danemark (le)	Le Royaume du Danemark	Danois, -e	Copenhague	Copenhagois, -e	
Djibouti (m.)	la République de Djibouti	Djiboutien, -ne	Djibouti	Djiboutien, -ne	
Dominicaine (la République)	la République domini- caine	Dominicain, -e	Saint-Domingue	Domingois, -e	
Dominique (la)	le Commonwealth de Dominique	Dominiquais, -e	Roseau	Rosélien, -ne	
Égypte (l') (f.)	la République arabe d'Égypte	Égyptien, -ne	Le Caire Alexandrie	Cairote Alexandrin, -e	
Émirats arabes unis (les)	les Émirats arabes unis	Émirien, -ne	Abou Dabi Doubaï	Aboudabien, -ne Doubaïen, -ne	Variante : Abou Dhabi. Variante : Doubaïote.
Équateur (l') (m.)	la République d'Équateur	Équatorien, -ne	Quito	Quiténien, -ne	Variante : la République de l'Équateur (ONU).
Érythrée (l') (f.)	l'État d'Érythrée	Érythréen, -ne	Asmara	Asmaréen, -ne	
Espagne (l') (f.)	le Royaume d'Espagne	Espagnol, -e	Madrid Alicante Barcelone Bilbao Malaga Palma-de-Majorque Séville Valence	Madrilène Alicantin, -e Barcelonais, -e Bilbayen, -ne Malaguène Palmesin, -e Sévillan, -e Valencien, -ne	
Estonie (l') (f.)	la République d'Estonie	Estonien, -ne	Tallinn	Tallinois, -e	
États-Unis (les)	les États-Unis d'Amé- rique	Américain, -e	Washington Atlanta Boston Chicago Houston Los Angeles Miami New York La Nouvelle-Orléans San Francisco	Washingtonien, -ne Atlantais, -e Bostonien, -ne Chicagois, -e Houstonien, -ne Los Angélien, -ne Miaméen, -ne New-Yorkais, -e Néo-Orléanais, -e Franciscanais, -e	

NOM DE L'ÉTAT forme courte	NOM DE L'ÉTAT forme longue	NOM DES HABITANTS	CAPITALE, sièges diplomatiques ou consulaires	NOM des habitants de la capitale, des sièges diplomatiques ou consulaires	OBSERVATIONS
Éthiopie (l') (f.)	la République démocratique fédérale d'Éthiopie	Éthiopien, -ne	Addis Abeba	Addis-Abébien, -ne	
Fidji (les) (f.)	la République des Îles Fidji	Fidjien, -ne	Suva	Suvien, -ne	
Finlande (la)	la République de Finlande	Finlandais, -e	Helsinki	Helsinkien, -ne	
France (la)	la République française	Français, -e	Paris	Parisien, -ne	
Gabon (le)	la République gabonaise	Gabonais, -e	Libreville Port-Gentil	Librevillois, -e Port-Gentillais, -e	
Gambie (la)	la République de Gambie	Gambien, -ne	Banjul	Banjulien, -ne	
Géorgie (la)	la Géorgie	Géorgien, -ne	Tbilissi	Tbilissien, -ne	
Ghana (le)	la République du Ghana	Ghanéen, -ne	Accra	Accréen, -ne	
Grèce (la)	la République hellénique	Grec, -que	Athènes Thessalonique	Athénien, -ne Thessalonicien, -ne	
Grenade (la)	la Grenade	Grenadien, -ne	Saint-Georges	Saint-Georgien, -ne	
Guatemala (le)	la République du Guatemala	Guatémaltèque	Guatemala	Guatémalien, -ne	
Guinée (la)	la République de Guinée	Guinéen, -ne	Conakry	Conakrien, -ne	
Guinée-Bissao (la)	la République de Guinée-Bissao	Bissaoguinéen, -ne	Bissao	Bissalien, -ne	Variante : Bissau (ONU).
Guinée équatoriale (la)	la République de Guinée équatoriale	Équatoguinéen, -ne	Malabo	Malabéen, -ne	
Guyana (le)	la République du Guyana	Guyanien, -ne	Georgetown	Georgetonien, -ne	
Haïti (f.)	la République d'Haïti	Haïtien, -ne	Port-au-Prince	Principortain, -e	
Honduras (le)	la République du Honduras	Hondurien, -ne	Tégucigalpa	Tégucigalpais, -e	
Hongrie (la)	la République de Hongrie	Hongrois, -e	Budapest	Budapestois, -e	
Inde (l') (f.)	la République de l'Inde	Indien, -ne	New Delhi Bombay Pondichéry Madras	New-Delhien, -ne Bombayen, -ne Pondichérien, -ne Madrasiens, -ne	Forme locale : Mumbai. Forme locale : Chennai.
Indonésie (l') (f.)	la République d'Indonésie	Indonésien, -ne	Jakarta	Jakartais, -e	
Irak (l') (m.)	la République d'Irak	Irakien, -ne	Bagdad	Bagdadien, -ne	Variante : l'Iraq (ONU).
Iran (l') (m.)	la République islamique d'Iran	Iranien, -ne	Téhéran	Téhéranais, -e	
Irlande (l') (f.)	l'Irlande	Irlandais, -e	Dublin	Dublinois, -e	
Islande (l') (f.)	la République d'Islande	Islandais, -e	Reykjavik	Reykjavikois, -e	
Israël (m.)	l'État d'Israël	Israélien, -ne	Tel-Aviv-Jaffa Haïfa	Telavivien, -ne Haïfaien, -ne	Variante : Tel-Aviv. L'État d'Israël a fixé sa capitale à Jérusalem. En l'absence d'accord international sur le statut de cette ville, les représentants diplomatiques résident à Tel-Aviv-Jaffa. Tel-Aviv et Jaffa ont été réunies en une seule municipalité en 1950.

NOM DE L'ÉTAT forme courte	NOM DE L'ÉTAT forme longue	NOM DES HABITANTS	CAPITALE, sièges diplomatiques ou consulaires	NOM des habitants de la capitale, des sièges diplomatiques ou consulaires	OBSERVATIONS
			Jérusalem	Hiérosolymitain, -e	La France considère que le statut de Jérusalem devra faire l'objet d'un accord négocié entre Israéliens et Palestiniens.
Italie (l') (f.)	la République italienne	Italien, -ne	Rome Milan Naples Turin	Romain, -e Milanais, -e Napolitain, -e Turinois, -e	
Jamaïque (la)	la Jamaïque	Jamaïcain, -e	Kingston	Kingstonien, -ne	
Japon (le)	le Japon	Japonais, -e	Tokyo Osaka Kobé	Tokyoïte Osakien, -ne Kobéen, -ne	
Jordanie (la)	le Royaume hachémite de Jordanie	Jordanien, -ne	Amman	Ammanien, -ne	
Kazakhstan (le)	la République du Kazakhstan	Kazakhstanais, -e	Astana Almaty	Astanais, -e Almatais, -e	La capitale a été Alma-Ata (russe) ou Almaty (kazakh) jusqu'en 1997, puis transférée à Aqmola, devenue Astana en mai 1998.
Kenya (le)	la République du Kenya	Kényan, -e	Nairobi	Nairobiien, -ne	
Kirghizstan (le)	la République kirghize	Kirghize	Bichkek	Bichkékien, -ne	Variante: le Kirghizistan (ONU), la Kirghizie.
Kiribati (les) (f.)	la République des Kiribati	Kiribatien, -ne	Bairiki (Tarawa)	Tarawais, -e	Bairiki est le centre administratif de la municipalité de Tarawa constituée de l'atoll du même nom.
Kosovo (le)	la République du Kosovo	Kosovar, -e ou Kossovien, -ne	Pristina	Pristinois, -e	
Koweït (le)	l'État du Koweït	Koweïtien, -ne	Koweït	Koweïtien, -ne	
Laos (le)	la République démocratique populaire lao	Laotien, -ne	Vientiane	Vientianais, -e	
Lesotho (le)	le Royaume du Lesotho	Lesothien, -ne	Maseru	Masérois, -e	Variante: Lesothan, -e.
Lettonie (la)	la République de Lettonie	Letton, -ne	Riga	Rigois, -e	
Liban (le)	la République libanaise	Libanais, -e	Beyrouth	Beyrouthin, -e	
Libéria (le)	la République du Libéria	Libérien, -ne	Monrovia	Monrovien, -ne	Variante: le Liberia.
Libye (la)	la Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste	Libyen, -ne	Tripoli	Tripolitain, -e	Variante: la Jamahiriya arabe libyenne (ONU).
Liechtenstein (le)	la Principauté du Liechtenstein	Liechtensteinois, -e	Vaduz	Vaduzien, -ne	
Lituanie (la)	la République de Lituanie	Lituanien, -ne	Vilnius	Vilnois, -e	
Luxembourg (le)	le Grand-Duché de Luxembourg	Luxembourgeois, -e	Luxembourg	Luxembourgeois, -e	
Macédoine (l'Ancienne République yougoslave de) ou ARYM (l') (f.)	l'Ancienne République yougoslave de Macédoine ou l'ARYM	Macédonien, -ne	Skopje	Skopiote	Variante: l'ex-République yougoslave de Macédoine ou l'ERYM (ONU).
Madagascar (f.)	la République de Madagascar	Malgache	Antananarivo ou Tananarive Antsiranana ou Diégo-Suarez Mahajanga ou Majunga Toamasina ou Tamatave	Tananarivien, -ne Diégois, -e Majungais, -e Tamatavien, -ne	

NOM DE L'ÉTAT forme courte	NOM DE L'ÉTAT forme longue	NOM DES HABITANTS	CAPITALE, sièges diplomatiques ou consulaires	NOM des habitants de la capitale, des sièges diplomatiques ou consulaires	OBSERVATIONS
Malaisie (la)	la Malaisie	Malaisien, -ne	Kuala Lumpur	Kaélois, -e	
Malawi (le)	la République du Malawi	Malawite	Lilongwé	Lilongwéen, -ne	Variante : Malawien, -ne.
Maldives (les) (f.)	la République des Maldives	Maldivien, -ne	Malé	Maléen, -ne	
Mali (le)	la République du Mali	Malien, -ne	Bamako	Bamakois, -e	
Malte (f.)	la République de Malte	Maltais, -e	La Valette	Valettin, -e	
Maroc (le)	le Royaume du Maroc	Marocain, -e	Rabat Agadir Casablanca Fès Marrakech Tanger	Rabatais, -e Agadirois, -e Casablancais, -e Fésien, -ne Marrakéchois, -e Tangérois, -e	On trouve aussi dans l'usage les noms d'habitants Rabatis, Fassis et Marrakchis qui sont des translittérations de l'arabe.
Marshall (les) (f.)	la République des Îles Marshall	Marshallais, -e	Delap-Uliga-Darrit (Majuro)	Majurois, -e	Delap-Uliga-Darrit est le centre administratif de la municipalité de Majuro constituée de l'atoll du même nom.
Maurice (f.)	la République de Maurice	Mauricien, -ne	Port-Louis	Portlouisien, -ne	
Mauritanie (la)	la République islamique de Mauritanie	Mauritanien, -ne	Nouakchott	Nouakchottois, -e	
Mexique (le)	les États-Unis du Mexique	Mexicain, -e	Mexico	Mexicain, -e	
Micronésie (la)	les États fédérés de Micronésie	Micronésien, -ne	Palikir	Palikirien, -ne	Palikir est sur l'île principale de l'État de Pohnpei laquelle porte le même nom.
Moldavie (la)	la République de Moldavie	Moldave	Chisinau	Chisinovien, -ne	Variante : la Moldova, la République de Moldova (ONU).
Monaco (m.)	la Principauté de Monaco	Monégasque	Monaco	Monégasque	
Mongolie (la)	la Mongolie	Mongol, -e	Oulan-Bator	Oulan-Batorais, -e	
Monténégro (le)	le Monténégro	Monténégrin, -e	Podgorica	Podgoricien, -ne	
Mozambique (le)	la République du Mozambique	Mozambicain, -e	Maputo	Maputien, -ne	
Namibie (la)	la République de Namibie	Namibien, -ne	Windhoek	Windhoekien, -ne	
Nauru (f.)	la République de Nauru	Nauruan, -e	Yaren	Yarénien, -ne	
Népal (le)	le Royaume du Népal	Népalais, -e	Katmandou	Katmandais, -e	
Nicaragua (le)	la République du Nicaragua	Nicaraguayen, -ne	Managua	Managuayen, -ne	
Niger (le)	la République du Niger	Nigérien, -ne	Niamey	Niaméen, -ne	
Nigéria (le)	la République fédérale du Nigéria	Nigérian, -e	Abuja Lagos	Abujanais, -e Lagotien, -ne	Variante : le Nigeria.
Norvège (la)	le Royaume de Norvège	Norvégien, -ne	Oslo	Oslovien, -ne	
Nouvelle-Zélande (la)	la Nouvelle-Zélande	Néozélandais, -e	Wellington	Wellingtonien, -ne	
Oman (m.)	le Sultanat d'Oman	Omanais, -e	Mascate	Mascatais, -e	Variante : l'Oman, avec article (ONU).
Ouganda (l') (m.)	la République d'Ouganda	Ougandais, -e	Kampala	Kampalais, -e	

NOM DE L'ÉTAT forme courte	NOM DE L'ÉTAT forme longue	NOM DES HABITANTS	CAPITALE, sièges diplomatiques ou consulaires	NOM des habitants de la capitale, des sièges diplomatiques ou consulaires	OBSERVATIONS
Ouzbékistan (l') (m.)	la République d'Ouzbékistan	Ouzbek, -èke	Tachkent	Tachkentois, -e	
Pakistan (le)	la République islamique du Pakistan	Pakistanaï, -e	Islamabad Karachi	Islamabadien, -ne Karachite	
Palaos (les) (f.)	la République des Palaos	Palaos, -e	Melekeok	Mélékéokien, -ne	
Panama (le)	la République du Panama	Panaméen, -ne	Panama	Panaméen, -ne	
Papouasie-Nouvelle-Guinée (la)	la Papouasie-Nouvelle-Guinée	Papouasien, -ne	Port Moresby	Moresbien, -ne	
Paraguay (le)	la République du Paraguay	Paraguayen, -ne	A s u n c i o n o u Assomption	Assomptionnais, -e	
Pays-Bas (les)	le Royaume des Pays-Bas	Néerlandais, -e	Amsterdam La Haye	Amstellodamois, -e Haguenais, -e	Capitale. Siège du gouvernement et du parlement.
Pérou (le)	la République du Pérou	Péruvien, -ne	Lima	Liménien, -ne	
Philippines (les) (f.)	la République des Philippines	Philippin, -e	Manille	Manilène	
Pologne (la)	la République de Pologne	Polonais, -e	Varsovie Cracovie	Varsovien, -ne Cracovien, -ne	
Portugal (le)	la République portugaise	Portugais, -e	Lisbonne Porto	Lisboète Portuan, -e	
Qatar (le)	l'État du Qatar	Qatarien, -ne	Doha	Dohanais, -e	
Roumanie (la)	la Roumanie	Roumain, -e	Bucarest	Bucarestois, -e	
Royaume-Uni (le)	le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Britannique	Londres Édimbourg Glasgow Gibraltar	Londonien, -ne Édimbourgeois, -e Glasvégien, -ne Gibraltarien, -ne	La forme courante « Grande-Bretagne » est impropre pour désigner l'État. Le siège du consulat général de France est, solidairement, à Édimbourg et Glasgow.
Russie (la)	la Fédération de Russie	Russe	Moscou Ekaterinbourg ou lekaterinbourg Saint-Petersbourg	Moscovite Ekaterinbourgeois, -e ou lekaterinbourgeois, -e Petersbourgeois, -e	
Rwanda (le)	la République du Rwanda	Rwandais, -e	Kigali	Kigalois, -e	
Saint-Christophe-et-Niévès (f.)	la Fédération de Saint-Christophe-et-Niévès	Christophien, -ne	Basseterre	Basseterrien, -ne	Variante : Saint-Kitts-et-Nevis (m.) (ONU).
Sainte-Lucie (f.)	Sainte-Lucie	Lucien, -ne	Castries	Castrien, -ne	
Saint-Marin (m.)	la République de Saint-Marin	Saint-Marinais, -e	Saint-Marin	Saint-Marinais, -e	
Saint-Siège (le) ou Vatican (le)	l'État de la Cité du Vatican				La forme « État de la Cité du Vatican » n'est utilisée aux Nations unies que dans les textes relatifs à l'Union internationale des télécommunications (UIT) et à l'Union postale universelle (UPU).
Saint-Vincent-et-les-Grenadines (f.)	Saint-Vincent-et-les-Grenadines	Vincentais, -e	Kingstown	Kingstonien, -ne	
Salomon (les) (f.)	les Îles Salomon	Salomonais, -e	Honiara	Honiarais, -e	

NOM DE L'ÉTAT forme courte	NOM DE L'ÉTAT forme longue	NOM DES HABITANTS	CAPITALE, sièges diplomatiques ou consulaires	NOM des habitants de la capitale, des sièges diplomatiques ou consulaires	OBSERVATIONS
Salvador (le)	la République du Salvador	Salvadorien, -ne	San Salvador	Salvadorais, -e	Variantes : El Salvador, la République d'El Salvador (ONU).
Samoa (les) (f.)	l'État indépendant des Samoa	Samoen, -ne	Apia	Apien, -ne	Variantes : le Samoa, l'État indépendant du Samoa (ONU).
Sao Tomé-et-Principe (m.)	la République démocratique de Sao Tomé-et-Principe	Santoméen, -ne	Sao Tomé	Santoméen, -ne	
Sénégal (le)	la République du Sénégal	Sénégalais, -e	Dakar Saint-Louis	Dakarois, -e Saint-Louisien, -ne	
Serbie (la)	la République de Serbie	Serbe	Belgrade	Belgradois, -e	
Seychelles (les) (f.)	la République des Seychelles	Seychellois, -e	Victoria	Victorien, -ne	
Sierra Leone (la)	la République de Sierra Leone	Sierraléonais, -e	Freetown	Freetonien, -ne	
Singapour (f.)	la République de Singapour	Singapourien, -ne	Singapour	Singapourien, -ne	
Slovaquie (la)	la République slovaque	Slovaque	Bratislava	Bratislavien, -ne	
Slovénie (la)	la République de Slovénie	Slovène	Ljubljana	Ljubljanaï, -e	
Somalie (la)	la Somalie	Somalien, -ne	Mogadiscio	Mogadiscien, -ne	Variante : Muqdisho.
Soudan (le)	la République du Soudan	Soudanais, -e	Khartoum Juba <i>ou</i> Djouba	Khartoumais, -e Jubéen, -ne	
Sri Lanka (le)	la République démocratique socialiste du Sri Lanka	Srilankais, -e	Sri Jayewardenepura Kotte Colombo	Colombois, -e	Variante : Sri Lanka (m.). Sri Jayewardenepura Kotte est devenue la capitale administrative et législative, Colombo est tenue pour « capitale commerciale ».
Suède (la)	le Royaume de Suède	Suédois, -e	Stockholm	Stockholmois, -e	
Suisse (la)	la Confédération suisse	Suisse, -esse	Berne Genève Lausanne Zurich	Bernois, -e Genevois, -e Lausannois, -e Zurichois, -e	La forme « Confédération helvétique » est obsolète.
Suriname (le)	la République du Suriname	Surinamien, -ne	Paramaribo	Paramaribien, -ne	
Swaziland (le)	le Royaume du Swaziland	Swazi, -e	Mbabané Lobamba	Mbabanaï, -e Lobambaï, -e	Capitale administrative et judiciaire. Capitale législative.
Syrie (la)	la République arabe syrienne	Syrien, -ne	Damas Alep	Damascène Alépin, -e	
Tadjikistan (le)	la République du Tadjikistan	Tadjik, -e	Douchanbé	Douchanbéen, -ne	
Tanzanie (la)	la République unie de Tanzanie	Tanzanien, -ne	Dodoma Dar es Salam	Dodomaï, -e Salamite	Ancienne capitale et siège des ambassades.
Tchad (le)	la République du Tchad	Tchadien, -ne	Ndjamena	Ndjaménois, -e	
Tchèque (la République)	la République tchèque	Tchèque	Prague	Pragoï, -e	Variante : la Tchéquie.
Thaïlande (la)	le Royaume de Thaïlande	Thaïlandais, -e	Bangkok	Bangkokois, -e	

NOM DE L'ÉTAT forme courte	NOM DE L'ÉTAT forme longue	NOM DES HABITANTS	CAPITALE, sièges diplomatiques ou consulaires	NOM des habitants de la capitale, des sièges diplomatiques ou consulaires	OBSERVATIONS
Timor oriental (le)	la République démocratique du Timor oriental	Timorais, -e	Dili	Dilinais, -e	Variante : le Timor-Leste (ONU), forme portugaise.
Togo (le)	la République togolaise	Togolais, -e	Lomé	Loméen, -ne	
Tonga (les) (f.)	le Royaume des Tonga	Tongien, -ne	Nuku'alofa	Nukualofien, -ne	
Trinité-et-Tobago (la)	la République de Trinité-et-Tobago	Trinidadien, -ne	Port of Spain <i>ou</i> Port d'Espagne	Hispanoportain, -e	
Tunisie (la)	la République tunisienne	Tunisien, -ne	Tunis Sfax	Tunisois, -e Sfaxien, -ne	
Turkménistan (le)	le Turkménistan	Turkmène	Achgabat	Achgabatais, -e	Variante : la Turkménie.
Turquie (la)	la République de Turquie	Turc, Turque	Ankara Istanbul <i>ou</i> Istanbul	Ankariote Stambouliote	Variante : la République turque (ONU).
Tuvalu (les) (f.)	les Tuvalu	Tuvalais, -e	Vaiaku (Funafuti)	Funafutien, -ne	Vaiaku est le centre administratif de l'atoll de Funafuti.
Ukraine (l') (f.)	l'Ukraine	Ukrainien, -ne	Kiev	Kiévien, -ne	
Uruguay (l') (m.)	la République orientale de l'Uruguay	Uruguayen, -ne	Montévidéo	Montévidéen, -ne	Variante : Montevideo.
Vanuatu (le)	la République du Vanuatu	Vanouatais, -e	Port-Vila	Vilois, -e	
Vénézuéla (le)	la République bolivarienne du Vénézuéla	Vénézuélien, -ne	Caracas	Caraquègne	
Vietnam (le) <i>ou</i> Viêt Nam (le)	la République socialiste du Vietnam <i>ou</i> la République socialiste du Viêt Nam	Vietnamien, -ne	Hanoï Hô Chi Minh-Ville	Hanoïen, -ne Saïgonais, -e	Variante : le Viet Nam (ONU). L'usage de Saïgon est répandu bien qu'il ne recouvre pas entièrement l'entité administrative de Hô Chi Minh-Ville.
Yémen (le)	la République du Yémen	Yéménite	Sanaa	Sananéen, -ne	
Zambie (la)	la République de Zambie	Zambien, -ne	Lusaka	Lusakois, -e	
Zimbabwe (le)	la République du Zimbabwe	Zimbabwéen, -ne	Hararé	Hararéen, -ne	

Arrêté du 11 février 2009 relatif au passeport diplomatique (JO du 18 février 2009).

*** Délégations de signature**

Ministre des affaires étrangères et européennes

Arrêté du 18 mars 2009 portant délégation de signature (direction des affaires stratégiques, de sécurité et du désarmement) (JO du 22 mars 2009).

Arrêté du 23 mars 2009 portant délégation de signature (direction de la coopération de sécurité et de défense) (JO du 26 mars 2009).

Arrêté du 20 mars 2009 portant délégation de signature (direction générale de l'administration et de la modernisation) (JO du 28 mars 2009).

Arrêté du 23 mars 2009 portant délégation de signature (direction de la communication et du porte-parolat) (JO du 28 mars 2009).

Secrétaire d'Etat chargé des affaires européennes

Décret n° 2009-3 du 2 janvier 2009 relatif aux attributions déléguées du secrétaire d'Etat chargé des affaires européennes (JO du 6 janvier 2009).

Secrétaire d'Etat chargé de la coopération et de la francophonie

Arrêté du 26 janvier 2009 portant délégation de signature (cabinet du secrétaire d'Etat chargé de la coopération et de la francophonie) (JO du 30 janvier 2009).

*** Direction générale de la coopération internationale et du développement**

Agence pour l'enseignement français à l'étranger

ARRÊTÉ DU 12 JANVIER 2009 PORTANT NOMINATION AU COMITÉ TECHNIQUE PARITAIRE CENTRAL DE L'AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS À L'ÉTRANGER

Le ministre des affaires étrangères et européennes,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu l'arrêté du 2 mars 2004 portant création d'un comité technique paritaire central auprès du directeur de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger ;

Vu l'arrêté du 31 août 2004 portant nomination des représentants au comité technique paritaire central de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger modifié ;

Vu l'arrêté modificatif du 26 octobre 2007 portant nomination des représentants au comité technique paritaire central de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger ;

Sur proposition de la directrice de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Sont nommés en qualité de représentants de l'administration au comité technique paritaire central de l'Agence pour l'enseignement du français à l'étranger :

Directrice de l'Agence, présidente du comité

Mme Anne-Marie Descôtes.

Titulaire

Mme Nicole Genest.

Suppléants

M. Michel Igout ;

M. José Lesaulnier ;

M. Pierre Gave.

Art. 2. – M. Serge Faure est nommé suppléant de M. Patrice Menoud, sur proposition de l'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA-Education).

Art. 3. – La directrice de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères et sur le site de l'Agence.

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur général de l'administration,

S. ROMATET

Arrêté du 26 février 2009 autorisant la directrice de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger à recourir à un emprunt pour financer le projet de création d'une école primaire sur le site « Max-Marchand » à Alger (*JO* du 14 mars 2009).

Arrêté du 26 février 2009 autorisant la directrice de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger à recourir à un emprunt pour financer une partie du projet de construction du nouveau lycée français Charles de Gaulle à Ankara (*JO* du 14 mars 2009).

DÉCISION DU 9 MARS 2009 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

La directrice de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger,

Vu les articles L. 452-1 à L. 452-10 et D. 452-1 à D. 452-21 du code de l'éducation, relatifs à l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger et à son organisation administrative, budgétaire et comptable ;

Vu le décret du 19 septembre 2008 portant nomination de Mme Anne-Marie Descôtes en qualité de directrice de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger ;

Vu la décision du 25 septembre 2008 relative à l'organisation et aux attributions des services centraux de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger ;

Vu la décision du 25 septembre 2008 portant délégation de signature au sein des services centraux de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger ;

Vu l'acte de nomination de M. Thomas Phamvan,

Décide :

Art. 1^{er}. – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Marie Descôtes, de Mme Anne Giami et de M. Luçay Sautron, M. Thomas Phamvan, chef du service du budget reçoit délégation pour signer, au nom de la directrice et dans le cadre exclusif des attributions du service qu'il dirige, les notes et courriers.

Art. 2. – Pour ce qui concerne la délégation instituée à l'article 4 de la décision du 25 septembre 2008, et en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Philippe Ribière et de M. Thomas Phamvan, la délégation est dévolue à Mme Caroline Couloumy, adjointe au chef du service du budget, M. Cyril Courtiat, adjoint au chef du service du budget et à Mme Céline Dénéchaud-Perrichet, chef du bureau des voyages et des missions.

Art. 3. – Le secrétaire général de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger est chargé de l'exécution de la présente décision, qui fera l'objet d'une mesure de publicité interne et au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait à Paris, le 9 mars 2009.

La directrice de l'Agence,
A.-M. DESCÔTES

*** Direction générale de l'administration**

Décret n° 2009-291 du 16 mars 2009 portant organisation de l'administration centrale du ministère des affaires étrangères et européennes (*JO* du 17 mars 2009).

Arrêté du 16 mars 2009 relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère des affaires étrangères et européennes (*JO* du 17 mars 2009).

Direction des ressources humaines

ARRÊTÉ DU 10 DÉCEMBRE 2008

Liste d'aptitude au grade de conseiller des affaires étrangères au titre de 2009

Par arrêté du ministre des affaires étrangères et européennes en date du 10 décembre 2008, les agents ci-après désignés sont inscrits sur la liste d'aptitude au grade de conseiller des affaires étrangères au titre de l'année 2009 :

M. Olivier Serot Almeras Latour ;

M. Thibaut Fourrière ;

Mme Patricia Rainaut, épouse Manceau ;

Mme Georgia Brochard ;

M. Philippe Franc ;

Mme Isabelle Edet ;

M. Olivier Ramadour.

ARRÊTÉ DU 10 DÉCEMBRE 2008

Tableau d'avancement au grade de conseillers des affaires étrangères hors classe au titre de 2009

Par arrêté du ministre des affaires étrangères et européennes en date du 10 décembre 2008, les agents ci-après désignés sont inscrits sur la liste d'aptitude au grade de conseiller des affaires étrangères hors classe au titre de l'année 2009 :

M. Frédéric Bontems ;

M. Joël Meyer ;

Mme Michèle Bocoz ;

M. Bertrand Cochery ;

M. Christophe Bigot ;

Mme Anne Louyot-Laforêt ;

M. Patrick Maisonnave ;
 Mme Aline Kuster-Ménager ;
 Mme Marie Masdupuy ;
 M. Jean-François Fitou ;
 M. Sylvain Itte ;
 M. Bernard Regnaud-Fabre ;
 Mme Anne-Marie Descôtes.

Arrêté du 23 décembre 2008 fixant les temps de séjour ouvrant droit à prise en charge des frais occasionnés par un voyage de congé administratif ou de congé annuel pour les personnels civils de l'Etat et des établissements publics de l'Etat à caractère administratif en service à l'étranger (*JO* du 3 janvier 2009).

Arrêté du 5 janvier 2009 modifiant l'arrêté du 22 décembre 2008 définissant les vocations des secrétaires de chancellerie aux emplois diplomatiques et consulaires (*JO* du 13 janvier 2009).

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET EUROPÉENNES

Liste d'aptitude au grade de ministre plénipotentiaire de 2^e classe au titre de l'année 2009

1. Malika Berak ;
2. Alain Holleville ;
3. Odile Remik-Adim ;
4. Hervé Dejean de la Bâtie ;
5. Alain Azouaou ;
6. Jean-Marie Bruno ;
7. Caroline Dumas ;
8. Gilles Briatta ;
9. Christine Roger ;
10. Jacques Audibert ;
11. Stéphane Romatet ;
12. Jean-Pierre Lacroix ;
13. Antoine Joly.

Fait à Paris, le 12 janvier 2009.

*Le ministre des affaires étrangères
 et européennes,*

BERNARD KOUCHNER

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET EUROPÉENNES

Liste d'aptitude au grade de ministre plénipotentiaire de 1^{re} classe au titre de l'année 2009

1. Pierre Charasse ;
2. Elisabeth Barbier ;
3. Christian Connan ;
4. Bernard Émié ;
5. Philippe Thiebaud ;
6. Yves Saint-Geours.

Fait à Paris, le 12 janvier 2009.

*Le ministre des affaires étrangères
 et européennes,*

BERNARD KOUCHNER

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET EUROPÉENNES

Liste d'aptitude au grade de ministre plénipotentiaire hors classe au titre de l'année 2009

7. Jean-Loup Kuhn-Delforge ;
8. Jean-François Thibault ;
9. Anne Gazeau-Secret ;

10. Edouard Braine ;
11. Jean-Michel Marlaud.

Fait à Paris, le 12 janvier 2009.

*Le ministre des affaires étrangères
 et européennes,*

BERNARD KOUCHNER

ARRÊTÉ DU 16 JANVIER 2009 PROROGÉANT LE MANDAT DES MEMBRES DU COMITÉ TECHNIQUE PARITAIRE MINISTÉRIEL INSTITUÉ PAR L'ARTICLE 1^{er} DU DÉCRET N° 2006-32 DU 11 JANVIER 2006 RELATIF AU COMITÉ TECHNIQUE PARITAIRE MINISTÉRIEL DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Le ministre des affaires étrangères et européennes,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 2006-32 du 11 janvier 2006 relatif au comité technique paritaire ministériel du ministère des affaires étrangères ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2006 déterminant les organisations syndicales aptes à désigner les représentants du personnel au comité technique paritaire ministériel du ministère des affaires étrangères et fixant la répartition des sièges entre ces organisations ;

Vu l'arrêté du 7 novembre 2008 fixant la composition du comité technique paritaire ministériel institué par l'article 1^{er} du décret n° 2006-32 du 11 janvier 2006 relatif au comité technique paritaire ministériel du ministère des affaires étrangères,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le mandat des membres du comité technique paritaire ministériel est prorogé jusqu'au 19 juin 2010.

Art. 2. – Le directeur général de l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait à Paris, le 16 janvier 2009.

Pour le ministre des affaires étrangères
 et européennes et par délégation :

Le directeur général de l'administration,
 S. ROMATET

Arrêté du 16 janvier 2009 relatif à l'indemnité volontaire de départ et à la prime de restructuration de service au ministère des affaires étrangères et européennes (*JO* du 27 janvier 2009).

ARRÊTÉ CONFÉRANT LA MÉDAILLE D'HONNEUR DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

NOR : MAEA0831372A

Le ministre des affaires étrangères et européennes,

Vu le décret du 6 juillet 1887 relatif à la création de la médaille d'honneur des affaires étrangères,

Arrête :

Art. 1^{er}. – La médaille d'honneur des affaires étrangères est décernée aux personnes dont le nom suit :

Echelon argent

- François Pujolas ;
 Laurent Bili ;
 Pascal Le Deunff ;

Lionel Siffroi ;
Fabien Hervy ;
Philippe Lobry ;
Hasan Ghulam.

Echelon bronze

Frédéric Rossi ;
Thomas Marx ;
Christophe Commeau ;
Aurélié Jousset ;
Fabien Menard ;
Christopher Gilbert ;
Jules Anthony ;
Fayaz Badouraly ;
Poornima Krishnamurthy ;
Lawrence Sequeira ;
Laure O'Neill ;
Alain Gras ;
Thierry Morel ;
Magali Catajar ;
Claude Corbeau ;
Remy Tiroutouvarayane ;
Joseph Decruz ;
Sandrine Joly ;
Ashley Ferreira ;
Vasant Vaisampayan ;
Maurice Martinez ;
Dominique Frin ;
Claude Moreau ;
Dr Khouloum Houssein ;
Pascal Chazot ;
Dr Pascale Challes ;
Dr Outtandeu ;
Anne Sophie Raman ;
Pierre Behnam ;
Fanny Gloux ;
Benoît Fraysse ;
Hortense Germain ;
Ravi Ruia ;
Madhu Ruia ;
Kedchulee Muneenam ;
Kamolwan Rabiablok ;
Arkanee Sawangkamol ;
Mongklol Wangkummun ;
Dominique Doudet ;
Jean-Jacques Pothier ;
Olivier Andretic ;
Gaultier Brand-Gazeau ;
Philippe Lancelin ;
Pierre Mezin ;
Michael Lotz.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait à Paris, le 21 janvier 2009.

*Le ministre des affaires étrangères
et européennes,*

BERNARD KOUCHNER

**ARRÊTÉ CONFÉRANT LA MÉDAILLE D'HONNEUR
DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES**

NOR : MAEA0905591A

Le ministre des affaires étrangères et européennes,

Vu le décret du 6 juillet 1887 relatif à la création de la médaille d'honneur des affaires étrangères,

Arrête :

Art. 1^{er}. – La médaille d'honneur des affaires étrangères est décernée aux personnes dont le nom suit :

Echelon bronze

Frédéric Chaumeny ;
Mohamed Chiraby ;
Irène Hiotellis.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait à Paris, le 16 mars 2009.

*Le ministre des affaires étrangères
et européennes,*

BERNARD KOUCHNER

ARRÊTÉ RELATIF A L'ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL À LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DU CORPS DES ASSISTANTS DE SERVICE SOCIAL

NOR : MAEA0906180A

Le ministre des affaires étrangères et européennes,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 91-783 du 1^{er} août 1991 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'assistants de service social des administrations de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 30 mai 2007 modifié instituant des commissions administratives paritaires au ministère des affaires étrangères et européennes ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2007 portant nomination des représentants du personnel à la commission administrative paritaire du corps des assistants de service social ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2008 mettant fin, à compter du 15 décembre 2008, à la prise en charge sur un emploi d'assistante de service social inscrit au budget du ministère des affaires étrangères et européennes de Mme Danièle Hurbain-Coadic,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'élection pour le renouvellement des représentants du personnel à la commission administrative paritaire du corps des assistants de service social a lieu le jeudi 11 juin 2009.

Art. 2. – Le nombre de représentants du personnel à élire est de 4 au total, soit 2 titulaires et 2 suppléants, répartis comme suit :

Titulaires

Assistants principaux de service social : 1 ;
Assistants de service social : 1.

Suppléants

Assistants principaux de service social : 1 ;
Assistants de service social : 1.

Art. 3. – Les listes des candidats à l'élection doivent être déposées par les organisations syndicales au ministère des affaires étrangères et européennes, direction des ressources humaines – RH1D (bureau CNV-2-R-06/07-A), 27, rue de la Convention, 75732 Paris Cedex 15, au plus tard le vendredi 17 avril 2009 à 17 heures et porter le nom d'un fonctionnaire délégué de liste résidant à Paris habilité à représenter l'organisation syndicale dans toutes les opérations électorales.

Art. 4. – Conformément aux dispositions de l'article 15 du décret du 28 mai 1982 susvisé, le dépôt de chaque liste doit être accompagné d'une déclaration de candidature signée par chaque candidat.

Art. 5. – La liste des électeurs est affichée quinze jours au moins avant la date fixée pour l'élection. Dans les huit jours qui suivent la publication, les électeurs non inscrits peuvent présenter une demande d'inscription. Dans les onze jours suivant la publication, des réclamations peuvent être formulées contre les inscriptions ou les omissions sur la liste électorale.

Art. 6. – Les organisations syndicales, qui souhaitent que la direction des ressources humaines adresse à chaque électeur la profession de foi de la liste des candidats qu'elles présentent, déposent leur document à la direction des ressources humaines – RH1D (bureau CNV-2-R-06/07-A), 27, rue de la Convention, 75732 Paris Cedex 15, au plus tard le vendredi 17 avril 2009 à 17 heures. L'acheminement de ces plis, l'impression et la transmission des bulletins de vote sont assurés par la direction des ressources humaines.

Art. 7. – Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret du 28 mai 1982 susvisé, les électeurs ne peuvent voter que pour une liste entière, sans radiation ni adjonction de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats. Est nul tout bulletin établi en méconnaissance de l'une de ces conditions.

Art. 8. – Conformément aux dispositions de l'article 23 bis du décret du 28 mai 1982 susvisé, il est procédé à un nouveau scrutin lorsqu'aucune liste n'a été déposée par les organisations syndicales représentatives ou lorsque le nombre de votants, constaté par le bureau de vote à partir des émargements portés sur la liste électorale, est inférieur à la moitié du nombre des électeurs inscrits. Si le nombre des votants est inférieur à la moitié du nombre des électeurs inscrits, il n'est pas procédé au dépouillement du premier scrutin.

Le nouveau scrutin est alors organisé dans un délai qui ne peut être inférieur à six semaines, ni supérieur à dix semaines, à compter, soit de la date limite de dépôt des listes lorsqu'aucune organisation syndicale représentative n'a déposé de liste, soit de la date du premier scrutin lorsque la participation à ce scrutin a été inférieure au taux fixé ci-dessus.

Pour ce second scrutin, toute organisation syndicale de fonctionnaires peut déposer une liste.

Art. 9. – Un bureau de vote est ouvert, le jeudi 11 juin 2009, à Paris, au 27, rue de la Convention. Le dépouillement du scrutin est effectué au bureau de vote.

Un arrêté ultérieur précisera l'implantation, la composition, ainsi que les horaires d'ouverture et de fermeture du bureau de vote.

Art. 10. – Sont admis à voter par correspondance les agents qui, à la date du 11 juin 2009, n'exercent pas leurs fonctions au siège du bureau de vote mentionné à l'article 9 ci-dessus ou qui se trouvent en position de détachement, les agents en congé parental, en congé de longue durée, en congé de longue maladie, en cessation progressive d'activité, les agents en position d'absence régulièrement autorisée, ainsi que les agents empêchés, en raison des nécessités du service ou de contraintes matérielles, de se rendre au bureau de vote le jour de l'élection.

En cas de vote par correspondance, l'électeur, après avoir établi son suffrage conformément aux dispositions de l'article 7 ci-dessus, insère son bulletin dans une enveloppe de couleur «jaune pâle» ne portant aucune mention ou signe distinctif et qui peut être cachetée. Il place cette enveloppe dans une enveloppe blanche où il indique ses nom, prénom, grade et affectation, ajoute le nom de la commission paritaire «assistants de service social» et appose sa signature.

L'enveloppe blanche doit être cachetée et acheminée sous une enveloppe préadressée au ministère des affaires étrangères et européennes, direction des ressources humaines – RH1D – élections aux commissions paritaires – 27, rue de la Convention, CS 91533, 75732 Paris Cedex 15, où elle doit parvenir au plus tard le 11 juin 2009 avant l'heure de clôture du scrutin.

Art. 11. – Le directeur général de l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 mars 2009.

Pour le ministre des affaires étrangères et européennes et par délégation :

Le sous-directeur de la politique des ressources humaines,

B. PERDU

* Direction des affaires budgétaires et financières

Arrêté du 7 janvier 2009 abrogeant l'arrêté du 23 décembre 2003 modifiant l'arrêté du 14 décembre 2000 portant désignation d'ordonnateurs secondaires en Albanie, en Birmanie, en Bosnie-Herzégovine, en Corée du Sud, au Kenya, en Macédoine, au Népal, au Nigeria, en Ouganda, en République dominicaine, au Surinam, en Tanzanie et au Vanuatu (JO du 22 janvier 2009).

Arrêté du 16 janvier 2009 portant modification de l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'institution de régies de recettes et de régies d'avances auprès de la mission diplomatique et des postes consulaires au Gabon (JO du 30 janvier 2009).

Arrêté du 5 février 2009 portant modification de l'arrêté du 28 juillet 2006 relatif à l'institution d'une régie d'avances et d'une régie de recettes auprès du centre culturel français de Belgrade pour son annexe à Novi Sad (Serbie) (JO du 28 février 2009).

Arrêté du 6 février 2009 portant institution d'une régie de recettes et d'une régie d'avances auprès de la délégation archéologique française en Afghanistan (JO du 13 février 2009).

Arrêté du 6 février 2009 portant modification de l'arrêté du 30 avril 1999 fixant la liste des établissements et organismes de diffusion culturelle et d'enseignement dotés de l'autonomie financière (JO du 18 mars 2009).

Arrêté du 19 février 2009 fixant par pays et par groupe le montant de l'indemnité spécifique liée aux conditions de vie locale servie aux personnels résidents des établissements d'enseignement français à l'étranger (JO du 1^{er} mars 2009).

Arrêté du 23 février 2009 portant modification de l'arrêté du 30 avril 1999 fixant la liste des établissements et organismes de diffusion culturelle dotés de l'autonomie financière (JO du 5 mars 2009).

Arrêté du 24 février 2009 fixant par pays et par groupe les taux de l'indemnité d'expatriation et de l'indemnité de résidence pour service à l'étranger (JO du 28 février 2009).

Arrêté du 4 mars 2009 relatif à des régies d'avances et des régies de recettes auprès des établissements à autonomie financière du Maroc (JO du 13 mars 2009).

Arrêté du 5 mars 2009 modifiant l'arrêté du 10 décembre 2002 fixant les listes des pays où la perception de tout ou partie des droits de chancellerie est possible en monnaie tierce parallèlement ou non au paiement en monnaie locale (JO du 11 mars 2009).

Arrêté du 23 mars 2009 relatif à l'institution de régies de recettes et de régies d'avances auprès de la mission diplomatique et des postes consulaires au Gabon (JO du 31 mars 2009).

* Arrêtés fixant des circonscriptions consulaires

ARRÊTÉ FIXANT LA CIRCONSCRIPTION CONSULAIRE DU CONSULAT GÉNÉRAL DE FRANCE À LIBREVILLE (GABON)

NOR : MAEA0907013A

Le ministre des affaires étrangères et européennes,

Arrête :

Art. 1^{er}. – La circonscription consulaire du consulat général de France à Libreville (République gabonaise) est fixée comme suit :

POSTE	CIRCONSCRIPTION
Consulat général de France à Libreville.	L'ensemble du territoire de la République gabonaise. L'ensemble du territoire de la République démocratique de São Tomé et Príncipe.

Art. 2. – L'arrêté du 4 août 1976 est abrogé.

Art. 3. – Le directeur général de l'administration et de la modernisation est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait à Paris, le 25 mars 2009.

Pour le ministre des affaires étrangères et européennes et par délégation :

Le directeur général de l'administration et de la modernisation,

S. ROMATET

*** Direction des Français à l'étranger et des étrangers en France**

Service des Français à l'étranger

- Arrêté du 29 décembre 2008 fixant la liste des pays ou des zones géographiques pour lesquels la compétence territoriale en matière de visas s'exerce, en tout ou partie, en dehors du cadre de la circonscription consulaire (JO du 10 janvier 2009).
- Arrêté du 12 janvier 2009 relatif à la mise en application des dispositions concernant les passeports au consulat général de France à Bruxelles (JO du 15 janvier 2009).
- Arrêté du 19 janvier 2009 portant habilitation d'un organisme autorisé et habilité pour l'adoption (JO du 27 janvier 2009).
- Arrêté du 19 janvier 2009 portant retrait d'habilitation d'un organisme autorisé et habilité pour l'adoption (JO du 3 février 2009).
- Arrêté du 26 janvier 2009 modifiant l'arrêté du 20 juillet 2007 portant diverses dispositions relatives aux listes électorales consulaires et aux opérations électorales à l'étranger (JO du 4 février 2009).
- Arrêté du 3 février 2009 portant habilitation d'un organisme autorisé et habilité pour l'adoption (JO du 13 février 2009).
- Arrêté du 10 février 2009 portant convocation de la commission permanente pour l'emploi et la formation professionnelle (JO du 24 février 2009).
- Arrêté du 10 février 2009 portant convocation de la commission permanente pour la protection sociale des Français de l'étranger (JO du 24 février 2009).
- Arrêté du 12 février 2009 portant retrait d'habilitation d'un organisme autorisé et habilité pour l'adoption (JO du 26 février 2009).
- Arrêté du 19 février 2009 portant retrait d'habilitation d'un organisme autorisé et habilité pour l'adoption (JO du 4 mars 2009).
- Arrêté du 19 février 2009 portant retrait d'habilitation d'un organisme autorisé et habilité pour l'adoption (JO du 4 mars 2009).

*** Office français de protection des réfugiés et apatrides**

- Arrêté du 28 janvier 2009 fixant la liste des actes délégués au Conseil d'État pour la gestion des fonctionnaires de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides exerçant leurs fonctions, en position d'activité, au Conseil d'État (JO du 7 février 2009).

*** Assemblée des Français de l'étranger**

- Décret n° 2009-47 du 13 janvier 2009 modifiant le décret n° 84-252 du 6 avril 1984 portant statut de l'Assemblée des Français de l'étranger et fixant les modalités d'élection de ses membres (JO du 15 janvier 2009).
- Par arrêté du ministre des affaires étrangères et européennes en date du 6 janvier 2009, l'Assemblée des Français de l'étranger est convoquée en assemblée plénière à Paris du lundi 2 au samedi 7 mars 2009.
- Le bureau se réunira le samedi 7 mars 2009.
- Les commissions temporaires se réuniront le mardi 3 mars 2009. Les commissions permanentes se réuniront les lundi 2, mardi 3 et mercredi 4 mars 2009.
- Arrêté du 11 février 2009 portant convocation des électeurs des circonscriptions électorales d'Amérique et d'Afrique pour l'élection des membres de l'Assemblée des Français de l'étranger (JO du 21 février 2009).
- Arrêté du 18 février 2009 portant approbation du règlement de l'assemblée des Français de l'étranger (JO du 10 mars 2009).

*** Direction des affaires juridiques**

Liste récapitulative de lois autorisant la ratification de traités et accords internationaux publiés au Journal officiel du 1^{er} janvier au 31 mars 2009

- Loi n° 2009-175 du 16 février 2009 autorisant la ratification des protocoles au traité de l'Atlantique Nord sur l'accession de la République d'Albanie et de la République de Croatie (JO du 17 février 2009).
- Loi n° 2009-225 du 26 février 2009 autorisant la ratification de la convention entre la République française et la République fédérale d'Allemagne en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur les successions et sur les donations (ensemble un protocole) (JO du 27 février 2009).

Loi n° 2009-226 du 26 février 2009 autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République arabe syrienne en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu (JO du 27 février 2009).

Loi n° 2009-227 du 26 février 2009 autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Australie tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et à prévenir l'évasion fiscale (JO du 27 février 2009).

Loi n° 2009-228 du 26 février 2009 autorisant l'approbation de l'avenant entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Etat du Qatar amendant la convention du 4 décembre 1990 en vue d'éviter les doubles impositions et l'accord sous forme d'échange de lettres du 12 janvier 1993 (JO du 27 février 2009).

Liste récapitulative des traités et accords internationaux publiés au Journal officiel de la République française du 1^{er} janvier au 31 mars 2009

Convention sur la protection internationale des adultes, faite à La Haye le 13 janvier 2000, signée par la France le 13 juillet 2001 (décret n° 2008-1547 du 30 décembre 2008) (JO du 1^{er} janvier 2009).

Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Croatie relatif à l'assistance et à la coopération dans le domaine de la protection et de la sécurité civiles, signé à Paris le 10 octobre 2007 (décret n° 2008-1562 du 31 décembre 2008) (JO du 3 janvier 2009).

Résolution 2006-II-20 adoptée le 23 novembre 2006 relative aux amendements définitifs du règlement de visite des bateaux du Rhin (articles 23.03, chiffre 1, et 23.09, chiffre 1.1, lettres g et h) (décret n° 2008-1563 du 31 décembre 2008) (JO du 3 janvier 2009).

Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Costa Rica sur l'emploi salarié des personnes à charge des membres des missions officielles, signé à San José le 23 février 2007 (décret n° 2008-1564 du 31 décembre 2008) (JO du 3 janvier 2009).

Mesure 3 (2003) – Traité sur l'Antarctique – Rapport final de la XXVI^e réunion consultative du traité sur l'Antarctique (ensemble une annexe), adoptée à Madrid le 20 juin 2003 (décret n° 2008-1565 du 31 décembre 2008) (JO du 4 janvier 2009).

Mesure 2 (2006) – Zone gérée spéciale de l'Antarctique – Désignation et plan de gestion : baie de l'Amirauté, île du Roi George (ensemble une annexe), adoptée à Edimbourg le 23 juin 2006 (décret n° 2008-1566 du 31 décembre 2008) (JO du 4 janvier 2009).

Accord relatif au programme « Vacances-Travail » entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Corée, signé à Séoul le 20 octobre 2008 (décret n° 2009-31 du 9 janvier 2009) (JO du 11 janvier 2009).

Dénonciation de la convention entre la France et le Danemark tendant à éviter les doubles impositions et à établir des règles d'assistance administrative réciproque en matière d'impôts sur les revenus et sur la fortune, signée à Paris le 8 février 1957 (décret n° 2009-46 du 13 janvier 2009) (JO du 15 janvier 2009).

Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de l'Inde relatif à la protection des informations et matériels classifiés dans le domaine de la défense (ensemble une annexe), signé à New Delhi le 25 janvier 2008 (décret n° 2009-74 du 20 janvier 2009) (JO du 22 janvier 2009).

Amendement à l'annexe de la convention contre le dopage, adopté le 13 novembre 2008 à Strasbourg, et à l'annexe 1 de la convention internationale contre le dopage dans le sport, adopté le 17 novembre 2008 à Paris (décret n° 2009-93 du 26 janvier 2009) (JO du 28 janvier 2009).

Résolution 2006-II-27 adoptée le 23 novembre 2006 relative aux amendements définitifs au règlement de visite des bateaux du Rhin (article 1.01, chiffre 20 a, chiffre 83, 1.02, chiffre 2, 3.04, chiffre 3, 5.02, chiffre 1, 5.06, titre et chiffre 3, 10.02, chiffre 2 a, 10.03 bis, titre, chiffres 1 et

10, 10.03 ter, titre, chiffres 1, 4, 5 et 13, 10.03 quater, 11.02, chiffre 5, 11.05, chiffre 5, 11.07, chiffre 5, 21.02, chiffre 2 d, 22 ter, 01 à 22 ter 12, 24.02, chiffre 2, 24.06, chiffre 5, annexes A, B, D, J, partie I (1) (décret n° 2009-101 du 29 janvier 2009) (*JO* du 31 janvier 2009).

Protocole additionnel à l'accord relatif au siège de l'organisation internationale ITER et aux privilèges et immunités de l'organisation ITER sur le territoire français entre le Gouvernement de la République française et l'organisation internationale ITER, portant sur la confidentialité des informations classifiées françaises communiquées à l'organisation ITER (ensemble un échange de lettres signées à Paris le 6 mars 2008 et à Saint-Paul-lez-Durance [Cadarache] le 4 avril 2008) (rectificatif) (décret n° 2008-970 du 17 septembre 2008) (*JO* du 31 janvier 2009).

Accord sous forme d'échange de notes entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Principauté de Monaco relatif à la modification de l'article 18 de la convention de voisinage du 18 mai 1963, signées à Paris les 14 mars et 30 juin 2003 (décret n° 2009-128 du 5 février 2009) (*JO* du 7 février 2009).

Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg concernant l'échange et la protection des informations classifiées (ensemble une annexe), fait à Luxembourg le 24 février 2006 (décret n° 2009-130 du 5 février 2009) (*JO* du 8 février 2009).

Accord relatif aux services de transport aérien entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire (ensemble deux annexes), signé à Paris le 16 février 2006 (décret n° 2009-170 du 13 février 2009) (*JO* du 15 février 2009).

Protocole d'accord dans le domaine des transports entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République d'Afrique du Sud, signé au Cap le 28 février 2008 (décret n° 2009-171 du 13 février 2009) (*JO* du 15 février 2009).

Convention destinée à adapter et à approfondir la coopération administrative entre la République française et la Principauté de Monaco, signée à Paris le 8 novembre 2005 (décret n° 2009-183 du 17 février 2009) (*JO* du 19 février 2009).

Résolution 2007-II-26, adoptée le 6 décembre 2007, relative aux amendements au règlement de visite des bateaux du Rhin (art. 8 bis 02) (2003-II-27, 2006-I-23) (décret n° 2009-184 du 17 février 2009) (*JO* du 19 février 2009).

Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Lettonie concernant la protection mutuelle des informations classifiées (ensemble une annexe), signé à Riga le 31 mars 2008 (décret n° 2009-204 du 19 février 2009) (*JO* du 21 février 2009).

Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Pologne concernant la protection réciproque des informations classifiées, signé à Varsovie le 28 mai 2008 (décret n° 2009-220 du 24 février 2009) (*JO* du 26 février 2009).

Traité relatif au Corps européen et au statut de son quartier général entre la République française, la République fédérale d'Allemagne, le Royaume de Belgique, le Royaume d'Espagne et le Grand-Duché de Luxembourg, fait à Bruxelles le 22 novembre 2004 (décret n° 2009-232 du 25 février 2009) (*JO* du 27 février 2009).

Accord relatif aux services aériens entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Région administrative spéciale de Macao de la République populaire de Chine (ensemble une annexe), signé à Paris le 23 mai 2006 (décret n° 2009-239 du 27 février 2009) (*JO* du 3 mars 2009).

Liste officielle des mesures de conservation en vigueur, saison 2007-2008 (adoptée par la Commission lors de la vingt-sixième réunion, du 22 octobre au 2 novembre 2007, conformément à l'article IX de la Convention sur la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique, signée à Canberra le 20 mai 1980) (décret n° 2009-240 du 27 février 2009) (*JO* du 3 mars 2009).

Décision du Conseil de l'Union européenne relative au système des ressources propres des Communautés européennes, adoptée à Luxembourg le 7 juin 2007 (décret n° 2009-276 du 11 mars 2009) (*JO* du 13 mars 2009).

Accord de coopération entre le Gouvernement de la République française et la région wallonne de Belgique, signé à Bruxelles le 10 mai 2004 (décret n° 2009-281 du 11 mars 2009) (*JO* du 14 mars 2009).

Accord relatif aux services aériens entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Mongolie (ensemble une annexe), signé à Paris le 22 février 2007 (décret n° 2009-282 du 11 mars 2009) (*JO* du 14 mars 2009).

Mesures individuelles

* Extraits des arrêtés relatifs à des situations administratives

Par arrêté du ministre des affaires étrangères et européennes en date du 2 janvier 2009, Mme Hélène Duchêne, directrice de la coopération scientifique et universitaire, est nommée membre titulaire du conseil d'administration de l'Institut des hautes études pour la science et la technologie, en qualité de représentante du ministre des affaires étrangères et européennes, en remplacement de M. Antoine Grassin, pour la durée du mandat restant à courir.

Par arrêté du ministre des affaires étrangères et européennes et du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides en date du 15 octobre 2008, Mme Claire Berger, épouse Boivin, officier de protection de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, est radiée du corps des officiers de protection des réfugiés et apatrides, à compter du 1^{er} septembre 2008, date de son intégration dans le corps des auditeurs de justice du ministère de la justice.

* Arrêtés relatifs aux attributions des agents consulaires

ARRÊTÉ RELATIF AUX FONCTIONS EXERCÉES PAR LE CONSUL HONORAIRE DE FRANCE À MEDELLIN (COLOMBIE) EN TANT QUE DÉLÉGUÉ DE L'AMBASSADEUR DE FRANCE EN COLOMBIE

NOR : MAEF0829852A

Le ministre des affaires étrangères et européennes,

Vu le décret n° 76-548 du 16 juin 1976 relatif aux consuls généraux, consuls et vice-consuls honoraires et aux agents consulaires, modifié par le décret n° 94-81 du 26 janvier 1994 et par le décret n° 2006-1721 du 23 décembre 2006, notamment ses articles 12 à 14,

Arrête :

Art. 1^{er}. – M. José Delcroix, consul honoraire de France à Medellin, habilité à exercer les attributions normales définies aux articles 8 à 11 du décret du 16 juin 1976, est autorisé, dans le cadre des dispositions de l'article 12 du même décret, à effectuer les formalités et à délivrer les documents administratifs suivants :

- délivrance de certificats de vie ;
- délivrance de certificats de résidence ;
- certification de conformité à l'original de copies et photocopies de documents ;
- accomplissement des formalités visant à s'assurer que les mesures conservatoires en cas de décès (scellés, inventaire, recherche de testament en l'absence d'héritier présumé), de disparition ou d'incapacité d'un citoyen français de passage ou domicilié dans le ressort de l'agence consulaire ont été prises ;
- accomplissement des formalités relatives au transport de corps ou de cendres (établissement du certificat sanitaire de transport).

Art. 2. – L'exercice de ces attributions est conféré à M. José Delcroix à titre personnel et prendra fin avec ses fonctions de consul honoraire de France à Medellin.

Art. 3. – Le sous-directeur de l'administration des Français est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait à Paris, le 7 janvier 2009.

Pour le ministre des affaires étrangères et européennes :

Par empêchement du directeur des Français à l'étranger et des étrangers en France :
La chef du service des Français à l'étranger,
 O. SOUPISON

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET EUROPÉENNES

ARRÊTÉ RELATIF AUX FONCTIONS EXERCÉES PAR LA CONSULE HONORAIRE DE FRANCE À LERWICK (GRANDE-BRETAGNE) EN TANT QUE DÉLÉGUÉE DU CONSUL GÉNÉRAL DE FRANCE À ÉDIMBOURG ET GLASGOW

NOR : MAEF0829853A

Le ministre des affaires étrangères et européennes,
Vu le décret n° 76-548 du 16 juin 1976 relatif aux consuls généraux, consuls et vice-consuls honoraires et aux agents consulaires, modifié par le décret n° 94-81 du 26 janvier 1994 et par le décret n° 2006-1721 du 23 décembre 2006, notamment ses articles 12 à 14,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Mme Ruth Agnes Henderson, consule honoraire de France à Lerwick, habilitée à exercer les attributions normales définies aux articles 8 à 11 du décret du 16 juin 1976, est autorisée, dans le cadre des dispositions de l'article 12 du même décret, à effectuer les formalités et à délivrer les documents administratifs suivants :

- délivrance de certificats de vie ;
- délivrance de certificats de résidence ;
- délivrance de certificats divers en matière de transport et de douane ;
- certification de conformité à l'original de copies et photocopies de documents ;
- accomplissement des formalités visant à s'assurer que les mesures conservatoires en cas de décès (scellés, inventaire, recherche de testament en l'absence d'héritier présumé), de disparition ou d'incapacité d'un citoyen français de passage ou domicilié dans le ressort de l'agence consulaire ont été prises ;
- accomplissement des formalités relatives au transport de corps ou de cendres (établissement du certificat sanitaire de transport).

Art. 2. – L'exercice de ces attributions est conféré à Mme Ruth Agnes Henderson à titre personnel et prendra fin avec ses fonctions de consule honoraire de France à Lerwick.

Art. 3. – Le sous-directeur de l'administration des Français est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait à Paris, le 15 janvier 2009.

Pour le ministre des affaires étrangères et européennes :

Par empêchement du directeur des Français à l'étranger et des étrangers en France :

La chef du service des Français à l'étranger,

O. SOUPISON

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET EUROPÉENNES

ARRÊTÉ RELATIF AUX FONCTIONS EXERCÉES PAR LA CONSULE HONORAIRE DE FRANCE À LA CANÉE (GRÈCE) EN TANT QUE DÉLÉGUÉE DE L'AMBASSADEUR DE FRANCE EN GRÈCE

NOR : MAEF0830437A

Le ministre des affaires étrangères et européennes,
Vu le décret n° 76-548 du 16 juin 1976 relatif aux consuls généraux, consuls et vice-consuls honoraires et aux agents consulaires, modifié par le décret n° 94-81 du 26 janvier 1994 et par le décret n° 2006-1721 du 23 décembre 2006, notamment ses articles 12 à 14,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Mme Ekaterini Kastrinaki, vice-consule honoraire de France à La Canée, habilitée à exercer les attributions normales définies aux articles 8 à 11 du décret du 16 juin 1976, est autorisée, dans le cadre des dispositions de l'article 12 du même décret, à effectuer les formalités et à délivrer les documents administratifs suivants :

- délivrance de certificats de résidence ;
- certification de conformité à l'original de copies et photocopies de documents.

Art. 2. – L'exercice de ces attributions est conféré à Mme Ekaterini Kastrinaki à titre personnel et prendra fin avec ses fonctions de vice-consule honoraire de France à La Canée.

Art. 3. – Le sous-directeur de l'administration des Français est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait à Paris, le 12 janvier 2009.

Pour le ministre des affaires étrangères et européennes :

Par empêchement du directeur des Français à l'étranger et des étrangers en France :

La chef du service des Français à l'étranger,

O. SOUPISON

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET EUROPÉENNES

ARRÊTÉ RELATIF AUX FONCTIONS EXERCÉES PAR LE CONSUL HONORAIRE DE FRANCE À CANCUN (MEXIQUE) EN TANT QUE DÉLÉGUÉ DE LA CONSULE GÉNÉRALE DE FRANCE À MEXICO

NOR : MAEF0830435A

Le ministre des affaires étrangères et européennes,
Vu le décret n° 76-548 du 16 juin 1976 relatif aux consuls généraux, consuls et vice-consuls honoraires et aux agents consulaires, modifié par le décret n° 94-81 du 26 janvier 1994 et par le décret n° 2006-1721 du 23 décembre 2006, notamment ses articles 12 à 14,

Arrête :

Art. 1^{er}. – M. Florent Houssais, consul honoraire de France à Cancun, habilité à exercer les attributions normales définies aux articles 8 à 11 du décret du 16 juin 1976, est autorisé, dans le cadre des dispositions de l'article 12 du même décret, à effectuer les formalités et à délivrer les documents administratifs suivants :

- délivrance matérielle de laissez-passer aux Français de passage sur autorisation de la consule générale de France à Mexico.

Art. 2. – L'exercice de ces attributions est conféré à M. Florent Houssais à titre personnel et prendra fin avec ses fonctions de consul honoraire de France à Cancun.

Art. 3. – Le sous-directeur de l'administration des Français est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait à Paris, le 12 janvier 2009.

Pour le ministre des affaires étrangères et européennes :

Par empêchement du directeur des Français à l'étranger et des étrangers en France :

La chef du service des Français à l'étranger,

O. SOUPISON

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET EUROPÉENNES

ARRÊTÉ RELATIF AUX FONCTIONS EXERCÉES PAR LE CONSUL HONORAIRE DE FRANCE À TIMISOARA (ROUMANIE) EN TANT QUE DÉLÉGUÉ DE L'AMBASSADEUR DE FRANCE EN ROUMANIE

NOR : MAEF0903809A

Le ministre des affaires étrangères et européennes,
Vu le décret n° 76-548 du 16 juin 1976 relatif aux consuls généraux, consuls et vice-consuls honoraires et aux agents consulaires, modifié par le décret n° 94-81 du 26 janvier 1994 et par le décret n° 2006-1721 du 23 décembre 2006, notamment ses articles 12 à 14,

Arrête :

Art. 1^{er}. – M. Dan Bedros, consul honoraire de France à Timisoara, habilité à exercer les attributions normales définies aux articles 8 à 11 du décret du 16 juin 1976, est autorisé, dans le cadre des dispositions de l'article 12 du même décret, à effectuer les formalités et à délivrer les documents administratifs suivants :

- délivrance de certificats de vie ;
- délivrance de certificats de résidence ;
- certification de conformité à l'original de copies et photocopies de documents.

Art. 2. – L'exercice de ces attributions est conféré à M. Dan Bedros à titre personnel et prendra fin avec ses fonctions de consul honoraire de France à Timisoara.

Art. 3. – Le sous-directeur de l'administration des Français est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait à Paris, le 3 mars 2009.

Pour le ministre des affaires étrangères
et européennes :

Par empêchement du directeur
des Français à l'étranger
et des étrangers en France :

*La chef du service
des Français à l'étranger,*
O. SOUPISON

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET EUROPÉENNES

ARRÊTÉ RELATIF AUX FONCTIONS EXERCÉES PAR LA CONSULE HONORAIRE DE FRANCE À CUENCA (ÉQUATEUR) EN TANT QUE DÉLÉGUÉE DE L'AMBASSADEUR DE FRANCE EN ÉQUATEUR

NOR : MAEF0903811A

Le ministre des affaires étrangères et européennes,
Vu le décret n° 76-548 du 16 juin 1976 relatif aux consuls généraux, consuls et vice-consuls honoraires et aux agents

consulaires, modifié par le décret n° 94-81 du 26 janvier 1994 et par le décret n° 2006-1721 du 23 décembre 2006, notamment ses articles 12 à 14,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Mme Carmen Moreno Cordero, consule honoraire de France à Cuenca, habilitée à exercer les attributions normales définies aux articles 8 à 11 du décret du 16 juin 1976, est autorisée, dans le cadre des dispositions de l'article 12 du même décret, à effectuer les formalités et à délivrer les documents administratifs suivants :

- délivrance de certificats de vie ;
- délivrance de certificats de résidence ;
- certification de conformité à l'original de copies et photocopies de documents.

Art. 2. – L'exercice de ces attributions est conféré à Mme Carmen Moreno Cordero à titre personnel et prendra fin avec ses fonctions de consule honoraire de France à Cuenca.

Art. 3. – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté NOR : MAE0815100A établi le 16 juillet 2008 au bénéfice de l'intéressée.

Art. 4. – Le sous-directeur de l'administration des Français est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait à Paris, le 3 mars 2009.

Pour le ministre des affaires étrangères
et européennes :

Par empêchement du directeur
des Français à l'étranger
et des étrangers en France :

*La chef du service
des Français à l'étranger,*
O. SOUPISON

Réponses aux questions écrites des parlementaires

Extraits de l'édition « Débats Assemblée nationale et Sénat » (Questions et réponses des ministres)

ASSEMBLÉE NATIONALE

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Mise en œuvre de programmes pour la sécurité et l'accès aux soins et à la justice des femmes ivoiriennes

1194. – 26 juillet 2007. – **Mme Françoise Férat** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les inquiétudes suscitées, parmi les responsables d'Amnesty International, par la probable absence de sanctions judiciaires à l'encontre des auteurs de violences physiques et de sévices sexuels commis sur des femmes et des jeunes filles ivoiriennes. Elle lui demande donc de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il envisage de prendre pour amener la communauté internationale à mettre en œuvre des programmes visant à assurer la sécurité de ces femmes ainsi que leurs accès aux soins et à la justice.

Réponse. – La France, au sein des Nations unies, suit avec attention la situation des droits de l'homme en Côte d'Ivoire, et tout particulièrement la situation des femmes. C'est à l'initiative de la France que le Conseil de sécurité des Nations unies a décidé de créer en 2004 une opération de maintien de la paix en Côte d'Ivoire, l'ONUCI. Conformément au mandat établi par les résolutions 1528 (2004) et suivantes, l'ONUCI a notamment pour mission de contribuer à la promotion des droits de l'homme en Côte d'Ivoire en prêtant une attention particulière aux actes de violence commis contre les enfants et les femmes. La division des droits de l'homme de l'ONUCI doit, notamment, aider à enquêter sur les violations des droits de la femme, en vue de mettre fin à l'impunité, et participe à la rédaction des rapports du secrétaire général des Nations unies sur la situation des droits de l'homme en Côte d'Ivoire. En outre, conformément aux résolutions 1325 (2000) et 1820 (2008) du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité, l'ONUCI dispose d'une unité spécifique sur l'égalité des sexes. En collaboration avec ses partenaires ivoiriens, l'ONUCI a récemment travaillé à la formulation d'un projet national contre les violences sexuelles qui sera prochainement soumis à l'examen du Gouvernement ivoirien. Elle a aussi dispensé à des responsables d'organisations féminines, des agents de police, des gendarmes, des fonctionnaires et des chefs coutumiers une formation spécialisée sur les violences sexuelles et la violence contre les femmes. Les 26 et 27 novembre 2008, à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, l'ONUCI a organisé des activités de sensibilisation sur les droits des femmes dans le nord du pays en présence de plusieurs autorités gouvernementales et de plusieurs organisations de défense des droits de l'homme en Côte d'Ivoire. S'agissant de la France, il faut rappeler que nous avons gelé notre coopération bilatérale avec la Côte d'Ivoire depuis 2004, à l'exception de deux programmes d'appui à la sortie de crise un fonds de solidarité prioritaire (FSP) sur l'insertion des jeunes et un fonds social de développement (FSD) à destination des populations vulnérables. Sans en être la cible directe, les femmes bénéficient de la mise en œuvre de ces deux programmes. Le FSD est un outil d'accompagnement d'activités de développement de proximité dans le

domaine social et économique. Certains projets de ce FSD visent à améliorer la condition des femmes en Côte d'Ivoire, tant en facilitant leur accès aux soins qu'en favorisant leur insertion sociale et professionnelle. À titre d'exemple, un projet d'appui au développement de la santé a été mené en 2007 dans la commune de Port-Bouët. L'objet principal de ce projet était l'amélioration de l'accessibilité aux soins de santé de base des populations à faible revenu, tout particulièrement les femmes. Ainsi, l'aménagement d'une maternité permet dorénavant à une population défavorisée de disposer d'un complexe sanitaire de proximité adapté à ses besoins, et aux quelque 1 200 femmes enceintes chaque année d'être accueillies dans de meilleures conditions, ce qui a pour effet de réduire le taux de mortalité périnatale et d'améliorer le suivi médical des enfants. Dans le domaine de l'insertion professionnelle, la France a monté un partenariat avec le Japon et l'Allemagne pour financer une extension d'un centre de promotion féminine à Abidjan. Ce centre forme des jeunes filles et jeunes femmes analphabètes ou déscolarisées pour favoriser leur insertion sociale et professionnelle. Ce sont près de 200 filles qui fréquentent ce centre et qui, pour la plupart, trouvent un emploi à la sortie de leur formation. Le projet financé par le FSD vise à augmenter les capacités d'accueil du centre pour la formation de ces jeunes filles défavorisées. Par ailleurs, la France a lancé un projet de 172 000 euros en 2007 visant à construire un grand marché couvert dans une des zones les plus peuplées d'Abidjan. L'objet principal de ce projet est de mettre en œuvre un projet pilote d'insertion des jeunes et de consolidation des emplois en faveur des femmes. À cet égard, la gestion du site des infrastructures a été confiée à une association locale de femmes. Enfin, je tiens à souligner de manière plus générale que les droits des femmes sont au cœur de l'action extérieure de notre pays et ont été l'une des deux priorités de la présidence française de l'Union européenne en matière de droits de l'homme. La présidence française de l'Union européenne a ainsi fait adopter le 8 décembre dernier par le Conseil, dans le cadre de la PESC et au terme de négociations difficiles, des « lignes directrices sur les violences à l'encontre des femmes et la lutte contre toutes les formes de discriminations à leur égard ». Ces lignes directrices serviront de feuille de route à l'ensemble du réseau diplomatique européen afin que l'Union européenne agisse davantage concrètement sur le terrain dans les pays tiers en faveur des femmes, notamment en matière de lutte contre l'impunité, d'accès aux soins, à un soutien psychologique et à la justice pour les femmes victimes de violences. L'Union européenne a également entériné, toujours à l'initiative de la présidence française, de nouveaux documents qui permettront aux opérations PESD menées par l'Union européenne de renforcer la lutte contre les violences sexuelles dans les conflits armés. Enfin, dans ce cadre, la France a également organisé, en octobre dernier, en partenariat avec l'UNIFEM, une conférence internationale à Bruxelles sur les femmes dans les conflits armés, qui a permis de réunir responsables militaires, diplomates et société civile, ainsi qu'une autre réunion internationale ayant associé experts de l'Union et représentants de la société civile, à Paris le 10 décembre dernier sur la lutte contre les discriminations à l'encontre des femmes. Ces deux rencontres ont,

toutes deux, abouti à des recommandations concrètes et opérationnelles, qui ont été, en grande partie, reprises par l'Union européenne. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 3, du 15 janvier 2009.)

Relations internationales
(Iran – programme nucléaire – finalité)

4043. – 11 septembre 2007. – **M. Jean-Claude Flory** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation au Proche-Orient et plus précisément sur la position imminente de l'Iran à se doter de l'arme nucléaire avec tous les risques de bouleversement qui en découlent dans cette région du monde. Il le remercie de bien vouloir lui faire connaître la position du Gouvernement à ce sujet, sachant que l'Iran est considéré par beaucoup de diplomates dans le monde comme l'un des pays les plus dangereux de la planète.

Réponse. – Le programme nucléaire iranien suscite la profonde préoccupation de la communauté internationale. Les activités d'enrichissement et de retraitement que l'Iran mène actuellement n'ont aucune justification civile identifiable alors qu'elles peuvent produire la matière fissile utilisée dans les armes nucléaires. Par ailleurs, un faisceau d'indices graves et convergents alimente nos inquiétudes. Développé clandestinement jusqu'en 2002, en violation de l'accord de garanties avec l'AIEA, ce programme a impliqué le réseau de prolifération du scientifique pakistanais A.Q. Khan (qui a appuyé les programmes militaires libyen et nord-coréen). L'AIEA dispose d'éléments révélant l'existence de possibles activités iraniennes liées à la conception et à la fabrication des armes nucléaires et le directeur général de l'Agence a fait part de sa « grave préoccupation ». Le dernier rapport rendu par le directeur général de l'AIEA sur le programme nucléaire iranien (19 novembre 2008) ne peut que confirmer ces préoccupations. L'Iran continue d'accumuler un stock d'uranium faiblement enrichi. Et ce stock n'est plus du tout négligeable au regard de la quantité nécessaire pour fabriquer, après nouvel enrichissement, un engin nucléaire. L'Iran refuse toujours d'apporter une quelconque réponse aux questions posées par l'AIEA concernant de possibles travaux sur les armes nucléaires. L'Iran refuse même que l'Agence accède aux personnes et aux sites qui seraient impliqués dans ces activités. Parallèlement, le 12 novembre 2008, l'Iran a déclaré avoir procédé à un test de missile de 2 000 kilomètres de portée. Les enjeux de cette crise nucléaire pour la sécurité internationale sont élevés. Elle pourrait susciter une profonde déstabilisation régionale et une remise en cause du régime de non-prolifération nucléaire, en particulier du traité de non-prolifération nucléaire. L'allongement de la portée des missiles iraniens est également un sujet majeur de préoccupation pour l'Europe. C'est pourquoi le Président de la République a souligné, à plusieurs occasions, qu'un Iran doté de l'arme nucléaire serait inacceptable. Nous voulons tout faire pour rechercher une solution négociée, répondant aux risques de prolifération créés par les activités iraniennes liées à l'enrichissement et au retraitement. Notre objectif est clair : nous voulons amener l'Iran à respecter les résolutions du Conseil de sécurité et à engager les négociations sur son programme nucléaire. La France y travaille, en étroite concertation avec ses partenaires américain, allemand, britannique, russe et chinois, qui partagent ses préoccupations et ses objectifs. L'approche que ces six pays ont définie ensemble et qui a débouché sur le vote de cinq résolutions du Conseil de sécurité repose sur le dialogue et la fermeté. Le dialogue, pour tenter de convaincre Téhéran de suspendre ses activités nucléaires sensibles et d'engager les négociations. L'accroissement déterminé de la pression, s'il persiste à rejeter les demandes du Conseil de sécurité des Nations unies. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 8, du 24 février 2009.)

Représentation des conseillers élus de l'AFE
dans les commissions et comités consulaires

4215. – 24 avril 2008. – **M. Richard Yung** interroge **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les modalités de représentation des Conseillers élus à l'AFE dans les commissions et comités consulaires. La circulaire du 5 avril 2006 fixant les

fonctions et prérogatives dont jouissent les membres de l'Assemblée des Français de l'étranger dans l'exercice de leur mandat indique que les « Conseillers élus de l'AFE sont membres de droit, avec voix délibérative, des commissions et comités [...] institués au sein des postes [et qu'en] cas d'empêchement, ils peuvent y désigner un représentant afin d'exprimer leur position et d'être informés. » Ces représentants sont très utiles, notamment pour les élus dont la circonscription couvre une aire géographique étendue pouvant comprendre jusqu'à une dizaine de postes. La circulaire n'indique cependant pas les modalités de désignation de ces représentants. Il lui demande d'envisager la possibilité de permettre aux Conseillers de désigner pour chaque poste un représentant pour une période d'une année.

Réponse. – Le décret du 6 avril 1984 portant statut de l'Assemblée des Français de l'étranger et fixant les modalités de l'élection de ses membres indique, dans son article 7, que « les membres élus de l'assemblée reçoivent des chefs de postes diplomatiques et consulaires l'information nécessaire à l'accomplissement de leur mission. Dans leur circonscription électorale, ils sont membres de droit des organismes consulaires compétents en matière d'emploi et de formation professionnelle, en matière de protection et d'action sociale et en matière de bourse. Il sont invités par le chef de poste à toute réunion où une représentation de la communauté française expatriée est nécessaire ». Le décret ci-dessus n'organise pas de représentation de l'élu en cas d'empêchement. C'est la circulaire du 5 avril 2006 fixant les fonctions et prérogatives des membres de l'Assemblée des Français de l'étranger dans l'exercice de leur mandat qui a introduit une simple facilité en leur permettant de désigner un représentant en cas d'empêchement. Figer, sur une année, la désignation d'un représentant, qui n'aura pas voix délibérative lors des réunions des commissions et comités, ne paraît pas *a priori* une mesure susceptible de valoriser le travail de ces commissions et comités. La présence de l'élu, si elle est possible, permettant d'engager un dialogue fructueux avec les postes. En outre, la défection du représentant désigné pour quelque motif que ce soit est toujours possible et contraindrait alors l'élu à assister à la réunion, en dépit de son propre emploi du temps, ou pire encore à ne pas être représenté au sein de la commission ou du comité en cas d'empêchement confirmé de l'élu. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 12, du 19 mars 2009.)

Intervention sanitaire en Birmanie

4518. – 22 mai 2008. – **M. Marcel Rainaud** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les actions qu'il entend mener en direction des autorités birmanes afin qu'elles autorisent l'accès de leur sol aux Organisations Non Gouvernementales, ainsi qu'aux aides issues de la mobilisation internationale. La situation sanitaire de ce pays nécessite la mise en œuvre d'une forte mobilisation internationale afin de limiter le nombre de victimes supplémentaires. Il lui demande de préciser les actions qu'il a engagées et les interventions qu'il entend effectuer afin d'infléchir la position des autorités birmanes, et ainsi mettre en œuvre une aide indispensable à la population.

Réponse. – Le drame qui a frappé la Birmanie, à la suite du passage du cyclone Nargis, est bouleversant. Selon de nombreuses estimations, il y aurait eu plus de 120 000 victimes. Entre 1,2 et 2 millions de personnes se seraient retrouvées sans abri. Le bilan de cette catastrophe a été aggravé par les conditions socio-économiques et humanitaires très dégradées du pays ainsi que par la réaction initiale des autorités qui ont entravé l'accès direct de l'aide humanitaire. La priorité absolue a été donnée à l'acheminement de l'aide directement à la population birmane. La France s'est aussitôt mobilisée pour porter assistance aux sinistrés. Une aide de 2 millions d'euros a été mise en place en vue de financer l'action des ONG françaises présentes sur le terrain. Nous avons fait pression sur les autorités birmanes pour qu'elles délivrent des visas aux ONG françaises et qu'elles autorisent l'envoi d'avions chargés de fret humanitaire. La France a par ailleurs envoyé le bâtiment de projection et de commandement de la marine nationale *Mistral* avec à son bord environ une tonne de riz et de matériels humanitaires, permettant d'assurer l'approvi-

sionnement en eau et en nourriture de 100 personnes pendant quinze jours et des abris pour 60 sinistrés, et de répondre aux risques médicaux les plus urgents grâce à un stock de médicaments et de moustiquaires. Bien que nous trouvions incompréhensible que les autorités birmanes n'aient pas, donné leur autorisation à un déchargement de la cargaison du mistral directement en Birmanie, nous sommes heureux que cette aide ait pu finalement bénéficier dans son intégralité à ses destinataires suite à un transfert en Thaïlande. La France a également été à la tête de la mobilisation internationale sur la question de l'accès aux victimes. Elle a appelé aux Nations unies à New York, notamment au Conseil de sécurité, à une levée de toutes les restrictions au libre acheminement de l'aide par les canaux les plus efficaces, en particulier les organismes spécialisés des Nations unies et les ONG. Ces initiatives ont contribué à infléchir l'attitude des autorités birmanes. Face à la montée de la pression internationale, celles-ci ont accepté de répondre à une proposition de l'ASEAN visant à la création d'un mécanisme de coordination de l'aide rassemblant des représentants des Nations unies, de l'ASEAN et des autorités birmanes. Ce mécanisme a permis une évaluation crédible des besoins et une allocation transparente de l'aide. Les ONG et organisations internationales témoignent depuis d'une amélioration des conditions opérationnelles dans le delta. La France, comme l'Union européenne, soutient depuis l'origine cette implication renforcée des pays de l'ASEAN. Nous sommes en effet convaincus que l'ASEAN, organisation régionale dont fait partie la Birmanie, a un rôle à jouer pour faire évoluer la Birmanie dans la bonne direction. Neuf mois après le passage du cyclone, il convient cependant de rester vigilants. La France est toujours très préoccupée par la situation des droits de l'homme, la situation humanitaire et le blocage persistant de la situation politique en Birmanie. Si des améliorations se sont produites en matière d'accès à l'aide humanitaire, elles ne concernent toujours qu'une petite partie du territoire birman. Plusieurs autres situations de crise humanitaire latente, notamment dans les régions peuplées de minorités ethniques, ne trouvent toujours pas de réponse adéquate. Il existe par ailleurs un risque que les autorités birmanes cherchent à mettre un terme à ce timide début d'ouverture. Plus largement, la France considère comme essentiel de contribuer dans la durée au développement des capacités de la société civile birmane dans un pays qui reste l'un des plus pauvres d'Asie. La population birmane, déjà profondément affectée par une gestion désastreuse ainsi que par un système éducatif et de santé laissé en déshérence, ne doit pas être pénalisée une seconde fois par un abandon de la communauté internationale. Une nouvelle décision a ainsi été prise concernant l'octroi d'une aide alimentaire pour 2009. La France appuie l'engagement croissant de l'Union européenne dans les secteurs de l'éducation et de la santé. La France est convaincue qu'une approche équilibrée combinant des éléments de pression sur le régime et une aide à la société civile est la mieux à même de promouvoir les évolutions que nous souhaitons voir se produire en Birmanie. Nous ne devons pas laisser la Birmanie se refermer sur elle-même. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 11, du 12 mars 2009.)

Implication du décret n° 2007-1796 sur les ONG

4964. – 3 juillet 2008. – **Mme Monique Cerisier-ben Guiga** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur l'impossibilité où sont placées les organisations non gouvernementales et les écoles françaises homologuées de l'étranger de faire face à l'augmentation de la masse salariale générée par l'application du décret n° 2007-1796 du 19 décembre 2007. De ce fait, organisations non gouvernementales et écoles doivent renoncer à recruter, par exemple comme volontaires internationaux, des fonctionnaires titulaires. Ainsi la Délégation pour la Coopération Catholique va perdre 22 enseignants cette année pour ses établissements, majoritairement situés au Proche Orient, à moins que les volontaires internationaux se résignent à demander à être placés en disponibilité. Mais ce statut ne peut être recommandé, en conscience, par des employeurs qui connaissent les lourdes pertes de pension de vieillesse qu'engendreraient à terme, pour ces jeunes volontaires internationaux, cette interruption de leur carrière administrative. Elle lui demande que l'application du décret n° 2007-1796 du 19 décembre 2007 soit suspendue pour les organisations non gouvernementales et les écoles homologuées comme elle l'est pour l'AEFE (Agence pour l'enseignement du français à l'étranger) et la Mission laïque afin de ne pas mettre en péril des centaines d'écoles grâce auxquelles des enfants sont formés en français et à la française à travers le monde.

Réponse. – Le secrétaire d'État chargé de la coopération et de la francophonie a saisi par courrier, en date du 25 juillet 2008, le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique de l'obligation désormais, suivant le décret n° 2007-1796 du 19 décembre 2007, pour les organismes accueillant des fonctionnaires détachés à verser la part employeur de la retenue pour pension et ceci à compter du 1^{er} janvier 2008. Dans son courrier, il précise que les sommes en jeu ne pouvant être supportées par les associations agréées au titre de la loi du 23 février 2005 relative au volontariat de solidarité internationale (VSI), ces associations ont dû renoncer à accueillir des nouveaux détachés. C'est assurément le cas notamment de la délégation catholique pour la coopération, première association de volontariat. Le secrétaire d'État a donc demandé au ministre du budget compte tenu de ces éléments et du rôle éminent joué par les associations de VSI notamment dans le secteur de l'éducation et des difficultés rencontrées par les fonctionnaires actuellement en mission en position de détachés d'étudier avec bienveillance la possibilité de maintenir au moins à titre temporaire pour l'année 2008 les dispositions antérieures. Dans son courrier, le secrétaire d'État indique en outre que cette disposition bénéficie déjà à l'Agence pour l'enseignement du français à l'étranger (AEFE) et que de nouveaux détachés n'étant plus recrutés au titre du VSI, le décret 2007-1796 pourra s'appliquer sans dommage à l'avenir et ce à compter de la rentrée 2009 pour tenir compte de la durée légale maximale des missions de volontariat de solidarité internationale qui est de deux années. À ce jour, ce courrier est toujours dans l'attente d'une réponse du ministre du budget. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 3, du 15 janvier 2009.)

Institutions financières internationales

5326. – 7 août 2008. – **M. Charles Gautier** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la nécessité pour les institutions financières internationales (IFI), la Banque mondiale et le Fonds monétaire international d'intégrer les droits humains dans leurs programmes, projets et activités en insistant sur les droits économiques, sociaux et culturels, la prévention des situations de crise, la situation des populations démunies... La France joue un rôle important et influe au sein de ces institutions car elle détient près de 5 % des droits de vote et se place ainsi au quatrième rang. Il lui demande que ce rapport sur les activités du Fonds monétaire international et de la Banque mondiale fasse l'objet d'un débat parlementaire afin que soient formulées des recommandations pour une meilleure prise en compte des droits humains dans les activités de ces institutions.

Réponse. – La question de l'intégration des questions relatives aux droits de l'homme au sein des projets, programmes et activités des institutions financières internationales revêt une importance particulière pour la France. Le ministère des affaires étrangères et européennes partage le constat selon lequel la situation actuelle est largement perfectible, ce qui tient pour partie aux statuts de ces institutions eux-mêmes. Le « bloc » des droits de l'homme se compose, en plus des trois grands textes fondamentaux – Déclaration universelle des droits de l'homme (1948), pacte international sur les droits civils et politiques (1966) et pacte international sur les droits économiques, sociaux et culturels (1966) –, de nombreuses conventions internationales conclues sous l'égide de plusieurs organisations internationales, qui obligent juridiquement les États. Au demeurant, ceci est cohérent avec le principe d'appropriation (par les États) que pose la déclaration de Paris (mars 2005) sur l'harmonisation et l'efficacité de l'aide. Les organisations internationales, pour leur part, apportent leur appui aux États pour la réalisation de ces objectifs. Mais elles ne sont pas juridiquement liées par ces textes car, étant régies par le principe de spécialité, elles ne peuvent intervenir que dans le domaine de compétence que leur attribue leur mandat. L'article III (section V, b) des statuts de la Banque mondiale précise de ce point de vue que « La banque prendra des dispositions en vue d'obtenir que le produit d'un prêt soit consacré exclusivement aux objets pour lesquels il a été accordé, compte dûment tenu des considérations d'économie et de rendement et sans laisser intervenir des influences ou considérations politiques ou extra-économiques. » Le FMI estime, de manière similaire, sur le fondement de l'absence de mention des droits de l'homme dans ses statuts, qu'il n'a pas

les compétences requises pour prononcer des jugements de valeur dans ce domaine. La prise en compte des droits de l'homme, en particulier des droits civils et politiques, serait selon ce point de vue susceptible de conduire à une politisation excessive des débats au sein du FMI préjudiciable à la poursuite de son action en faveur du développement. En outre, la mise en place d'une éventuelle conditionnalité « politique » liée aux droits de l'homme pourrait se révéler contre-productive pour la promotion de ces droits eux-mêmes du fait de l'image, encore largement répandue dans certains pays en développement, d'institutions financières internationales promptes à remettre en cause la souveraineté des États au profit des intérêts et valeurs des pays occidentaux. En dépit de ces éléments, la France a joué un rôle moteur dans le développement de la problématique de l'intégration des droits de l'homme à l'activité des institutions financières internationales. Si des évolutions ont pu être notées au cours des dernières années dans les politiques de ces institutions, qui manifestent une prise en compte croissante du respect des droits de l'homme, c'est en effet pour une partie non négligeable sous l'influence de notre pays qui a été l'un des premiers à attirer l'attention sur les conséquences des plans d'ajustement structurel sur l'accès des populations vulnérables aux droits, en particulier aux droits définis par le pacte sur les droits économiques, sociaux et culturels : droit au et du travail, y compris la liberté syndicale et le droit de grève, droit à la protection sociale, à la santé, à l'éducation, à la couverture des besoins essentiels (nourriture, logement, vêtement, santé), droit à l'éducation et à la protection des enfants, droit à la culture. Les institutions financières internationales, qui ont fait leurs objectifs du millénaire pour le développement, contribuent à la promotion des droits économiques et sociaux dans les pays en développement, en accordant désormais une priorité absolue à la réduction de la pauvreté et à la promotion d'une croissance durable, et par leur attention croissante à la question des États fragiles et sortant de conflit. La SFI, par exemple, a repris en 2006 les normes fondamentales du droit du travail (qui regroupent plusieurs conventions de l'OIT) comme critères que doivent respecter les entreprises qui empruntent auprès d'elle (ce qui a conduit les banques commerciales dites « Equator Banks » à les reprendre également). La Banque mondiale les impose également aux entreprises candidates aux marchés sur les projets qu'elle finance. Les institutions de Bretton Woods contribuent également, indirectement, à la réalisation des droits civils et politiques *via* leur soutien à l'amélioration de la gouvernance, par exemple dans les projets d'amélioration des systèmes judiciaires financés par la Banque mondiale, l'appui aux médias, etc. S'il paraît délicat de conférer un rôle d'arbitre à ces institutions sur le respect des droits de l'homme dans leurs pays d'intervention, elles doivent d'ores et déjà appliquer les sanctions décidées en matière de droits civils et politiques par le Conseil de sécurité des Nations unies. Le ministère des affaires étrangères et européennes, qui compte parmi ses compétences la question des droits de l'homme, note avec satisfaction que le dernier rapport sur les activités du Fonds monétaire international et de la Banque mondiale a abordé cette question. Il est ouvert à un éventuel débat parlementaire au cours duquel cette question pourrait être davantage explorée. Il vous invite dans cette perspective à adresser une requête similaire à Mme la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, au nom de laquelle ce rapport est remis au Parlement. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 11, du 12 mars 2009.)

Retraités du régime général et d'une institution européenne

5498. – 11 septembre 2008. – **Mme Patricia Schillinger** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** concernant l'anomalie pénalisant les assurés ayant effectué leur carrière au régime général d'assurance vieillesse et dans une institution européenne, conseil ou parlement. Dans les faits, le régime général ne reconnaît pas la période accomplie au sein de l'institution européenne. La conséquence est que, sans cette période, les intéressés n'obtiennent pas les trimestres requis pour leur retraite du régime général à taux plein. Seule possibilité pour éviter cet abattement définitif frappant ainsi leur retraite complémentaire, les assurés sollicitent la reconnaissance de l'inaptitude au travail. Elle lui demande si le Gouvernement, envisage de combler le vide juridique, perçu comme discriminatoire, qui existe en la matière, conduisant les intéressés à contourner cette anomalie, au regard de l'absence de convention entre les institutions européennes et l'assurance vieillesse française.

Réponse. – Le ministère des affaires étrangères et européennes informe l'honorable parlementaire qu'un amendement parlementaire à la loi de financement de la sécurité sociale pour 2009 remédie à la situation décrite. L'article L. 161-19-1 du code de la sécurité sociale dispose que « sont prises en compte, pour la détermination de la durée d'assurance [...] les périodes durant lesquelles l'assuré a été affilié à un régime obligatoire de pension d'une institution européenne ou d'une organisation internationale à laquelle la France est partie, dès lors qu'il est affilié à ce seul régime de retraite obligatoire ». Les personnes intéressées peuvent donc obtenir la prise en compte de la période cotisée au sein d'un régime obligatoire d'une institution européenne pour la détermination de la durée d'assurance qui permet, par exemple, d'obtenir une pension du régime général au taux plein, ou du moins un meilleur taux de liquidation. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 6, du 5 février 2009.)

Politique extérieure (coopération militaire – renforcement)

5927. – 2 octobre 2007. – **M. André Wojciechowski** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur l'état des menaces qui pèsent actuellement sur la France. Il lui demande s'il existe aujourd'hui une probabilité forte de conflit avec l'Iran et, dans l'affirmative, ce qu'il entend mettre en œuvre pour consolider l'implication de l'armée française dans l'OTAN et les organisations militaires internationales. – *Question transmise à M. le ministre des affaires étrangères et européennes.*

Réponse. – Comme le Président de la République l'a souligné devant les ambassadeurs de France réunis le 27 août 2007, la démarche mise en œuvre par la France dans le dossier nucléaire iranien, en lien avec ses partenaires des E3+3 (Allemagne, Grande-Bretagne, Russie, Chine, États-Unis), est la seule qui puisse permettre à la communauté internationale de ne pas être confrontée à l'alternative qu'il a qualifiée de « catastrophique » : la bombe iranienne ou le bombardement de l'Iran. Notre approche, élaborée pour amener l'Iran à suspendre ses activités nucléaires sensibles – en particulier, un programme d'enrichissement de l'uranium sans vocation civile identifiable –, vise une solution négociée dans un cadre multilatéral et s'articule, depuis 2003, en deux volets : d'une part, un dialogue, assorti de perspectives de coopération très ambitieuses, notamment en matière de nucléaire civil, en échange de la suspension de ses activités illicites par l'Iran ; d'autre part, si l'Iran s'y refuse, l'adoption de sanctions croissantes, placées sous article 41 de la Charte, qui exclut le recours à la force. Cette approche a d'ores et déjà produit des résultats probants. Elle encourage, à Téhéran, un débat sur l'opportunité de poursuivre dans la voie actuelle, qui renforce l'isolement politique de l'Iran dans la communauté internationale et aggrave la dégradation de la situation économique nationale. Elle a conduit l'Iran à s'engager à donner des éléments d'information supplémentaires sur son programme nucléaire, dans le cadre du « programme de travail » conclu avec l'Agence internationale de l'énergie atomique le 21 août dernier. L'Iran persistant à ne pas respecter ses obligations internationales, il convient de continuer de renforcer la pression internationale, au Conseil de sécurité et au sein de l'Union européenne, tant que l'Iran ne se conformera pas à toutes ses obligations internationales. Les autres membres des E3+3 adhèrent pleinement à cette approche. En particulier, les États-Unis ont dit pour la première fois depuis 1980 qu'ils étaient prêts à lever les sanctions américaines, et à s'asseoir à la table de négociation avec l'Iran sur des sujets majeurs, y compris la coopération nucléaire civile, si l'Iran revenait à la suspension de ses activités nucléaires sensibles. La rénovation de nos relations avec l'OTAN n'a pas de lien avec la question iranienne. Dès le début de son mandat, le Président de la République a souhaité qu'on examine, sans tabous, la possibilité d'une rénovation de nos relations avec l'OTAN, afin que la France puisse y prendre toute sa place. Il l'a confirmé lors du dernier sommet de l'OTAN à Bucarest et lors de son discours sur la défense et la sécurité nationale en juin 2008. À cette occasion, il a affirmé que ce mouvement de rénovation ne remettrait en cause ni notre pleine liberté d'appréciation sur l'envoi de nos troupes en opération, ni l'indépendance de notre dissuasion nucléaire. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 3, du 20 janvier 2009.)

Passeport de service pour les élus à l'Assemblée des Français de l'étranger (AFE)

5942. – 23 octobre 2008. – **M. Robert del Picchia** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur le passeport de service délivré aux conseillers à

l'Assemblée des Français de l'étranger (AFE). À l'arrivée en France, il est advenu à plusieurs reprises qu'un conseiller se soit vu exiger un ordre de mission par la police de l'air et des frontières de l'aéroport Charles-de-Gaulle, alors qu'il présentait son passeport de service. Il lui demande si un élu à l'AFE, lorsqu'il arrive en France, c'est-à-dire dans son propre pays, est tenu de présenter aux personnels de police, en plus de son passeport de service, un document justificatif, et si oui lequel.

*Passeport de service pour les élus
à l'Assemblée des Français de l'étranger (AFE)*

7482. – 12 février 2009. – **M. Robert del Picchia** rappelle à **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** les termes de sa question n° 5942 posée le 23 octobre 2008 sous le titre : « Passeport de service pour les élus à l'Assemblée des Français de l'étranger (AFE) », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Réponse. – L'honorable parlementaire a bien voulu attirer l'attention du ministre des affaires étrangères et européennes sur le contrôle du passeport de service des conseillers à l'Assemblée des Français à l'étranger, en lui indiquant que des effectifs de la direction de la police aux frontières de Roissy - Charles-de-Gaulle ont exigé, à plusieurs reprises, des élus de l'Assemblée des Français de l'étranger munis d'un passeport de service, de présenter un ordre de mission. Les dispositions du CESEDA (art. R. 121-1) prévoient, en outre, que tout citoyen de l'Union européenne, « muni d'une carte d'identité ou d'un passeport en cours de validité est admis sur le territoire français ». De fait, la seule production d'un passeport de service, délivré en l'espèce par les autorités françaises à des fins professionnelles, est de nature à octroyer à son titulaire la qualité de bénéficiaire à la libre circulation sur le territoire français et tout l'espace Schengen. Par conséquent, les services chargés du contrôle transfrontalier ne peuvent exiger de justifier l'utilisation d'un passeport de service par un ordre de mission à un ressortissant français, détenteur du droit communautaire à la libre circulation. Des instructions seront transmises dans ce sens au service concerné. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 13, du 26 mars 2009.)

Situation en Mauritanie

6212. – 13 novembre 2008. – **M. Bernard Piras** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation en Mauritanie et la nécessité de défendre dans ce pays la liberté et la démocratie. En effet, depuis le coup d'État du 6 août dernier, un régime dictatorial est en place. Il lui demande de lui indiquer les mesures que la France entend prendre pour favoriser le retour de la démocratie en Mauritanie.

Réponse. – Après une transition démocratique, menée de 2005 à 2007, la Mauritanie constituait, à la veille du coup d'État du 6 août dernier, un modèle pour l'Afrique. Ce pays représente, par ailleurs, pour la France un partenaire historique privilégié. Nous avons donc suivi avec une attention particulière la crise que traverse ce pays et nous n'avons pas ménagé nos efforts pour l'aider à en sortir. La France, qui assumait alors la présidence du Conseil de l'Union européenne, a condamné avec la plus grande fermeté le coup d'État du 6 août, à l'instar de l'Union africaine et de l'ensemble de la communauté internationale. Depuis lors, la communauté internationale n'a cessé d'appeler au retour à l'ordre constitutionnel, tout en maintenant un dialogue avec l'ensemble des acteurs politiques mauritaniens. Cette position s'est traduite par le gel d'une partie de la coopération internationale et la suspension de la Mauritanie de plusieurs organisations internationales. Bien entendu, les mesures de gel des programmes et projets de la coopération française ont fait l'objet d'un examen vigilant afin de ne pas priver la population d'une aide indispensable. Les aides alimentaire et humanitaire notamment ne sont pas

concernées. Parallèlement, le ministère des affaires étrangères et européennes, ainsi que l'ambassade de France à Nouakchott, ont rencontré de très nombreux acteurs mauritaniens afin de comprendre la réalité de la situation et de rechercher une solution consensuelle permettant de rétablir la démocratie. Au niveau de l'UE, une procédure de dialogue renforcé, dans le cadre de l'article 96 de l'accord de Cotonou, a été mise en œuvre. Un groupe de contact international a été constitué. Il comprend l'Union européenne, l'Union africaine, les Nations unies, l'Organisation internationale de la francophonie, la ligue arabe et l'organisation de la conférence islamique, ainsi que les membres permanents et les membres africains du Conseil de sécurité des Nations unies. Il a permis de maintenir une unité d'approche de la communauté internationale sur la question. La position de fermeté adoptée par la communauté internationale n'a toutefois pas permis à ce jour de parvenir au rétablissement de l'ordre constitutionnel, même si elle a certainement contribué à la libération du président Abdallahi au mois de décembre dernier. La junte a rejeté les exigences de la communauté internationale concernant le départ des militaires du pouvoir et l'association de toutes les parties et notamment du président Abdallahi à la recherche d'un plan de sortie de crise. Après avoir organisé des « états généraux de la démocratie » du 27 décembre 2008 au 6 janvier 2009, la junte annonce aujourd'hui la tenue d'une élection présidentielle au mois de juin. De leur côté, le Front national pour la défense de la démocratie (FNDD), coalition de partis dénonçant le coup d'État, et le président Abdallahi ont choisi de ne pas participer à ces journées de concertation et refusent de s'associer au processus électoral annoncé par la junte. Compte tenu de l'absence de retour à l'ordre constitutionnel, le Conseil de paix et de sécurité de l'UA a annoncé, le 5 février dernier, l'entrée en vigueur de sanctions individuelles afin d'accroître la pression exercée sur la junte. Dans ce contexte, la France continue, en concertation avec ses partenaires, à travailler en Mauritanie et au sein de nombreuses instances internationales au règlement de cette crise. Si des élections devaient, comme l'annonce la junte, être organisées, nous serions bien entendu très attentifs aux modalités d'organisation du scrutin et aux conditions d'éligibilité des candidats. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 11, du 12 mars 2009.)

*Disparition d'un militant tchadien
des droits de l'homme*

6227. – 20 novembre 2008. – **Mme Dominique Voynet** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la disparition d'un militant tchadien des droits de l'homme et sur les conclusions de la commission d'enquête sur les événements survenus en République du Tchad du 28 janvier au 8 février dernier et leurs conséquences. En février 2008, lors de l'attaque de la capitale tchadienne par des groupes rebelles, plusieurs membres de l'opposition non armée ont disparu. Parmi eux, seul ce militant n'est à ce jour pas réapparu. Selon la commission d'enquête, il est « permis de penser qu'il serait désormais décédé ». Malgré le travail d'investigation de la commission d'enquête, les responsabilités n'ont, à ce jour, pas officiellement été établies ni les coupables poursuivis. Plusieurs organisations humanitaires et de défense des droits de l'homme soulignent les réticences au sein de l'armée nationale tchadienne à faire toute la lumière sur cette disparition. Après avoir favorisé la création de la commission d'enquête, et compte tenu de ses conclusions, la France ne saurait se satisfaire de voir tant de questions non résolues. Aussi elle lui demande quelles mesures il entend mettre en œuvre pour que soient effectivement identifiés et traduits devant la justice les auteurs et les commanditaires de la disparition de cet opposant politique.

Réponse. – Lors de l'offensive menée au Tchad, au début de l'année 2008, par des groupes armés à partir du territoire soudanais, trois opposants tchadiens ont disparu. Le ministre des affaires étrangères et européennes a immédiatement appelé le président Déby, dès le mardi 5 février 2008, pour lui témoigner de la préoccupation du gouvernement français concernant les opposants, et ce malgré la guerre qui sévissait encore à Ndjamena. Notre ambassade sur place a été chargée d'assurer la protection des personnalités de la société civile susceptibles d'être menacées. L'ancien président Lol Mahamat Choua a été retrouvé grâce

notamment à nos efforts de sensibilisation des autorités tchadiennes. La France a accueilli sur notre territoire le 3^e opposant, M. Yorongar, ainsi que deux militantes des droits de l'homme tchadiennes. Malheureusement, Ibni Oumar Mahamat Saleh, porte-parole de la CPDC et président du Parti pour les libertés et le développement (PLD), est toujours porté disparu. La France a, lors de la visite du Président Sarkozy au Tchad fin février, appelé à la création d'une commission d'enquête chargée de faire la lumière sur sa disparition et sur les événements de février 2008. La France y a participé en tant qu'observatrice (au titre de la troïka européenne) et a appuyé ces travaux par l'envoi d'un expert technique. Conformément aux engagements pris, cette commission a rendu son rapport le 5 août dernier au chef de l'État tchadien. Les autorités tchadiennes l'ont publié. Le rapport recommande de poursuivre les investigations policières et judiciaires, notamment s'agissant de l'enlèvement et de l'arrestation des dirigeants de l'opposition. La France réaffirme son attachement profond à ce que toute la lumière soit faite sur le sort d'Ibni Oumar Mahamat Saleh, notamment par le lancement des procédures judiciaires et des enquêtes internes, en vue de l'identification et du traitement en justice des personnes accusées des actes les plus graves. C'est cet engagement que le ministre des affaires étrangères et européennes a confirmé à Mme Saleh, épouse de l'opposant disparu, qu'il a reçue le 30 septembre dernier. Les travaux de la commission d'enquête constituent une première étape de cette recherche de la vérité et de la justice, et la France sera attentive à l'application effective des recommandations émises dans le rapport. Dans ce cadre, le gouvernement tchadien a créé un « comité de suivi » des recommandations du rapport de la commission d'enquête, qui s'est réuni à plusieurs reprises. Le gouvernement tchadien s'est encore récemment engagé à ce qu'une enquête judiciaire soit lancée rapidement. La France mène actuellement une réflexion conjointe avec l'Organisation internationale de la francophonie et la Commission européenne, afin de proposer un appui coordonné au gouvernement tchadien. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 1, du 1 janvier 2009.)

*Conséquences de l'informatisation
de l'administration consulaire*

6247. – 20 novembre 2008. – **Mme Monique Cerisier-ben Guiga** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les conséquences de l'informatisation de l'administration consulaire dans la gestion des prises de rendez-vous pour la délivrance de visas. Le logiciel Biodev est un logiciel d'État, en exemplaire unique, installé à Paris, avec un serveur unique pour tous les postes consulaires ne laissant aucune possibilité d'intervenir pour intégrer une modification ou en modifier le fonctionnement. La vulnérabilité de ce logiciel a été signalée à plusieurs reprises. En effet elle permet des captures en bloc – pour revente – des créneaux de rendez-vous proposés sur son planning interactif. Le piratage a lieu lorsque les créneaux de rendez-vous retenus puis annulés ressurgissent en ligne dans la seconde suivante. C'est en effet par ce biais que les pirates transforment un rendez-vous « dormant » (sous un faux nom) en rendez-vous « actif » au nom de leur « client ». Ainsi se multiplient les officines qui revendent ces créneaux horaires. Dans les pays où la possession d'un ordinateur demeure exceptionnelle, l'avenir de ces officines mafieuses est assuré, la propriété d'un ordinateur permettant à elle seule d'escroquer le citoyen sans jamais éveiller sa méfiance. Il est tout à fait regrettable que les considérations sociologiques n'aient pas eu de place dans les choix de l'administration des visas, soucieuse surtout d'économie. Elle lui demande s'il entend prendre en compte ces éléments afin que la gestion des demandes de visas demeure possible et fiable pour l'administration consulaire comme pour les citoyens.

Réponse. – L'afflux des demandeurs de visas dans les locaux des représentations françaises à l'étranger, dont ni les infrastructures ni les ressources humaines ne permettent d'accueillir simultanément des centaines de personnes, occasionne des files d'attente difficilement gérables et qui sont par ailleurs appelées à s'amplifier avec l'exigence de la comparution personnelle pour la capture des données biométriques. Dans le but de réserver un meilleur accueil au public et de donner une meilleure image de la France (suppression des files d'attente quotidiennes et interminables qui

occasionnaient des tensions récurrentes et des trafics), le ministère des affaires étrangères et européennes a souhaité développer une application informatique sur le mode « web » de prise de rendez-vous. Cette application Rendez-vous, totalement indépendante du logiciel de collecte des données biométriques des demandeurs de visas Biodev, a été déployée dans vingt-neuf postes. Après sa mise en service, un trafic de revente des rendez-vous obtenus s'était développé aux portes de nos consulats au Maroc. Il consistait en une prise massive de rendez-vous par des personnes malintentionnées qui les annulaient ensuite, dans le but de les revendre à des demandeurs. Compte tenu de cela, le département a renforcé la sécurité de l'application Rendez-vous. La nouvelle version, mise en service début décembre 2009, réintroduit dans le logiciel les espaces libérés par des rendez-vous annulés non plus immédiatement, mais avec des délais aléatoires, ce qui a donc, de fait, supprimé les risques de fraude de cette nature. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 7, du 12 février 2009.)

Situation en Mauritanie

6313. – 27 novembre 2008. – **Mme Christiane Demontès** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation qui prévaut actuellement en Mauritanie. Le 6 août dernier, un putsch militaire fomenté par l'ex-chef de la sécurité présidentielle a ébranlé ce pays. Ainsi prenait fin, au moins provisoirement, le processus démocratique initialisé en 2005. Ce dernier avait permis que se tiennent librement des élections législatives en novembre 2006, puis présidentielles en mars 2007. Désormais, le pays vit une situation particulièrement grave quant au respect des principes démocratiques, des libertés et droits fondamentaux, de l'État de droit et de la bonne gestion des affaires publiques. Ainsi, le Président de la République élu est emprisonné, son Premier ministre en résidence surveillée alors que le Parlement est remplacé, dans les faits, par un Haut Conseil contrôlé par le nouveau pouvoir. Concernant les libertés publiques, il est à déplorer que les directeurs de la presse publique aient tous été remplacés, les récentes manifestations du mois d'octobre ayant toutes été réprimées dans le sang, alors que les arrestations et interpellations arbitraires se multiplient. Face à ce coup d'État et à ces atteintes aux droits de l'homme répétées, l'Union africaine a fixé à la junte un ultimatum pour rétablir le Président de la République dans ses fonctions, au plus tard le 6 octobre 2008. Quant à l'Union européenne, elle a exigé, à l'issue des consultations du 20 octobre à Paris, la libération immédiate et sans condition du président légitime, au plus tard dans l'espace d'un mois. À l'heure où notre pays occupe la présidence de l'Union Européenne, et compte tenu de l'extrême gravité de la situation mauritanienne, elle lui demande de lui communiquer ce que le Gouvernement compte prendre comme décision si, le 20 novembre, les putschistes ne donnaient pas une suite favorable aux exigences de la communauté internationale.

Réponse. – La France entretient des relations privilégiées avec la Mauritanie, pays qui constituait, à la veille du coup d'État du 6 août 2008, un modèle de démocratie en Afrique. Le ministre des affaires étrangères et européennes s'était d'ailleurs rendu à Nouakchott en février 2008 afin de rendre hommage à la transition démocratique qu'avait su mener ce pays. La France a donc condamné avec fermeté, à l'instar de l'Union européenne, de l'Union africaine et de l'ensemble de la communauté internationale, le coup d'État survenu le 6 août 2008. Depuis lors, la communauté internationale n'a cessé d'appeler à la libération du président Abdallahi et au retour à l'ordre constitutionnel, tout en maintenant un dialogue avec l'ensemble des acteurs politiques mauritaniens. Cette position s'est traduite par le gel d'une partie de la coopération internationale et la suspension de la Mauritanie de plusieurs organisations internationales. Les mesures de gel de programmes et projets de la coopération française ont toutefois fait l'objet d'un examen vigilant afin de ne pas priver la population d'une aide indispensable. L'aide alimentaire et l'aide humanitaire notamment n'ont pas été concernés. Dans le même temps, le ministère des affaires étrangères et européennes a rencontré, à Nouakchott comme à Paris, de nombreux interlocuteurs représentant les différents courants politiques mauritaniens. La position de fermeté adoptée par la communauté internationale a permis d'obtenir la libération du président Abdallahi au mois de

décembre 2008. Toutefois, elle n'a pas permis à ce jour de parvenir à un rétablissement complet de l'ordre constitutionnel. À la suite de la libération du président, la junte a organisé, du 27 décembre 2008 au 6 janvier 2009, des « états généraux de la démocratie ». Une large majorité de la classe politique a participé à ces journées de concertation. Toutefois, le Front national pour la défense de la démocratie (FNDD), coalition de partis dénonçant le coup d'État, et le président Abdallahi ont choisi de ne pas y participer, ce qui réduit la portée des recommandations qui en sont issues. Ces journées de concertation ont en effet débouché sur une proposition de calendrier électoral (premier tour de l'élection présidentielle le 30 mai, deuxième tour le 13 juin) qui a reçu l'aval du parlement mauritanien et que le général Abdel Aziz s'est engagé à respecter. Le général Abdel Aziz a ensuite annoncé l'élection présidentielle pour le 6 juin. Dans un discours lu par son porte-parole le 22 janvier, le président Abdallahi a de son côté indiqué être prêt à travailler, en sa qualité de président de la République, à la recherche d'une solution à la crise, qui pourrait inclure des élections législatives et présidentielle anticipées. Dans ce contexte, le ministère des affaires étrangères et européennes continue à exiger le retour à la démocratie et à travailler, en étroite relation avec ses partenaires internationaux et notamment l'Union africaine, au règlement de cette crise. Nous demeurons également attentifs au respect des droits humains et des libertés fondamentales en Mauritanie. Si des élections devaient, comme l'annonce la junte, être organisées, la France sera bien évidemment très attentive aux modalités d'organisation du scrutin et aux conditions d'éligibilité des candidats. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 8, du 19 février 2009.)

*Politique extérieure
(île Maurice – relations bilatérales)*

6395. – 9 octobre 2007. – **M. Éric Raoult** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur le développement de nos relations avec l'île Maurice. En effet, si le gouvernement précédent reconnaissait dans une réponse à une question écrite que ces relations dans l'espace francophone étaient « denses et amicales », il conviendrait de concrétiser la qualité de ce partenariat exemplaire non seulement au niveau commercial et économique, mais aussi sur l'identité d'un point de vue politique. Trois objectifs pourraient ainsi être fixés : le lancement d'une année de l'île Maurice en France, le développement d'une coopération décentralisée entre collectivités locales et mauriciennes, et une visite à très haut niveau (Président de la République ou Premier ministre français) dans ce pays. Ces gestes forts seraient perçus comme très significatifs pour prouver au peuple mauricien l'enjeu d'un plus grand partenariat avec la France. Il lui demande donc de lui préciser sa position sur cette suggestion.

Réponse. – L'honorable parlementaire a appelé l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et européennes sur le développement des relations de la France avec l'île Maurice. Nos relations bilatérales sont anciennes et particulièrement denses avec ce pays voisin de la France dans l'océan Indien et se déclinent de nombreuses manières. Ainsi, les visites de hautes personnalités de part et d'autre sont nombreuses : à Paris, du ministre des relations extérieures en octobre 2007 et du ministre des finances, M. Sithanen, en novembre 2007 et octobre 2008, visite d'État du Premier ministre en juin 2008, visite du ministre des finances en décembre 2008, à Port-Louis, de la ministre déléguée à la coopération, au développement et à la francophonie, Mme Girardin (avril 2007) et de M. Poniatowski, président de la commission des affaires étrangères (mars 2008) à l'occasion de la fête nationale de Maurice. D'autre part, Maurice est sans doute le pays le plus francophile et francophone de la zone : la francophonie y progresse, l'image de la France est bonne. Dans ce cadre, la construction prochaine d'un nouveau centre culturel français, sur un terrain offert par les Mauriciens, permettra sans aucun doute de conforter le rayonnement de la langue française à Maurice et de promouvoir la diversité culturelle dans l'ensemble de l'océan Indien. La France est aussi l'un des premiers partenaires économiques de Maurice : son 2^e client et son 3^e fournisseur (11 %), derrière la Chine (12 %) et l'Inde (21 %). Elle est, de très loin, le premier pays de provenance des touristes (42 % en 2005, avec 220 000 visiteurs de métropole et 100 000 de la Réunion). La France est également le

premier pays de destination des étudiants mauriciens (près de 2 000 par an, soit 50 % des étudiants mauriciens à l'étranger). La qualité de nos relations avec l'île Maurice se concrétise également par les nombreux projets de coopération en cours et à venir. Ainsi, la France soutient pleinement les programmes de réforme, lancés depuis 2006, par les autorités mauriciennes. Dans ce cadre, et à leur demande, un expert de haut niveau a été placé auprès du ministre des finances. Par ailleurs, de nombreux projets ont été lancés lors de la visite d'État du Premier ministre mauricien en juin 2008 tels que les projets de coopération policière (mission de police judiciaire, formation de motocyclistes) ; l'assistance pour l'acquisition d'un patrouilleur ; le projet d'extension de l'aéroport de Port-Louis, l'assistance pour la remise à niveau des archives de l'administration mauricienne. Quant à la délicate question de la souveraineté sur l'îlot de Tromelin, elle s'inscrit dorénavant dans une approche pragmatique et constructive, qui ne remet nullement en cause les revendications de fond des deux parties. Elle a donné lieu à une réunion d'experts à Paris, en janvier 2006, qui a permis la réouverture du dialogue par la création d'une « commission mixte sur la cogestion de la zone de Tromelin ». Ce projet a été réactivé lors de la visite officielle du Premier ministre à Paris, en juin 2008. Les premières actions concrètes de coopération (environnement, pêche, archéologie) sont en train de voir le jour et une première réunion de haut niveau s'est tenue, avec succès et dans un esprit très consensuel, les 17 et 18 décembre 2008 à Maurice, permettant de définir les prochaines étapes de ce partenariat innovant et mutuellement profitable. Enfin, la France met tout en œuvre pour renforcer les liens entre Maurice et la Réunion, les conditions actuelles étant tout à fait favorables à un renforcement des relations entre les deux îles voisines, en vue de valoriser un potentiel encore sous-exploité. En effet, les échanges sont encore limités mais sont appelés à prendre de l'ampleur : Maurice et la Réunion, qui font face aux mêmes défis (isolement, dépendance des importations d'énergies fossiles, réchauffement climatique, non-autosuffisance alimentaire), gagneraient à les relever ensemble. Des efforts ont été faits en ce sens. Ainsi, répondant à une demande ancienne des autorités mauriciennes, nous avons accepté de faciliter les conditions de circulation des personnes entre Maurice et la Réunion. Un accord d'exemption de visas pour les séjours de moins de quinze jours à la Réunion a ainsi été signé à l'occasion de la visite de Mme Girardin, en avril 2007. Cette voie de facilitation des déplacements pourrait être approfondie. Par ailleurs, les récentes visites de ministres mauriciens à la Réunion laissent augurer une densification des liens économiques entre Maurice et la Réunion pour faire face aux défis de la globalisation. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 5, du 3 février 2009.)

Dénonciation de la convention fiscale franco-danoise

6493. – 4 décembre 2008. – **Mme Joëlle Garriaud-Maylam** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les graves conséquences pour nos ressortissants français établis au Danemark de la dénonciation par ce pays de la convention fiscale signée avec la France le 8 février 1957. Elle rappelle que cette dénonciation sans précédent, votée à l'unanimité par le parlement danois, prendra effet au 1^{er} janvier 2009. Allant à l'encontre de tous les progrès enregistrés ces dernières décennies en matière de droit communautaire et notamment de liberté de circulation et d'établissement, elle remet en cause les dispositions prises pour éviter les doubles impositions, et devrait entraîner un accroissement considérable des charges financières pour nos ressortissants et nos institutions françaises, ce qui ne peut que les fragiliser. Elle s'inquiète tout particulièrement des conséquences de cette dénonciation pour le lycée français de Copenhague, établissement scolarisant 700 élèves, reconnu pour son excellence mais dont l'équilibre financier pourrait se voir gravement menacé dès les premiers mois de 2009. Elle lui demande donc si une évaluation précise a été faite des surcharges financières induites par cette dénonciation unilatérale et quelles sont les mesures prises ou en voie de l'être pour en compenser les effets négatifs, notamment en ce qui concerne le lycée.

Réponse. – La dénonciation par le Danemark de la convention fiscale franco-danoise du 8 février 1957 pose une série de problèmes liés à la redéfinition, en fonction des droits internes de nos deux États, du droit d'imposer les résidents de chaque pays.

Dans le but de prévenir les situations de double imposition des revenus des particuliers et des entreprises, et en complément des directives communautaires existant en cette matière, la direction de la législation fiscale du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi prévoit la mise en place de mesures internes visant à accorder des crédits d'impôt sur les impôts déjà payés par les résidents en France à l'État danois. Le droit fiscal danois prévoit l'élimination automatique de la double imposition en cas d'absence de cadre conventionnel. Par ailleurs, la convention n'existant plus, les agents employés par chacun des deux États sur le territoire de l'autre devaient relever du droit fiscal national du pays de résidence. C'est ainsi que les personnels couverts par l'article 12 de la convention (notamment, pour la France, certains agents de l'ambassade et du réseau culturel français à Copenhague), étaient susceptibles de basculer, au 1^{er} janvier 2009, sous imposition danois. Le lycée français de Copenhague devait être touché au premier chef. Cependant, à la suite de contacts pris dès le mois de juillet par le ministère des affaires étrangères et européennes à Paris et par notre ambassade à Copenhague, le Gouvernement danois a annoncé, le 17 décembre dernier, qu'il allait soumettre au Parlement un projet de loi relatif à l'exonération des agents rémunérés par l'État français au Danemark au 31 décembre 2008. La réciprocité sera assurée par la France, pour les employés de l'État danois résidant sur le territoire français, dès lors que ce projet de loi aura été adopté par le Parlement danois. Par ces différentes mesures prises en concertation avec le Danemark, les autorités françaises sont parvenues à limiter les principaux effets négatifs prévisibles de la dénonciation de la convention. Le ministère des affaires étrangères et européennes souhaite que des discussions soient engagées rapidement en vue de définir le cadre de la négociation d'une nouvelle convention fiscale. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 7, du 12 février 2009.)

Condamnation de médecins en Arabie saoudite

6510. – 4 décembre 2008. – **M. Roger Madec** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation de deux médecins égyptiens condamnés en octobre dernier à 1 500 coups de fouets et 15 ans de prison en Arabie saoudite pour avoir fait leur devoir de prescription. Ils ont été jugés coupables d'avoir prescrit de la morphine à une princesse souffrant du dos après un accident, et qui en était devenue dépendante. Pendant la durée du procès, ils n'ont pas eu la possibilité de se défendre et aucune expertise médicale n'a été conduite. Il lui demande en conséquence quelles dispositions et initiatives concrètes le Gouvernement compte prendre afin de s'élever contre la barbarie et la parodie de justice qui frappe les deux médecins égyptiens.

Réponse. – L'exercice par notre pays de la présidence du Conseil de l'Union européenne, a été l'occasion d'accroître la portée de nos actions pour le respect des droits des individus en Arabie saoudite. C'est ainsi que la présidence française a exprimé sa condamnation des violations des droits de l'homme par des démarches auprès des autorités saoudiennes, comme dernièrement auprès du roi Abdallah afin de solliciter la grâce d'un condamné à mort, M. Abdallah Fandi Al Shammari. La France a saisi par ailleurs toutes les occasions pour manifester publiquement sa préoccupation lorsque cela était nécessaire. Dans sa déclaration du 3 novembre dernier, elle a condamné avec force la multiplication des condamnations à mort prononcées et appliquées par les autorités saoudiennes. L'Union européenne a également eu des échanges réguliers avec les autorités saoudiennes sur les droits de l'homme, notamment au moyen d'un groupe local de dialogue qui vient d'être établi. Les autorités françaises, sont très attentives à l'évolution de la situation des deux médecins égyptiens condamnés à 1 500 coups de fouet et à quinze ans de prison. Cette affaire révèle certains dysfonctionnements du système judiciaire saoudien et la situation de vulnérabilité dans laquelle peuvent se trouver certains étrangers en Arabie saoudite. Au moment où l'Arabie saoudite sollicite la coopération de plusieurs pays européens pour la réforme de son système judiciaire, engagée par le roi Abdallah, les autorités françaises et l'UE s'impliquent plus que jamais pour que les lois saoudiennes soient mises en conformité avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 7, du 12 février 2009.)

Avenir du Parlement francophone des jeunes

6514. – 4 décembre 2008. – **Mme Joëlle Garriaud-Maylam** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur l'avenir du Parlement francophone des jeunes.

Proposé en 1999 lors du sommet des chefs d'État et de Gouvernement de la francophonie, ce Parlement francophone compte à ce jour plus de 500 jeunes formés aux enjeux démocratiques qui ont trouvé un moyen utile d'exprimer leurs préoccupations et leurs recommandations aux dirigeants de notre espace commun. Il contribue utilement à la préservation et à la promotion du rayonnement de la langue française dans le monde. Cependant, le Parlement francophone subit des contraintes financières qui menacent la plénitude et la pérennité de ses actions. Elle souhaiterait savoir quelles sont les mesures mises en œuvre pour préserver ce programme de coopération parlementaire à destination des jeunes francophones.

Réponse. – L'honorable parlementaire souligne, à juste titre, le rôle joué par le Parlement francophone des jeunes (PFJ) au côté de l'Assemblée parlementaire de la francophonie (APF), non seulement pour sensibiliser et familiariser la jeunesse de l'espace francophone au processus de démocratisation en cours dans un certain nombre d'États membres de l'Organisation internationale de la francophonie (OIF), mais également pour permettre aux dirigeants de chacun de ces pays de mieux connaître les préoccupations et les recommandations propres à sa jeunesse. Sur le plan budgétaire, l'Assemblée parlementaire de la francophonie qui joue le rôle de maître d'œuvre du PFJ, jouit actuellement d'une subvention annuelle du ministère des affaires étrangères et européennes d'un montant de 130 000 euros ; outre le soutien de l'APF, le Parlement francophone des jeunes bénéficie d'une subvention octroyée par l'OIF (plus précisément de la délégation à la paix, à la démocratie et aux droits de l'homme de l'organisation), dont la France – qui en est l'un des principaux contributeurs – constitue l'un des cinquante-six États membres. Selon les informations dont disposent les services du ministère des affaires étrangères et européennes, l'OIF juge souhaitable – ce qui semble parfaitement légitime – de mener une évaluation du fonctionnement et de l'impact des activités du PFJ, près de dix années après la décision de la création de ce programme au sommet de Moncton (septembre 1999). Il convient, notamment, de prévenir tout manque de transparence, toute dérive en termes de gestion ou de fonctionnement qui pourraient risquer – à juste titre – de prêter le flanc à la critique. Si l'avenir de cette assemblée fait effectivement l'objet d'une réflexion au sein de l'OIF, en concertation avec l'APF, il ne s'agit nullement, dans un contexte budgétaire certes tendu pour nombre d'États contributeurs de l'OIF, d'en menacer la pérennité et la plénitude des actions mais de lancer une réflexion constructive sur leur amélioration, leur adaptation et leur nécessaire évolution, l'objectif étant de donner un impact maximal aux activités du PFJ, compte tenu de l'effort financier non négligeable qu'il représente pour l'OIF et donc pour ses États membres, dont la France. Il s'agit, *inter alia*, d'assurer la parfaite transparence du mode de sélection des jeunes au sein de cette assemblée (chaque État membre est régulièrement invité à désigner deux jeunes, âgés de 18 à 23 ans) afin d'en améliorer le caractère représentatif et de veiller, encore davantage, à ce que ce que le PFJ contribue efficacement à former, le plus concrètement et le plus durablement possible, la jeunesse de l'espace francophone à la mise en œuvre et à la poursuite du processus de démocratisation, notamment mais non exclusivement dans les pays d'Afrique subsaharienne. Les services compétents du ministère des affaires étrangères et européennes sont naturellement consultés, comme les représentants des autres États membres, dans le cadre de la réflexion qui est actuellement menée par l'OIF et l'APF. La pérennité des actions menées par le PFJ n'est donc nullement menacée. Ainsi, après la 4^e session tenue à Libreville en 2007, sa 5^e session (bisannuelle) se tiendra à Paris, du 4 au 6 juillet 2009 et bénéficiera, en termes d'organisation, du soutien du Parlement français et de l'APF. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 4, du 22 janvier 2009.)

Situation des centres culturels et instituts français

6527. – 11 décembre 2008. – **Mme Patricia Schillinger** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation préoccupante des centres culturels français et des instituts français en Allemagne. En effet, ces dernières années, des coupes budgétaires importantes ont été effectuées sur le réseau des instituts français à l'étranger. Par exemple, selon l'avis

n° 102 tome II fait au nom de la commission des affaires étrangères du Sénat sur les crédits pour 2009 de l'action culturelle et scientifique extérieure, le réseau des instituts français en Europe s'est réduit d'un tiers de 2000 à 2007 et l'enveloppe de coopération culturelle, universitaire et scientifique du réseau français est en cours de réduction de plus de 50 % en termes réels sur 5 ans (2006-2011). Ainsi, le réseau culturel français à l'étranger est menacé dans sa substance et ces réductions budgétaires successives conduisent non seulement à une remise en cause fondamentale de l'action culturelle de la France en Allemagne, mais aussi sur l'ensemble du réseau en Europe. Par ailleurs, en 10 ans, en Allemagne, le réseau des instituts français a été réduit de plus de la moitié : il y avait 24 instituts en 1997, on en compte plus que 11 aujourd'hui. Les régulations actuelles sont des coupes sèches sans projet alternatif de remplacement et sans aucune relation avec les performances de chaque poste. Ces centres et instituts culturels sont essentiels pour développer des partenariats avec les opérateurs culturels, les collectivités locales, les universités, les organismes multilatéraux, etc. Le réseau culturel français à l'étranger s'inscrit dans le cadre de la diplomatie française d'influence et de solidarité. Les moyens qui lui sont consacrés témoignent de la volonté concrète des autorités françaises de promouvoir la diversité culturelle. En conséquence, elle souhaiterait savoir si le Gouvernement a toujours cette volonté de promouvoir la diversité culturelle et s'il entend prendre des mesures pour renforcer les moyens des instituts français en Allemagne.

Réponse. – En ce qui concerne l'Allemagne *stricto sensu*, s'il est vrai que le réseau des instituts français a diminué depuis 1997 pour ne former plus que 11 instituts ou centres culturels français, 8 centres culturels franco-allemands et 4 antennes culturelles sont à ajouter à ce nombre d'établissements, qui œuvrent toujours aujourd'hui à la promotion de la culture française dans chaque *länder*. Les instituts et centres culturels (1), établissements officiels de l'État français, offrent des cours de langue française ainsi qu'une programmation culturelle et une ressource documentaire. Les centres franco-allemands (2), organismes de droit local, ont la même vocation mais proposent aussi des manifestations culturelles allemandes. Enfin les antennes culturelles (3), structures légères, ne dispensent pas de cours mais mettent en œuvre, avec des partenaires allemands, une programmation culturelle franco-allemande. À ces établissements, il convient d'ajouter les cinq bureaux spécialisés à vocation fédérale, implantés à Berlin, qui ont pour mission de promouvoir un secteur particulier de la culture française (musique, théâtre et danse, cinéma, livre, arts plastiques). La réduction des crédits envisagée sur les trois prochaines années touchera ce dispositif, moins cependant pour en diminuer le nombre que pour reconsidérer ses modalités d'actions. Il est nécessaire dans un contexte budgétaire restreint de rationaliser les dépenses. En fonctionnement, la réalisation d'économies d'échelle passera par la création d'un établissement à autonomie financière unique basé à Berlin et un redéploiement approprié des personnels ; en intervention, une politique axée sur des priorités bien définies devra permettre de concentrer au mieux les moyens disponibles. À ce titre, des priorités claires ont été fixées à notre réseau culturel en Allemagne : contribuer à améliorer et à développer l'offre d'enseignement du français, en particulier à destination des publics professionnels et spécialisés, en offrant des possibilités de certification reconnues au niveau européen (DELFI, DALF notamment). Des actions de sensibilisation à l'intérêt d'apprendre notre langue seront également conduites pour les publics jeunes ; s'associer aux campagnes de promotion de l'enseignement supérieur français pour attirer davantage de jeunes Allemands vers les formations universitaires et la recherche françaises en s'adossant aux programmes menés par l'université franco-allemande ; mieux prendre en compte la dimension économique de notre action culturelle en Allemagne, pays très soluble et où le marché des industries culturelles françaises a une marge de progression. Il en est ainsi de la musique (l'Allemagne est le premier marché d'exportation de la musique française) et du cinéma, mais aussi de la création contemporaine (arts plastiques ou arts de la scène). (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 4, du 22 janvier 2009.)

(1) Berlin, Brême, Cologne, Dresde-Leipzig, Düsseldorf, Francfort, Hambourg, Kiel, Mayence, Munich, Stuttgart.

(2) Aix-la-Chapelle, Bonn, Erlangen, Essen, Fribourg, Karlsruhe, Rostock, Tübingen.

(3) Erfurt, Hanovre, Heidelberg, Magdebourg.

Avenir de la division de l'écrit et des médiathèques

6575. – 11 décembre 2008. – **M. Jean-Pierre Sueur** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur le devenir de la division de l'écrit et des médiathèques

qui appartient aux services de son ministère. Cette division joue depuis vingt ans, en lien avec les Instituts français, un rôle considérable pour le rayonnement et la diffusion de notre culture et des œuvres intellectuelles. Grâce à l'action de cette division, la traduction d'œuvres majeures de notre patrimoine a pu être effectuée et de nombreux intellectuels, écrivains et universitaires ont pu être envoyés dans le monde entier. Il serait, en conséquence, très dommageable que cette division soit mise en cause ou que les moyens dont elle dispose soient réduits alors qu'ils devraient, au contraire, être accrus. Il lui demande quelles garanties il peut lui apporter à cet égard.

Réponse. – Les missions de la division de l'écrit et des médiathèques seront intégralement préservées dans le cadre de la réorganisation de l'administration du ministère des affaires étrangères et européennes qui établit une répartition des tâches entre ses services et ses opérateurs. À ce titre, un pôle de l'écrit et des industries culturelles sera créé au sein de la future direction générale de la mondialisation, du développement et des partenariats, appelée à succéder à la direction générale de la coopération et du développement, dont la fonction sera d'élaborer des politiques en faveur du livre et des auteurs. Pour ce qui est des missions actuellement conduites par le bureau des médiathèques, elles seront confiées au pôle de la stratégie et de la coopération culturelle. L'opérateur Cultures France gèrera désormais, en liaison étroite avec le pôle de l'écrit et des industries culturelles, les crédits affectés aux principales opérations en faveur du livre et du débat d'idées, le programme d'aide à la publication et le Fonds d'Alembert ainsi que les crédits dédiés au soutien à des publications ou à des librairies (« Planète jeune » et « Programme plus »). Par ailleurs, le réseau de coopération et d'action culturelle lui-même (services culturels, centres culturels et instituts français) continuera d'apporter son soutien à la diffusion des auteurs et à la traduction de leurs œuvres. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 3, du 15 janvier 2009.)

Dispense de visa pour les ressortissants taïwanais

6616. – 11 décembre 2008. – **M. Richard Yung** interroge **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la possibilité d'exempter les ressortissants taïwanais de l'obligation d'obtention de visa pour visiter la France et l'espace Schengen. À l'occasion de la 25^e conférence Taiwan-Europe organisée à Taipei, le président taïwanais a exprimé récemment l'espoir de voir l'Union européenne prendre cette décision en faveur de Taïwan. Aujourd'hui, Taipei accorde elle-même une exemption de visa aux citoyens de vingt États membres de l'Union européenne et une réciprocité serait la bienvenue, d'autant qu'une telle dispense augmenterait de manière notable le tourisme insulaire en Europe.

Réponse. – Des discussions sont en cours entre les autorités taïwanaises et les trois derniers États membres de l'UE dont les ressortissants ne sont pas exemptés de visa de court séjour à Taïwan. Une fois ces discussions achevées, l'ensemble des ressortissants de l'UE devrait pouvoir se rendre à Taïwan sans visa. Par ailleurs, nous avons bien noté que le Royaume-Uni venait de décider d'exempter de visa de court séjour les titulaires de passeports taïwanais. La possibilité d'accorder une exemption de visa aux ressortissants taïwanais se rendant dans l'espace Schengen devrait faire l'objet, à l'avenir, de nouvelles consultations entre les États Schengen, en vue de définir une position communautaire sur cette question. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 11, du 12 mars 2009.)

Politique extérieure (Soudan – aide humanitaire)

6760. – 9 octobre 2007. – **M. Éric Raoult** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur l'aide humanitaire d'urgence de la France apportée au Soudan. En effet, ce pays a connu récemment des inondations et des crues, qui ont provoqué beaucoup de dégâts au Soudan. Il lui demande donc de lui préciser si la France a apporté une aide d'urgence et de quel montant.

Réponse. – Concernant la région du Darfour, au 1^{er} juillet 2008, on comptait 4 500 000 personnes affectées par la situation et nécessitant une assistance humanitaire, parmi lesquelles 2 500 000 étaient des personnes déplacées (BCAH : Bureau de la coordination humanitaire des Nations unies (UNOCHA)). Dans l'ensemble, et en dépit d'une réduction de l'espace humanitaire, les ONG parviennent toujours à fournir les services de base. Cependant, la situation restera fragile en raison de l'insécurité croissante et des nouveaux déplacements (près de 230 000 depuis début 2008, dont 50 000 en septembre 2008 à la suite des attaques gouvernementales dans la zone du Djebel Marra et au Nord Darfour) qui s'ajouteront aux camps surpeuplés et accentueront l'isolement des régions rurales. Dans les camps, la demande en ressources hydriques est croissante du fait de l'augmentation de la population. Il est nécessaire d'atténuer l'impact négatif des besoins croissants en eau sur l'environnement (épuisement des eaux souterraines, déboisement). Les indicateurs de santé demeurent relativement stables, bien qu'il soit nécessaire d'assurer des soins de santé primaire pour une population croissante de personnes déplacées. Dans les régions reculées, l'aide est limitée en raison de l'insécurité (OCHA estime que 58 % de la population a accès aux soins de santé primaire, Sudan Work Plan 2008). Du fait de l'insécurité et des difficultés d'accès, en 2008, les indicateurs de nutrition ne sont toujours pas satisfaisants avec des taux dépassant souvent le seuil d'urgence de 15 % et affectant de nombreux groupes différents de personnes. La population doit faire face à une dégradation croissante des moyens de subsistance locaux liée aux conflits, aux déplacements, à l'insécurité et à l'épuisement des ressources naturelles. Cette situation a entraîné une dépendance croissante vis-à-vis de l'aide alimentaire. Lors de la dernière évaluation PAM (Évaluation de la situation de sécurité alimentaire d'urgence et nutritionnelle au Darfour, décembre 2007), 56 % des familles déplacées et 34 % des résidents ont été jugés en situation d'insécurité alimentaire aiguë. Pour ce qui est de la région du Sud Soudan, le BCAH estime que 2 100 000 personnes sont retournées suite à l'accord de paix global, dont 294 000 réfugiés, et que 87 %, du nombre total des retours, ont été spontanés. De janvier à août 2008, près de 150 000 personnes étaient retournées chez elles après des déplacements de longue durée. Parmi ces personnes, on compte 60 000 réfugiés bénéficiant d'une aide. Les retours devraient se poursuivre principalement en lien avec les élections prévues en 2009. On estime qu'un tiers seulement de la population a accès aux services de santé au Sud Soudan. La mortalité maternelle et celle des enfants de moins de cinq ans figurent parmi les plus élevées au monde. Des études récentes indiquent que, dans sept des dix États du Sud Soudan, les taux de malnutrition globale aiguë (GAM) dépassent le seuil d'urgence de 15 % (Rapport spécial FAO/WFP Mission d'évaluation des récoltes et de la sécurité alimentaire au Sud Soudan, 21 janvier 2008). On estime que moins de 40 % de la population a accès à de l'eau consommable ou à des dispositifs d'assainissement. On estime qu'environ 1 200 000 personnes vivent dans des conditions d'insécurité alimentaire dont notamment les personnes déplacées d'Abyei qui ont perdu leur production agricole cette année. Le Sudan Work Plan 2008, document de travail conjoint du gouvernement soudanais et du système des Nations unies, était d'un montant total de 2 432 milliards de dollars américains. Il comprenait un volet humanitaire, un volet « redressement » et un volet développement. Le volet humanitaire équivalait à 1,292 milliards de dollars américains a été financé à hauteur de 72 %. Le Sudan Work Plan 2009 est d'un montant total de 2 179 milliards de dollars américains et ne regroupe plus que 2 rubriques, celle consacrée à l'humanitaire (1 392 milliards de dollars) et celle concernant le « redressement » (787 M\$). À noter que la partie humanitaire augmente légèrement de 99 780 \$ comparée à 2008. Les régions du Darfour et du Sud Soudan représenteront respectivement 68 % et 15 % des financements humanitaires requis. De même que la sécurité alimentaire représentera le secteur d'intervention privilégié avec 55 % des moyens orientés vers ce secteur. Ces fonds seront utilisés à la fois par les principales agences des Nations unies mais aussi par certaines ONG. Concernant la Commission européenne, le Soudan représente le premier pays d'intervention en termes de moyens financiers pour la DG ÉCHO. En 2009, sa programmation de 110 M€ dont 70 M€ seront affectés à l'assistance humanitaire générale et 40 M€ à l'assistance alimentaire. Le Soudan représente également le plus important programme d'intervention pour nombre d'ONG internationales avec des budgets propres très importants à l'instar de MSF section France qui consacre au Darfour un budget annuel de 15 M€. En terme d'in-

cidents de sécurité, les premières statistiques sur les huit premiers mois de l'année 2008 indiquent que le bilan est d'ores et déjà plus défavorable qu'en 2007, traduisant l'aggravation de la situation sécuritaire et la multiplication des attaques ciblées contre les humanitaires. Le bilan du 1^{er} semestre 2008 fait état de 10 tués tous de nationalité soudanaise, 41 chauffeurs soudanais du PAM toujours portés manquants à la suite de précédentes attaques, 74 bases attaquées et de 164 véhicules volés lors d'attaques à main armée, dont 83 camions du PAM. L'aide alimentaire provenant de la France en 2008 est de 2 M€ dont 1,1 M€ pour le Sud Soudan (FAO, Acted, ACF) et 900 000 € pour la région du Darfour (ACP ; Triangle ; Solidarités). Les subventions d'un montant total de 679 547 euros ont été accordées à 3 ONG : un projet à Khartoum (ASASE avec 199 547 €) et deux projets au Darfour (Solidarités et Triangle) d'un montant total de 480 000 euros. Plus spécifiquement en réponse aux inondations de 2007, la France a apporté une aide d'urgence au Soudan suite aux inondations qui ont touché plus de 600 000 personnes dans l'est et le sud de ce pays et occasionné plusieurs dizaines de victimes. Une aide alimentaire de 700 000 euros a ainsi été mise en œuvre par l'intermédiaire du PAM (Programme Alimentaire Mondial) en faveur des victimes de ces inondations. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 2, du 13 janvier 2009.)

Aides aux expatriés français

6788. – 25 décembre 2008. – **M. Philippe Dallier** interroge **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la nature des aides sociales prévues par la France pour nos compatriotes salariés expatriés qui, temporairement, traversent une situation financière difficile. Il semblerait qu'un couple d'expatriés français, gagnant moins de 10 000 euros par an, aucun n'ayant encore atteint l'âge de 65 ans, ne puisse prétendre à une quelconque aide sociale, ni à aucune allocation, auprès des autorités françaises. En effet, tout paraît indiquer qu'aucune aide d'État ne puisse être accordée aux couples qui dépasseraient légèrement le plafond de revenus prévu par la loi, en dépit de difficultés qu'ils pourraient rencontrer temporairement. En conséquence, il lui demande de bien vouloir l'informer des aides sociales proposées aux expatriés qui rencontrent momentanément des difficultés financières, ainsi que des éventuels projets du Gouvernement en la matière.

Réponse. – Le système français, unique au monde, repose sur le principe selon lequel l'effort de solidarité nationale doit s'étendre aux ressortissants français résidant à l'étranger. Cependant, l'assistance aux Français les plus démunis vivant à l'étranger ne constitue pas un droit, à la différence du régime d'aide sociale en vigueur en France. L'attribution de secours ou d'allocations est subordonnée à une évaluation de la situation personnelle et familiale de chaque demandeur, ainsi qu'aux moyens budgétaires dont dispose le ministère des affaires étrangères et européennes au titre de l'assistance aux Français de l'étranger (15,2 M€ en 2009). Les aides à nos ressortissants prennent la forme soit d'allocations mensuelles accordées aux personnes ayant des revenus inférieurs à un certain plafond (appelé « taux de base »), soit d'aides ponctuelles non renouvelables. L'aide aux personnes âgées ou allocation de solidarité s'adresse aux personnes de plus de soixante-cinq ans ou de plus de soixante ans dans l'incapacité de travailler et disposant de ressources inférieures au taux de base propre à chaque pays. Pour l'année 2008, et à titre d'exemple, le « taux de base » était de 93 € au Bangladesh, de 432 € en Tunisie et de 1 107 € à Tokyo. Cette allocation a ainsi pour but de garantir aux personnes âgées résidant à l'étranger et dont les moyens d'existence sont insuffisants un niveau de ressources pouvant être comparé à celui du minimum vieillesse accordé en France au titre de l'aide sociale. L'allocation pour handicapés est attribuée à toute personne titulaire d'une carte d'invalidité délivrée par la commission départementale des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) présentant un taux d'incapacité temporaire ou permanent d'au moins 80 %, âgée de plus de vingt ans et dont les ressources sont inférieures au « taux de base ». Des allocations complémentaires peuvent être attribuées (pour l'aide continue : besoin d'accompagnement ou cécité ; pour une aide discontinue : des dépenses médicales importantes justifiées par un certificat médical délivré par le médecin conseil du poste). L'allocation enfant handicapé est attribuée, sans condition de ressources, aux personnes ayant la charge d'un enfant

handicapé de moins de vingt ans, Français, titulaire d'une carte d'invalidité ou d'une attestation de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) présentant une incapacité temporaire ou permanente d'au moins 50 %. Son montant varie suivant le pays. Des allocations complémentaires peuvent être accordées dans les mêmes conditions que pour les handicapés adultes. Les postes consulaires ont également la possibilité de verser des allocations à durée déterminée : elles sont destinées à venir en aide (pendant six mois au maximum) à nos compatriotes traversant une période particulièrement difficile (perte d'emploi, maladie, décès, divorce, veuvage) lorsque ces personnes ne disposent que de ressources précaires et limitées d'un montant inférieur au « taux de base » de l'allocation. Enfin, dans le but d'améliorer son dispositif d'aide sociale, le département a mis en place en 2005 une mesure visant à prendre davantage en considération la situation des enfants en détresse. Depuis cette date, des aides mensuelles à l'enfance en détresse peuvent être proposées afin de répondre aux situations nécessitant une prise en charge et un suivi de ces enfants sur le moyen/long terme. Ces aides doivent s'inscrire dans le cadre d'un projet d'insertion sociale (soutien psychologique, médical, alimentaire...) (Journal officiel, Questions Sénat, n° 6, du 5 février 2009.)

*Revalorisation du supplément familial
pour les agents de catégorie C*

6841. – 25 décembre 2008. – **Mme Monique Cerisier-ben Guiga** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation des agents de catégorie C du ministère des affaires étrangères en poste à l'étranger, dont le salaire est insuffisant pour pouvoir scolariser leurs enfants dans le réseau des établissements français à l'étranger. Les difficultés sont croissantes pour les agents de catégorie C qui travaillent dans les pays de l'OCDE dans lesquels le coût de la vie, celui du logement, de la scolarité des enfants finissent par être insurmontables, même avec leur primes familiales. Elle lui demande une revalorisation du supplément familial du ministère pour ces agents dont le niveau de salaire ne permet pas l'accueil dans les établissements scolaires français à l'étranger.

Réponse. – L'honorable parlementaire a bien voulu interroger le ministre des affaires étrangères et européennes sur les difficultés financières rencontrées par les agents de catégorie C en poste à l'étranger, en particulier au regard du coût de la scolarisation de leurs enfants dans le réseau des établissements français à l'étranger. Le décret n° 67-290 du 29 mars 1967 dispose, en son article 5, que : « L'agent qui a au moins un enfant à charge peut prétendre aux majorations familiales qui lui sont attribuées au lieu et place des avantages familiaux accordés aux personnels en service en métropole ». Le décret n° 67-290 précise également que : « Le montant des majorations familiales est obtenu par l'application d'un coefficient au montant du traitement brut soumis à retenue pour pension afférent à l'indice brut 585. Ce montant est majoré de 25 % pour les enfants âgés de dix à quinze ans et de 50 % pour les enfants âgés de plus de quinze ans ». Le niveau des majorations familiales dépend du pays, de l'âge de l'enfant et non du grade de l'agent. Les montants versés sont donc les mêmes pour tous les agents d'un même pays. Le décret n° 67-290 ne prévoit pas le principe de la couverture des frais d'écolage par les majorations familiales. Toutefois en pratique, et à de rares exceptions près, les montants des majorations familiales sont supérieurs aux montants bruts des frais de scolarité dans le réseau des établissements français à l'étranger. L'honorable parlementaire a également souligné, au-delà de la seule question du coût de la scolarité, les difficultés pour les agents de catégorie C à faire face au coût de la vie et du logement. Le ministère des affaires étrangères et européennes est bien conscient des difficultés financières rencontrées par certains agents et de leur mérite à servir à l'étranger compte tenu des conséquences matérielles de l'expatriation. L'exercice annuel de reclassement des indemnités de résidence a, en 2008 comme en 2009, mis en place un reclassement différencié en fonction des catégories d'agents qui corrigeait des écarts anormaux à l'intérieur des grilles de résidence. Les agents de catégorie C ont ainsi, dans un certain nombre de pays parmi lesquels les pays scandinaves, le Royaume-Uni et le Japon, bénéficié d'un reclassement différencié à leur faveur. Le ministère des affaires étrangères et

européennes étudie une simplification des grilles (moins de groupes, une progression plus linéaire) suivie de leur fonctionnalisation, ce qui permettra de mieux rémunérer les agents les plus exposés. (Journal officiel, Questions Sénat, n° 10, du 5 mars 2009.)

Lycée international d'Ho Chi Minh Ville

7021. – 15 janvier 2009. – **M. Louis Duvernois** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** président de l'Assemblée des français de l'étranger, sur la délocalisation, dans une zone industrielle réputée polluée, de l'école Colette/Lycée international à Ho Chi Minh Ville (ex-Saïgon) et sur les risques encourus par la communauté éducative et scolaire. Selon des informations recueillies auprès de la communauté française du Vietnam, la zone d'installation environnante, éloignée du centre-ville, serait polluée à la dioxine et appelée à accueillir des briqueteries au cours des prochaines années. Le contrat d'installation sur ce terrain proche d'un champ de tir militaire a été officialisé par l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE). Il lui demande de prendre en considération une situation qui, en cas de confirmation des informations obtenues, devra rapidement conduire les autorités françaises concernées à une réévaluation de ce projet d'expansion et à la recherche d'un nouveau site d'installation.

Réponse. – Le site choisi pour la nouvelle implantation de l'école Colette de Hô Chi Minh Ville a fait l'objet de plusieurs études environnementales visant à évaluer une éventuelle pollution, notamment à la dioxine. La dernière étude menée par le bureau Veritas (dont les résultats viennent de nous être communiqués), fondée sur des critères allemands et canadiens, conformes aux critères internationaux, indique que le site est exempt de pollution à la dioxine. La présence d'autres substances relève d'une pollution naturelle qui, selon l'étude, ne présente pas de danger pour la santé. Les briqueteries artisanales à proximité du site ne sont pas en cours d'installation mais, au contraire, certaines ont déjà fermé leur four. La zone d'installation du nouvel établissement est bordée à l'arrière par une zone verte (golf et résidences), et un projet de parc naturel devrait voir le jour de l'autre côté de la route. Le site du nouveau lycée se situe à une vingtaine de kilomètres, soit trente-cinq minutes, du centre-ville. La mise en place d'un transport scolaire est à l'étude pour faciliter l'accès des élèves au nouveau site dès 2010. Le centre-ville de Ho Chi Minh Ville, saturé, ne pouvait pas accueillir une nouvelle implantation. Le nouveau projet répond donc au nouveaux besoins de l'établissement : il intégrera notamment des structures sportives et une piscine. (Journal officiel, Questions Sénat, n° 11, du 12 mars 2009.)

*Fermeture envisagée de la « librairie de France »
à New York*

7022. – 15 janvier 2009. – **M. Jacques Legendre** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la fermeture envisagée de la « librairie de France » à New-York. Depuis soixante-treize ans, cette librairie installée à New-York sur la Cinquième Avenue est un élément important de la présence culturelle française dans cette ville. L'annonce de sa fermeture envisagée en 2009 ne peut qu'attrister et inquiéter ceux qui tiennent à une présence forte de la France, de la francophonie et de la culture française à New-York. Il lui demande quelles actions sont envisagées pour maintenir la présence à New-York d'un lieu consacré au livre, aux littératures de langue française et au dialogue des cultures.

Réponse. – Les services culturels de notre ambassade aux États-Unis – et spécifiquement notre bureau du livre français à New York – ont travaillé avec le propriétaire de la Librairie de France à New York sur les possibilités de réimplantation de celle-ci dans un autre secteur de la ville, mobilisant dans cette perspective tant des aides publiques françaises que des soutiens privés de mécènes. Les charges immobilières dans leur implantation actuelle avaient en effet atteint un niveau tel que cette entreprise ne pouvait plus

retrouver un équilibre. Le choix du propriétaire a été de refuser cet éventuel changement d'implantation et il semble travailler sur l'hypothèse d'une exploitation de son fonds par la vente par correspondance. Nos services culturels restent en lien avec lui et ouverts à étudier les possibilités de soutien à son nouveau projet d'entreprise. On ne peut que regretter la disparition de la Librairie de France à New York. Celle-ci s'inscrit dans un contexte de quasi disparition des librairies de création aux États-Unis, et ce depuis de nombreuses années. En France, le soutien aux librairies sur ces difficiles questions immobilières passe le plus souvent par les collectivités locales qui s'appuient sur leur fonction d'aménageurs publics. On comprendra aisément que ces leviers d'action ne sont pas mobilisables hors de nos frontières. C'est pourquoi les appuis publics français aux librairies francophones passent essentiellement par des aides au développement du fonds (Centre national du livre – CNL) et par des soutiens à la structuration en réseau de ces établissements commerciaux privés indépendants. Jusqu'à ces derniers mois et l'annonce d'une fermeture imminente pour 2009 qui coïncide avec le départ à la retraite du propriétaire gérant, M. Molho, la Librairie de France s'est toujours tenue en retrait non seulement des partenaires publics français mais également des structures interprofessionnelles. Bien que disposant de toutes les informations nécessaires, avec la proximité du bureau du livre français de New York, elle n'avait jamais fait de demande de soutien auprès du CNL, ni participé aux rencontres des libraires francophones organisées par le ministère français de la culture et de la communication au moment de chaque Salon du livre de Paris. Elle n'est d'ailleurs pas membre de l'Association internationale des libraires francophones (AILF). Un grand nombre de professionnels considéraient que cette librairie, lieu touristique et patrimonial pour les élites francophones de New York, prenait trop de distance avec le cœur du métier de libraire qui, dans le système marchand qui préside à l'organisation de cette profession, est de développer son chiffre d'affaires, dans une posture de veille constante sur l'évolution d'une profession en pleine mutation, à New York comme ailleurs. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 8, du 19 février 2009.)

Relocalisation du lycée français de Hô Chi Minh Ville

7041. – 15 janvier 2009. – **Mme Joëlle Garriaud-Maylam** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur l'inquiétude suscitée par la construction d'un lycée français aux environs de Hô Chi Minh Ville. Certes, la nécessité de développer nos capacités de scolarisation dans une région du Vietnam en constante expansion était reconnue par tous, l'école Colette de Saigon, déjà éclatée en trois sites, ne permettant plus de répondre aux demandes des familles françaises. Mais un certain nombre de parents dénoncent le choix d'un terrain qu'ils jugent trop éloigné, dans une région où les transports se développent de manière parfois chaotique. Ils s'inquiètent également d'un niveau de pollution environnementale peu propice à l'établissement d'une école, avec la présence autour du site de plusieurs briqueteries artisanales émettant des fumées toxiques. Des rumeurs font aussi état de risques de contamination liés à une pollution à la dioxine et à un stockage de défoliants à proximité du terrain du futur lycée. Elle souhaiterait donc savoir si une enquête environnementale précise a été menée sur ce terrain, et quelles mesures ont été envisagées tant en matière de ramassage scolaire que de totale dépollution du site.

Réponse. – Le site choisi pour la nouvelle implantation de l'école Colette de Hô Chi Minh Ville a fait l'objet de plusieurs études environnementales visant à évaluer une éventuelle pollution, notamment à la dioxine. La dernière étude menée par le bureau Veritas (dont les résultats viennent de nous être communiqués), fondée sur des critères allemands et canadiens, conformes aux critères internationaux, indique que le site est exempt de pollution à la dioxine. La présence d'autres substances relève d'une pollution naturelle qui, selon l'étude, ne présente pas de danger pour la santé. Les briqueteries artisanales présentes sur la zone ont pour certaines déjà fermé leur four, la tendance va dans ce sens. La dépollution du site n'est pas programmée dans la mesure où les résultats des différentes études n'indiquent pas une pollution qui le justifierait. La zone d'installation du nouvel établissement est bordée à l'arrière par une zone verte (golf et résidences), et un projet de parc naturel devrait voir le jour de l'autre côté de la

route. Le site du nouveau lycée se situe à une vingtaine de kilomètres, soit trente-cinq minutes, du centre-ville. La mise en place d'un transport scolaire est à l'étude pour faciliter l'accès des élèves au nouveau site dès 2010. Le centre-ville de Hô Chi Minh Ville, saturé, ne pouvait pas accueillir une nouvelle implantation. Le nouveau projet répond donc aux nouveaux besoins de l'établissement : il intégrera notamment des structures sportives et une piscine. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 11, du 12 mars 2009.)

Rémunération des recrutés locaux en Algérie

7363. – 5 février 2009. – **M. Robert del Picchia** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la rémunération des recrutés locaux en Algérie. Les personnels recrutés locaux des postes diplomatiques et consulaires en Algérie perçoivent un salaire en euros, situé entre 356 (premier échelon) et environ 1 800 euros brut (dernier échelon). Il est question que les salaires soient versés en dinars. Cela poserait, d'une part, pour les personnels qui sont affiliés au régime français de sécurité sociale ou à la Caisse de sécurité sociale des Français de l'étranger (CFE), ou qui paient leurs impôts en France, le problème du change qui est très défavorable dans le sens dinars/euros, et, d'autre part, pour tous les recrutés locaux, le problème de la dépréciation de la monnaie locale par rapport à l'euro, avec comme conséquence inéluctable une baisse significative du pouvoir d'achat. Il lui demande si le ministère a effectivement l'intention de payer en dinars les personnels recrutés locaux en Algérie et, si tel était le cas, s'il a prévu des hausses substantielles des rémunérations pour compenser la perte inévitable de pouvoir d'achat et garantir le niveau des rémunérations comme c'est le cas quand celles-ci sont versées en euros.

Réponse. – Le ministère des affaires étrangères et européennes confirme que les salaires des agents de recrutement local en Algérie sont versés sur la base d'une grille salariale établie en euros. Sur l'ensemble des agents de recrutement local rémunérés sur le budget du ministère des affaires étrangères et européennes, la majeure partie perçoit néanmoins un salaire en dinars et est donc exposé au risque de change, toujours d'actualité depuis la fin 2008. C'est donc répondre à une demande d'une majorité d'agents (61 %) que d'envisager le passage à une grille en monnaie locale, ce qui rejoint la politique suivie par ce ministère chaque fois que cela est possible. La réglementation algérienne oblige également à rémunérer les agents en monnaie locale et la situation actuelle n'est donc pas exempte de risques au plan juridique, dont les agents seraient les principales victimes. La question du pouvoir d'achat, comme celle de la faculté de transfert d'argent entre deux monnaies, sont évidemment des paramètres importants d'une telle réforme, si elle doit avoir lieu. S'agissant du pouvoir d'achat, le passage à une grille en monnaie locale rend automatiquement les agents éligibles au mécanisme du « coût-vie ». Ce dispositif prévoit une revalorisation annuelle et générale des salaires au titre de l'inflation. Les demandes des postes sont examinées par une commission interministérielle qui se réunit chaque année avant l'été. Cette instance décide du niveau des revalorisations accordées pour tenir compte de l'inflation constatée lors de l'année N-1. Ces décisions sont applicables de façon rétroactive au 1^{er} janvier de chaque année. S'agissant des facultés de transfert, autre que le paiement des cotisations sociales auquel procède l'employeur et qui n'est donc pas affecté par le transfert de la base salariale, le poste veillera à se conformer au droit algérien qui prévoit une telle faculté de transfert, dans certaines circonstances. Cette question fera naturellement l'objet d'une concertation avec les représentants du personnel. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 13, du 26 mars 2009.)

Solidarité envers les Français de Madagascar

7367. – 5 février 2009. – **Mme Joëlle Garriaud-Maylam** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les effets dévastateurs de la crise politique à Madagascar sur la situation de beaucoup de nos compatriotes établis dans ce pays. Nombre d'entre eux, ayant vu leurs biens, souvent leur seul outil de travail, saccagés et pillés, se trouvent aujourd'hui en cessation de paiement et en situation de précarité. Elle lui

demande donc quelles aides, quelles indemnités pourraient leur être apportées par l'État français afin de les aider à surmonter les conséquences de cette crise. Ne serait-il pas urgent par exemple de demander au réseau bancaire à capitaux français de Madagascar d'aider ces entrepreneurs français par des prêts à taux réduit ? Elle l'interroge également sur la création d'un fonds de solidarité afin d'aider nos compatriotes de Madagascar à faire face aux dommages subis.

Réponse. – Le ministère des affaires étrangères et européennes suit naturellement avec la plus grande attention l'évolution de la situation politique à Madagascar. Le secrétaire d'État chargé de la coopération et de la francophonie, Alain Joyandet, s'est d'ailleurs rendu sur place les 11 et 12 février derniers pour une mission qui comprenait deux volets : d'une part, il a participé à la mission d'évaluation de la situation politique au sein de la « délégation de haut niveau » multilatérale de la commission de l'océan Indien et, d'autre part, il a rencontré les élus à l'assemblée des Français de l'étranger basés à Tananarive, les chefs d'îlots et d'autres membres de la communauté française avec lesquels il a engagé un dialogue soutenu et répondu à toutes leurs questions. Il a ainsi pu évaluer que les mesures d'information et de sécurité prises jusqu'ici semblaient satisfaisantes à notre communauté et a été frappé par sa sérénité. S'agissant des biens de nos compatriotes établis à Madagascar, ce ministère a été informé du cas de personnes privées ou d'entrepreneurs victimes de pillages au mois de janvier 2009. Un décompte chiffré des dommages ne peut toutefois être effectué, à ce jour, compte tenu de la confusion régnant sur place. S'agissant de leur indemnisation, nos compatriotes doivent, en premier lieu, s'adresser à leur assureur, une clause optionnelle ajoutée au contrat de base et couvrant les dommages commis lors d'émeutes pouvant avoir été souscrite localement (clauses 01 et 02 de la convention de la fédération des sociétés d'assurances de droit national africaines). Les services français à Tananarive vérifient actuellement la position des assureurs malgaches qui, à ce stade, tendent vers l'exclusion de cette clause en ce qui concerne les récents événements. Les assureurs malgaches ont toutefois été convoqués par le ministère de l'économie locale. Par ailleurs, les autorités d'un État étranger sont responsables de la protection des biens et des personnes, et par extension de l'indemnisation des dommages. À ce titre, si l'État malgache allouait une indemnité à ses nationaux, les Français pourraient solliciter le même traitement en application de l'accord franco-malgache du 25 juillet 2003 sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (art. 5). En France, les victimes peuvent saisir la Commission d'indemnisation des victimes d'infraction en s'adressant, en tant que résidents à l'étranger, au tribunal de grande instance de Paris. Cette commission peut, en effet, dédommager au titre de la solidarité nationale les victimes d'infractions ayant subi une atteinte grave à leur intégrité physique ou les victimes d'infractions aux biens, sous réserve cependant de conditions de ressources. À l'heure actuelle, aucune disposition permanente n'existe dans la loi française permettant d'indemniser, au titre de la solidarité nationale, les expatriés victimes de pertes matérielles résultant de troubles politiques, quel que soit leur pays de résidence. Les propositions de lois faites en ce sens n'ont, à ce jour, pas abouti en dépit des discussions suivies sur ce thème entre le ministère des affaires étrangères et européennes et le ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi. Conscient de la situation difficile dans laquelle peuvent se trouver des expatriés brusquement privés de toute source de revenus, le ministère des affaires étrangères et européennes et le ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi recherchent actuellement avec les sociétés d'assurances un produit de prévoyance individuelle répondant aux attentes des expatriés. Le ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, consulté sur la question de l'octroi de prêts à taux réduit aux entrepreneurs français ayant subi des préjudices, précise que c'est au niveau local que les banques peuvent apprécier les demandes et les éventuelles réponses à y apporter. L'octroi de prêts à taux réduits aux entrepreneurs français ayant subi des préjudices se heurterait toutefois à des difficultés de mise en œuvre pratique (identification des bénéficiaires pas forcément aisée, inégalité de traitement par rapport aux nationaux...) et juridique (la jurisprudence consacre le principe de liberté du banquier d'accepter ou refuser ses concours). (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 11, du 12 mars 2009.)

Situation du lycée français de Genève

7369. – 5 février 2009. – **Mme Joëlle Garriaud-Maylam** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation de l'établissement dit lycée français de

Genève. Celui-ci a cessé son activité le 26 janvier 2009 sans qu'aucun préavis n'ait été donné aux parents d'élèves ou aux enseignants. Ce lycée est un établissement privé sans aucun lien avec l'État français, mais son nom porte à confusion et le comportement de sa direction pourrait donc être préjudiciable à la réputation des lycées français homologués. Elle souhaite savoir si des mesures d'urgence ont été ou seront prises pour soutenir les enseignants et les lycéens de cet établissement genevois. Elle souhaite par ailleurs attirer l'attention du ministre sur le fait qu'il semble que le terme de lycée ne soit ni référencé par l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, ni déposé à l'Institut national de la protection intellectuelle. Elle s'interroge donc sur l'opportunité de protéger ce nom de lycée en tant que marque, afin d'empêcher qu'il ne soit utilisé sans contrôle de l'État français.

Réponse. – Le ministre des affaires étrangères et européennes remercie l'honorable parlementaire de la question posée au sujet de la situation du « Lycée français de Genève ». Il convient de rappeler que ledit « Lycée français de Genève » constitue pas une entité publique ou reconnue par l'État. Le Poste diplomatique s'est clairement exprimé à ce sujet dans la presse romande dès avant l'ouverture de l'établissement (article du *Matin* du 27 juin 2007). Il s'est à nouveau exprimé dans le même sens dans la presse, après la fermeture soudaine de l'établissement, le 26 janvier 2009. Suite à son entretien avec le poste diplomatique, dans son édition du 27 janvier 2009, le quotidien *Le Temps* a titré « Une école privée ferme pour cause de faillite ». L'établissement n'a jamais déposé de dossier de candidature pour obtenir d'homologation. Il a en revanche déposé auprès de l'Office fédéral de la propriété intellectuelle la raison sociale « Lycée français privé de Genève SA ». Le canton de Genève a délivré une autorisation d'enseignement sur ce fondement. Par la suite, dans sa communication, le lycée, dirigé par Mme Laurence Optyker, s'est présenté comme « Lycée français de Genève », ce qui a provoqué des équivoques. En l'absence d'une protection du nom « Lycée français » ou « École française » ou « Collège français », il n'était effectivement pas possible d'agir. La direction de l'instruction publique du canton de Genève a pris toutes les dispositions pour réintégrer les élèves du lycée de Mme Optyker dans un cursus scolaire. Les familles se sont également adressées aux nombreux établissements à programmes français présents à Genève, notamment à l'Institut Florimont, qui fait partie du groupement des établissements privés faisant passer le baccalauréat français. La situation des élèves semble donc, à ce jour, stabilisée. Le Poste diplomatique et le consulat général de France à Genève ne sont plus destinataires de demandes d'intervention. En ce qui concerne les enseignants, il est malaisé pour l'État français de prendre parti sur l'arrière-plan de probables contentieux relevant du droit du travail suisse, alors qu'aucun lien n'existe entre l'État français et ces personnels. En ce qui concerne le point de droit, il serait effectivement préférable qu'un certain nombre de raisons sociales ou de dénominations à caractère officiel soient référencées par l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle et déposées à l'Institut national de la propriété intellectuelle. Cependant, dès lors, afin de répondre efficacement à des utilisations abusives, il conviendra de supporter des dépenses visant à soutenir des contentieux complexes, car ils feront inmanquablement intervenir des éléments de droit étranger et de droit privé. En outre, de tels contentieux pourraient dans certains cas soulever de délicates questions diplomatiques. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 11, du 12 mars 2009.)

Groupe d'experts relatif à la protection des données à caractère personnel

7494. – 19 février 2009. – **M. Marcel Rainaud** interroge **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la composition du groupe d'experts relatif à la protection des données à caractère personnel. Ce groupe a été désigné par la Commission européenne dans le but d'engager une réflexion sur la révision de la directive européenne n° 95/46/CE du 24 octobre 1995 relative à la protection des données à caractère personnel. Cette directive constitue le cadre juridique qui organise la protection des droits individuels des citoyens de l'Union dans ce domaine. Or, sur les cinq membres de cette commission, un seul est ressortissant de l'Union, les autres étant de nationalité américaine mais aussi membres de grands groupes informatiques tels que Google et

Intel, ou encore de grands cabinets d'avocats. Au moment où une partie de la population s'inquiète de la restriction des libertés individuelles mise en lumière par une récente étude, un tel choix dans la composition de ce groupe d'experts amené à réfléchir sur de tels enjeux ne peut que renforcer les inquiétudes de nos concitoyens, auxquelles font écho les réserves formulées par le président de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL). Il lui demande de lui préciser quelle est sa position au vu des risques de conflits d'intérêt susceptibles d'émerger pour certains membres de ce groupe d'experts.

Réponse. – À la suite d'un appel à manifestation d'intérêt lancé en juin 2008, la commission a constitué un groupe d'experts, appelé à l'assister dans sa réflexion sur l'évolution éventuelle du cadre juridique européen applicable à la protection des données personnelles. La création de « groupes d'experts » constitue une pratique courante de la Commission européenne qui, sur des domaines nécessitant une spécialisation forte ou un haut niveau de technicité, peut s'entourer de spécialistes extérieurs à l'institution, issus des États membres et/ou du secteur privé. De façon générale, ces structures, de nature consultative, sont énumérées dans un « répertoire », accessible en ligne (<http://ec.europa.eu/transparency/regexpert/index.cfm>). Dans le cas d'espèce, le groupe, aux termes de son mandat, était précisément destiné, à aider les services de la commission à identifier les nouveaux enjeux de la protection des données, liés en particulier au développement des nouvelles technologies, à la mondialisation et aux nouveaux besoins de sécurité des personnes, afin de mettre la commission en mesure d'apprécier l'opportunité ou non d'une modification de la directive n° 95/46/CE du 24 octobre 1995 relative à la protection des données à caractère personnel. Cinq personnes (trois ressortissants d'un État membre, deux ressortissants américains) ont été retenues pour composer ce groupe, établi pour un an renouvelable, dans le cadre d'une mission gratuite, avec obligation de confidentialité et engagement d'indépendance. Quatre membres du groupe étaient liés à des industries et à des cabinets d'avocats américains. Cette circonstance n'avait manifestement pas été jugée rédhibitoire par les services de la commission chargés de la sélection, eu égard aux compétences des personnes concernées dans les domaines des technologies de l'information et du droit de la protection des données personnelles. La Commission européenne a pris la décision de dissoudre le groupe d'experts, mettant ainsi fin aux interrogations que sa composition avait suscitées. Au total, ce groupe n'aura tenu qu'une seule et unique réunion, en décembre dernier. Depuis lors, le vice-président Barrot a fait part, le 28 janvier, à l'occasion de la « troisième journée européenne pour la protection des données », de son intention de lancer « une large consultation afin de renforcer la protection des données ». Dans ce cadre, est actuellement envisagé le projet de deux conférences qui pourraient se tenir au cours de l'année. La première, en mai prochain, serait ouverte aux industries, aux ONG et à la société civile. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 13, du 26 mars 2009.)

Création nécessaire d'un label « société civile » d'agrément aux organisations non gouvernementales candidates aux subventions françaises ou communautaires

7509. – 19 février 2009. – **M. Jacques Legendre** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la création nécessaire d'un label « société civile » d'agrément aux organisations non gouvernementales (ONG) candidates aux subventions françaises ou communautaires. La fondation d'entreprises Promothus a réalisé un baromètre de transparence des organisations non gouvernementales qui a évalué plus de quatre-vingt-dix ONG ayant reçu des subventions de la Commission européenne et du ministère des affaires étrangères ou ayant participé au Grenelle de l'environnement et à l'élaboration de normes communautaires. L'évaluation de ces ONG à partir de dix critères relatifs à la gouvernance et à la transparence financière réalisée entre septembre et décembre 2008 montre des résultats très contrastés et parfois préoccupants. Il lui demande s'il envisage d'inciter à la création à l'échelle nationale, voire européenne, d'un label d'agrément aux ONG candidates aux subventions françaises et communautaires.

Réponse. – Le ministère des affaires étrangères et européennes partage le souci d'une transparence accrue des organisations de solidarité internationales (OSI) qui bénéficient de financements de

l'État. Sans qu'il existe, pour l'instant, un label commun aux institutions communautaires et au MAEE, ce dernier s'est doté de mécanismes de sélection *ad hoc*, tant en ce qui concerne l'aide au projet que le volontariat international. De façon préliminaire, il est à noter que priorité est donnée aux demandes de subvention qui s'inscrivent en cohérence ou en complémentarité de notre coopération et aux projets dits « structurants ». L'instruction elle-même par les services compétents du MAEE, des dossiers présentés par les OSI s'appuie sur un *vade-mecum* extrêmement précis, disponible sur le site France Diplomatie. Toute instruction exige la production préalable des documents suivants : les statuts de l'association ; la liste des membres du conseil d'administration et du bureau ; les rapports d'activité des trois dernières années ; les bilans et comptes de résultats des trois derniers exercices. Dans le cadre de la révision générale des politiques publiques (RGPP), la partie « gestion du cofinancement des ONG » a été transférée, en janvier 2009, à l'Agence française de développement (AFD) qui appliquera la même règle de conduite à l'instruction et au suivi des projets. En ce qui concerne le « volontariat de solidarité internationale », l'action des 25 ONG agréées au titre de la loi 2005 est en cours d'évaluation. Le renouvellement de leur agrément est conditionné par les résultats de cette évaluation. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 14, du 2 avril 2009.)

Positionnement du Gouvernement français sur les libertés en Chine et au Tibet

7517. – 19 février 2009. – **M. Jacky Le Menn** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** afin de connaître sa position sur l'état d'avancement des libertés dans la République populaire de Chine et en particulier au Tibet. En réponse à une question orale, le 5 février dernier au Sénat, Monsieur le Premier ministre a déclaré que « s'agissant du Tibet, la France reconnaît la souveraineté de la Chine dans ses frontières depuis 1964 » puis que « le Tibet fait partie intégrante de la République populaire de Chine ». Il a en outre réaffirmé la volonté de la France de renforcer son partenariat stratégique avec ce pays. Il est tout aussi essentiel de rappeler ou de ne pas oublier qu'historiquement la République populaire de Chine a envahi le Tibet et que cette occupation s'est faite par la force. De nombreux Tibétains ont été tués ou obligés de fuir. Encore aujourd'hui, certains essayant de quitter la République de Chine pour rejoindre le gouvernement tibétain en exil, qui s'est constitué depuis plusieurs années déjà d'une manière démocratique avec notamment un parlement, sont tués sans sommation. Cette véritable colonisation a entraîné 1,2 million de morts, la destruction de plus de 90 % du patrimoine culturel tibétain, et pourrait annoncer à terme le génocide complet du peuple tibétain. Aujourd'hui, il y a plus de Chinois au Tibet que de Tibétains, la situation écologique y est catastrophique, la torture y est toujours présente, l'emprisonnement pour convictions politiques ou religieuses aussi, les Tibétains sont considérés dans leur pays-même comme des citoyens de seconde zone, la censure y est totale comme dans tout le reste de la Chine ... Compte tenu de cette douloureuse histoire pour le peuple tibétain, il lui demande si le gouvernement de la France, qui est le premier à célébrer la fin des dictatures passées, considère que la Chine est bien une dictature, et si oui, quelles conséquences il entend en tirer sur le plan diplomatique pour notre pays.

Réponse. – L'honorable parlementaire a bien voulu attirer l'attention du ministre des affaires étrangères et européennes sur la politique chinoise en matière de droits de l'homme, en particulier au Tibet. La situation au Tibet et dans les zones de peuplement tibétain demeure préoccupante. Un an après les émeutes qui ont marqué les zones de peuplement tibétain, en mars 2008, la situation politique et sécuritaire reste tendue. De surcroît, les étrangers ne peuvent plus accéder au Tibet. Comme l'a rappelé récemment le ministre des affaires étrangères et européennes, « la position de la France est claire. La France n'a jamais soutenu l'indépendance du Tibet, pas plus que le Dalaï Lama qui demande une autonomie réelle ». Un dialogue entre les représentants du Dalaï Lama et les autorités chinoises est institué depuis plusieurs années. La France et ses partenaires de l'Union européenne souhaitent que ce dialogue, dont la dernière session a eu lieu en novembre 2008, reprenne au plus vite. Le premier ministre chinois a indiqué le 13 mars dernier que la porte du dialogue restait ouverte. La partie

tibétaine a répondu en soulignant que « le Dalaï Lama reste prêt à discuter avec les dirigeants chinois pour trouver une solution mutuelle acceptable ». Comme le ministre des affaires étrangères et européennes l'a indiqué à de nombreuses reprises, seul un dialogue constructif permettra de parvenir à une solution durable qui respecte l'identité culturelle et religieuse tibétaine dans le cadre de la République populaire de Chine. La France espère que le gouvernement chinois va très rapidement proposer aux représentants personnels du Dalaï Lama une nouvelle opportunité de discuter. La violence, là comme ailleurs, ne mène à rien, si ce n'est à retarder encore davantage l'émergence d'une solution raisonnable. La France reste attentive à la question du respect par la Chine des droits de l'homme et notamment au Tibet. Elle s'efforce de promouvoir auprès des autorités chinoises les libertés fondamentales et notamment la liberté de religion, d'association et d'expression. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 14, du 2 avril 2009.)

*Statut des doctorants français
de l'Institut universitaire européen*

7520. – 19 février 2009. – **M. Gilbert Barbier** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur le statut précaire des doctorants français de l'Institut universitaire européen (IUE) de Florence. Ces derniers ont en effet le simple statut de boursiers du ministère. Ce mode de rémunération ne leur permet pas de bénéficier d'une couverture sociale ni de cotiser pour le chômage ou la retraite. Les doctorants doivent donc souscrire eux-mêmes des assurances qui sont coûteuses et ne les couvrent que très imparfaitement. Par ailleurs, le montant de leur bourse, qui n'a pas été revalorisé depuis six ans, est très en deçà de celui des bourses perçues par les doctorants non français de l'Institut et les allocataires de recherche en France. Alors que le salaire moyen des premiers s'élève à 1 430 euros nets, hors éventuelles allocations de voyage ou indemnités de résidence, et que le salaire brut des seconds est de 1 650 euros, ils ne reçoivent en effet que 1 109 euros. La quarantaine d'étudiants de l'IUE qui contribuent au rayonnement de notre pays en Europe sont finalement pénalisés de leur effort d'expatriation. Une évolution de leur statut vers celui d'allocataire de recherche sous la tutelle du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche serait la solution. En effet, les titulaires d'une telle allocation sont agents de droit public pendant trois ans et cotisent, à ce titre, à l'assurance-maladie ainsi qu'à l'assurance vieillesse. Une telle évolution serait conforme à la circulaire du ministère précitée, datée du 20 octobre 2006 et relative à la résorption des libéralités, ainsi qu'à la volonté du Gouvernement de favoriser les expériences étrangères et européennes des étudiants français. Il lui demande de bien vouloir préciser quelle est sa position à ce sujet.

Réponse. – L'Institut universitaire européen de Florence (IUE) est un établissement international de formation de 3^e cycle et de recherche, fondé en 1972, et financé par les États membres de l'Union européenne. Cet institut est un établissement de recherche en sciences sociales qui génère sans lien organique avec l'Union européenne (un représentant de l'UE, sans droit de vote, assiste au conseil supérieur). L'IUE est organisé en quatre départements de recherche en sciences sociales et humaines histoire et civilisation, sciences juridiques, sciences économiques et sciences politiques et sociales. Le montant annuel de la contribution française à l'IUE de Florence à la charge du ministère des affaires étrangères et européennes (MAEE) est de 4,450 millions d'euros ce qui représente un investissement conséquent pour ce département ministériel. Le ministère des affaires étrangères et européennes finance au total entre 32 et 34 doctorants français en préparation de thèse sur des sujets à contenu européen (à raison de 10 ou 12 nouveaux étudiants par an). Ces étudiants bénéficient d'une bourse Lavoisier d'un montant mensuel de 1 109 euros pendant leurs trois premières années de thèse. L'IUE réserve aux doctorants, sur son propre budget, la possibilité d'obtenir une quatrième année de bourse sous réserve de l'avancement de leurs travaux de thèse. Depuis plusieurs années les étudiants-chercheurs français à l'IUE sollicitent une augmentation du montant de leur allocation mensuelle qui a été réévaluée pour la dernière fois en 2005. Leur revendication s'appuie à la fois sur la constatation de la faiblesse du montant de leur allocation, en comparaison de ce que perçoivent la plupart des autres contingents nationaux présents à

l'IUE, mais également sur le fait que les doctorants qui bénéficient en France d'une allocation de recherche ont vu celle-ci revalorisée dans le courant de l'année 2008, son montant étant porté désormais à 1 658 euros brut par mois. S'il est vrai que comparativement aux allocataires de recherche, la situation financière des doctorants français à l'IUE de Florence est sensiblement moins avantageuse, il convient de rappeler que les allocataires de recherche bénéficient d'un financement assuré pour trois années seulement (au lieu de 4 années à Florence) et qu'en outre beaucoup d'étudiants français inscrits en thèse en France, ne sont pas attributaires d'une allocation de recherche (du fait de leur contingentement) sans que l'on puisse considérer pour autant que ces étudiants soient nécessairement moins brillants. Néanmoins, étant donné l'investissement du Gouvernement français au fonctionnement de cette institution, il est dommageable que les étudiants français de l'IUE ne puissent pas bénéficier de ressources satisfaisantes et surtout du statut d'allocataire de recherche qui leur permettrait de cotiser à l'assurance maladie, à l'assurance chômage et à l'assurance vieillesse, d'autant que leur entrée dans la vie active est plus tardive que celle des autres jeunes diplômés. Conscient de cette situation, le MAEE a demandé au ministère de l'enseignement supérieur et de la Recherche d'étudier la possibilité pour les doctorants de l'UE de bénéficier d'une allocation de recherche en lieu et place de la bourse du MAEE. Le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche n'a pas encore fait connaître, à ce jour, sa réponse. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 14, du 2 avril 2009.)

Accueil des détenus de Guantanamo

7712. – 5 mars 2009. – **M. Marcel Rainaud** interroge **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur l'accueil éventuel des détenus présumés innocents de la base américaine de Guantanamo. Si la France, à l'image du Portugal, de l'Espagne, de l'Italie, de la Finlande et de l'Irlande, s'est positionnée favorablement sur cet accueil, soumis à un examen au cas par cas, l'Autriche, la Suède et les Pays-Bas y sont quant à eux opposés. Quant à l'Allemagne, elle n'y est pas hostile, mais réclame une position européenne commune. De son côté, le Parlement européen a certes adopté à une large majorité un texte invitant les pays européens à faire un « geste », mais ce document a évité les questions telles que les vols secrets et les prisons clandestines de la CIA, programmes auxquels une douzaine d'États membres semble avoir participé. Il apparaît ainsi indispensable que les questions telles que le statut des personnes susceptibles d'être accueillies en Europe, leur visa, et leur accès à l'espace Schengen fassent l'objet de discussions et de positions communes au sein de l'Union européenne. Il lui demande de lui préciser les positions qui sont les siennes sur ce dossier et de lui indiquer les démarches qu'il entend entreprendre en direction de ses homologues européens sur cette question.

Réponse. – Le président Obama a pris plusieurs décisions visant non seulement à la fermeture du camp de détention de Guantanamo, mais également à mettre fin aux conditions qui avaient présidé à sa création, avec le lancement d'une réflexion sur les modalités des interrogatoires, sur la politique de détention et sur la fermeture des prisons secrètes de la CIA. L'Union européenne, la France en particulier, a salué ces décisions courageuses. La responsabilité de la fermeture du centre de Guantanamo incombe naturellement aux autorités américaines elles-mêmes. Le dialogue entre les États membres de l'Union européenne et les États-Unis ne pourrait porter que sur les détenus dits « libérables ». À cet égard, le conseil affaires générales/rerelations extérieures du 23 janvier 2008 et le conseil justice et affaires intérieures du 26 février dernier ont conclu que, si les États membres de l'Union européenne sont prêts à examiner d'éventuelles demandes en vue de l'accueil de détenus de Guantanamo, chacun se déterminera selon sa législation nationale, au cas par cas, après étude de dossiers individuels complets fournis par les États-Unis. Dans ce processus, chaque État membre demeurera donc libre de décider des critères conditionnant un éventuel accueil. Compte tenu, toutefois, des implications de ce dossier au regard du droit européen, à l'intérieur notamment de l'espace Schengen (accueil, circulation des personnes et franchissement des frontières, coopération judiciaire et policière...), la France plaide en faveur de la mise en place d'un mécanisme de

concertation, voire de coordination européenne, afin que toute demande de transfèrement exprimée par les États-Unis à tel État membre puisse être communiquée à tous. Ce mécanisme, dont les modalités restent à définir, serait également dans l'intérêt des États-Unis qui y gagneraient en visibilité et en cohérence dans leur approche de leurs partenaires européens sur cette question. La France estime, en outre, qu'indépendamment de la fermeture de Guantanamo et de la question de savoir quels États membres acceptent d'accueillir des détenus, les échanges sur ce dossier devront s'insérer dans le cadre plus général d'une réflexion conjointe sur l'évolution de la lutte contre le terrorisme, dans le respect des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Outre les contacts bilatéraux, plusieurs missions européennes sont donc programmées à Washington afin d'obtenir les clarifications nécessaires (notamment MM. Gilles de Kerchove, coordinateur de l'Union européenne pour la lutte contre le terrorisme, Ivan Lander, ministre tchèque de l'intérieur et Jacques Barrot, vice-président de la Commission européenne). (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 14, du 2 avril 2009.)

*Politique extérieure
(lutte contre la faim – perspectives)*

12191. – 4 décembre 2007. – **M. Francis Saint-Léger** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la lutte contre la faim dans le monde. Il désire connaître les moyens déployés par la France dans ce domaine.

Réponse. – L'Aide publique au développement (APD) allouée par la France dans les secteurs du développement agricole et de la sécurité alimentaire a été de 300 millions d'euros en 2007. Les principaux opérateurs français en sont l'AFD et les organismes de recherche (CIRAD, IRD). En 2008, afin de répondre à la crise des prix alimentaires, l'aide alimentaire française a été portée de 30 à 52 millions d'euros ; une aide budgétaire globale additionnelle et ciblée sur la sécurité alimentaire a été accordée à différents pays africains et à Haïti, pour un montant total de 10 millions d'euros ; l'AFD a lancé l'instruction d'un programme en matière de prévention et de gestion des crises en Afrique de l'Ouest, lequel devrait démarrer en 2009 ; son budget pourrait porter sur 10 à 15 millions d'euros sur cinq ans. La France a été particulièrement active afin de mobiliser sur la durée la communauté internationale sur des enjeux liés à cette crise, concernant, en particulier, la proposition de partenariat mondial pour l'agriculture et l'alimentation, promue désormais par le G8 et l'appui technique et politique à la préparation et l'adoption du plan de réforme de la FAO. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 2, du 13 janvier 2009.)

*Environnement
(politique de l'environnement – administrations et ministères)*

13000. – 18 décembre 2007. – **M. Michel Zumkeller** interroge **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les actions mises en place dans son ministère, en matière de préservation de l'environnement et de développement durable.

Réponse. – Les mesures concrètes prises par le ministère des affaires étrangères et européennes afin de préserver l'environnement sont les suivantes : papier recyclable : le ministère des affaires étrangères et européennes a passé un marché unique pour la fourniture de papier à toute l'administration centrale : ce papier est entièrement recyclable. En application de la circulaire du 5 avril 2005 portant sur les moyens à mettre en œuvre dans les marchés publics de bois et produits dérivés pour promouvoir la gestion durable des forêts, le ministère des affaires étrangères et européennes adhère à l'action pilote, menée par la direction générale de la modernisation de l'État, et concrétisée par l'entrée en vigueur en 2008 d'un marché unique interministériel sur l'achat de papier éco-responsable. Le papier issu des déchiqueteuses suit le traitement de recyclage de la ville de Paris. En outre, le ministère des affaires étrangères et européennes utilise pour son service d'imprimerie des encres végétales, donc sans solvants miné-

raux ; un dispositif de collecte des cartouches d'encre et de toner des imprimantes et des photocopieurs a été mis en place depuis déjà plusieurs années dans les services de l'administration centrale du ministère des affaires étrangères et européennes. Près de 50 % des 11 000 cartouches d'encre et de toner consommées chaque année par les imprimantes individuelles des agents du ministère sont récupérées dans des containers dédiés, disposés dans tous les sites de l'administration centrale. Sur simple appel de chacun des services intérieurs de ces sites, une entreprise spécialisée en effectue, sur la base d'une périodicité mensuelle, la collecte, à titre gratuit. Cette entreprise, qui recommercialise ensuite ces cartouches après traitement et reconditionnement, verse à la mission pour l'action sociale du ministère un montant symbolique (900 euros en 2006) ; chauffage des locaux ; dans un souci d'économie d'énergie, le ministère des affaires étrangères et européennes privilégie les systèmes de chauffage collectif relié à la Compagnie parisienne du chauffage urbain. Aucun des immeubles en France n'est chauffé actuellement par convecteur électrique. Le projet de regroupement des services parisiens, sur trois sites au lieu de onze, favorisera à terme les économies liées au fonctionnement, dont la consommation d'énergie ; matériels informatiques : l'intégralité des matériels informatiques et de communication frappés d'obsolescence dans l'ensemble du ministère des affaires étrangères et européennes est remise à la société Triade. L'une des activités de cette entreprise est le traitement des déchets, notamment ceux issus de la filière informatique ; immeubles : les deux nouveaux immeubles dans lequel le ministère s'installera au cours des prochaines semaines (rue de la Convention et site de La Courneuve) ont été conçus selon des normes et des techniques modernes, notamment en matière d'isolation thermique. Des systèmes de gestion technique centralisée (GTC) permettent également de mieux contrôler les éclairages et les températures. Par ailleurs, le ministère va s'engager en 2009 dans la rénovation de l'ensemble immobilier du Quai-d'Orsay, qui exige une remise aux normes complète. Dans ce contexte, le ministère s'attachera à utiliser les normes environnementales les plus récentes en matière de rénovation d'immeubles anciens. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 5, du 3 février 2009.)

*Commerce extérieur
(exportations – entreprises – développement)*

14815. – 15 janvier 2008. – **M. Jean-Claude Flory** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les difficultés que peuvent rencontrer les entreprises françaises sur le marché africain face à la concurrence des intervenants de République populaire de Chine en Afrique. On ne compte plus les relations commerciales établies et les visites de dignitaires chinois sur ce continent mettant les entreprises chinoises en situation de remporter des marchés, nonobstant les relations antérieures, voire historiques, liant notre pays avec ceux d'Afrique. S'il faut convenir que le phénomène n'est plus aujourd'hui tout nouveau, en revanche il est de plus en plus affirmé et les dégâts économiques causés sont de plus en plus importants. À plusieurs titres d'ailleurs, car le modèle chinois du « win-win » (gagnant-gagnant) pourrait laisser la porte ouverte à une nouvelle forme de néocolonialisme drapé des illusions d'aides apportées au développement de pays en voie de développement, auxquels d'ailleurs la France n'a jamais manqué d'écoute ou de soutien. Il lui demande en conséquence de lui faire connaître quelles sont les actions entreprises par sur le plan diplomatique susceptibles de favoriser la coopération et les échanges commerciaux avec la Tunisie.

Réponse. – En dépit de défis importants à relever, l'Afrique connaît aujourd'hui une croissance significative et développe des relations économiques intenses avec le reste du monde. Le continent africain devrait ainsi connaître une croissance moyenne supérieure à 5 % pour la sixième année consécutive (6,5 % prévu en 2008 selon le FMI). Ceci est dû, en grande partie, aux apports de capitaux privés qui ont presque quintuplé en Afrique subsaharienne au cours des sept années écoulées, passant de 11 Mds de dollars américains en 2000 à 53 Mds en 2007. De même, les flux commerciaux entre l'Afrique et le reste du monde sont en forte croissance, même s'ils ne forment encore que 1,5 % du commerce mondial. Selon l'OMC, les exportations africaines de marchandises

ont augmenté de 16 % par an entre 2000 et 2006, et les importations ont crû de 13 % sur la même période. La France et la Chine sont deux pays bien implantés en Afrique et fortement impliqués sur le plan économique. Ils font face aux mêmes défis et opportunités. Le renouveau de la politique africaine chinoise depuis les années 90 semble indissociable du décollage économique de ce pays et des besoins qui l'accompagnent, notamment en matière énergétique. La Chine est désormais le premier fournisseur de l'Afrique subsaharienne avec une part de marché de plus de 10 % (devant la France et l'Allemagne) et son troisième partenaire commercial. La présence économique chinoise est en grande partie à l'origine des forts taux de croissance précédemment cités, car les besoins colossaux de la Chine en sources d'énergie et minerais de toutes natures contribuent à l'accroissement du prix des matières premières (75 % des achats de la Chine en Afrique sont des hydrocarbures et des minerais). La Chine est ainsi devenue le deuxième débouché commercial des pays africains. L'arrivée de capitaux chinois représente donc à plusieurs égards une opportunité pour l'Afrique. Elle contribue à la création de richesses et à l'insertion de ce continent dans la mondialisation. Il convient toutefois de ne pas surestimer la place de la Chine en Afrique. Elle y possède moins de 1 % du stock d'investissements directs étrangers (IDE), même s'ils ont été multipliés par 10 depuis 2003 (et 3 % des flux annuels d'IDE), et l'Afrique ne représente que 3 % du commerce extérieur chinois. La France conserve dans de très nombreux pays, notamment francophones, des parts de marché très supérieures et l'Afrique sub-saharienne constitue l'une des rares zones où notre commerce extérieur est encore excédentaire (juste derrière la zone Moyen-Orient). De plus, il convient de souligner que le Burkina Faso est un des seuls pays qui reconnaît Taiwan, ce qui a tendance à limiter de facto ses relations économiques et financières avec la Chine continentale. Il n'en demeure pas moins que les entreprises chinoises gagnent des parts de marché, et que les positions dominantes dont bénéficiaient, jusqu'à il y a quelques années, les entreprises françaises tendent à s'éroder. Les raisons de cette situation tiennent au coût plus bas de la main d'œuvre, mais aussi au fait que les entreprises chinoises bénéficient d'une aide liée à près de 70 %. Cela signifie que tous les marchés financés par l'aide chinoise pour des projets en Afrique sont attribués pour l'essentiel à des entreprises chinoises, alors que les financements de la plupart des bailleurs bilatéraux (et de tous les bailleurs multilatéraux) sont le plus souvent intégralement déliés, les entreprises chinoises pouvant soumissionner aux consultations et appels d'offre. Dans les faits, on constate que les entreprises chinoises sont très compétitives, en particulier dans le domaine du BTP et des télécoms. La France se montre soucieuse de garantir des règles de concurrence équitables entre tous les opérateurs économiques, qu'ils soient chinois ou français, en Afrique comme sur d'autres marchés. Le ministère des affaires étrangères et européennes est sensible aux préoccupations exprimées par les entreprises françaises qu'il reçoit régulièrement, et se mobilise en leur faveur, tout en se gardant de stigmatiser un pays en particulier (en l'occurrence la Chine). Il est en effet, important de développer une réflexion plus globale sur la problématique des entreprises des pays émergents d'une manière générale. La France agit d'ores et déjà à deux niveaux : en prônant une meilleure prise en compte des règles de transparence et des exigences de responsabilité sociale et environnementale (RSE) des entreprises par tous les grands acteurs économiques. Cela passe par l'insertion désormais systématique de clauses RSE dans les appels d'offre ; en menant un dialogue étroit avec les pays émergents qu'il importe de développer et d'intensifier, en concertation avec nos partenaires européens (dialogue UE-Chine), du G8 et de l'OCDE : dans le cadre du dialogue entre les pays membres du G8 et les grands pays émergents du G8-G15 (dialogue de Heiligendamm) notamment dans ses piliers consacrés à l'investissement et à l'aide publique au développement ; dans le cadre de l'OCDE, où la France soutient activement le processus d'engagement renforcé entre cette institution et les pays émergents, en vue d'associer ces pays aux processus d'examen par les pairs, d'apprentissage mutuel et d'élaboration de règles partagées. Pour accompagner les entreprises françaises en Afrique, il convient de rappeler que la France met aussi en œuvre une large gamme d'outils de soutien au commerce extérieur, notamment via l'agence Ubifrance qui constitue le pivot du dispositif français d'aide aux entreprises. Outre l'expertise apportée par le réseau des 20 missions économiques en Afrique, nombre d'entreprises françaises bénéficient des dispositifs : qui favorisent l'emploi à l'export (volontaires internationaux en entreprises, crédit d'impôt export) ; qui facilitent la prospection internationale (modernisation de l'assurance prospection, exonération fiscale pour les missions de

prospection) ; qui soutiennent plus particulièrement l'expansion internationale des PME (garanties et financements Oseo). La Chine a développé, ces dernières années, ses échanges avec la Tunisie, comme avec de nombreux pays africains. Elle est ainsi devenue le 6^e fournisseur de la Tunisie, et son premier fournisseur non européen. La dynamique des échanges bilatéraux est asymétrique, largement déséquilibrée au profit de la Chine. Cependant, malgré cette croissance, la Chine ne représente qu'une faible part des importations tunisiennes (3,3 % en 2007). La France reste le premier partenaire commercial de la Tunisie, avec un tiers des exportations et un quart des importations tunisiennes, et ce même si le solde commercial, traditionnellement excédentaire pour la France, s'est dégradé depuis le début des années 2000 pour devenir déficitaire. Si la part de marché globale de la France en Tunisie a tendance à s'éroder, elle reste cependant de 22 %. Les premiers concurrents de notre pays sont européens (notamment l'Italie avec 19 % de parts de marché). L'année 2008 a permis à la France de remporter différents contrats d'envergure, comme la commande passée par Tunis Air à Airbus lors de la visite du Président de la République à Tunis en avril 2008. Notre pays participe également à la politique de privatisation menée en Tunisie, comme l'a montré l'acquisition par Groupama de 35 % du capital de la principale compagnie d'assurance tunisienne, la STAR, en juillet 2008. La coopération franco-tunisienne est particulièrement dynamique. Ainsi, l'aide française représente près des deux-tiers de l'aide bilatérale versée à la Tunisie. Depuis 2000, l'aide bilatérale nette de la France atteint, en moyenne, 120 M€ par an. L'Agence française de développement accompagne tout particulièrement les efforts d'ouverture économique de la Tunisie, notamment dans le cadre de l'accord d'association avec l'Union européenne. Un effort particulier est accompli dans le domaine de la formation professionnelle. Des partenariats entre les pôles de compétitivité à vocation internationale français et les technopôles tunisiens se développent. Notre ambassade à Tunis accompagne les entreprises françaises de toutes tailles dans leur approche du marché tunisien. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 8, du 24 février 2009.)

*Commerce extérieur
(exportations – entreprises – développement)*

14818. – 15 janvier 2008. – **M. Jean-Claude Flory** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les difficultés que peuvent rencontrer les entreprises françaises sur le marché africain face à la concurrence des intervenants de République populaire de Chine en Afrique. On ne compte plus les relations commerciales établies et les visites de dignitaires chinois sur ce continent mettant les entreprises chinoises en situation de remporter des marchés, nonobstant les relations antérieures, voire historiques, liant notre pays avec ceux d'Afrique. S'il faut convenir que le phénomène n'est plus aujourd'hui tout nouveau, en revanche, il est de plus en plus affirmé et les dégâts économiques causés sont de plus en plus importants. À plusieurs titres d'ailleurs car le modèle chinois du « win-win » (gagnant-gagnant) pourrait laisser la porte ouverte à une nouvelle forme de néocolonialisme drapé des illusions d'aides apportées au développement de pays en voie de développement, auxquels d'ailleurs la France n'a jamais manqué d'écoute ou de soutien. Il lui demande en conséquence de lui faire connaître quelles sont les actions entreprises par sur le plan diplomatique susceptibles de favoriser la coopération et les échanges commerciaux avec la Libye.

Réponse. – En dépit de défis importants à relever, l'Afrique connaît aujourd'hui une croissance significative et développe des relations économiques intenses avec le reste du monde. Le continent africain devrait ainsi connaître une croissance moyenne supérieure à 5 % pour la sixième année consécutive (6,5 % prévu en 2008 selon le FMI). Cela est dû, en grande partie, aux apports de capitaux privés qui ont presque quintuplé en Afrique subsaharienne au cours des sept années écoulées, passant de 11 milliards de dollars américains en 2000 à 53 milliards en 2007. De même, les flux commerciaux entre l'Afrique et le reste du monde sont en forte croissance, même s'ils ne forment encore que 1,5 % du commerce mondial. Selon l'OMC, les exportations africaines de marchandises ont augmenté de 16 % par an entre 2000 et 2006 et les importations ont crû de 13 % sur la même période. La France et la Chine sont deux pays bien implantés en Afrique et fortement

impliqués sur le plan économique. Ils font face aux mêmes défis et opportunités. Le renouveau de la politique africaine chinoise depuis les années 1990 semble indissociable du décollage économique de ce pays et des besoins qui l'accompagnent, notamment en matière énergétique. La Chine est désormais le premier fournisseur de l'Afrique subsaharienne avec une part de marché de plus de 10 % (devant la France et l'Allemagne) et son troisième partenaire commercial. La présence économique chinoise est en grande partie à l'origine des forts taux de croissance précédemment cités, car les besoins colossaux de la Chine en sources d'énergie et minerais de toute nature contribuent à l'accroissement du prix des matières premières (75 % des achats de la Chine en Afrique sont des hydrocarbures et des minerais). La Chine est ainsi devenue le deuxième débouché commercial des pays africains. L'arrivée de capitaux chinois représente donc à plusieurs égards une opportunité pour l'Afrique. Elle contribue à la création de richesses et à l'insertion de ce continent dans la mondialisation. Il convient toutefois de ne pas surestimer la place de la Chine en Afrique. Elle y possède moins de 1 % du stock d'investissements directs étrangers (IDE), même s'ils ont été multipliés par 10 depuis 2003 (et 3 % des flux annuels d'IDE), et l'Afrique ne représente que 3 % du commerce extérieur chinois. La France conserve dans de très nombreux pays, notamment francophones, des parts de marché très supérieures et l'Afrique subsaharienne constitue l'une des rares zones où notre commerce extérieur est encore excédentaire (juste derrière la zone Moyen-Orient). De plus, il convient de souligner que le Burkina Faso est un des seuls pays qui reconnaisse Taïwan, ce qui a tendance à limiter *de facto* ses relations économiques et financières avec la Chine continentale. Il n'en demeure pas moins que les entreprises chinoises gagnent des parts de marché et que les positions dominantes dont bénéficiaient, jusqu'à il y a quelques années, les entreprises françaises tendent à s'éroder. Les raisons de cette situation tiennent au coût plus bas de la main-d'œuvre, mais aussi au fait que les entreprises chinoises bénéficient d'une aide liée à près de 70 %. Cela signifie que tous les marchés financés par l'aide chinoise pour des projets en Afrique sont attribués pour l'essentiel à des entreprises chinoises, alors que les financements de la plupart des bailleurs bilatéraux (et de tous les bailleurs multilatéraux) sont le plus souvent intégralement déliés, les entreprises chinoises pouvant soumissionner aux consultations et appels d'offres. Dans les faits, on constate que les entreprises chinoises sont très compétitives, en particulier dans le domaine du BTP et des télécoms. La France se montre soucieuse de garantir des règles de concurrence équitables entre tous les opérateurs économiques, qu'ils soient chinois ou français, en Afrique comme sur d'autres marchés. Le ministère des affaires étrangères et européennes est sensible aux préoccupations exprimées par les entreprises françaises, qu'il reçoit régulièrement, et se mobilise en leur faveur, tout en se gardant de stigmatiser un pays en particulier (en l'occurrence la Chine). Il est en effet important de développer une réflexion plus globale sur la problématique des entreprises des pays émergents d'une manière générale. La France agit d'ores et déjà à deux niveaux : en prônant une meilleure prise en compte des règles de transparence et des exigences de responsabilité sociale et environnementale (RSE) des entreprises par tous les grands acteurs économiques. Cela passe par l'insertion désormais systématique de clauses RSE dans les appels d'offres ; en menant un dialogue étroit avec les pays émergents qu'il importe de développer et d'intensifier, en concertation avec nos partenaires européens (dialogue UE-Chine), du G8 et de l'OCDE ; dans le cadre du dialogue entre les pays membres du G8 et les grands pays émergents du G8-G15 (dialogue de Heiligendamm) notamment dans ses piliers consacrés à l'investissement et à l'aide publique au développement ; dans le cadre de l'OCDE, où la France soutient activement le processus d'engagement renforcé entre cette institution et les pays émergents, en vue d'associer ces pays aux processus d'examen par les pairs, d'apprentissage mutuel et d'élaboration de règles partagées. Pour accompagner les entreprises françaises en Afrique, il convient de rappeler que la France met aussi en œuvre une large gamme d'outils de soutien au commerce extérieur, notamment via l'agence Ubifrance, qui constitue le pivot du dispositif, français d'aide aux entreprises. Outre l'expertise apportée par le réseau des vingt missions économiques en Afrique, nombre d'entreprises françaises bénéficient des dispositifs qui favorisent l'emploi à l'export (volontaires internationaux en entreprises, crédit d'impôt export) ; qui facilitent la prospection internationale (modernisation de l'assurance prospection, exonération fiscale pour les missions de prospection) ; qui soutiennent plus particulièrement l'expansion internationale des PME (garanties et financements OSEO). Soutenus par de bonnes relations politiques entre les deux pays, les échanges

économiques entre la Chine et la Libye se sont fortement développés depuis le milieu des années 2000. En effet, si la présence économique chinoise en Libye remonte aux années 1980, c'est principalement depuis 2003 que les ventes ont pris leur essor. Les domaines privilégiés par les investisseurs chinois sont les travaux publics, les communications, les équipements tertiaires, l'automobile et la construction. La Chine est ainsi devenue en 2007 le troisième fournisseur de la Libye, devant la Tunisie et la France. Cependant, les relations économiques franco-libyennes ont connu un développement significatif depuis que la Libye a profondément modifié sa politique étrangère, et notamment depuis 2004. Des contrats importants ont été signés dans des secteurs très divers, tels que l'électricité, l'aéronautique et le BTP. La part de marché française est aujourd'hui supérieure à 6 %. La coopération franco-libyenne dans le domaine économique s'est considérablement développée depuis quelques années. L'accord d'encouragement et de protection réciproque des investissements a été signé en 2004, la convention fiscale de non-double imposition en 2005 ; ces deux textes sont aujourd'hui en vigueur. Lors de la visite du colonel Kadhafi en décembre 2007, un accord de coopération en matière de nucléaire civil a été paraphé (signé en juillet 2008) et un accord de coopération dans les domaines de l'eau, de l'électricité et du gaz portant principalement sur la formation et la recherche, ainsi que deux accords agricoles, ont été signés. Notre ambassade à Tripoli accompagne les entreprises françaises dans leur approche du marché libyen, particulièrement prometteur malgré sa complexité. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 8, du 24 février 2009.)

*Union européenne
(politiques communautaires – nouveaux États membres –
sensibilisation)*

15174. – 22 janvier 2008. – **M. Éric Raoult** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur le dossier de l'attitude des nouveaux pays de l'Union européenne face à leur importation de déchets venus de l'Ouest. En effet, lors de la période de Noël, la presse européenne s'est fait l'écho des réactions de la population polonaise face à l'arrivée dans leur pays des importants tonnages de déchets, destinés à être retraités. Ces réactions semblent montrer une attitude quelque peu empreinte de nationalisme et ne prenant pas en compte une exigence communautaire qui constitue véritablement une nouvelle approche européenne. Il conviendrait que les pays de l'Ouest européen concernés par l'envoi de ces déchets vers la Pologne, puissent engager une action d'explication sur la dangerosité du traitement et sur le nombre d'emplois suscité par cette opération de recyclage, l'Europe et ses institutions devant aussi se mobiliser pour convaincre la population polonaise de l'intérêt mutuel de son entrée dans l'Union européenne. Il lui demande de lui préciser sa position sur ce dossier.

Réponse. – La Pologne s'est engagée, lors de son entrée dans l'Union européenne en 2004, à reprendre l'ensemble de la réglementation communautaire existante dans le domaine du traitement des déchets, moyennant le cas échéant des périodes transitoires. Dans l'acquis figure en particulier le règlement (CEE) n° 259/93 du Conseil du 1^{er} février 1993 concernant la surveillance et le contrôle des transferts de déchets à l'entrée et à la sortie de la Communauté européenne. Cette réglementation définit en particulier un pouvoir de contrôle et d'autorisation du pays de destination. Or, à la fin de la période communautaire, la Pologne, comme d'ailleurs plusieurs autres pays d'Europe centrale et orientale, s'est trouvée confrontée à des transferts importants de déchets en provenance de pays voisins, en raison du moindre coût des opérations de destruction qui pouvaient y être menées, mais également d'une réglementation initialement moins rigoureuse que dans certains autres pays européens. Cet accroissement des transferts de déchets s'est surtout accompagné de la multiplication de pratiques illégales, de trafics et de l'installation de décharges sauvages sur le territoire, justifiant les réactions éventuellement hostiles de la population et l'édition parallèle de mesures de contrôle et de sanctions pour prévenir les atteintes à l'ordre public et à l'environnement. C'est ainsi, par exemple, qu'en juin 2007 les responsabilités en matière de transport illégal de déchets internationaux ont été élargies dans le code pénal polonais et assorties d'amendes renforcées. À noter au-delà que l'importance prise par les phénomènes

délictueux avait également conduit la République tchèque à engager, en 2007, une concertation sur le sujet au sein du groupe de Visegrad (Pologne, République tchèque, Slovaquie et Hongrie). (*Journal officiel*, Questions AN, n° 13, du 31 mars 2009.)

*Commerce extérieur
(exportations – entreprises – développement)*

15295. – 29 janvier 2008. – **M. Jean-Claude Flory** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les difficultés que peuvent rencontrer les entreprises françaises sur le marché africain face à la concurrence des intervenants de la République populaire de Chine en Afrique. On ne compte plus les relations commerciales établies et les visites de dignitaires chinois sur ce continent mettant les entreprises chinoises en situation de remporter des marchés, nonobstant les relations antérieures, voire historiques, liant notre pays avec ceux d'Afrique. S'il faut convenir que le phénomène n'est plus aujourd'hui tout nouveau, en revanche il est de plus en plus affirmé et les dégâts économiques causés sont de plus en plus importants. À plusieurs titres d'ailleurs car le modèle chinois du « win-win » (gagnant-gagnant) pourrait laisser la porte ouverte à une nouvelle forme de néocolonialisme drapé des illusions d'aides apportées au développement de pays en voie de développement, auxquels d'ailleurs la France n'a jamais manqué d'écoute ou de soutien. Il lui demande en conséquence de lui faire connaître quelles sont les actions entreprises par le Gouvernement sur le plan diplomatique susceptibles de favoriser la coopération et les échanges commerciaux avec la République du Cap-Vert.

Réponse. – En dépit de défis importants à relever, l'Afrique connaît aujourd'hui une croissance significative et développe des relations économiques intenses avec le reste du monde. Le continent africain devrait ainsi connaître une croissance moyenne supérieure à 5 % pour la sixième année consécutive (6,5 % prévu pour 2008 selon le FMI). Cela est dû, en grande partie, aux apports de capitaux privés qui ont presque quintuplé en Afrique subsaharienne au cours des sept années écoulées, passant de 11 Mds de dollars en 2000 à 53 Mds en 2007. De même, les flux commerciaux entre l'Afrique et le reste du monde sont en forte croissance, même s'ils ne forment encore que 1,5 % du commerce mondial. Selon l'OMC, les exportations africaines de marchandises ont augmenté de 16 % par an entre 2000 et 2006, et les importations ont crû de 13 % sur la même période. La France et la Chine sont deux pays bien implantés en Afrique et fortement impliqués sur le plan économique. Ils font face aux mêmes défis et opportunités. Le renouveau de la politique africaine chinoise depuis les années 90 semble indissociable du décollage économique de ce pays et des besoins qui l'accompagnent, notamment en matière énergétique. La Chine est désormais le premier fournisseur de l'Afrique subsaharienne, avec une part de marché de plus de 10 % (devant la France et l'Allemagne), et son troisième partenaire commercial. La présence économique chinoise est en grande partie à l'origine des forts taux de croissance précédemment cités, car les besoins colossaux de la Chine en sources d'énergie et en minerais de toutes natures contribuent à l'accroissement du prix des matières premières (75 % des achats de la Chine en Afrique sont des hydrocarbures et des minerais). La Chine est ainsi, devenue le deuxième débouché commercial des pays africains. L'arrivée de capitaux chinois représente donc à plusieurs égards une opportunité pour l'Afrique. Elle contribue à la création de richesses et à l'insertion de ce continent dans la mondialisation. Il convient toutefois de ne pas surestimer la place de la Chine en Afrique. Elle y possède moins de 1 % du stock d'investissements directs, étrangers (IDE), même s'ils ont été multipliés par 10 depuis 2003 (et 3 % des flux annuels d'IDE), et l'Afrique ne représente que 3 % du commerce extérieur chinois. La France conserve dans de très nombreux pays, notamment francophones, des parts de marché très supérieures, et l'Afrique sub-saharienne constitue l'une des rares zones où notre commerce extérieure est encore excédentaire (juste derrière la zone Moyen-Orient). Il n'en demeure pas moins que les entreprises chinoises gagnent des parts de marché, et que les positions dominantes dont bénéficiaient jusqu'à il y a quelques années les entreprises françaises tendent à s'éroder. Les raisons de cette situation tiennent au coût plus bas de la main-d'œuvre, mais aussi au fait que les entreprises chinoises bénéficient d'une aide liée à

près de 70 %. Cela signifie que tous les marchés financés par l'aide chinoise pour des projets en Afrique sont attribués pour l'essentiel à des entreprises chinoises, alors que les financements de la plupart des bailleurs bilatéraux (et de tous les bailleurs multilatéraux) sont le plus souvent intégralement déliés, ce qui signifie que les entreprises chinoises peuvent soumissionner aux consultations et appels d'offres. Dans les faits, on constate que les entreprises chinoises sont très compétitives, en particulier dans le domaine du BTP et des télécoms. La France se montre soucieuse de garantir des règles de concurrence équitables entre tous les opérateurs économiques, qu'ils soient chinois ou français, en Afrique comme sur d'autres marchés. Le ministère des affaires étrangères et européennes est sensible aux préoccupations exprimées par les entreprises françaises qu'il reçoit régulièrement, et se mobilise en leur faveur, tout en se gardant de stigmatiser un pays en particulier (en l'occurrence la Chine). Il est en effet important de développer une réflexion plus globale sur la problématique des entreprises des pays émergents d'une manière générale. La France agit d'ores et déjà à deux niveaux : 1. En prônant une meilleure prise en compte des règles de transparence et des exigences de responsabilité sociale et environnementale (RSE) des entreprises par tous les grands acteurs économiques. Cela passe par l'insertion désormais systématique de clauses RSE dans les appels d'offres ; 2. En menant un dialogue étroit avec les pays émergents, qu'il importe de développer et d'intensifier, en concertation avec nos partenaires européens (dialogue UE-Chine), du G8 et de l'OCDE : dans le cadre du dialogue entre les pays membres du G8 et les grands pays émergents du G8-G15 (dialogue de Heiligendamm), notamment dans ses piliers consacrés à l'investissement et à l'aide publique au développement ; dans le cadre de l'OCDE, où la France soutient activement le processus d'engagement renforcé entre cette institution et les pays émergents, en vue d'associer ces pays aux processus d'examen par les pairs, d'apprentissage mutuel et d'élaboration de règles partagées. Pour accompagner les entreprises françaises en Afrique, il convient de rappeler que la France met aussi en œuvre une large gamme d'outils de soutien au commerce extérieur, notamment *via* l'agence Unifrance, qui constitue le pivot du dispositif français d'aide aux entreprises. Outre l'expertise apportée par le réseau des vingt missions économiques en Afrique, nombre d'entreprises françaises en Afrique bénéficient des dispositifs qui favorisent l'emploi à l'export (volontaires internationaux en entreprises, crédit d'impôt export), qui facilitent la prospection internationale (modernisation de l'assurance prospection, exonération fiscale pour les missions de prospection), qui soutiennent plus particulièrement l'expansion internationale des PME (garanties et financements Oseo). Enfin, la France a signé avec nombre de pays africains des accords de protection des investissements visant à renforcer la sécurité juridique des entreprises françaises opérant dans ces pays. La France est un partenaire commercial de second rang pour le Cap-Vert (7^e pays fournisseur en 2006 et 3^e en 2007, avec une part de marché de 9,5 % grâce à la livraison de trois ATR à la TACV). En 2007 le Cap-Vert est le 141^e client et le 215^e fournisseur de la France en 2007. En 2007, les exportations françaises (+ 246,2 % par rapport à 2006) ont atteint 36,4 M€ (10,5 M en 2006). Hors aéronaves, elles sont constituées de produits agricoles, sylvicoles et piscicoles, et de biens de consommation. Les importations (pneumatiques, matières plastiques) sont très faibles et atteignent 72 000 euros. L'afflux croissant des investissements directs (175 M€, soit 12 % du PIB en 2007, contre 122 M\$ en 2006) est porteur d'emplois dans le secteur touristique et immobilier, mais également dans les télécommunications, la santé, l'énergie, l'eau et l'assainissement. En 2007, les stocks d'IDE progressent toujours, atteignant 555 M€. Les principaux investisseurs sont le Portugal, l'Espagne, la Chine. Le Royaume-Uni et l'Italie sont présents dans l'immobilier et le tourisme. Comme en 2006, les IDE français auraient atteint près de un M€ en 2007. Les entreprises françaises pénètrent le marché (Oberthur, BCEOM, Renault...) dans le secteur du tourisme, de l'énergie et des biens de consommation. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 5, du 3 février 2009.)

*Commerce extérieur
(exportations – entreprises – développement)*

15296. – 29 janvier 2008. – **M. Jean-Claude Flory** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les difficultés que peuvent rencontrer les entreprises françaises sur le marché africain face à la concurrence des inter-

venants de la République populaire de Chine en Afrique. On ne compte plus les relations commerciales établies et les visites de dignitaires chinois sur ce continent mettant les entreprises chinoises en situation de remporter des marchés, nonobstant les relations antérieures, voire historiques, liant notre pays avec ceux d'Afrique. S'il faut convenir que le phénomène n'est plus aujourd'hui tout nouveau, en revanche il est de plus en plus affirmé et les dégâts économiques causés sont de plus en plus importants. À plusieurs titres d'ailleurs car le modèle chinois du « win-win » (gagnant-gagnant) pourrait laisser la porte ouverte à une nouvelle forme de néocolonialisme drapé des illusions d'aides apportées au développement de pays en voie de développement, auxquels d'ailleurs la France n'a jamais manqué d'écoute ou de soutien. Il lui demande en conséquence de lui faire connaître quelles sont les actions entreprises par le Gouvernement sur le plan diplomatique susceptibles de favoriser la coopération et les échanges commerciaux avec la République de Côte d'Ivoire.

Réponse. – En dépit de défis importants à relever, l'Afrique connaît aujourd'hui une croissance significative et développe des relations économiques intenses avec le reste du monde. Le continent africain devrait ainsi connaître une croissance moyenne supérieure à 5 % pour la sixième année consécutive (6,5 % prévu en 2008 selon le FMI). Ceci est dû, en grande partie aux apports de capitaux privés qui ont presque quintuplé en Afrique subsaharienne au cours des sept années écoulées, passant de 11 Mds d'USD en 2000 à 53 Mds en 2007. De même, les flux commerciaux entre l'Afrique et le reste du monde sont en forte croissance, même s'ils ne forment encore que 1,5 % du commerce mondial. Selon l'OMC, les exportations africaines de marchandises ont augmenté de 16 % par an entre 2000 et 2006, et les importations ont crû de 13 % sur la même période. La France et la Chine sont deux pays bien implantés en Afrique et fortement impliqués sur le plan économique. Ils font face aux mêmes défis africains et opportunités. Le renouveau de la politique africaine chinoise depuis les années 1990 semble indissociable du décollage économique de ce pays et des besoins qui l'accompagnent, notamment en matière énergétique. La Chine est désormais le premier fournisseur de l'Afrique subsaharienne avec une part de marché de plus de 10 % (devant la France et l'Allemagne) et son troisième partenaire commercial. La présence économique chinoise est en grande partie à l'origine des forts taux de croissance précédemment cités, car les besoins colossaux de la Chine en sources d'énergie et minerais de toutes natures contribuent à l'accroissement du prix des matières premières (75 % des achats de la Chine en Afrique sont des hydrocarbures et des minerais). La Chine est ainsi devenue le deuxième débouché commercial des pays africains. L'arrivée de capitaux chinois représente donc à plusieurs égards une opportunité pour l'Afrique. Elle contribue à la création de richesses et à l'insertion de ce continent dans la mondialisation. Il convient toutefois de ne pas surestimer la place de la Chine en Afrique. Elle y possède moins de 1 % du stock d'investissements directs étrangers (IDE), même s'ils ont été multipliés par 10 depuis 2003 (et 3 % des flux annuels d'IDE), et l'Afrique ne représente que 3 % du commerce extérieur chinois. La France conserve dans de très nombreux pays, notamment francophones, des parts de marché très supérieures et l'Afrique sub-saharienne constitue l'une des rares zones où notre commerce extérieur est encore excédentaire (juste derrière la zone Moyen-Orient). Il n'en demeure pas moins que les entreprises chinoises gagnent des parts de marché, et que les positions dominantes dont bénéficiaient jusqu'à il y a quelques années les entreprises françaises tendent à s'éroder. Les raisons de cette situation tiennent au coût plus bas de la main-d'œuvre, mais aussi au fait que les entreprises chinoises bénéficient d'une aide liée à près de 70 %. Cela signifie que tous les marchés financés par l'aide chinoise pour des projets en Afrique sont attribués pour l'essentiel à des entreprises chinoises, alors que les financements de la plupart des bailleurs bilatéraux (et de tous les bailleurs multilatéraux) sont le plus souvent intégralement déliés, ce qui signifie que les entreprises chinoises peuvent soumissionner aux consultations et appels d'offres. Dans les faits, même si on constate que les entreprises chinoises sont très compétitives, en particulier dans le domaine du BTP et des Télécoms, la part de l'APD française dont bénéficient les entreprises non européennes ou non locales reste minime. La France se montre soucieuse de garantir des règles de concurrence équitables entre tous les opérateurs économiques, qu'ils soient chinois ou français, en Afrique comme sur d'autres marchés. Le ministère des affaires étrangères et européennes est sensible aux préoccupations exprimées par les entreprises françaises

qu'il reçoit régulièrement, et se mobilise en leur faveur, tout en se gardant de stigmatiser un pays en particulier (en l'occurrence la Chine). Il est en effet important de développer une réflexion plus globale sur la problématique des entreprises des pays émergents d'une manière générale. La France agit d'ores et déjà à deux niveaux : 1. En prônant une meilleure prise en compte des règles de transparence et des exigences de responsabilité sociale et environnementale (RSE) des entreprises par tous les grands acteurs économiques. Cela passe par l'insertion désormais systématique de clauses RSE dans les appels d'offres ; 2. En menant un dialogue étroit avec les pays émergents qu'il importe de développer et d'intensifier, en concertation avec nos partenaires européens (dialogue UE-Chine), du G8 et de l'OCDE : dans le cadre du dialogue entre les pays membres du G8 et les grands pays émergents du G8-G15 (dialogue de Heiligendamm) notamment dans ses piliers consacrés à l'investissement et à l'aide publique au développement ; dans le cadre de l'OCDE, où la France soutient activement le processus d'engagement renforcé entre cette institution et les pays émergents, en vue d'associer ces pays aux processus d'examen par les pairs, d'apprentissage mutuel et d'élaboration de règles partagées. Pour accompagner les entreprises françaises en Afrique, il convient de rappeler que la France met aussi en œuvre une large gamme d'outils de soutien au commerce extérieur, notamment via l'agence Ubifrance qui constitue le pivot du dispositif français d'aide aux entreprises. Outre l'expertise apportée par le réseau des 20 missions économiques en Afrique, nombre d'entreprises françaises en Afrique bénéficient des dispositifs : qui favorisent l'emploi à l'export (volontaires internationaux en entreprises, crédit d'impôt export) ; qui facilitent la prospection internationale (modernisation de l'assurance prospection, exonération fiscale pour les missions de prospection) ; qui soutiennent plus particulièrement l'expansion internationale des PME (garanties et financements Oseo). Enfin, la France a signé avec nombre de pays africains des accords de protection des investissements visant à renforcer la sécurité juridique des entreprises françaises opérant dans ces pays. S'agissant de la Côte d'Ivoire, l'héritage laissé après la décolonisation avait justifié une relation politique riche suscitant des échanges à de multiples niveaux (43^e BIMA à Abidjan, accords de défense, coopération civile dense). La crise politico-militaire qui perdure depuis 2002 a fragilisé ces relations, notamment à la suite des événements de novembre 2004 qui ont conduit au rapatriement d'une grande partie des ressortissants français (plus de 8 000) et à la fermeture de nombreuses entreprises françaises en Côte d'Ivoire. Pourtant, malgré la crise, la France conserve sa place de premier partenaire commercial (21 % de parts de marché) et de 1^{er} investisseur étranger, active dans presque tous les secteurs économiques. Les grands groupes français traditionnellement présents en Afrique sont pour la plupart actifs en Côte d'Ivoire au travers de filiales. On dénombrait en 2007 143 filiales françaises qui emploient près de 40 000 personnes et quelque 500 PME françaises de droit local. Comme l'ensemble des entreprises du secteur structuré, elles évoluent dans un environnement qui manque de visibilité : problèmes économiques et sociaux, en particulier dans la capitale économique Abidjan, dégradation des infrastructures, informalisation grandissante des affaires, insécurité juridique, affaiblissement de l'administration. Toutefois, les entreprises françaises s'adaptent dans l'attente d'une reprise avec des effectifs, notamment expatriés, pour le moment stabilisés voire en légère progression. Il faut noter que le chiffre d'affaires des entreprises françaises implantées en Côte d'Ivoire représente environ 30 % du PIB du pays et 50 % des recettes fiscales de l'État. Plusieurs délégations du MEDEF International se sont rendues à Abidjan (avril 2007 juin 2008) et ont été reçues par les plus hautes autorités ivoiriennes qui leur ont témoigné leur volonté de voir les entreprises françaises augmenter leurs investissements en Côte d'Ivoire. Ainsi, la Côte d'Ivoire est demeurée notre 4^e partenaire commercial au sein de l'Afrique subsaharienne et continue de se placer au premier rang au sein des 14 pays de la zone franc. Nos exportations (693 M€) ont enregistré en 2007 une importante hausse (+ 16 %), confirmant le redressement enregistré en 2006. Le solde commercial traditionnellement en faveur de la Côte d'Ivoire, s'est inversé en 2007, avec un excédent de 120 M€ en notre faveur, du fait essentiellement d'une forte baisse de nos importations de pétrole. Cette évolution s'est poursuivie en 2008. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 4, du 27 janvier 2009.)

*Commerce extérieur
(exportations – entreprises – développement)*

15297. – 29 janvier 2008. – M. Jean-Claude Flory attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et européennes sur les difficultés que peuvent rencontrer les entreprises

françaises sur le marché africain face à la concurrence des intervenants de la République populaire de Chine en Afrique. On ne compte plus les relations commerciales établies et les visites de dignitaires chinois sur ce continent mettant les entreprises chinoises en situation de remporter des marchés, nonobstant les relations antérieures, voire historiques, liant notre pays avec ceux d'Afrique. S'il faut convenir que le phénomène n'est plus aujourd'hui tout nouveau, en revanche il est de plus en plus affirmé et les dégâts économiques causés sont de plus en plus importants. À plusieurs titres d'ailleurs car le modèle chinois du « win-win » (gagnant-gagnant) pourrait laisser la porte ouverte à une nouvelle forme de néocolonialisme drapé des illusions d'aides apportées au développement de pays en voie de développement, auxquels d'ailleurs la France n'a jamais manqué d'écoute ou de soutien. Il lui demande en conséquence de lui faire connaître quelles sont les actions entreprises par le Gouvernement sur le plan diplomatique susceptibles de favoriser la coopération et les échanges commerciaux avec la République de Gambie.

Réponse. – En dépit de défis importants à relever, l'Afrique connaît aujourd'hui une croissance significative et développe des relations économiques intenses avec le reste du monde. Le continent africain devrait ainsi connaître une croissance moyenne supérieure à 5 % pour la sixième année consécutive (6,5 % prévu pour 2008 selon le FMI). Cela est dû, en grande partie, aux apports de capitaux privés, qui ont presque quintuplé en Afrique subsaharienne au cours des sept années écoulées, passant de 11 Mds de dollars US en 2000 à 53 Mds en 2007. De même, les flux commerciaux entre l'Afrique et le reste du monde sont en forte croissance, même s'ils ne forment encore que 1,5 % du commerce mondial. Selon l'OMC, les exportations africaines de marchandises ont augmenté de 16 % par an entre 2000 et 2006, et les importations ont crû de 13 % sur la même période. La France et la Chine sont deux pays bien implantés en Afrique et fortement impliqués sur le plan économique. Ils font face aux mêmes défis et opportunités. Le renouveau de la politique africaine chinoise depuis les années 90 semble indissociable du décollage économique de ce pays et des besoins qui l'accompagnent, notamment en matière énergétique. La Chine est désormais le premier fournisseur de l'Afrique subsaharienne, avec une part de marché de plus de 10 % (devant la France et l'Allemagne), et son troisième partenaire commercial. La présence économique chinoise est en grande partie à l'origine des forts taux de croissance précédemment cités, car les besoins colossaux de la Chine en sources d'énergie et, minerais de toutes natures contribuent à l'accroissement du prix des matières premières (75 % des achats de la Chine en Afrique sont des hydrocarbures et des minerais). La Chine est ainsi devenue le deuxième débouché commercial des pays africains. L'arrivée de capitaux chinois représente donc à plusieurs égards une opportunité pour l'Afrique. Elle contribue à la création de richesses et à l'insertion de ce continent dans la mondialisation. Il convient toutefois de ne pas surestimer la place de la Chine en Afrique. Elle y possède moins de 1 % du stock d'investissements directs étrangers (IDE), même s'ils ont été multipliés par 10 depuis 2003 (et 3 % des flux annuels d'IDE), et l'Afrique ne représente que 3 % du commerce extérieur chinois. La France conserve dans de très nombreux pays, notamment francophones, des parts de marché très supérieures, et l'Afrique subsaharienne constitue l'une des rares zones où notre commerce extérieur est encore excédentaire (juste derrière la zone Moyen-Orient). Il n'en demeure pas moins que les entreprises chinoises gagnent des parts de marché et que les positions dominantes dont bénéficiaient jusqu'à il y a quelques années les entreprises françaises tendent à s'éroder. Les raisons de cette situation tiennent au coût plus bas de la main-d'œuvre, mais aussi au fait que les entreprises chinoises bénéficient d'une aide liée à près de 70 %. Cela signifie que tous les marchés financés par l'aide chinoise pour des projets en Afrique sont attribués pour l'essentiel à des entreprises chinoises, alors que les financements de la plupart des bailleurs bilatéraux (et de tous les bailleurs multilatéraux) sont le plus souvent intégralement déliés, ce qui signifie que les entreprises chinoises peuvent soumissionner aux consultations et appels d'offres. Dans les faits, on constate que les entreprises chinoises sont très compétitives, en particulier dans le domaine du BTP et des télécoms. La France se montre soucieuse de garantir des règles de concurrence équitables entre tous les opérateurs économiques, qu'ils soient chinois ou français, en Afrique comme sur d'autres marchés. Le ministère des affaires étrangères et européennes est sensible aux préoccupations exprimées par les entreprises françaises qu'il reçoit régulièrement, et se mobilise en

leur faveur, tout en se gardant de stigmatiser un pays en particulier (en l'occurrence la Chine). Il est en effet important de développer une réflexion plus globale sur la problématique des entreprises des pays émergents d'une manière générale. La France agit d'ores et déjà à deux niveaux : 1. En prônant une meilleure prise en compte des règles de transparence et des exigences de responsabilité sociale et environnementale (RSE) des entreprises par tous les grands acteurs économiques. Cela passe par l'insertion désormais systématique de clauses RSE dans les appels d'offres ; 2. En menant un dialogue étroit avec les pays émergents qu'il importe de développer et d'intensifier, en concertation avec nos partenaires européens (dialogue UE-Chine), du G8 et de l'OCDE : dans le cadre du dialogue entre les pays membres du G8 et les grands pays émergents du G8-G15 (dialogue de Heiligendamm), notamment dans ses piliers consacrés à l'investissement et à l'aide publique au développement ; dans le cadre de l'OCDE, où la France soutient activement le processus d'engagement renforcé entre cette institution et les pays émergents, en vue d'associer ces pays aux processus d'examen par les pairs, d'apprentissage mutuel et d'élaboration de règles partagées. Pour accompagner les entreprises françaises en Afrique, il convient de rappeler que la France met aussi en œuvre une large gamme d'outils de soutien au commerce extérieur, notamment *via* l'agence UbiFrance, qui constitue le pivot du dispositif français d'aide aux entreprises. Outre l'expertise apportée par le réseau des vingt missions économiques en Afrique, nombre d'entreprises françaises en Afrique bénéficient des dispositifs qui favorisent l'emploi à l'export (volontaires internationaux en entreprises, crédit d'impôt export), qui facilitent la prospection internationale (modernisation de l'assurance prospection, exonération fiscale pour les missions de prospection), qui soutiennent plus particulièrement l'expansion internationale des PME (garanties et financements Oseo). Enfin, la France a signé avec nombre de pays africains des accords de protection des investissements visant à renforcer la sécurité juridique des entreprises françaises opérant dans ces pays. La situation de la Gambie est spécifique dans la mesure où ce pays a rétabli ses relations diplomatiques avec Taïwan depuis 1995. Les échanges commerciaux entre la France et la Gambie sont passés de 15,6 M€ au total en 2006 à 11,7 M€ en 2007. Même si le solde commercial bilatéral reste structurellement excédentaire en faveur de la France, il tend à se dégrader (-26,6 % pour les exportations et -17 % pour les importations entre 2006 et 2007). Le premier semestre 2008 témoigne de cette dégradation de la balance des échanges, avec une chute des importations françaises en produits agricoles (-97,7 %). Les importations françaises sont constituées exclusivement de produits agroalimentaires (arachide et produits dérivés), tandis que les exportations concernent principalement des biens d'équipement et des biens intermédiaires. La majorité des investissements directs étrangers (IDE) venaient autrefois de l'Union européenne, mais leur origine est en train de se diversifier, incluant des pays du Moyen-Orient comme le Koweït ou l'Arabie Saoudite ainsi que des pays d'Asie comme l'Inde et la Malaisie. Selon la CNUCED, le flux d'investissement direct étranger a atteint 70 M\$ en 2006 (45 M\$ en 2005). Le stock d'IDE atteint 442 M\$ en 2006 (372 M\$ en 2005). Trois entreprises françaises ont une implantation permanente en Gambie : la CFAO (distribution de véhicules et de biens d'équipement), AGS et Total. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 5, du 3 février 2009.)

*Commerce extérieur
(exportations – entreprises – développement)*

16380. – 12 février 2008. – **M. Jean-Claude Flory** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les difficultés que peuvent rencontrer les entreprises françaises sur le marché africain face à la concurrence des intervenants de la République populaire de Chine en Afrique. On ne compte plus les relations commerciales établies et les visites de dignitaires chinois sur ce continent mettant les entreprises chinoises en situation de remporter des marchés, nonobstant les relations antérieures, voire historiques, liant notre pays avec ceux d'Afrique. S'il faut convenir que le phénomène n'est plus aujourd'hui tout nouveau, en revanche il est de plus en plus affirmé et les dégâts économiques causés sont de plus en plus importants. À plusieurs titres d'ailleurs car le modèle chinois du « win-win » (gagnant-gagnant) pourrait laisser la porte ouverte à une nouvelle forme de néocolonialisme drapé des illusions d'aides apportées au développement de pays en voie de développement, auxquels d'ail-

leurs la France n'a jamais manqué d'écoute ou de soutien. Il lui demande en conséquence de lui faire connaître quelles sont les actions entreprises par le Gouvernement sur le plan diplomatique susceptibles de favoriser la coopération et les échanges commerciaux avec la République du Mali.

Réponse. – En dépit de défis importants à relever, l'Afrique connaît aujourd'hui une croissance significative et développe des relations économiques intenses avec le reste du monde. Le continent africain devrait ainsi connaître une croissance moyenne supérieure à 5 % pour la sixième année consécutive (6,5 % prévu en 2008 selon le FMI). Ceci est dû, en grande partie, aux apports de capitaux privés qui ont presque quintuplé en Afrique subsaharienne au cours des sept années écoulées, passant de 11 Mds de dollars en 2000 à 53 Mds en 2007. De même, les flux commerciaux entre l'Afrique et le reste du monde sont en forte croissance, même s'ils ne forment encore que 1,5 % du commerce mondial. Selon l'OMC, les exportations africaines de marchandises ont augmenté de 16 % par an entre 2000 et 2006, et les importations ont crû de 13 % sur la même période. La France et la Chine sont deux pays bien implantés en Afrique et fortement impliqués sur le plan économique. Ils font face aux mêmes défis et opportunités. Le renouveau de la politique africaine chinoise depuis les années 90 semble indissociable du décollage économique de ce pays et des besoins qui l'accompagnent, notamment en matière énergétique. La Chine est désormais le premier fournisseur de l'Afrique subsaharienne avec une part de marché de plus de 10 % (devant la France et l'Allemagne) et son troisième partenaire commercial. La présence économique chinoise est en grande partie à l'origine des forts taux de croissance précédemment cités, car les besoins colossaux de la Chine en sources d'énergie et minerais de toute nature contribuent à l'accroissement du prix des matières premières (75 % des achats de la Chine en Afrique sont des hydrocarbures et des minerais). La Chine est ainsi devenue le deuxième débouché commercial des pays africains. L'arrivée de capitaux chinois représente donc à plusieurs égards une opportunité pour l'Afrique. Elle contribue à la création de richesses et à l'insertion de ce continent dans la mondialisation. Il convient toutefois de ne pas surestimer la place de la Chine en Afrique. Elle y possède moins de 1 % du stock d'investissements directs étrangers (IDE), même s'ils ont été multipliés par 10 depuis 2003 (et 3 % des flux annuels d'IDE), et l'Afrique ne représente que 3 % du commerce extérieur chinois. La France conserve dans de très nombreux pays, notamment francophones, des parts de marché très supérieures et l'Afrique subsaharienne constitue l'une des rares zones où notre commerce extérieur est encore excédentaire (juste derrière la zone Moyen-Orient). Il n'en demeure pas moins que les entreprises chinoises gagnent des parts de marché, et que les positions dominantes dont bénéficiaient jusqu'à il y a quelques années les entreprises françaises tendent à s'éroder. Les raisons de cette situation tiennent au coût plus bas de la main-d'œuvre, mais aussi au fait que les entreprises chinoises bénéficient d'une aide liée à près de 70 %. Cela signifie que tous les marchés financés par l'aide chinoise pour des projets en Afrique sont attribués pour l'essentiel à des entreprises chinoises, alors que les financements de la plupart des bailleurs bilatéraux (et de tous les bailleurs multilatéraux) sont le plus souvent intégralement déliés, ce qui signifie que les entreprises chinoises peuvent soumissionner aux consultations et appels d'offres. Dans les faits, même si on constate que les entreprises chinoises sont très compétitives, en particulier dans le domaine du BTP et des télécoms, la part de l'APD française dont bénéficient les entreprises non européennes ou non locales reste minime. La France se montre soucieuse de garantir des règles de concurrence équitables entre tous les opérateurs économiques, qu'ils soient chinois ou français, en Afrique comme sur d'autres marchés. Le ministère des affaires étrangères et européennes est sensible aux préoccupations exprimées par les entreprises françaises qu'elle reçoit régulièrement, et se mobilise en leur faveur, tout en se gardant de stigmatiser un pays en particulier (en l'occurrence la Chine). Il est en effet important de développer une réflexion plus globale sur la problématique des entreprises des pays émergents d'une manière générale. La France agit d'ores et déjà à deux niveaux : 1. en prônant une meilleure prise en compte des règles de transparence et des exigences de responsabilité sociale et environnementale (RSE) des entreprises par tous les grands acteurs économiques. Cela passe par l'insertion désormais systématique de clauses RSE dans les appels d'offres ; 2. en menant un dialogue étroit avec les pays émergents qu'il importe de développer et d'intensifier, en concertation avec nos partenaires européens (dialogue

UE-Chine), du G8 et de l'OCDE : dans le cadre du dialogue entre les pays membres du G8 et les grands pays émergents du G8-G15 (dialogue de Heiligendamm) notamment dans ses piliers consacrés à l'investissement et à l'aide publique au développement ; dans le cadre de l'OCDE, où la France soutient activement le processus d'engagement renforcé entre cette institution et les pays émergents, en vue d'associer ces pays aux processus d'examen par les pairs, d'apprentissage mutuel et d'élaboration de règles partagées. Pour accompagner les entreprises françaises en Afrique, il convient de rappeler que la France met aussi en œuvre une large gamme d'outils de soutien au commerce extérieur, notamment via l'agence Ubifrance qui constitue le pivot du dispositif français d'aide aux entreprises. Outre l'expertise apportée par le réseau des 20 missions économiques en Afrique, nombre d'entreprises françaises en Afrique bénéficient des dispositifs : qui favorisent l'emploi à l'export (volontaires internationaux en entreprises, crédit d'impôt export) ; qui facilitent la prospection internationale (modernisation de l'assurance prospection, exonération fiscale pour les missions de prospection) ; qui soutiennent plus particulièrement l'expansion internationale des PME (garanties et financements Oseo). Enfin, la France a signé avec nombre de pays africains des accords de protection des investissements visant à renforcer la sécurité juridique des entreprises françaises opérant dans ces pays. S'agissant du Mali plus spécifiquement, la France entretient des relations très étroites et confiantes. Les relations politiques sont excellentes et comptent de nombreuses visites bilatérales : dernièrement, le président malien Amadou Toumani Touré s'est rendu en France en novembre pour le journées européennes du développement à Strasbourg et je me suis moi-même rendu à Bamako le 22 novembre dernier. Principal partenaire économique du Mali, la France est à l'origine de près des deux tiers des investissements directs à l'étranger effectués dans le pays. La présence française s'est fortement renforcée au Mali depuis 1994, passant de 58 entreprises (dont 16 filiales) à 170 entreprises (dont 84 filiales) en 2007. Premier fournisseur du Mali (22,7 % en 2006), la France occupe ainsi une place privilégiée dans les échanges commerciaux avec le Mali, loin devant la Chine (8,3 %). En 2006, les exportations françaises vers le Mali ont progressé de 12 %. En revanche, les importations françaises de produits maliens sont très réduites (moins de 10 M€) et expliquent que le solde commercial soit nettement positif pour la France (209 M€ en 2006, 182 M€ en 2005). (*Journal officiel*, Questions AN, n° 3, du 20 janvier 2009.)

*Commerce extérieur
(exportations – entreprises – développement)*

16381. – 12 février 2008. – **M. Jean-Claude Flory** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les difficultés que peuvent rencontrer les entreprises françaises sur le marché africain face à la concurrence des intervenants de la République populaire de Chine en Afrique. On ne compte plus les relations commerciales établies et les visites de dignitaires chinois sur ce continent mettant les entreprises chinoises en situation de remporter des marchés, nonobstant les relations antérieures, voire historiques, liant notre pays avec ceux d'Afrique. S'il faut convenir que le phénomène n'est plus aujourd'hui tout nouveau, en revanche il est de plus en plus affirmé et les dégâts économiques causés sont de plus en plus importants. À plusieurs titres d'ailleurs car le modèle chinois du « win-win » (gagnant-gagnant) pourrait laisser la porte ouverte à une nouvelle forme de néocolonialisme drapé des illusions d'aides apportées au développement de pays en voie de développement, auxquels d'ailleurs la France n'a jamais manqué d'écoute ou de soutien. Il lui demande en conséquence de lui faire connaître quelles sont les actions entreprises par le Gouvernement sur le plan diplomatique susceptibles de favoriser la coopération et les échanges commerciaux avec la République islamique de Mauritanie.

Réponse. – En dépit de défis importants à relever, l'Afrique connaît aujourd'hui une croissance significative et développe des relations économiques intenses avec le reste du monde. Le continent africain devrait ainsi connaître une croissance moyenne supérieure à 5 % pour la sixième année consécutive (+ 6,5 % prévus en 2008 selon le FMI). Cela est dû en grande partie aux apports de capitaux privés, qui ont presque quintuplé en Afrique

subsaharienne au cours des sept années écoulées, passant de 11 Md\$ (milliards de dollars américains) en 2000 à 53 Md\$ en 2007. De même, les flux commerciaux entre l'Afrique et le reste du monde sont en forte croissance, même s'ils ne forment encore que 1,5 % du commerce mondial. Selon l'OMC, les exportations africaines de marchandises ont augmenté de 16 % par an entre 2000 et 2006, et les importations ont crû de 13 % sur la même période. La France et la Chine sont deux pays bien implantés en Afrique et fortement impliqués sur le plan économique. Ils font face aux mêmes défis et opportunités. Le renouveau de la politique africaine chinoise depuis les années 90 semble indissociable du décollage économique de ce pays et des besoins qui l'accompagnent, notamment en matière énergétique. La Chine est désormais le premier fournisseur de l'Afrique subsaharienne, avec une part de marché de plus de 10 % (devant la France et l'Allemagne) et son troisième partenaire commercial. La présence économique chinoise est en grande partie à l'origine des forts taux de croissance précédemment cités, car les besoins colossaux de la Chine en énergie et en minerais de toutes natures contribuent à l'accroissement du prix des matières premières (75 % des achats de la Chine en Afrique concernant des hydrocarbures et des minerais). La Chine est ainsi devenue le deuxième débouché commercial des pays africains. L'arrivée de capitaux chinois représente donc à plusieurs égards une opportunité pour l'Afrique. Elle contribue à la création de richesses et à l'insertion de ce continent dans la mondialisation. Il convient toutefois de ne pas surestimer la place de la Chine en Afrique. Elle y possède moins de 1 % du stock d'investissements directs étrangers (IDE), même s'ils ont été multipliés par 10 depuis 2003 (et 3 % des flux annuels d'IDE), et l'Afrique ne représente que 3 % du commerce extérieur chinois. La France conserve dans de très nombreux pays, notamment francophones, des parts de marché très supérieures, et l'Afrique subsaharienne constitue l'une des rares zones où notre commerce extérieur est encore excédentaire (juste derrière la zone Moyen-Orient). Il n'en demeure pas moins que les entreprises chinoises gagnent des parts de marché et que les positions dominantes dont bénéficiaient jusqu'à il y a quelques années les entreprises françaises tendent à s'éroder. Les raisons de cette situation tiennent au coût plus bas de la main-d'œuvre, mais aussi au fait que les entreprises chinoises bénéficient d'une aide liée à près de 70 % ; cela signifie que tous les marchés financés par l'aide chinoise pour des projets en Afrique sont attribués pour l'essentiel à des entreprises chinoises, alors que les financements de la plupart des bailleurs bilatéraux (et de tous les bailleurs multilatéraux) sont le plus souvent intégralement déliés, ce qui signifie que les entreprises chinoises peuvent soumissionner aux consultations et appels d'offres. Dans les faits, on constate que les entreprises chinoises sont très compétitives, en particulier dans le domaine du BTP et des télécoms. La France se montre soucieuse de garantir des règles de concurrence équitables entre tous les opérateurs économiques, qu'ils soient chinois ou français, en Afrique comme sur d'autres marchés. Le ministère des affaires étrangères et européennes est sensible aux préoccupations exprimées par les entreprises françaises qu'elle reçoit régulièrement, et se mobilise en leur faveur tout en se gardant de stigmatiser un pays en particulier (en l'occurrence la Chine). Il est en effet important de développer une réflexion plus globale sur la problématique des entreprises des pays émergents d'une manière générale. La France agit d'ores et déjà à deux niveaux : 1. En prônant une meilleure prise en compte des règles de transparence et des exigences de responsabilité sociale et environnementale (RSE) des entreprises par tous les grands acteurs économiques. Cela passe par l'insertion désormais systématique de clauses RSE dans les appels d'offres ; 2. En menant un dialogue étroit avec les pays émergents, qu'il importe de développer et d'intensifier, en concertation avec nos partenaires européens (dialogue UE-Chine), du G8 et de l'OCDE dans le cadre du dialogue entre les pays membres du G8 et les grands pays émergents du G8-G15 (dialogue de Heiligendamm), notamment dans ses piliers consacrés à l'investissement et à l'aide publique au développement, et dans le cadre de l'OCDE, où la France soutient activement le processus d'engagement renforcé entre cette institution et les pays émergents, en vue d'associer ces pays aux processus d'examen par les pairs, d'apprentissage mutuel et d'élaboration de règles partagées. Pour accompagner les entreprises françaises en Afrique, il convient de rappeler que la France met aussi en œuvre une large gamme d'outils de soutien au commerce extérieur, notamment *via* l'agence Ubifrance, qui constitue le pivot du dispositif français d'aide aux entreprises. Outre l'expertise apportée par le réseau des vingt missions économiques en Afrique, nombre d'entreprises françaises en Afrique bénéficient des dispositifs qui favorisent l'emploi à l'export (volon-

taires internationaux en entreprises, crédit d'impôt export), qui facilitent la prospection internationale (modernisation de l'assurance prospection, exonération fiscale pour les missions de prospection), qui soutiennent plus particulièrement l'expansion internationale des PME (garanties et financements OSEO). Enfin, la France a signé avec nombre de pays africains des accords de protection des investissements visant à renforcer la sécurité juridique des entreprises françaises opérant dans ces pays. S'agissant de la Mauritanie, plus de mille entreprises exportent des produits français vers ce pays, dont plus de 50 % de PME françaises. En moyenne, au cours des dix dernières années, les exportations françaises s'établissent à 143 M€ et les importations à 93 M€, ce qui dégage un solde excédentaire moyen de 50 M€. En 2007, l'excédent commercial avec la Mauritanie s'élevait à 65 M€. Les exportations françaises sont en forte hausse en 2007, à 201 M€ (+ 59 %), venant après la baisse (- 19 %) enregistrée en 2006. La France est le premier fournisseur (biens d'équipements, céréales) de la Mauritanie, avec une part de marché avoisinant 21 % en 2007. Les importations françaises sont également en hausse en 2007, à 136 M€ (+ 6 %), et sont constituées de minerai de fer à 95 %. En stock, la France est au premier rang des investisseurs en Mauritanie, avec la Malaisie (pétrole), le Canada (cuivre, or), et devant le Soudan (télécoms), les Émirats arabes unis (télécoms, *via* la Tunisie) et le Maroc (banque). Les pays pétroliers arabes prennent également position dans le minerai de fer (Qatar), dans la recherche pétrolière (Qatar, Algérie) et dans l'immobilier (Qatar et Koweït). La Chine reste marginale (pêche, BTP). (*Journal officiel*, Questions AN, n° 6, du 10 février 2009.)

*Commerce extérieur
(exportations – entreprises – développement)*

16382. – 12 février 2008. – **M. Jean-Claude Flory** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les difficultés que peuvent rencontrer les entreprises françaises sur le marché africain face à la concurrence des intervenants de la République populaire de Chine en Afrique. On ne compte plus les relations commerciales établies et les visites de dignitaires chinois sur ce continent mettant les entreprises chinoises en situation de remporter des marchés, nonobstant les relations antérieures, voire historiques, liant notre pays avec ceux d'Afrique. S'il faut convenir que le phénomène n'est plus aujourd'hui tout nouveau, en revanche il est de plus en plus affirmé et les dégâts économiques causés sont de plus en plus importants. À plusieurs titres d'ailleurs car le modèle chinois du « win-win » (gagnant-gagnant) pourrait laisser la porte ouverte à une nouvelle forme de néocolonialisme drapé des illusions d'aides apportées au développement de pays en voie de développement, auxquels d'ailleurs la France n'a jamais manqué d'écoute ou de soutien. Il lui demande en conséquence de lui faire connaître quelles sont les actions entreprises par le Gouvernement sur le plan diplomatique susceptibles de favoriser la coopération et les échanges commerciaux avec la République du Niger.

Réponse. – En dépit de défis importants à relever, l'Afrique connaît aujourd'hui une croissance significative et développe des relations économiques intenses avec le reste du monde. Le continent africain devrait ainsi connaître une croissance moyenne supérieure à 5 % pour la sixième année consécutive (+ 6,5 % prévus en 2008 selon le FMI). Cela est dû, en grande partie, aux apports de capitaux privés, qui ont presque quintuplé en Afrique subsaharienne au cours des sept années écoulées, passant de 11 Md\$ (milliard de dollars américains) en 2000 à 53 Md\$ en 2007. De même, les flux commerciaux entre l'Afrique et le reste du monde sont en forte croissance, même s'ils ne forment encore que 1,5 % du commerce mondial. Selon l'OMC, les exportations africaines de marchandises ont augmenté de 16 % par an entre 2000 et 2006, et les importations ont crû de 13 % sur la même période. La France et la Chine sont deux pays bien implantés en Afrique et fortement impliqués sur le plan économique. Ils font face aux mêmes défis et opportunités. Le renouveau de la politique africaine chinoise depuis les années 90 semble indissociable du décollage économique de ce pays et des besoins qui l'accompagnent, notamment en matière énergétique. La Chine est désormais le premier fournisseur de l'Afrique subsaharienne, avec une part de marché de plus de 10 % (devant la France et l'Alle-

magne) et son troisième partenaire commercial. La présence économique chinoise est en grande partie à l'origine des forts taux de croissance précédemment cités, car les besoins colossaux de la Chine en énergie et en minerais de toutes natures contribuent à l'accroissement du prix des matières premières (75 % des achats de la Chine en Afrique concernant des hydrocarbures et des minerais). La Chine est ainsi devenue le deuxième débouché commercial des pays africains. L'arrivée de capitaux chinois représente donc à plusieurs égards une opportunité pour l'Afrique. Elle contribue à la création de richesses et à l'insertion de ce continent dans la mondialisation. Il convient toutefois de ne pas surestimer la place de la Chine en Afrique. Elle y possède moins de 1 % du stock d'investissements directs étrangers (IDE), même s'ils ont été multipliés par 10 depuis 2003 (et 3 % des flux annuels d'IDE), et l'Afrique ne représente que 3 % du commerce extérieur chinois. La France conserve dans de très nombreux pays, notamment francophones, des parts de marché très supérieures, et l'Afrique subsaharienne constitue l'une des rares zones où notre commerce extérieur est encore excédentaire (juste derrière la zone Moyen-Orient). Il n'en demeure pas moins que les entreprises chinoises gagnent des parts de marché, et que les positions dominantes dont bénéficiaient jusqu'à il y a quelques années les entreprises françaises tendent à s'éroder. Les raisons de cette situation tiennent au coût plus bas de la main-d'œuvre, mais aussi au fait que les entreprises chinoises bénéficient d'une aide liée à près de 70 % ; cela signifie que tous les marchés financés par l'aide chinoise pour des projets en Afrique sont attribués pour l'essentiel à des entreprises chinoises, alors que les financements de la plupart des bailleurs bilatéraux (et de tous les bailleurs multilatéraux) sont le plus souvent intégralement déliés, ce qui signifie que les entreprises chinoises peuvent soumissionner aux consultations et appels d'offres. Dans les faits, on constate que les entreprises chinoises sont très compétitives, en particulier dans le domaine du BTP et des télécoms. La France se montre soucieuse de garantir des règles de concurrence équitables entre tous les opérateurs économiques, qu'ils soient chinois ou français, en Afrique comme sur d'autres marchés. Le ministère des affaires étrangères et européennes est sensible aux préoccupations exprimées par les entreprises françaises qu'il reçoit régulièrement, et se mobilise en leur faveur tout en se gardant de stigmatiser un pays en particulier (en l'occurrence la Chine). Il est en effet important de développer une réflexion plus globale sur la problématique des entreprises des pays émergents d'une manière générale. La France agit d'ores et déjà à deux niveaux : 1. En prônant une meilleure prise en compte des règles de transparence et des exigences de responsabilité sociale et environnementale (RSE) des entreprises par tous les grands acteurs économiques. Cela passe par l'insertion désormais systématique de clauses RSE dans les appels d'offres ; 2. En menant un dialogue étroit avec les pays émergents qu'il importe de développer et d'intensifier, en concertation avec nos partenaires européens (dialogue UE-Chine), du G8 et de l'OCDE dans le cadre du dialogue entre les pays membres du G8 et les grands pays émergents du G8-G15 (dialogue de Heiligendamm), notamment dans ses piliers consacrés à l'investissement et à l'aide publique au développement, et dans le cadre de l'OCDE, où la France soutient activement le processus d'engagement renforcé entre cette institution et les pays émergents, en vue d'associer ces pays aux processus d'examen par les pairs, d'apprentissage mutuel et d'élaboration de règles partagées. Pour accompagner les entreprises françaises en Afrique, il convient de rappeler que la France met aussi en œuvre une large gamme d'outils de soutien au commerce extérieur, notamment *via* l'agence Ubifrance, qui constitue le pivot du dispositif français d'aide aux entreprises. Outre l'expertise apportée par le réseau des vingt missions économiques en Afrique, nombre d'entreprises françaises en Afrique bénéficient des dispositifs qui favorisent l'emploi à l'export (volontaires internationaux en entreprises, crédit d'impôt export), qui facilitent la prospection internationale (modernisation de l'assurance prospection, exonération fiscale pour les missions de prospection), qui soutiennent plus particulièrement l'expansion internationale des PME (garanties et financements OSEO). Enfin, la France a signé avec nombre de pays africains des accords de protection des investissements visant à renforcer la sécurité juridique des entreprises françaises opérant dans ces pays. S'agissant du Niger, les relations commerciales entre la France et ce pays sont fortement liées à l'exploitation de l'uranium, qui représente la quasi-totalité de nos importations et favorise nos exportations. Les échanges totaux, qui ont progressé de plus de 85 % depuis 2000, ont atteint 294 M€ en 2007, soit 4,4 % de l'ensemble de nos échanges avec la zone franc. Les exportations françaises se sont élevées à 117 M€, soit une hausse de 31 % par rapport à 2006. Les

biens d'équipement (45 M€) constituent toujours le premier poste de nos ventes. Les importations françaises, presque exclusivement constituées d'uranium (98 %), se sont situées à 177 M€, représentant une progression de 36 % par rapport à 2006. Outre l'uranium, nos achats diversifiés sont dominés par les biens intermédiaires. Le stock total d'IDE accueilli au Niger représentait 120,5 M€ fin 2006. La France détenait, fin 2006, 16 M€ de stock d'investissements directs (contre 46 M€ en 2005) et les flux d'investissements directs français ont été de -5 M€ en 2006 et de -11 M€ en 2007. La France est le premier investisseur privé au Niger grâce à une implantation dans les principaux secteurs de l'économie, notamment dans la production d'uranium : le nouveau projet (Imouraren), dont la réalisation devrait débiter en 2009, représente un montant de 1,2 Md€. Le ministère des affaires étrangères et européennes, par le biais de son ambassade à Niamey, apporte tout le soutien nécessaire dans ce secteur. Les filiales des sociétés françaises se retrouvent dans des secteurs diversifiés : l'uranium (Cominak, Somaïr), les transports (Air France, SDV, AGS), la distribution (les deux filiales de la CFAO pour l'automobile et les produits pharmaceutiques, Veolia pour l'eau, Total pour les produits pétroliers). La seule présence dans l'industrie concerne la brasserie Braniger (Castel). On relève aussi la présence de SOGEA SATOM (groupe Vinci) et Razel dans le secteur des BTP, et Orange (France Télécom) dans les télécommunications. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 6, du 10 février 2009.)

*Commerce extérieur
(exportations – entreprises – développement)*

16384. – 12 février 2008. – **M. Jean-Claude Flory** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les difficultés que peuvent rencontrer les entreprises françaises sur le marché africain face à la concurrence des intervenants de la République populaire de Chine en Afrique. On ne compte plus les relations commerciales établies et les visites de dignitaires chinois sur ce continent mettant les entreprises chinoises en situation de remporter des marchés, nonobstant les relations antérieures, voire historiques, liant notre pays avec ceux d'Afrique. S'il faut convenir que le phénomène n'est plus aujourd'hui tout nouveau, en revanche il est de plus en plus affirmé et les dégâts économiques causés sont de plus en plus importants. À plusieurs titres d'ailleurs car le modèle chinois du « win-win » (gagnant-gagnant) pourrait laisser la porte ouverte à une nouvelle forme de néocolonialisme drapé des illusions d'aides apportées au développement de pays en voie de développement, auxquels d'ailleurs la France n'a jamais manqué d'écoute ou de soutien. Il lui demande en conséquence de lui faire connaître quelles sont les actions entreprises par le Gouvernement sur le plan diplomatique susceptibles de favoriser la coopération et les échanges commerciaux avec la République du Sénégal.

Réponse. – En dépit de défis importants à relever, l'Afrique connaît aujourd'hui une croissance significative et développe des relations économiques intenses avec le reste du monde. Le continent africain devrait ainsi connaître une croissance moyenne supérieure à 5 % pour la sixième année consécutive (+ 6,5 % prévus en 2008 selon le FMI). Ceci est dû, en grande partie aux apports de capitaux privés qui ont presque quintuplé en Afrique subsaharienne au cours des sept années écoulées, passant de 11 Md\$ en 2000 à 53 Md\$ en 2007. De même, les flux commerciaux entre l'Afrique et le reste du monde sont en forte croissance, même s'ils ne forment encore que 1,5 % du commerce mondial. Selon l'OMC, les exportations africaines de marchandises ont augmenté de 16 % par an entre 2000 et 2006, et les importations ont crû de 13 % sur la même période. La France et la Chine sont deux pays bien implantés en Afrique et fortement impliqués sur le plan économique. Ils font face aux mêmes défis et opportunités. Le renouveau de la politique africaine chinoise depuis les années 90 semble indissociable du décollage économique de ce pays et des besoins qui l'accompagnent, notamment en matière énergétique. La Chine est désormais le premier fournisseur de l'Afrique subsaharienne, avec une part de marché de plus de 10 % (devant la France et l'Allemagne) et son troisième partenaire commercial. La présence économique chinoise est en grande partie à l'origine des forts taux de croissance précédemment cités, car les besoins colossaux de la Chine en énergie et en minerais de toutes natures

contribuent à l'accroissement du prix des matières premières (75 % des achats de la Chine en Afrique sont des hydrocarbures et des minerais). La Chine est ainsi devenue le deuxième débouché commercial des pays africains. L'arrivée de capitaux chinois représente donc à plusieurs égards une opportunité pour l'Afrique. Elle contribue à la création de richesses et à l'insertion de ce continent dans la mondialisation. Il convient toutefois de ne pas surestimer la place de la Chine en Afrique. Elle y possède moins de 1 % du stock d'investissements directs étrangers (IDE), même s'ils ont été multipliés par 10 depuis 2003 (et 3 % des flux annuels d'IDE), et l'Afrique ne représente que 3 % du commerce extérieur chinois. La France conserve dans de très nombreux pays, notamment francophones, des parts de marché très supérieures, et l'Afrique subsaharienne constitue l'une des rares zones où notre commerce extérieur est encore excédentaire (juste derrière la zone Moyen-Orient). Il n'en demeure pas moins que les entreprises chinoises gagnent des parts de marché, et que les positions dominantes dont bénéficiaient jusqu'à il y a quelques années les entreprises françaises tendent à s'éroder. Les raisons de cette situation tiennent au coût plus bas de la main-d'œuvre, mais aussi au fait que les entreprises chinoises bénéficient d'une aide liée à près de 70 % ; cela signifie que tous les marchés financés par l'aide chinoise pour des projets en Afrique sont attribués pour l'essentiel à des entreprises chinoises, alors que les financements de la plupart des bailleurs bilatéraux (et de tous les bailleurs multilatéraux) sont le plus souvent intégralement déliés ce qui signifie que les entreprises chinoises peuvent soumissionner aux consultations et appels d'offres. Dans les faits, on constate que les entreprises chinoises sont très compétitives, en particulier dans le domaine du BTP et des télécoms. La France se montre soucieuse de garantir des règles de concurrence équitables entre tous les opérateurs économiques, qu'ils soient chinois ou français, en Afrique comme sur d'autres marchés. Le ministère des affaires étrangères et européennes est sensible aux préoccupations exprimées par les entreprises françaises qu'elle reçoit régulièrement, et se mobilise en leur faveur tout en se gardant de stigmatiser un pays en particulier (en l'occurrence la Chine). Il est en effet important de développer une réflexion plus globale sur la problématique des entreprises des pays émergents d'une manière générale. La France agit d'ores et déjà à deux niveaux : 1. En prônant une meilleure prise en compte des règles de transparence et des exigences de responsabilité sociale et environnementale (RSE) des entreprises par tous les grands acteurs économiques. Cela passe par l'insertion désormais systématique de clauses RSE dans les appels d'offres ; 2. En menant un dialogue étroit avec les pays émergents qu'il importe de développer et d'intensifier, en concertation avec nos partenaires européens (dialogue UE-Chine), du G8 et de l'OCDE dans le cadre du dialogue entre les pays membres du G8 et les grands pays émergents du G8-G15 (dialogue de Heiligendamm) et notamment dans ses piliers consacrés à l'investissement et à l'aide publique au développement, dans le cadre de l'OCDE, où la France soutient activement le processus d'engagement renforcé entre cette institution et les pays émergents, en vue d'associer ces pays aux processus d'examen par les pairs, d'apprentissage mutuel et d'élaboration de règles partagées. Pour accompagner les entreprises françaises en Afrique, il convient de rappeler que la France met aussi en œuvre une large gamme d'outils de soutien au commerce extérieur, notamment *via* l'agence Ubifrance qui constitue le pivot du dispositif français d'aide aux entreprises. Outre l'expertise apportée par le réseau des vingt missions économiques en Afrique, nombre d'entreprises françaises en Afrique bénéficient des dispositifs qui favorisent l'emploi à l'export (volontaires internationaux en entreprises, crédit d'impôt export), qui facilitent la prospection internationale (modernisation de l'assurance prospection, exonération fiscale pour les missions de prospection), qui soutiennent plus particulièrement l'expansion internationale des PME (garanties et financements OSEO). Enfin, la France a signé avec nombre de pays africains des accords de protection des investissements visant à renforcer la sécurité juridique des entreprises françaises opérant dans ces pays. S'agissant du Sénégal, la France demeure, de loin, le premier client européen du pays et son second client mondial, après le Mali, ainsi que son premier fournisseur, loin devant les autres pays européens. Le total des échanges a atteint 840 M€ en 2007 (+ 24 % par rapport à 2006). Les exportations françaises se sont élevées à 731 M€, soit une augmentation de 9,5 % par rapport à 2006. Elles se composent de biens d'équipement professionnels (23 %), de produits agricoles et alimentaires (22,5 %), de biens intermédiaires (18,7 %) et de biens de consommation (15 %). Les achats français ont atteint 109 M€ (+ 7 %). Ces achats sont dominés par l'agro-alimentaire, notamment les produits de la mer, et ont connu

depuis une dizaine d'années une baisse progressive de 25 %. La France est par ailleurs le premier investisseur au Sénégal, avec un stock d'IDE de 262 M€ fin 2005, et un flux de 18 M€ en 2006. Les quelque 300 entreprises à participation (ou d'origine) française au Sénégal (dont environ 130 filiales de sociétés françaises) contribuent à hauteur de plus de 2 Md€ à la production de biens et services ; elles emploient une main-d'œuvre locale à plus de 95 %, ce qui représente plus de 16 000 emplois directs (20 % des emplois du secteur privé formel), auxquels s'ajoutent les emplois saisonniers ; leur chiffre d'affaires représente un quart du PIB sénégalais, et elles contribuent à 14 % des exportations et à 18 % des importations sénégalaises. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 6, du 10 février 2009.)

*Politique extérieure
(Tchad – situation politique)*

17256. – 19 février 2008. – **M. Patrick Roy** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur l'emprisonnement de plusieurs figures de l'opposition au régime tchadien après la récente période de tension. Selon la presse, au moins trois responsables de l'opposition auraient été arrêtés début février après les combats entre rebelles et armée. Il s'agirait de l'ancien chef d'État et président du comité de suivi de l'accord du 13 août, Lol Mahamat Choua, le porte-parole de la Coordination pour la défense de la constitution (CPDC), Ibni Oumar Mahamat Saleh, et Ngarlely Yorongar, le président de la Fédération action pour la République (FAR). Il souhaite connaître la position de la France sur cette situation.

Réponse. – La France a été alertée sur la disparition de trois opposants tchadiens dès le 3 février 2008. L'attache des plus hautes autorités tchadiennes était prise pour s'enquérir de leur situation dès le 4 février. Lors de son déplacement au Tchad le 27 février, le ministre des affaires étrangères et européennes a pu rencontrer, avec le commissaire européen Louis Michel et le secrétaire à la francophonie Abdou Diouf, une délégation d'opposants politiques tchadiens. Il s'est également rendu ce jour-là au domicile de l'ancien chef d'État, Lol Mahamat Choua, président du comité de suivi de l'accord du 13 août, arrêté le 3 février puis libéré. Ce dernier est actuellement rentré au Tchad, où il a repris ses activités politiques, notamment au sein du comité de suivi. S'agissant de M. Yorongar (fédération action pour la République), il est réapparu début mars au Cameroun. Bénéficiant de l'aide du ministère des affaires étrangères et européennes (financement de ses billets d'avion, aide médicale), il a résidé en France jusqu'au 8 décembre 2008, date à laquelle il a choisi de rentrer au Tchad. Ibn Oumar Mahamat Saleh, porte-parole de la CPDC et président du Parti pour les libertés et le développement (PLD), est malheureusement toujours porté disparu. Depuis que la France a eu connaissance de sa disparition, le 3 février, elle a constamment eu à cœur d'obtenir des informations sur son sort. D'ailleurs, à la suite de la visite du président Sarkozy au Tchad fin février, la France a vivement encouragé la création d'une commission d'enquête chargée de faire la lumière sur sa disparition. La France y a participé en tant qu'observatrice (au titre de la troïka européenne) et a appuyé ces travaux par l'envoi d'un expert technique. Conformément aux engagements pris, cette commission a rendu son rapport le 5 août 2008 au chef de l'État tchadien. Les autorités tchadiennes l'ont publié rapidement. Sur le cas emblématique d'Ibni Oumar Mahamat Saleh, le rapport constate qu'aucune information ou élément de preuve n'a pu être obtenu sur son lieu et ses conditions de détention, ainsi que sur son sort. Néanmoins, la commission a établi un « faisceau de présomptions graves qui permettent de conclure, au-delà de tout doute raisonnable, à l'implication de l'armée nationale tchadienne dans une action concertée et organisée, réalisée sur ordre de la hiérarchie militaire ou des instances supérieures de l'État tchadien ». Par ailleurs, le rapport recommande de poursuivre les investigations policières et judiciaires, notamment s'agissant de l'enlèvement et de l'arrestation des dirigeants de l'opposition. La France estime que les travaux de la commission d'enquête ne doivent constituer qu'une première étape de cette recherche de la vérité et de la justice, et espère l'application effective de l'ensemble des recommandations émises dans le rapport. Dans ce cadre, un comité de suivi et un « comité technique » ont été créés par le Gouvernement. La France

réaffirme son attachement profond à ce que toute la lumière soit faite sur le sort d'Ibni Oumar Mahamat Saleh, notamment par le lancement des procédures judiciaires et des enquêtes internes, en vue de l'identification et du traitement en justice des personnes accusées des actes les plus graves. Le ministre des affaires étrangères et européennes a de nouveau exprimé cette position de la France à Mme Saleh, épouse de l'opposant disparu, qu'il a reçue le 30 septembre 2008. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 1, du 6 janvier 2009.)

Politique extérieure

(Israël et territoires palestiniens – soldats israéliens détenus en otage – attitude de la France)

18259. – 4 mars 2008. – **M. Renaud Muselier** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la détention des trois soldats israéliens, Ehud Goldwasser, Eldad Regev et Gilad Shalit, ce dernier étant ressortissant français, par des organisations terroristes. Lors de l'accord de cessez le feu conclu en août 2006 entre Israël et le Hezbollah, il était stipulé la libération inconditionnelle des soldats israéliens kidnappés. Or à ce jour, les conditions de l'accord n'ont pas été appliquées. La Croix rouge internationale n'a jamais été en mesure de pouvoir rencontrer les prisonniers. C'est pourquoi il lui demande où en sont les négociations pour parvenir au plus vite à la libération des prisonniers.

Réponse. – Les dépouilles des deux jeunes soldats israéliens, Ehud Gold Wasser et Eldad Regev, ont été remises à leurs familles le 16 juillet 2008. La France tout comme l'Union européenne étaient vivement préoccupées par le sort des deux jeunes soldats israéliens et c'est avec regret et tristesse qu'elles ont appris leur décès. Elles ont fermement condamné l'enlèvement de ces deux soldats. Le ministre des affaires étrangères et européennes, qui avait reçu personnellement les familles un an auparavant, a tenu à leur exprimer de nouveau sa plus profonde sympathie. La remise des dépouilles des deux défunts a eu lieu dans le cadre d'un accord négocié entre Israël et le Hezbollah. Nous espérons que la mise en œuvre de cet accord contribuera à une diminution des tensions entre les parties ainsi qu'à la poursuite de la mise en œuvre de la résolution 1701 en vue d'un cessez-le-feu complet et d'une solution durable au conflit israélo-libanais. La France tient à rappeler qu'elle est vivement préoccupée par le sort des otages israéliens et palestiniens et appelle à leur libération immédiate. En ce qui concerne notre compatriote Gilad Shalit, la France partage l'inquiétude de ses proches et condamne avec la plus grande fermeté son maintien en captivité. À cet égard, le Président de la République a fait de la libération du caporal Shalit une de ses priorités et de nombreuses actions ont été menées pour sensibiliser différents interlocuteurs sur le sujet. La France renouvelle son appel à la libération de Gilad Shalit et reste pleinement mobilisée en vue d'un dénouement positif pour notre compatriote. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 4, du 27 janvier 2009.)

Politique extérieure

(Iraq – reconstruction – position de la France)

19178. – 18 mars 2008. – **M. Jacques Desallangre** rappelle à **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** les modalités de l'installation du Conseil international consultatif et de contrôle dans le cadre du processus de reconstruction en Iraq. La résolution 1483 du Conseil de sécurité des Nations unies du 22 mai 2003 a pris acte de la création d'un Fonds de développement pour l'Iraq, lui-même supervisé par un Conseil international consultatif et de contrôle. Ce conseil, formé de représentants des institutions financières internationales, notamment la Banque mondiale et le Fonds monétaire international (FMI), ainsi que des Nations unies, devra s'assurer que les ressources du fonds seront utilisées dans la transparence et à des fins servant les intérêts du peuple iraquien. Il lui demande donc si la France entend exercer un contrôle sur le mandat des représentants de la Banque mondiale, du FMI et des Nations unies, sur l'utilisation des ressources du fonds et les critères retenus dans le choix des projets de reconstruction.

Réponse. – La résolution 1483 du Conseil de sécurité des Nations unies (CSNU) en date du 22 mai 2003 a pris acte de la création d'un fonds de développement pour l'Iraq, détenu par la Banque centrale iraquienne et audité par des experts-comptables indépendants approuvés par le Conseil international consultatif et de contrôle. Ce dernier est formé de représentants du secrétariat des Nations unies, du Fonds monétaire international, du Fonds arabe de développement économique et social, de la Banque mondiale et, depuis l'adoption de la résolution 1546 du CSNU en date du 8 juin 2004, du gouvernement iraquien. Le fonds de développement pour l'Iraq, alimenté par les ventes à l'exportation de pétrole, de produits pétroliers et de gaz naturel provenant d'Iraq, doit être utilisé, en vertu de la résolution 1483 (2003), pour répondre notamment aux besoins humanitaires du peuple iraquien et pour la reconstruction économique et la remise en état de l'infrastructure de l'Iraq. Depuis l'adoption de la résolution 1546 (2004), le gouvernement iraquien a autorisé sur les dépenses financées par le Fonds de développement pour l'Iraq, dans le cadre de son budget et sous le contrôle du Conseil international consultatif et de contrôle. Le dispositif du fonds de développement pour l'Iraq et du Conseil international consultatif et de contrôle a été reconduit, chaque année, par résolution du Conseil de Sécurité placée sous chapitre VII de la charte des Nations Unies. La résolution 1859 du CSNU en date du 22 décembre 2008 le proroge jusqu'au 31 décembre 2009. Comme le prévoit la résolution 1483 (2003), le secrétaire général fait régulièrement rapport au conseil de sécurité des travaux du conseil international consultatif et de contrôle, permettant d'assurer la transparence de l'utilisation des ressources du Fonds de développement pour l'Iraq. La résolution 1859 (2008) renforce le contrôle exercé par le CSNU sur l'activité du Fonds de développement pour l'Iraq et du Conseil international consultatif et de contrôle en prévoyant des rapports trimestriels portant également sur le renforcement du contrôle administratif et financier du fonds. Le premier rapport du secrétaire général est attendu au plus tard le 31 mars 2009. Dans le cadre des résolutions du Conseil de sécurité citées ci-dessus, dont la France a soutenu l'adoption, nous appuyons le souci de transparence et d'équité du Fonds de développement pour l'Iraq dont les ressources, gérées par le gouvernement iraquien, doivent servir en priorité à la reconstruction et au développement de l'Iraq. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 8, du 24 février 2009.)

Politique extérieure

(Comores – situation politique – attitude de la France)

19977. – 1^{er} avril 2008. – **M. Éric Straumann** interroge **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation sur l'île d'Anjouan. Un hélicoptère de la police de l'air et des frontières, venu de l'île française de Mayotte, s'est écrasé, il y a quelques jours, sur cette île, heureusement sans faire de victimes. Mohamed Bacar Dossar, directeur du cabinet du président comorien chargé des questions de défense, aurait précisé que, d'après l'ambassade de France, l'hélicoptère avait eu des problèmes techniques et était tombé près du village de Sima. Selon une source militaire à Anjouan, l'appareil accidenté transportait trois hommes, le pilote et deux policiers, qui ont été ensuite récupérés par leurs compatriotes, sans que l'on sache quelle était leur mission. Des affrontements opposent des soldats de l'armée comorienne aux insurgés d'Anjouan, que les troupes gouvernementales compteraient attaquer avec l'appui de l'Union africaine. Aussi, il lui demande des éclaircissements sur cette situation délicate et la position de la France dans ce conflit.

Réponse. – 1. Le contexte de la crise : l'Union des Comores et Anjouan, en point d'orgue d'une période de relations très difficiles entre les îles autonomes (Mohéli, Grande-Comore et Anjouan) et le gouvernement fédéral de l'Union des Comores, ont traversé une très grave crise institutionnelle et politique en 2007-2008 : le président sortant de l'île d'Anjouan, le colonel Bacar, s'était fait réélire illégalement en dehors de toute supervision internationale, malgré la demande de report de l'élection exprimée par l'Union africaine et les principaux partenaires des Comores (France, Union européenne, Ligue arabe). Le colonel Bacar avait adressé une fin de non-recevoir à une ultime mission de médiation conduite par l'Union africaine venue le rencontrer à Anjouan le 27 février, ne laissant a priori à l'organisation plus d'autre option que de pour-

suivre la préparation d'une intervention militaire contre Anjouan, conformément aux recommandations adoptées à Addis-Abeba le 2 février 2008 « de fournir le soutien nécessaire au Gouvernement comorien dans ses efforts de rétablir au plus vite l'autorité de l'Union à Anjouan ». Le soir du 24 mars, le président de l'Union des Comores, Ahmed Abdallah Mohamed Sambi, s'est adressé à la nation pour donner son feu vert à une intervention militaire contre les autorités de l'île d'Anjouan. Les opérations se sont déroulées dans la journée du 25 mars sans trop de difficultés : les forces coalisées et l'armée nationale ont pris le contrôle de Domoni sans combats, puis – après s'être heurtées à davantage de résistance – de Mutsamudu, de Ouani, de l'aéroport et de la radiotélévision. Le soir du 26 mars, M. Mohamed Bacar Dossar – ministre de la défense et directeur de cabinet du président Sambi – estimait que l'île d'Anjouan n'était pas totalement sécurisée, notamment les régions de Moya, Sima et Pomoni, où des renforts tanzaniens devaient se déployer. Le même jour, et en dépit de l'importance des forces déployées à Anjouan, la France a été informée de l'arrivée à Mayotte de M. Mohamed Bacar avec une escorte de plusieurs hommes armés. Transféré à la Réunion par mesure de sécurité, le 27 mars dans la soirée avec les hommes qui l'accompagnaient, M. Bacar a été placé le 29 mars en résidence surveillée, puis en détention provisoire à compter du 4 avril, dès réception des demandes d'arrestation provisoires présentées par les autorités comoriennes et dans l'attente du traitement des demandes d'asile formulées auprès de l'OFPPRA.

2. L'incident de l'hélicoptère : c'est durant ces événements, dans la nuit du 18 au 19 mars 2008, qu'un hélicoptère en perdition a été signalé à notre ambassade à Moroni. Cet engin civil, affrété par la préfecture de Mayotte pour effectuer une mission de repérage de bateaux de passeurs de passagers clandestins (« kwassa-kwassa ») entre Anjouan et Mayotte, aurait apparemment connu des avaries de ses instruments de bord (GPS et compas) qui obligèrent son équipage (un pilote, un mécanicien et un gendarme) à effectuer un amerrissage forcé à quelques encablures de la localité de Sima, à Anjouan. L'équipage a fort heureusement pu regagner le rivage à la nage. Il convient de souligner la forte implication de notre responsable d'îlot, M. Lanners (il fait office de consul honoraire à Anjouan), qui a recueilli l'équipage chez lui à Mutsamudu, avant qu'il ne soit rapatrié sur Mayotte, ainsi que la bonne volonté des autorités locales.

3. La crise d'Anjouan a connu son épilogue avec les nouvelles élections présidentielles organisées les 15 et 29 juin 2008, qui ont vu la victoire au deuxième tour de M. Moussa Toybou. La classe politique locale n'a pu cependant être convaincue de reprendre le dialogue « inter-comorien » destiné à aboutir au nécessaire toilettage des institutions issues de l'accord de Fomboni, en 2001, et reconnues aujourd'hui comme inefficaces et coûteuses. La proposition d'un référendum sur la question, en mars ou avril 2009, a fait naître chez certains la crainte d'une remise en cause du principe constitutionnel de la « tournante » qui implique qu'après un Anjouanais et un Grand-Comorien, ce soit un originaire de l'île de Mohéli qui soit le prochain président de l'Union des Comores, selon le calendrier prévu actuellement (2010). L'année 2008 se termine par un succès pour les Comores : le conseil d'administration du FMI a accepté, en décembre, de lui octroyer une « aide d'urgence post-conflit » (1,7 million de dollars) et une « facilité de protection contre les chocs extérieurs » (3,4 millions de dollars), grâce à un appui sans ambiguïté de la France auprès du Fonds et des autres partenaires bi- et multilatéraux. Avec d'autres soutiens et la mise en œuvre de mesures de bonne gestion financière par le Gouvernement comorien, cette aide salubre devrait contribuer à la stabilisation économique de l'Union des Comores et permettre ainsi de réduire les forts écarts de développement actuellement constatés avec le territoire français de Mayotte, et qui sont à l'origine d'un important courant migratoire difficile à gérer et source de tensions économiques et sociales avec l'île demeurée rattachée à la France en tant que collectivité départementale d'outre-mer. Cet objectif se trouve également au centre de la nouvelle approche, pragmatique et constructive, voulue par les deux chefs d'État français et comorien en septembre 2007 (le « groupe de travail de haut-niveau / GTHN ») et visant au renforcement concerté et mutuellement profitable des liens économiques et humains entre Mayotte et les trois îles de l'Union des Comores. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 3, du 20 janvier 2009.)

*Politique extérieure
(Libéria – aide humanitaire)*

19978. – 1^{er} avril 2008. – M. Jean-Marc Roubaud attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et européennes sur les 28 millions de dollars de financement nécessaires

pour le Libéria. Le gouvernement du Libéria, l'ONU et les partenaires humanitaires pour ce pays ont publié récemment les « *critical humanitarian gaps* » (CHG) (besoins humanitaires critiques) pour 2008 (soins médicaux, eau potable, assainissement et sécurité alimentaire). En conséquence, il lui demande de lui faire connaître si la France envisage de contribuer à ce financement dans le cadre de la stratégie de réduction de la pauvreté, actuellement en préparation dans ce pays.

Réponse. – La France s'attache à renouer des relations politiques et commerciales étroites avec le Libéria depuis la fin de la guerre civile dans ce pays, en 2003. L'élection de la présidente Mme Ellen Johnson-Sirleaf a ouvert de nouvelles perspectives d'approfondissement de nos relations bilatérales. Conformément à l'engagement de M. le Président de la République, la France a rouvert une ambassade à Monrovia en 2007 (notre représentation avait été évacuée en août 1990). La coopération française s'est donné pour priorité le soutien à la réforme du secteur de la sécurité, et notamment l'aide au contrôle des frontières du Libéria. La France est aussi présente dans les secteurs de la francophonie et de la santé. Elle a contribué en 2007 au plan d'action pour la gouvernance et la gestion économique (GEMAP) par le versement d'une aide budgétaire de 1 million d'euros. L'Agence française de développement cofinance à hauteur de 830 000 euros l'ONG Fauna & Flora dont l'intervention aide le Libéria à mieux gérer et à protéger la biodiversité de sa forêt vierge. Premier contributeur au 9^e Fonds européen de développement (24 %), notre pays apporte par ce biais un soutien substantiel au Libéria. Plusieurs projets ont été engagés depuis deux ans par l'Union européenne dans les secteurs essentiels de l'éducation, du développement et de la gouvernance. Une délégation du MEDEF s'est rendue à Monrovia en avril 2007. Cette mission a permis de recenser les secteurs intéressant les entreprises françaises (par exemple Accor, Alstom, Air France, Schneider Electric, Total...) pour relancer les échanges commerciaux qui ont connu une forte baisse à cause de la guerre civile. Par ailleurs, la France soutient activement le dossier libérien au sein des institutions financières internationales. En mars 2008, le FMI et la Banque mondiale ont ouvert la voie à un apurement global de la dette extérieure du Libéria dans le cadre de l'initiative en faveur des pays pauvres très endettés. En avril dernier, le pays a conclu un accord très avantageux de restructuration de sa dette extérieure avec le Club de Paris. Pour répondre aux besoins humanitaires qui demeurent, les Nations unies ont décidé de lancer en mars 2008 un appel intitulé « Critical Humanitarian Gaps » d'un montant de 43 millions de dollars américains. Cet appel est à ce jour financé à 42 % par ses participants parmi lesquels ne figure pas la France qui a choisi d'intervenir dans le domaine humanitaire dans un cadre européen. En effet, la France, contribue à 16,25% des financements humanitaires européens (ECHO), qui s'élevait en 2008 à 15,6 M€ (décision de la DG-ECHO du 18 février 2008). La France continuera à œuvrer au maintien de relations bilatérales privilégiées avec le Libéria, qu'elle entend accompagner dans sa reconstruction et sa transition démocratique. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 5, du 3 février 2009.)

*Politique extérieure
(Iran – programme nucléaire – attitude des États-Unis)*

21569. – 22 avril 2008. – M. Jean-Paul Lecoq attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et européennes sur le fait que le gouvernement des États-Unis, dans une nouvelle démonstration de mépris pour l'ONU et le droit international, ont menacé de nouveau d'utiliser la force armée contre l'Iran le 11 avril 2008. Faut-il rappeler encore une fois que les États-Unis ont déjà commis un acte d'agression contre l'État souverain de l'Irak et qu'ils continuent l'application d'une politique de déstabilisation de toute la région ? Cela sans remarquer spécialement leur attitude arrogante et de mépris ouvert et cynique des droits humains : crimes internationaux commis suite à l'utilisation de la torture comme méthode systématique et à grande échelle en Irak, au bombardement indiscriminé de la population civile, à la destruction des villes et des villages, aux exécutions sommaires de civils et aux assassinats. Cette nouvelle menace est préoccupante, alors même que le Conseil de sécurité vient de prendre la résolution 1803 le 3 mars 2008 renforçant les sanctions contre l'Iran, car elle constitue une nouvelle menace directe à la paix et à la

sécurité internationales qui va sûrement semer encore plus de destruction au Moyen-Orient avec des graves risques d'une déflagration généralisée. Le Gouvernement a une responsabilité certaine car il a décidé de se soumettre à la politique aventurière et irresponsable des États-Unis en participant à leur guerre d'occupation et de destruction de l'Afghanistan. Lui-même a lancé des cris de guerre contre l'Iran, ce qui n'est pas moins préoccupant que l'attitude guerrière des États-Unis. Il est temps que le Gouvernement et la diplomatie française cessent de se comporter comme un pays satellite. Il est temps que la France, qui assumera prochainement la présidence de l'Union, mette en place une politique autonome et indépendante européenne de contribution à la paix et à la sécurité internationales, à la stabilité au Moyen-Orient et à la résolution pacifique des différends. En conséquence, il aimerait savoir ce que le Gouvernement compte faire pour que la France, en relation avec l'Union européenne, utilise tous les moyens diplomatiques afin d'empêcher un nouvel acte d'agression des États-Unis contre l'État souverain de l'Iran et pour qu'ils cessent de menacer de recourir à la menace unilatérale de l'emploi de la force.

Réponse. – Depuis 2003, la France, l'Allemagne et le Royaume-Uni, avec le soutien de l'Union européenne, recherchent une solution négociée dans la crise nucléaire iranienne afin de répondre aux graves risques de prolifération et de déstabilisation régionale créés par le programme nucléaire de l'Iran. Afin d'éviter que la communauté internationale soit un jour confrontée à une alternative désastreuse entre l'acquisition par l'Iran de l'arme nucléaire et une intervention militaire pour l'en empêcher, les trois européens ont, dès l'origine, promu une approche fondée à la fois sur le dialogue et la fermeté, si l'Iran refuse de se conformer aux demandes de la communauté internationale. Les trois européens ont convaincu les États-Unis, la Russie et la Chine de se joindre à cette approche équilibrée. Après l'offre de coopération ambitieuse qu'avaient faite les trois européens en 2005, les États-Unis, la Russie et la Chine ont accepté de faire une offre commune en 2006, qui couvre non seulement un programme nucléaire à des fins pacifiques mais également les questions politiques et de sécurité, ainsi que le développement du commerce et des investissements. Cette offre commune a été encore renforcée en mai 2008. En 2006, les États-Unis ont dit pour la première fois depuis 1980 qu'ils étaient prêts à lever les sanctions, et à s'asseoir à la table de négociations avec l'Iran sur des sujets majeurs, y compris la coopération nucléaire civile, si l'Iran revenait à la suspension de ses activités nucléaires sensibles. Les contacts actuels entre Américains, Européens, Russes et Chinois témoignent de l'adhésion des États-Unis à cette démarche. En juin 2008, le directeur politique américain a accompagné M. Solana et les autres directeurs politiques des Six pour rencontrer le négociateur iranien, ce qui était un geste important de la part de Washington. Les efforts inlassables de M. Solana, choisi comme représentant commun pour les Six, témoignent de notre attachement à la recherche d'une solution négociée. Parallèlement, des sanctions croissantes à l'encontre de l'Iran ont été adoptées afin de convaincre ce pays d'entendre les préoccupations de la communauté internationale et d'appliquer les résolutions du Conseil de sécurité. Trois résolutions de sanctions ont été adoptées par le conseil de sécurité. L'Union européenne a pris des mesures allant au-delà des sanctions du Conseil de sécurité afin de renforcer encore la pression internationale et convaincre l'Iran de négocier. Malheureusement, l'Iran refuse toujours d'entendre les préoccupations de la communauté internationale. Il poursuit ses activités sensibles, en violation de cinq résolutions du conseil de sécurité (1696, 1737, 1747, 1803, 1835). Il refuse de répondre aux questions posées par l'AIEA sur des activités, qui pourraient être liées à des activités iraniennes portant sur la conception et la fabrication des armes nucléaires. Les informations dont fait état l'AIEA, sont, selon les mots mêmes de son directeur général, une « source de grave préoccupation ». L'Iran continue également de refuser de mettre en place les mesures de transparence demandées par l'AIEA (notamment de remettre en œuvre le protocole additionnel). Dans ces conditions, nous souhaitons poursuivre avec détermination dans l'approche « à deux voies » : la poursuite du dialogue pour que Téhéran fasse le choix de la coopération avec la communauté internationale, l'engagement de négociations et la suspension des sanctions en cas de suspension des activités nucléaires de l'Iran, des sanctions croissantes si l'Iran s'y refuse. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 8, du 24 février 2009.)

Organisations internationales
(ONU – Conseil des droits de l'homme – fonctionnement – attitude de la France)

Question signalée

22013. – 29 avril 2008. – M. Claude Bartolone interroge M. le ministre des affaires étrangères et européennes sur l'atti-

tude récente des institutions de l'Organisation des Nations Unies (ONU) à l'égard des droits de l'homme. Plusieurs délégations diplomatiques avaient déjà quitté la Conférence mondiale contre le racisme qui avait lieu à Durban entre le 31 août et le 7 septembre 2001. La France avait alors menacé de faire de même. Le 19 décembre 2006, l'Assemblée générale de l'ONU a adopté la résolution 61/149 prévoyant une nouvelle conférence en 2009. La préparation de cette nouvelle conférence suscite de nombreuses craintes. En juin 2009, la présidence du comité de préparation a été confiée à la Libye et la vice-présidence à Cuba. L'Iran est également membre du bureau du Comité préparatoire. Par ailleurs, les rapports présentés lors des 4^e, 5^e, 6^e sessions du Conseil des Droits de l'Homme de l'ONU (décembre 2006 octobre 2007 janvier 2008) renforcent ces inquiétudes. Face à cette situation, plusieurs États, dont les États-Unis d'Amérique et le Canada, ont décidé de ne pas participer à la conférence de 2009. Par conséquent, il lui demande quelle politique le Gouvernement entend mener au sein des instances onusiennes afin de promouvoir les droits de l'homme.

Réponse. – En 2001, la France, comme la quasi-totalité des membres de la communauté internationale, a accepté de se joindre au consensus pour l'adoption de la déclaration de Durban et de son plan d'action, à l'issue de la conférence mondiale sur le racisme. Avec ses partenaires européens, la France avait été particulièrement vigilante pour que ces textes demeurent équilibrés et acceptables et ne contiennent aucune disposition empreinte de haine. La déclaration de Durban et son programme d'action sont des textes ambitieux qui adoptent une approche globale pour lutter contre le racisme. Ils constituent des textes de référence dans le cadre des Nations unies pour lutter contre le racisme. Il est ainsi compréhensible que les pays du Sud aient souhaité convoquer une conférence d'examen de la déclaration de Durban et de son plan d'action car il s'agit d'une pratique habituelle pour de nombreuses grandes déclarations adoptées dans le cadre des Nations unies. Puisque la France et ses partenaires européens se sont joints au consensus, en 2001, pour l'adoption de cette déclaration de Durban, il leur revient aujourd'hui de respecter leurs engagements internationaux en acceptant que soit examinée la façon dont ils ont mis en œuvre ce texte. Cependant, la France et l'Union européenne ont accepté de participer à ce processus en fixant plusieurs conditions. L'UE a immédiatement défini une position et une stratégie communes pour peser de tout son poids dans le processus d'organisation de la conférence d'examen. Elle répète inlassablement les conditions de sa participation à ce processus qui constituent des lignes rouges : 1° La conférence d'examen doit se tenir dans le cadre onusien ; ainsi l'UE a obtenu que cet exercice se tienne à Genève (en avril 2009) ; 2° La déclaration de Durban ne doit pas être réouverte à la négociation ; ainsi l'UE refusera toute tentative visant à relativiser la portée universelle des droits de l'Homme (limites aux droits des femmes, à la liberté d'expression, etc.) La France et ses partenaires européens estiment que la conférence d'examen doit permettre de plaider en faveur de l'application des normes internationales de protection des droits de l'Homme, partout dans le monde, et en faveur de la mise en œuvre des recommandations que les comités spécialisés de l'ONU dans le domaine des droits de l'Homme formulent à l'attention de chacun des pays concernés. Elle n'acceptera pas qu'une région particulière ou qu'un pays soit singularisé, comme ce fut le cas à Durban en 2001. À ce stade, il n'est donc pas envisagé que la France se retire du processus d'organisation de la conférence d'examen. Un tel retrait serait lourd de conséquences puisqu'il laisserait le champ libre aux pays radicaux pour adopter un texte sous l'égide de l'ONU qui irait à l'encontre de l'universalité des droits de l'Homme. C'est en restant présents et actifs à la table des négociations, et c'est en demeurant vigilants et fermes que la France et l'UE pourront faire valoir les principes fondamentaux des Nations unies et mobiliser tous les pays pour lutter réellement contre le racisme au niveau mondial. Si une approche consensuelle ne pouvait être trouvée au cours du processus d'examen de la déclaration de Durban, la France et l'UE envisageront alors toutes les conséquences à tirer. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 3, du 20 janvier 2009.)

Politique extérieure
(Union méditerranéenne – création – perspectives)

22052. – 29 avril 2008. – M. Dino Cinieri interroge M. le ministre des affaires étrangères et européennes sur la création de l'Union pour la Méditerranée, prônée par le président de la

République, qui se concrétisera au mois de juillet lors du sommet de Paris. Il lui demande de bien vouloir lui préciser quelles prérogatives on entend accorder à cette organisation du pourtour méditerranéen, ainsi que la nature des liens que celle-ci entretiendra avec l'Union européenne, notamment d'un point de vue économique.

Réponse. – Le sommet de lancement de l'Union pour la Méditerranée (Grand Palais, 13 juillet 2008) a rassemblé quarante-trois pays partenaires, sous la coprésidence du Président de la République et du Président de la République arabe d'Égypte, M. Hosni Moubarak. L'Union pour la Méditerranée propose de s'appuyer sur l'acquis, important, du processus de Barcelone pour lui donner, comme le proposait la France, une dimension plus partenariale en prévoyant une coprésidence par un pays du Nord et un pays du Sud, plus cohérente avec une nouvelle gouvernance et plus concrète avec des projets de dimension régionale, dans une première série de domaines d'intérêt commun (dépollution de la Méditerranée, autoroutes de la mer et autoroutes terrestres, protection civile ; énergie de substitution : plan solaire Méditerranée, enseignement supérieur et recherche, université euro-méditerranéenne, initiative méditerranéenne de développement des entreprises). Moins de quatre mois après le sommet de Paris, la conférence ministérielle des affaires étrangères du « Processus de Barcelone : Union pour la Méditerranée » s'est tenue au palais du Pharo, à Marseille les 3 et 4 novembre 2008. Cette conférence a adopté par consensus une déclaration ambitieuse. Des résultats importants ont été atteints à Marseille. D'abord, sur proposition de l'Espagne, le changement de nom, qui devient simplement « Union pour la Méditerranée » dont le secrétariat verra son siège installé à Barcelone avec un secrétaire général originaire d'un pays du Sud. Le secrétaire général sera assisté de cinq secrétaires généraux adjoints qui seront, pour un premier mandat : un Israélien, un Palestinien, un Italien, un Grec et un Maltais. Les statuts du secrétariat seront adoptés par les hauts fonctionnaires (sur la base d'une proposition élaborée par un groupe de rédaction composé d'experts créés à cet effet) avant la fin de février 2009. Les frais de fonctionnement (personnel d'appui, équipement, etc.) seront financés par une subvention répartie de manière équilibrée entre les contributions des partenaires euro-méditerranéens, sur une base volontaire, et le budget communautaire. Les fonctionnaires détachés seront pris en charge financièrement par leur administration respective (éventuellement par un fonds spécial). Enfin, la réunion a confirmé l'intérêt fort d'un grand nombre de pays et d'institutions pour la réalisation de projets concrets dans les six domaines identifiés lors du sommet de Paris. Les institutions européennes y apporteront une contribution substantielle. Mme Ferrero Waldner a indiqué que depuis le 13 juillet, 27,7 millions d'euros avaient été versés par la Commission pour les six projets identifiés cet été à Paris. Pour 2009, une enveloppe de 33 millions d'euros était prévue, à laquelle il faudrait ajouter les fonds issus de la BEI ainsi que de la Facilité d'investissement pour le voisinage. Le vice-président de la BEI a rappelé que la FEMIP engagerait 10,7 milliards d'euros dans les pays partenaires méditerranéens au cours de la période 2007-2013. Il s'agissait du montant le plus important jamais accordé jusqu'à présent dans la région. La FEMIP avait par ailleurs été invitée par les ministres des finances euro-méditerranéens, le 7 octobre dernier, à agir comme coordinateur clé des programmes d'investissement qui seront mis en œuvre pour la réalisation des trois projets prioritaires parmi les six initiatives retenues lors du sommet de Paris : autoroutes de la mer et autoroutes terrestres ; énergies de substitution : plan solaire méditerranéen ; dépollution de la Méditerranée. Enfin, le programme de travail 2009 adopté lors de cette conférence (qui prévoit, entre autres, la tenue de réunions ministérielles sur les thèmes de l'eau, du développement durable, des transports et du développement urbain, de l'environnement et du commerce) constituera le cadre de la mise en œuvre des orientations décidées au sommet de Paris. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 2, du 13 janvier 2009.)

Famille

(adoption – adoption internationale – réglementation)

22374. – 6 mai 2008. – **M. Armand Jung** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes**. En février 2008, la présidente de l'association « Enfance et familles d'adop-

tion » avait attiré l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et européennes sur les procédures d'adoption irrégulières au Cambodge où des familles se sont rendues directement pour « identifier » elles-mêmes des enfants dans des orphelinats, cela en dépit des conventions en cours. Il semblerait que d'autres familles se soient récemment engagées dans la même voie, cherchant auprès de personnalités des soutiens pour obtenir des visas. L'exemple de l'affaire de « L'Arche de Zoé » a montré qu'on ne répond pas à la détresse des enfants par des actions « hors la loi » et que, de par les engagements internationaux de la France, nous sommes tous collectivement responsables si nous traitons ces situations de dérive avec complaisance. En conséquence, il souhaite qu'il lui précise sa position sur ces procédures irrégulières d'adoption et qu'il lui indique de quelle manière il entend les combattre.

Réponse. – Les dysfonctionnements entourant certaines procédures d'adoption au Cambodge, relevés par la présidente de l'association « Enfance et familles d'adoption », font l'objet, depuis plusieurs mois, d'une attention soutenue des services concernés du ministère des affaires étrangères et européennes, en concertation régulière avec les autorités cambodgiennes. Il convient de rappeler à cet égard que les autorités françaises se sont donné comme ligne de conduite de réserver un traitement équitable aux adoptants et sont opposées aux projets d'adoption conduits en contradiction avec les dispositions de la Convention de La Haye du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale. Ces problèmes devraient, toutefois, être replacés dans le contexte général de l'adoption au Cambodge, qui se caractérise, tout d'abord, par un nombre très faible d'enfants proposés à l'adoption, au regard du nombre croissant de demandes. À cela s'ajoute la nécessité, pour les autorités cambodgiennes, de mener à bien le processus déjà entamé de mise en place d'une nouvelle législation en matière d'adoption internationale, conforme aux dispositions de la Convention de La Haye, ratifiée en 2007. En effet, de très nombreuses familles – plus de 1 100 à ce jour – se sont portées candidates auprès de l'Agence française de l'adoption (AFA) à un projet d'adoption au Cambodge. Or, en 2007, seules 26 adoptions ont pu y être réalisées par des familles françaises et depuis le début 2008, une vingtaine d'adoptions ont été finalisées ou sont en cours de finalisation. Dans ces conditions, il est difficilement envisageable, pour la grande majorité des candidats d'attendre un aboutissement rapide de leur projet d'adoption dans ce pays. C'est pourquoi, dans le souci de remédier à cette situation, et notamment de répondre aux attentes des autorités cambodgiennes qui travaillent aujourd'hui à une nouvelle organisation de l'adoption internationale dans leur pays, les autorités françaises ont pris deux décisions : 1. Suspendre à partir du 25 novembre 2008 l'enregistrement des nouvelles demandes sur la liste d'attente de l'AFA pour le Cambodge ; 2. Afin de faciliter le traitement des demandes transmises depuis le début de l'année 2008, suspendre provisoirement et depuis le 21 octobre dernier, l'envoi de nouvelles demandes à Phnom Penh. La France et le Cambodge travaillent activement ensemble à construire de nouvelles bases pour leur coopération en matière d'adoption internationale avec la volonté commune de remédier à une situation insatisfaisante pour les deux parties. Les moyens locaux des deux opérateurs œuvrant au Cambodge (Agence française de l'adoption et Amis des enfants du monde) font en ce moment l'objet d'une révision. La France propose à ses partenaires cambodgiens de réviser le protocole bilatéral. Elle a affecté au Cambodge une volontaire de l'adoption internationale avec pour mission de développer les solutions offertes aux enfants privés de famille, solutions locales ou par la voie de l'adoption internationale. Il s'agit de construire un nouveau cadre de l'adoption française au Cambodge en tout point respectueux de la Convention de La Haye et des autres textes en vigueur en matière de protection internationale des enfants, sous le contrôle de la nouvelle Autorité centrale de l'Adoption internationale qui sera mise en place au ministère des affaires étrangères et européennes, début 2009. Ce travail de réforme, placé sous les signes de l'éthique et de la rigueur, permettra d'éviter que se reproduisent les dérives ayant pu affecter par le passé certaines procédures d'adoption au Cambodge. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 2, du 13 janvier 2009.)

Politique extérieure

(Iran – lutte contre le terrorisme – perspectives)

22458. – 6 mai 2008. – **M. Éric Raoult** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la menace iranienne et son implication dans le financement du terro-

risme. En effet, les graves problèmes de terrorisme que connaît actuellement l'Irak sont en relation avec plusieurs milices chiïtes, notamment celles de Ben Laden, qui sont financées par l'État iranien, comme le sont également les mouvements terroristes du Hezbollah et du Hamas. Cette influence financière et politique de l'Iran devient particulièrement inquiétante depuis plusieurs années, car elle déstabilise une large partie du Proche et du Moyen-Orient. Cette situation fait peser une lourde menace sur la paix du monde. Il conviendrait que la France puisse se faire entendre plus fortement sur ce dossier de la menace iranienne. Il lui demande donc de lui préciser la position française sur cette situation.

Réponse. – Le combat des autorités françaises contre les groupes impliqués dans des actes de terrorisme ne néglige aucun de leurs appuis. Au cours des dernières années, nous avons, notamment, fait porter nos efforts sur la lutte contre le financement du terrorisme, sur le plan opérationnel comme dans les instances internationales *ad hoc*. Nous sommes particulièrement attachés à l'application de la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme, adoptée à notre initiative par l'Assemblée générale des Nations unies le 9 décembre 1999 et entrée en vigueur en avril 2002. À l'instar des autres membres du Groupe d'action financière (GAFI), la France soutient un mécanisme, récemment mis en place par ce groupe, pour exiger des pays ne respectant pas les standards qu'il a édictés en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, qu'ils adaptent leur législation. L'Iran figure parmi les premiers pays visés par ce mécanisme. S'agissant du Hamas, l'Union Européenne (UE) a adopté des mesures de sanction à son encontre, dans le cadre de sa politique de lutte contre le terrorisme et son financement. Ce mouvement est inscrit sur la liste européenne des personnes et entités impliquées dans des actes de terrorisme. Cette inscription a été maintenue dans le cadre de la dernière révision semestrielle de la liste européenne (décision 2008/583/CE du Conseil de l'Union européenne en date du 15 juillet 2008). Le Hamas est soumis à ce titre à des mesures préventives de gel de ses avoirs sur le territoire de l'ensemble des États membres de l'UE. Le Hezbollah, en revanche, n'est pas inscrit sur la liste anti-terroriste européenne et ne fait pas l'objet, au niveau communautaire, de mesures préventives de gel de ses avoirs. Enfin, nous ne manquons pas, dans nos échanges bilatéraux avec les Iraniens, de leur demander d'apporter des réponses à nos préoccupations dans différents domaines (ratification de la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme, attitude à l'égard du Proche-Orient, crises de prolifération, violations des droits de l'homme). (*Journal officiel*, Questions AN, n° 2, du 13 janvier 2009.)

*Ministères et secrétariats d'État
(affaires étrangères et européennes : personnel –
agents affectés auprès de la Présidence de la République –
fonds – imputation comptable)*

Question signalée

22840. – 13 mai 2008. – **M. René Dosière** demande à **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** de bien vouloir lui fournir les renseignements suivants au titre de l'année 2007 : 1. Nombre d'agents de son département ministériel affectés à la Présidence de la République, avec indication de leur catégorie (A, B, C) et du coût global (toutes charges incluses) qui en résulte ; 2. Le montant des dépenses de fonctionnement effectuées pour le compte de la Présidence de la République au cours de l'exercice budgétaire 2007 concernant respectivement les déplacements officiels de chefs d'État et de gouvernement étrangers en France ; la participation du Président de la République aux sommets internationaux ayant lieu en France ; les déplacements officiels du Président de la République à l'étranger ; 3. La nature et le montant des dépenses d'investissement effectuées en 2007 pour le compte de la Présidence de la République.

Réponse. – Il est porté à la connaissance de l'honorable parlementaire les éléments de réponse suivants : 1. 30 agents du MAEE ont été mis à disposition de la Présidence de la République en 2007 : 10 agents de catégorie A (encadrement supérieur), 7 agents

de catégorie B (encadrement intermédiaire) et 13 agents de catégorie C (personnel d'exécution) pour un coût moyen annuel, charges comprises, de 2 162 930 euros. 2. Le montant des dépenses de fonctionnement prises en charge au titre de 2007 s'est élevé à 7 373 000 euros répartis comme suit : déplacements officiels de chefs d'État et de gouvernements étrangers en France : 1 138 000 euros ; participations du Président de la République aux conférences et sommets internationaux en France : 695 000 euros ; déplacements officiels du Président de la République à l'étranger 5 540 000 euros. 3. Il n'y a pas eu de dépenses d'investissement pour le compte de la Présidence de la République en 2007. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 5, du 3 février 2009.)

Organisations internationales

(OIT – maladies et risques professionnels – rapport – conclusions)

23357. – 20 mai 2008. – **M. Jean-Marc Roubaud** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur le récent rapport de l'organisation internationale du travail (OIT) relatifs aux techniques de gestion existantes pour identifier, anticiper et évaluer les dangers et les risques des accidents de travail dans le monde. Selon ce rapport quelque 2,2 millions de personnes décèdent chaque année dans le monde des suites d'accidents du travail et de maladies professionnelles, soit 6 000 travailleurs par jour. Il semble également que les décès d'origine professionnelle soient en augmentation. En outre, environ 270 millions de personnes sont victimes d'accidents du travail non mortels qui, chacun, entraîne en moyenne trois jours d'arrêt de travail, et 160 millions de nouveaux cas de maladies liées au travail sont dénombrés chaque année. Le coût total de tels accidents ou maladies a été estimé par l'agence à 4 % du produit national brut (PNB) mondial, soit plus de 20 fois le montant global de l'aide publique au développement. En conséquence, il lui demande de lui faire connaître sa position à ce sujet sachant que des millions d'accidents du travail, de lésions et de maladies coûtent chaque année un lourd tribut en vies humaines, aux entreprises, à l'économie et à l'environnement.

Réponse. – Le lourd préjudice des accidents du travail pour les vies humaines, les entreprises, l'économie et l'environnement, est souligné par le rapport de l'Organisation internationale du travail (OIT) en date du 28 mars 2008 « Ma vie, mon travail, mon travail en sécurité » relatif aux techniques de gestion existantes pour identifier, anticiper et évaluer les dangers et risques des accidents de travail dans le monde. La France, comme ses partenaires de l'Union européenne, tente de prévenir les accidents du travail au travers de la nouvelle stratégie européenne en matière de santé et de sécurité au travail visant, pour la période de 2007 à 2012, une réduction de 25 % du taux d'incidence des accidents. Cette stratégie européenne souligne la nécessité d'accélérer la transposition des normes européennes de sécurité et de santé au travail déjà adoptées. Elle laisse aux États membres un large pouvoir d'initiative pour développer et mettre en œuvre leurs propres politiques de santé et de sécurité. La France s'est inscrite dans cette démarche en établissant une stratégie pluriannuelle, dès la publication de la première stratégie communautaire pour les années 2002-2006. Cette stratégie française est formalisée dans le plan « Santé au travail », qui couvre la période 2005-2009 et que complètent plusieurs autres plans touchant à des degrés divers le milieu professionnel et les lieux de travail, tels la loi d'orientation relative à la santé publique, le plan national santé environnement et le plan de cohésion sociale. Il est primordial de poursuivre l'action menée afin d'améliorer la santé et la sécurité des travailleurs, en particulier dans les domaines pour lesquels des tendances défavorables préoccupantes sont observées en France et en Europe. C'est le cas s'agissant notamment des risques psychosociaux comme le stress ou la violence au travail, des risques multifactoriels résultant de l'exposition combinée à des agents chimiques ou physiques et des questions de pénibilité et d'usure au travail, en particulier pour les travailleurs âgés. Malgré ces difficultés, la France a connu une diminution des accidents du travail. En effet, depuis ces 30 dernières années, le nombre d'accidents du travail avec arrêt a été diminué par un facteur 1.5, celui des accidents graves par 2.3 et celui des accidents mortels par 3. Le rôle des partenaires sociaux dans l'amélioration de la santé et de la sécurité au travail est primordial. Les conférences sur les conditions de travail tripartites

présidées par le ministre chargé du travail en octobre 2007 et juin 2008 ont montré que l'amélioration de la formation des managers et des ingénieurs, le renforcement des moyens des CHSCT (Commission d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail), la sensibilisation du public et des salariés dans les PME et TPE étaient autant de leviers pour prévenir les risques. L'ouverture prochaine d'un site Internet sur les risques professionnels centralisant des informations et des bonnes pratiques d'entreprises constituera également un outil efficace et lisible pour les travailleurs et les employeurs. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 1, du 6 janvier 2009.)

*Politique extérieure
(aide alimentaire – perspectives)*

23399. – 20 mai 2008. – **M. Jean-Marc Roubaud** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la récente augmentation des prix alimentaires. Le programme alimentaire mondial (PAM) a récemment annoncé que son fonctionnement est possible uniquement grâce à des contributions volontaires et que, par conséquent, il ne pouvait répondre qu'à 63 % des besoins identifiés. En effet, depuis le mois de juin 2007, l'augmentation des prix alimentaires a été considérable ; en Asie, le prix du riz a doublé au cours des 2 dernières semaines et certains pays ont imposé l'interdiction des exportations alimentaires, limitant les importations d'autres pays. Le PAM doit maintenant faire face à une crise importante en raison de sa difficulté à réapprovisionner ses stocks pour les opérations humanitaires. L'agence a, en effet, besoin de 755 millions de dollars de plus que prévu pour mener à bien ses projets, un montant qui vient d'ajouter aux trois milliards de dollars que représente son budget pour 2008. En conséquence, il lui demande de lui faire connaître si la France participera à l'effort attendu par les pays membres du PAM afin de répondre à la crise actuelle de la manière la plus efficace et tenter ainsi de limiter son impact.

Réponse. – Le programme alimentaire mondial (PAM) a revu l'estimation de ses besoins en matière d'aide alimentaire au cours de l'année 2008, passant de 3,1 à 5,7 milliards (+ 84 %), afin de tenir compte de l'accroissement des coûts des opérations existantes (appel de mars 2008), puis de l'augmentation du nombre de crises ou de leur intensité (conseil d'administration de juin 2008), résultant entre autres des tensions générées par la hausse des prix alimentaires. Or, en octobre, ces besoins étaient couverts à hauteur de 5,1 milliards de dollars, soit 89 % du total et près du double de 2007 (2,7 milliards de dollars). La France a exceptionnellement augmenté son aide alimentaire globale de 30 à 52 millions d'euros (+ 73 %), dont 28 millions sont mis en œuvre par le PAM. Le reste du budget est mis en œuvre par d'autres organisations multilatérales (Unicef, UNRWA, Croix-Rouge, FAO), les États bénéficiaires (Niger) et des ONG nationales et internationales. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 3, du 20 janvier 2009.)

*Politique extérieure
(Chine – relations bilatérales)*

23400. – 20 mai 2008. – **M. André Wojciechowski** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la fronde anti-française qui s'organise peu à peu en Chine. Les menaces de bouter la cérémonie des jeux Olympiques provoquent un sérieux coup de froid entre la France et la Chine où sont lancés des appels au boycott des produits français. Il lui demande s'il a déjà connaissance d'effets immédiats sur les relations économiques franco-chinoises.

Réponse. – L'honorable parlementaire a bien voulu attirer l'attention du ministre des affaires étrangères et européennes sur les appels au boycott des produits français au cours du printemps 2008 et sur les éventuels effets sur nos relations économiques avec la Chine avant la cérémonie d'ouverture des jeux Olympiques, qui a eu lieu le 8 août dernier. Les prises de position des autorités et de la presse françaises sur les événements au Tibet

au mois de mars dernier ont entraîné des vagues de protestation au sein de la population chinoise et des appels au boycott des produits français qui ont circulé sur l'internet chinois. Durant cette période, les services de nos postes diplomatiques et des missions économiques en Chine ont maintenu un contact étroit avec les représentants des entreprises françaises installées dans ce pays. Il apparaît qu'à quelques exceptions près les effets de ces appels étaient minimes et n'avaient pas influé sur leurs activités. Parallèlement, nos deux pays ont manifesté une volonté commune de maintenir un dialogue politique régulier et de très haut niveau durant cette période de turbulences. Les entretiens qu'a eu le Président de la République avec son homologue chinois en marge de la cérémonie d'ouverture des jeux Olympiques (le 8 août dernier) ont notamment permis de tourner cette page de nos relations avec la Chine. La décision du Président de la République de rencontrer le Dalaï lama le 6 décembre dernier a de nouveau provoqué de vives réactions de la part des autorités et de la population chinoises. Les services du ministère des affaires étrangères et européennes ont pu, toutefois, constater que les appels au boycott des produits français, les campagnes sur les forums internet et les pétitions anti-françaises sont restés limités et, du reste, peu soutenus par l'opinion publique chinoise. La France accorde une grande importance aux relations commerciales avec la Chine et elle continuera à promouvoir les entreprises françaises dans le cadre du partenariat stratégique établi avec ce pays depuis 2001. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 5, du 3 février 2009.)

*Politique extérieure
(lutte contre la faim – politiques communautaires)*

23406. – 20 mai 2008. – **M. André Wojciechowski** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur l'initiative du Président de la République de doubler l'assistance alimentaire d'urgence face au triste spectacle des émeutes de la faim qui ne doit laisser personne insensible. La hausse vertigineuse des prix alimentaires dans les pays les plus pauvres est une tragédie maîtrisable ; il est nécessaire que les pays industrialisés, à commencer par l'Europe, augmentent les productions agricoles qu'ils avaient diminuées et reconstituent le stock. Il lui demande quelles initiatives la France, principal producteur agricole de l'Europe et prochaine présidente, compte-t-elle prendre dans ce domaine.

Réponse. – Il y a globalement un consensus aujourd'hui à l'échelle internationale pour analyser les causes fondamentales de la crise comme résultant de difficultés d'accès aux denrées alimentaires par les populations des pays en développement dont le pouvoir d'achat se réduit face à la hausse des prix des denrées. La question de la pauvreté est donc à la racine de l'insécurité alimentaire plus que celle de la disponibilité de produits sur les marchés. Cette analyse est reprise dans le plan d'action préparé par le groupe de travail de haut niveau mis en place par le secrétaire général des Nations unies sur cette question et qui fait référence auprès de la communauté internationale. En matière de solutions de long terme, l'accent est mis principalement sur le développement de systèmes de protection sociale viables, l'appui à l'agriculture familiale et l'amélioration des marchés agricoles, dans les pays en développement. Ces orientations sont portées dans le cadre du projet de Partenariat mondial pour l'agriculture et l'alimentation proposé en juin 2008 par la France et promu par le G8. La France s'attachera donc à inscrire son action dans cette perspective : l'appui à l'augmentation de la production agricole doit viser en priorité les pays en développement les plus exposés et, dans ces pays, l'agriculture familiale. La France doit par ailleurs promouvoir une évolution de la PAC, lorsque celle-ci devra être révisée, et des règles internationales en matière de commerce qui, tout en défendant les intérêts de l'Union européenne, doivent favoriser l'objectif de développement de l'agriculture familiale dans les pays en développement et, au-delà, leur développement économique durable. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 3, du 20 janvier 2009.)

*Politique extérieure
(droits de l'homme et libertés publiques – mercenariat – lutte et prévention)*

25420. – 17 juin 2008. – **M. Jean-Paul Lecoq** interroge **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur le fait que depuis quelques années, divers médias se font le relais d'inquié-

tudes croissantes à l'égard de ce que l'on désigne pudiquement les « sociétés militaires privées », issues d'un processus de légalisation du mercenariat. Le cas de l'Irak notamment, mais pas seulement, témoigne d'abus d'autant plus dramatiques que leurs auteurs échappent en partie aux chaînes de responsabilités dans lesquelles les armées officielles sont insérées. Dans un contexte d'occupation, elles conduisent en pratique à contourner le droit international de la guerre et les dispositions des conventions de Genève auxquels les États sont soumis, abandonnant un peu plus les populations à la violence et l'arbitraire. Tout cela montre que, sous couvert de restrictions budgétaires ou d'efficacité, ces « partenariats public-privé » d'un genre particulier conduisent à mettre en cause un élément essentiel de la modernité politique : le monopole étatique de la violence physique légitime. À l'heure où les gouvernements occidentaux sont pourtant prompts à criminaliser toute contestation populaire et à qualifier de « terrorisme » les résistances pourtant légitimes de nombreux peuples menacés dans leur intégrité ou leur liberté, la privatisation de la violence qu'ils mettent parallèlement en place constitue une véritable et dramatique régression éthique et politique et une politique de sape du cadre multilatéral onusien. Pire encore, au sein de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) on essaie de donner à ce nouveau type de mercenariat international, un statut juridique en les qualifiant comme des entreprises commerciales multinationales. En France, une loi de 2003 sur le mercenariat (la loi dite Pelchat), interdit les sociétés militaires privées. Les déclarations émanant du Gouvernement français, associant restrictions budgétaires des armées, réforme des politiques publiques et volonté d'interventionnisme croissant dans le monde (cas de l'Afghanistan), associées à l'admission déclarée du Président de la République pour les pays où ces pratiques sont monnaies courantes, font néanmoins craindre une évolution négative de cette position.

Réponse. – La France est particulièrement vigilante sur la question des « sociétés militaires privées » et sa position sur ce dossier ne s'est pas infléchie. À titre d'illustration, la France continue de privilégier le recours aux moyens de la marine nationale pour lutter contre les actes de piraterie maritime au large des côtes de la Somalie. Elle est à l'origine du lancement par l'Union européenne (UE), le 8 décembre 2008, de la première opération navale de son histoire destinée à protéger les bateaux du Programme alimentaire mondial de l'ONU et plus généralement à lutter contre la piraterie maritime. Le 16 décembre 2008, le Conseil de sécurité de l'ONU a considérablement renforcé la possibilité, pour des puissances étrangères, de poursuivre les pirates en territoire somalien. Il convient de rappeler qu'en France les missions relevant du pouvoir régalien ne peuvent être déléguées et doivent être assurées par l'État, conformément à la jurisprudence du Conseil constitutionnel. La France dispose au plan national de règles juridiques étoffées qui permettent de limiter et de contrôler l'activité des sociétés militaires privées. Ainsi, la loi n° 2003-340 du 14 avril 2003 réprime le mercenariat. Cette activité est définie et punie par le code pénal, d'autant plus efficacement que les juridictions pénales françaises sont compétentes aussi bien pour les crimes et délits commis sur le territoire français, que pour les crimes et délits commis par un Français à l'étranger ou lorsque la victime est un ressortissant français. Le droit des sociétés et le droit du travail imposent quant à eux que l'objet social d'une société soit licite, que ses activités ne contreviennent pas à l'ordre public et respectent les réglementations concernant la protection des biens et des personnes. Ainsi, la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 qui réglemente les activités privées de sécurité a été complétée par la loi n° 2003-239 sur la sécurité intérieure du 18 mars 2003 et la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance. Les législations françaises de contrôle des exportations d'armement et de respect des embargos permettent également d'encadrer l'activité éventuelle des sociétés militaires privées, en particulier à travers l'examen des contrats de fourniture à des États étrangers, avec une vigilance très stricte sur le respect des embargos des Nations unies et de l'Union européenne. Au plan juridique international, la France a ratifié les conventions de Genève de 1949 et leurs protocoles additionnels de 1977. Le projet de loi portant adaptation du droit pénal français à l'institution de la Cour pénale internationale transpose en droit interne les incriminations de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et de crimes de génocide. La responsabilité pénale individuelle des membres des sociétés militaires privées qui auraient violé le droit international humanitaire pourrait donc être engagée devant les juridictions françaises. La responsabilité des sociétés militaires

privées pourrait, elle aussi, être engagée au même titre que toute autre entreprise en vertu du droit français, la législation française allant d'ailleurs au-delà des prescriptions du statut de la Cour pénale internationale. Ces sociétés pourraient ainsi être reconnues civilement responsables des faits commis en leur nom par leur employé et leur dissolution pourrait être prononcée en cas de violation du droit applicable. Enfin, au niveau international, la France a soutenu l'initiative du gouvernement suisse et du Comité international de la Croix rouge sur les entreprises militaires privées. À la mi-septembre 2008, dix-sept États, dont la France et les États-Unis, ont signé la Déclaration de Montreux, qui reprend le droit existant tel qu'il s'applique aujourd'hui aux activités des sociétés militaires privées, et recommande aux États des « bonnes pratiques » concernant les activités des sociétés militaires privées en zones de conflits. Cette déclaration propose un document de base pour le développement de futures réglementations nationales et rappelle que ces sociétés sont tenues de respecter le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme. La déclaration précise également que les États doivent s'assurer que les sociétés militaires privées avec lesquelles ils contractent respectent les règles du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme et qu'il leur appartient d'adopter les mesures nécessaires afin de prévenir ou de punir toute violation. Les États signataires s'engagent aussi à prendre les mesures nécessaires afin que les employés de ces compagnies connaissent les règles du droit international applicables lors de conflits armés. La diplomatie française restera pleinement mobilisée sur ce sujet dont elle mesure pleinement l'importance et la sensibilité. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 5, du 3 février 2009.)

*Union européenne
(fonctionnement – présidence française – perspectives)*

26098. – 24 juin 2008. – **M. Yvan Lachaud** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la prochaine présidence de l'Union européenne que la France s'apprête à exercer pour les six prochains mois. Le rythme de rotation de la présidence entre les 27 États membres éloigne les occasions qu'ont ces pays de témoigner de leur propre vision de l'Union. Devant cette opportunité qui va s'offrir à la France au mois de juillet, il lui demande quelles orientations il compte faire prendre à cette présidence et quelles éventuelles impulsions il espère donner à l'Union Européenne.

Réponse. – Comme toute présidence, la présidence française du Conseil de l'Union européenne a, au cours du second semestre 2008, recherché l'articulation la plus juste entre les obligations inscrites à l'ordre du jour institutionnel et ses propres priorités. Au-delà des résultats de cette présidence, la France a proposé aux Vingt-Sept, dans un contexte marqué par une succession de crises majeures (crise dans le Caucase, crise financière et économique, crise de Gaza), une méthode de travail et des objectifs fondés sur la réponse aux préoccupations des citoyens européens. Les impulsions données par la présidence française ont, pour certaines, d'ores et déjà abouti à des décisions (pacte sur l'immigration et l'asile, accord sur le « paquet » énergie climat, bilan de santé de la politique agricole commune, progrès en matière de politique de sécurité et de défense européenne). D'autres devront être poursuivies au cours des prochaines semaines, notamment dans la perspective du Conseil européen de mars (réponse coordonnée à la crise économique et financière). Si la fonction de présidence du Conseil de l'Union européenne constitue indéniablement une opportunité pour témoigner de la vision de l'Union européenne portée par un État membre, elle n'en est pas l'unique moyen. Aussi le Gouvernement entend-il que la France demeure une force de proposition et conserve l'initiative, en étroite relation avec les institutions européennes et ses vingt-six partenaires. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 10, du 10 mars 2009.)

*Politique extérieure
(enseignement secondaire – lycées français – frais de scolarité – perspectives)*

28053. – 22 juillet 2008. – **M. Michel Diefenbacher** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les conséquences qu'emporte la gratuité des frais de

scolarité pour les ressortissants français dans les lycées français de l'étranger. Cette mesure est coûteuse : 5,8 millions d'euros pour les 480 élèves inscrits dans les dix établissements dont les frais de scolarité sont les plus élevés. Elle bénéficie à des familles d'expatriés qui, dans bien des cas, auraient les moyens de contribuer à ces dépenses. En revanche, les ressortissants locaux n'ont pas accès à cette gratuité, ce qui porte le coût de l'inscription à un niveau souvent dissuasif. Il lui demande, en conséquence, s'il envisage de réformer ce dispositif.

Réponse. – L'honorable parlementaire a bien voulu attirer l'attention du ministre des affaires étrangères et européennes sur le dispositif de prise en charge des frais de scolarité des élèves français à l'étranger. Ce dispositif est d'ores et déjà mis en application, avec un calendrier progressif : prise en charge des élèves de terminale sur l'année scolaire 2007-2008, puis prise en charge des élèves de première à compter de l'année 2008-2009, et enfin prise en charge des élèves de seconde à la rentrée scolaire 2009-2010. Ce dispositif, mis en place par l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE), permet de prendre en charge la scolarité des seuls élèves qui ne sont pas pris en charge par ailleurs, notamment par les employeurs publics ou privés. Cette mesure ne remet aucunement en cause le système des bourses scolaires, qui continue à être appliqué et financé à l'identique. Des crédits supplémentaires ont en effet été dégagés pour financer la prise en charge (5 millions d'euros en 2007, 15 millions d'euros en 2008), en plus de l'enveloppe budgétaire réservée aux bourses scolaires (53 millions d'euros en 2008). Si la mesure présidentielle constitue une avancée déterminante pour la facilitation de l'accès des élèves français de l'étranger à notre système d'enseignement, et le maintien d'un lien tenu avec notre pays, cette réforme induit un impact fort sur l'équilibre général du dispositif d'enseignement français à l'étranger tel qu'il existait jusqu'à ce jour, et en particulier celui de l'AEFE. C'est pourquoi le ministre des affaires étrangères et européennes a souhaité qu'une réflexion de fond soit lancée sans tarder sur l'avenir de notre réseau scolaire à l'étranger, afin de définir dans les meilleures conditions ses possibilités d'évolution, et de permettre à l'AEFE, principal opérateur, de continuer à remplir les deux missions que la loi lui assigne, le service public d'éducation des élèves français de l'étranger et la contribution au rayonnement de la langue et de la culture françaises. Une commission s'est à cet effet réunie au premier semestre 2008, rassemblant les différents acteurs concernés, et a remis un rapport au ministre en juillet dernier. C'est sur ce socle que la première session des « états généraux de l'enseignement français à l'étranger » a réuni, le 2 octobre 2008, les acteurs et partenaires de l'enseignement français à l'étranger : parents d'élèves, enseignants, parlementaires, membres de l'Assemblée des Français à l'étranger, administrations et entreprises. Dans le sillage de cette première session des « états généraux », l'ensemble des postes diplomatiques ont mené une consultation auprès des acteurs et partenaires de l'enseignement français dans leur pays de résidence. Le ministère des affaires étrangères et européennes procède actuellement à l'analyse et à la synthèse des comptes rendus de ces débats. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 12, du 24 mars 2009.)

*Ministères et secrétariats d'État
(fonctionnement – développement durable – respect)*

28570. – 29 juillet 2008. – **M. Marc Le Fur** demande à **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** de lui donner des indications sur la politique qu'il entend mener pour promouvoir les modes de consommation durable et écologiquement responsable dans ses services.

Réponse. – Le ministre des affaires étrangères et européennes considère la problématique du développement durable, à l'égal du réchauffement climatique, comme un des enjeux majeurs du monde contemporain. Cela se traduit par la place importante qui lui est réservée dans la réforme des structures du ministère des affaires étrangères et européennes (MAEE) actuellement en cours. Au plan de sa gestion courante, le MAEE se conforme aux orientations définies par le gouvernement en matière d'achats durables notamment pour les véhicules « propres », une priorité est donnée aux achats de véhicules dont les rejets de CO₂ ne dépassent pas

130 g/km, ou l'approvisionnement en papier en n'utilisant que du papier écoresponsable. En matière alimentaire, les pourcentages de produits issus de l'agriculture biologique sont respectés dans les restaurants administratifs et les nouveaux taux ont été inclus dans le cahier des charges des récents appels d'offres. L'installation prochaine d'une grande partie des services du ministère dans des bâtiments neufs ou rénovés permettra de réduire les consommations d'énergies par rapport à la situation actuelle. Il en ira de même pour la consommation de papier grâce à la modernisation des moyens d'impression. L'usage de la visioconférence sera davantage développé ainsi que les déplacements en chemin de fer. Un service central des achats vient d'être créé au sein du ministère avec pour mission de gérer l'ensemble des achats de l'administration centrale, Ce service apportera une réelle cohérence dans la politique des achats du ministère et travaillera en étroite collaboration avec l'agence centrale des achats de l'État nouvellement créée. Comme cette dernière, il a pour mission de mettre en œuvre la politique d'achats publics durables définie dans le cadre du Grenelle de l'environnement. L'ensemble des personnels sera sensibilisé à la problématique du développement durable, notamment dans son application à la vie courante comme l'économie des ressources ou la conduite automobile. D'une manière générale, cette dimension sera intégrée dans toutes les formations. À titre d'exemple, les premières formations de conducteurs à l'éco-conduite sont mises en place dès cette année. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 4, du 27 janvier 2009.)

*Politique extérieure
(aide au développement – bilan et perspectives)*

28616. – 29 juillet 2008. – **M. Michel Hunault** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation préoccupante des pays pauvres. Selon la conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, la CNUCED, les pays les moins développés connaissent des difficultés grandissantes. La situation d'une quarantaine de pays se serait particulièrement dégradée : 800 millions d'habitants vivent avec moins de un dollar par jour. L'aide au développement est donc plus qu'une ardente obligation, une exigence. La France peut-elle préciser le montant annuel consacré au développement et dans un souci de parfaite transparence en préciser les bénéficiaires : pays, organisation, et s'il existe une évaluation de l'efficacité de cette aide. Au moment où la France préside l'union Européenne, il lui demande de préciser les initiatives qu'il entend prendre pour augmenter et coordonner l'aide européenne au développement.

Réponse. – Au niveau international, l'ensemble de l'aide au développement a enregistré une baisse en 2007, en passant de 104,4 milliards de dollars à 103,7 milliards entre 2006 et 2007. Cette diminution s'explique par des annulations de dettes des pays en développement qui avaient été particulièrement importantes en 2005 et 2006. La France n'échappe pas à cette tendance. Son aide passe de 0,47 du revenu national brut à 0,39 % du fait de la diminution de la part des annulations de dettes. Plusieurs pays, dont l'annulation de dettes par la France était prévue en 2007, n'ont pas réussi à rassembler les conditions nécessaires à cette opération, ce qui explique que nos prévisions aient été différentes. En tant que premier contributeur de l'initiative « Pays pauvres très endettés », la France contribue en effet, de manière importante, aux annulations de dettes qui permettent d'alléger les charges pesant sur les budgets des pays partenaires et d'améliorer leur capacité interne de financement du développement économique et social. Cependant, si l'on exclut les annulations de dettes, l'aide française exprimée en dollars courants a augmenté de 4,3 % entre 2006 et 2007, soit plus que la moyenne des pays membres du Comité d'aide au développement et des pays de l'Union européenne. La France est ainsi le troisième donateur au niveau mondial avec 9940 millions de dollars, soit 7 260 millions d'euros, d'aide publique nette et elle est le premier pays du G8 en termes d'effort d'aide publique ramené au revenu national brut. La France maintient donc son rang parmi les principaux pays donateurs. En particulier, la forte contribution multilatérale de la France la place parmi les premiers contributeurs de plusieurs fonds multilatéraux importants comme le Fonds européen de développement (FED), le Fonds mondial de lutte contre le sida, le paludisme et la tuberculose, l'Agence internationale pour le développement de la

banque mondiale ou le Fonds africain de développement. Comme l'a récemment rappelé le Président de la République, la France s'est engagée à atteindre l'objectif ambitieux pris au niveau de l'Union européenne pour 2015 (déclaration conjointe Royaume-Uni - France, mars 2008 et conférence de presse du sommet du G8 de Toyakko, juillet 2008). L'Afrique constitue la priorité géographique de l'aide française. Elle y consacre 66 % de son APD bilatérale, dont 55 % pour l'Afrique subsaharienne. La France a pris des engagements très ambitieux pour encore renforcer son soutien financier au développement de l'Afrique consacrer 1 Md\$ par an à la santé en Afrique subsaharienne (sommet du G8 de Heiligendam, 2007) et appuyer la scolarisation de 8 millions d'enfants en Afrique subsaharienne (sommet France - Royaume-Uni, février 2008), d'ici à 2010. Par ailleurs l'aide bilatérale française sera davantage concentrée sur certains pays pauvres d'Afrique subsaharienne afin d'appuyer significativement leurs engagements de développement. Enfin, l'aide publique, bien qu'elle soit fondamentale, ne peut pas tout. D'autres types d'interventions peuvent, au moins autant, contribuer au développement. Il n'y a ainsi pas de développement sans sécurité et la France consacre beaucoup de moyens à la paix et à la sécurité en Afrique, le plus souvent dans un cadre européen. Cet important effort de la France n'est pas comptabilisé en aide publique au développement. De même, les OMD ne pourront être atteints sans mobilisation de ressources privées et décollage de la croissance économique. L'État peut jouer un rôle catalyseur de ce point de vue. Le Président de la République a ainsi annoncé dans son discours du Cap (février 2008) que la France allait lancer une vaste « initiative de soutien à la croissance économique » en Afrique qui mobilisera 2,5 Mds € de financements d'appui au secteur privé au cours des 5 prochaines années (2008-2012). Ceux-ci ne seront pas non plus comptabilisés en APD. Ces différents engagements permettront à l'Agence française de développement de doubler ses engagements financiers sur l'Afrique dans les cinq ans qui viennent, 2008 à 2012, par rapport aux six ans passés 2002-2007, pour atteindre les 10 milliards d'euros. Enfin, la France joue un rôle central dans la promotion de financements innovants du développement. La contribution de solidarité sur les billets d'avion lancée par la France permettra de lever 160 millions € en 2007 et 2008 en faveur de la facilité internationale pour l'achat de médicaments de lutte contre les grandes pandémies qui frappent les pays pauvres – UNITAID. La France entend lancer d'autres financements innovants au cours des prochaines années. Ces financements viennent également s'inscrire en complément de notre effort d'APD. Au cours du semestre passé, la présidence française de l'Union européenne a coordonné et porté les positions européennes lors des conférences d'Accra sur l'efficacité de l'aide et de Doha sur le financement du développement. En matière d'efficacité de l'aide, le troisième forum de haut niveau d'Accra a constitué un succès pour l'Union européenne : le programme d'action d'Accra reflète les principales priorités de l'Union et devrait donner une nouvelle impulsion aux efforts en matière d'efficacité de l'aide. La conférence de Doha, du 29 novembre au 2 décembre 2008, sur le financement du développement s'est inscrite dans une dynamique de recherche de solutions internationales à la crise systémique. C'est ce que le Président du Conseil européen, Nicolas Sarkozy, a réaffirmé avec force lors de l'ouverture de la conférence de Doha et qui a été validé par la déclaration finale de la conférence. Grâce à une coordination exigeante, l'Union européenne a pu réellement peser dans les négociations et faciliter un consensus international renouvelé et renforcé en faveur du financement du développement. Les engagements en matière d'aide publique au développement ont ainsi pu être réitérés. L'objectif de 0,7 % a été réaffirmé et le principe d'élaboration de calendriers pour les atteindre a été reconnu. L'engagement international sur un recours accru à des sources innovantes de financement a également été confirmé. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 4, du 27 janvier 2009.)

Politique extérieure

(Israël – détention d'élus palestiniens – attitude de la France)

29166. – 5 août 2008. – **M. Jean-Jacques Candelier** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la détention de Mona Mansour, députée au Conseil législatif palestinien, par les autorités israéliennes. En effet, comme beaucoup d'autres, cette élue représentante du peuple vient d'être arrêtée, le 21 juillet 2008, par les autorités israéliennes. Il lui

demande si les autorités françaises vont intervenir auprès du gouvernement israélien afin d'exiger la libération immédiate de Mona Mansour et de tous les élus palestiniens arrêtés.

Réponse. – L'honorable député a bien voulu attirer l'attention du ministre des affaires étrangères et européennes sur le cas de Mona Mansour, membre du conseil législatif palestinien, détenue un temps en Israël et récemment libérée. La France est particulièrement attachée à la défense des droits de l'homme et soucieuse du respect des conventions internationales qui en assurent la protection. À cet égard, la France est vivement préoccupée par la situation des 11 000 prisonniers palestiniens, notamment celle des femmes, des mineurs et des malades. La France appelle à la libération des parlementaires palestiniens détenus en Israël. Ces questions sont régulièrement évoquées au cours des contacts politiques et diplomatiques que nous entretenons avec les autorités israéliennes. La France s'est félicitée de la libération par les autorités israéliennes de 227 prisonniers palestiniens lundi 15 décembre et considère que cette décision constitue une première étape sur la voie de la restauration d'un climat de confiance mutuelle indispensable à la progression des négociations de paix. La France appelle les autorités israéliennes à accomplir d'autres gestes de confiance et à libérer les élus palestiniens toujours détenus en Israël. La France affirme son engagement à œuvrer pour le respect des droits de l'homme partout dans le monde et à poursuivre ses efforts en vue de soulager la population palestinienne. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 8, du 24 février 2009.)

Relations internationales

(Russie – vente d'armes – Syrie – attitude de la France)

30830. – 16 septembre 2008. – **M. Éric Raoult** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les récentes fournitures d'armes russes à la Syrie. En effet, l'annonce par le Président Medvedev au Chef d'État syrien, d'un accord de fourniture d'armes aériennes et notamment de missiles anti-chars, révèle un climat dangereux de surarmement au proche Orient. Cette attitude russe apparaît dans le contexte actuel comme une réponse provocatrice au conflit géorgien, en réponse aux États-unis. Alors que le lancement de l'Union pour la Méditerranée avait tracé en juillet autour de la France et du Président Nicolas Sarkozy, un espoir de détente dans cette partie du monde, cette décision russe de peser par la fourniture d'armes est un signe assez inquiétant pour la paix dans cette partie du monde. Il conviendrait que la voix de la France se fasse entendre auprès de la Russie. Il lui demande donc si la France compte prendre des initiatives en ce sens.

Réponse. – L'honorable parlementaire a bien voulu attirer l'attention du ministre des affaires étrangères et européennes sur des projets de ventes d'armes russes à la Syrie. Nous avons été informés de demandes émanant de la partie syrienne à l'égard de la Russie concernant l'achat de nouveaux types d'armes, notamment à l'occasion d'une visite effectuée par le président syrien à Sochi les 20 et 21 août 2008. Notre vigilance sur la situation sécuritaire prévalant au Proche et Moyen-Orient reste entière et nous continuerons à agir pour inciter la Russie, comme d'autres pays, à s'abstenir de livrer aux pays de la zone des armes de nature à perturber la situation stratégique dans la région. La Russie a en effet une responsabilité particulière et joue un rôle important dans le maintien de la paix et de la sécurité dans cette région en tant que membre permanent du Conseil de sécurité des Nations unies ainsi qu'en tant que membre du Quartet et elle aura certainement à cœur, à la mesure de ce rôle, de contribuer à la stabilité de la région. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 4, du 27 janvier 2009.)

Sécurité routière

(permis de conduire – ressortissants étrangers – validation – réglementation)

30865. – 16 septembre 2008. – **M. Didier Julia** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les difficultés que rencontrent les étrangers pour obtenir un permis

de conduire français en échange du certificat d'authenticité du permis de conduire étranger délivré par les autorités consulaires. Celles-ci ne répondent pas ou refusent de répondre avant l'expiration d'un délai de six mois aux autorités françaises, en dépit du fait qu'un certain nombre de rappels ont été effectués dans ce laps de temps, l'échange du permis de conduire étranger ne peut avoir lieu. Les automobilistes qui ont passé leur permis de conduire à l'étranger se voient obligés, pour retrouver des droits à conduire en France, de s'inscrire dans une auto-école pour se présenter aux épreuves théorique et pratique de l'examen du permis de conduire du fait que la procédure a été initiée auprès des autorités locales qui est restée sans réponse pendant le délai réglementaire imparti. Certains d'entre eux se déplacent même à l'étranger pour aller chercher le certificat d'authenticité ou de capacité de permis de conduire auprès de leurs préfectures locales (les Wilayas en Algérie) qui déclarent n'avoir jamais été saisies par le Consulat de France ; ils délivrent alors le certificat d'authenticité ou de capacité à l'intéressé ; mais les services de l'État refusent de prendre en considération ce justificatif du fait que, conformément à l'article 11 de l'arrêté ministériel (Équipement) du 8 février 1999, la procédure d'échange prévoit, qu'en cas de doute, la demande d'authenticité est faite sous couvert du ministère des affaires étrangères, service de la valise diplomatique, au consulat de France de la circonscription consulaire de laquelle le permis a été délivré. Il en résulte que ces personnes qui possèdent le permis de conduire étranger ne peuvent en aucun cas faire valoir leur droit à la conduite avec un certificat d'authenticité ou de capacité passé le délai imparti. Ils se trouvent pénalisés par la lenteur de la transmission imputable aux Consuls de France de la circonscription qui ne répondent pas aux autorités françaises pendant le délai réglementaire. Il lui demande quelles mesures il peut envisager afin de remédier à ces dysfonctionnements qui pénalisent les personnes qui possèdent un permis de conduire étranger et dont l'échange ne peut avoir lieu.

Réponse. – L'arrêté ministériel du 8 février 1999, dont les dispositions régissent l'échange des permis de conduire étrangers en France, prévoit à son article 11 qu'il revient aux services consulaires français de demander l'authentification de ces permis aux autorités étrangères qui les ont délivrés. Cette authentification doit parvenir aux préfectures concernées dans un délai de six mois. Les consuls, il convient de le souligner, restent tributaires de la diligence des autorités locales et ne disposent d'aucun moyen d'influencer ces mêmes autorités, hormis celui d'effectuer des relances à intervalles réguliers afin qu'une réponse leur soit apportée dans les temps. Cette observation vaut en particulier dans le cas de l'Algérie, où nos postes doivent solliciter à plusieurs reprises les préfectures (Wilayas). Aussi, il semble que la question de l'honorable parlementaire dépasse largement la seule mise en œuvre par les autorités consulaires de la procédure d'authentification, suivie avec toute l'attention et le soin requis par les postes consulaires français, mais vise plus généralement les difficultés inhérentes à une telle procédure et l'application qui en est faite par l'ensemble des administrations françaises concernées. À cet égard, j'ai le plaisir d'informer l'honorable parlementaire qu'une réflexion est en cours sur l'opportunité de modifier l'arrêté précité et définir plus précisément les modalités de sa mise en œuvre. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 2, du 13 janvier 2009.)

*Politique extérieure
(Algérie – relations bilatérales)*

31565. – 30 septembre 2008. – **Mme Valérie Boyer** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la restitution d'archives d'Algérie. Si la France a remis l'essentiel des archives antérieures à 1830, et notamment celles concernant la période de domination turque, elle refuse de se dessaisir de celles couvrant la période 1830-1962, considérée comme « période de souveraineté », l'Algérie n'étant devenu État qu'en 1962. L'Algérie, quant à elle, a conservé toutes les archives communales, un grand nombre d'archives d'établissements (hôpitaux, notaires...) : 80 à 85 % de la globalité des archives sont demeurées en Algérie en 1962. Ainsi, les deux cinquièmes de l'état civil de la période française sont restés sur place et sont donc inaccessibles. On imagine les problèmes posés pour les particuliers originaires de ces communes : pas d'acte de naissance, de mariage, de

décès, difficulté à faire reconnaître la nationalité française par filiation. En 2003, un accord entre les deux gouvernements avait prévu la réalisation d'une importante opération de numérisation sur place, dans les communes, des registres d'état civil, par du personnel détaché par l'État français. Moyens financiers dégagés, personnel mobilisé et pourtant, l'opération n'a jamais été initiée. Notre ambassadeur de France à Tlemcen en mars 2008, a réaffirmé la réalisation des engagements pris par la France, indiquant que le Gouvernement français se préoccupe de récupérer des documents conservés par des particuliers (Français d'Algérie) qu'il remettra à son homologue algérien, et a indiqué que la France s'abstiendrait de tout rappel des revendications françaises en ce domaine. Cette déclaration de l'ambassadeur soulève deux questions. En premier, une bonne négociation, fût-elle diplomatique, comporte toujours un bénéfice réciproque. En l'occurrence, il est fait état de dons par la France (dont les archives de l'INA offertes à la télévision algérienne en décembre 2007) et d'engagements pour l'avenir. Quelles sont les contreparties attendues par notre pays en matière d'archives (mise en œuvre de l'accord de 2003, numérisation de l'état civil, accès aux registres notariaux...) ? Pourquoi ne les a-t-on pas rappelées ? En second, les documents détenus par les particuliers relatifs à l'histoire de l'Algérie sont un élément de leur patrimoine privé. Elle souhaite savoir quelle est la nature des documents visés par l'ambassadeur, comment le Gouvernement entend les récupérer, et comment il peut s'engager à les remettre à l'Algérie sans mandat express des détenteurs.

Réponse. – L'honorable parlementaire a appelé l'attention du ministre des affaires étrangères et européennes sur la question de la restitution des archives d'Algérie. Après l'indépendance de l'Algérie, une grande partie des registres d'état civil établis par l'administration française pendant la période de souveraineté française (registres d'état civil « européen » et registre de l'état civil de « droit local ») est en effet restée en Algérie. La France et l'Algérie ont toutefois veillé à conserver à nos concitoyens concernés l'accès à leur état civil. Les autorités françaises et algériennes sont ainsi parvenues à un accord permettant à la France de procéder à une copie microfilmée des registres de l'état civil « européen ». À l'heure actuelle, 3,5 millions d'actes ont fait l'objet de ce microfilmage sur un total de 5 millions d'actes. La loi du 25 juillet 1968 permet, en outre, au service central d'état civil du ministère des affaires étrangères et européennes de reconstituer, à la demande des intéressés, les actes manquants. Cette disposition législative constitue une réponse efficace aux requêtes les plus pressantes de nos concitoyens s'agissant des registres qui n'ont pu être dupliqués à ce stade. La copie de ces registres n'en reste pas moins un objectif des autorités françaises. La reprise de la duplication, numérique cette fois, de ces registres a été décidée lors de la visite d'État du président Chirac en Algérie, en mars 2003. Le ministère des affaires étrangères et européennes a aujourd'hui dégagé le financement permettant la numérisation de ces archives. L'identification des registres à dupliquer est en cours. Deux experts de la direction des archives se sont rendus à cet effet à Alger dans le courant du mois de décembre 2008. À l'inverse, la France souhaite également faciliter l'accès des Algériens à leur propre histoire. La France a ainsi remis à l'Algérie les archives publiques de la période ottomane concernant l'Algérie. L'Institut national de l'audiovisuel (INA) et la télévision publique algérienne (EPTV) ont également convenu de la mise à disposition d'une copie des images conservées par l'INA retraçant l'histoire de l'Algérie entre 1940 et 1962. Toutefois, les propos tenus par l'ambassadeur de France en Algérie en mars 2008 à Tlemcen, s'agissant des archives communiquées à l'Algérie, étaient clairs : les archives en possession de particuliers ne peuvent faire l'objet d'une restitution. Il s'agit en effet de documents appartenant en propre aux familles concernées. Enfin, s'agissant des documents constituant les archives de souveraineté, des dispositions permettent aux chercheurs et historiens algériens de bénéficier des mêmes possibilités d'accès à ces documents que les chercheurs français. La loi du 15 juillet 2008 relative aux archives, en réduisant les délais spéciaux de communicabilité, a ainsi ouvert l'accès aux archives du Gouvernement français antérieures à 1958 et pouvant donc concerner la période de la guerre d'Algérie. Les efforts se poursuivent donc pour faciliter, de part et d'autre, l'accès à ces documents qui constituent un pan de l'histoire des peuples français et algérien. Un groupe technique se réunit régulièrement à cet effet. La directrice française des archives pourrait ainsi se rendre rapidement à Alger pour évoquer ces différentes questions. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 2, du 13 janvier 2009.)

*Politique extérieure
(Israël – étudiant franco-palestinien détenu –
attitude de la France)*

31569. – 30 septembre 2008. – **Mme Danielle Bousquet** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation du jeune étudiant franco-palestinien Salah

Hamouri. En effet, il est détenu depuis 2005 par les autorités israéliennes, accusé de "projet terroriste", pour avoir procédé à des "repérages" autour du domicile d'un leader d'une organisation politique. Il vient d'être condamné le 17 mars dernier par le tribunal militaire israélien, après trois ans de détention provisoire, à 7 ans de prison. Ses parents, ont, semble-t-il, tenté à de nombreuses reprises de contacter les autorités françaises dans le but d'obtenir leur soutien, mais ils n'ont été reçus ni par le ministre des affaires étrangères ni par le président de la République lors de leur visite à Jérusalem le 24 juin 2008, alors que le président Sarkozy avait affirmé dans une déclaration au Guilvinec le 6 novembre 2007 que "le rôle du chef de l'État est de prendre en charge tous les Français". Elle lui demande donc de lui indiquer quelles sont les intentions du Gouvernement concernant la situation de ce ressortissant français détenu dans les prisons israéliennes.

Réponse. – L'honorable parlementaire a bien voulu attirer l'attention du ministre des affaires étrangères et européennes sur le cas du jeune Salah Hamouri. Notre compatriote fait l'objet d'une incarcération en Israël depuis le mois de mars 2005. Dès lors, les autorités françaises à différents échelons – consulaires, diplomatiques et politiques – n'ont cessé d'œuvrer auprès des autorités israéliennes en vue d'un traitement équitable de son cas. Dès mars 2005, des relations régulières ont été nouées avec l'avocate de Salah Hamouri et sa famille. Ainsi, le ministre des affaires étrangères et européennes a personnellement rencontré Mme Denise Hamouri, mère de Salah, lors de sa visite à Jérusalem le 17 février dernier et lui témoigne du soutien de la France à chaque occasion. Mme Hamouri s'est, également, entretenue avec Mme Rama Yade, secrétaire d'État aux affaires étrangères et aux droits de l'homme, le 16 juin 2008. L'ambassadeur pour les droits de l'homme, M. François Zimeray a fait un point complet avec la famille de Salah le 27 novembre 2008 à Jérusalem. Le Gouvernement français a dans un premier temps appelé les autorités israéliennes à organiser le jugement sans délai de notre compatriote ou à le libérer. Ce fut notamment l'objet des entretiens que le ministre des affaires étrangères et européennes a eus avec M. Avi Dichter, ministre israélien de la sécurité nationale, en octobre 2007, et avec M. Ehud Barak, ministre israélien de la défense, le 23 janvier 2008. Parallèlement, les autorités consulaires françaises rendent régulièrement visite à Salah Hamouri et elles ont été représentées à chacune des audiences auxquelles il a été convoqué. Depuis la condamnation de Salah, le 17 mars 2008, la France est intervenue, à diverses occasions, auprès des autorités politiques et judiciaires israéliennes pour solliciter, vu sa jeunesse, un geste de clémence. Le ministre des affaires étrangères et européennes a rappelé ce souhait des autorités françaises lors de sa dernière visite en Israël, en octobre 2008, et dans un courrier adressé à son homologue israélienne, Tzipi Livni, le 4 novembre 2008. Dans l'attente de ce geste, les autorités françaises restent en relation étroite avec Salah et sa famille. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 2, du 13 janvier 2009.)

Relations internationales

(droit international – piraterie maritime – lutte et prévention)

31655. – 30 septembre 2008. – **M. Marc Le Fur** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la nécessaire lutte contre la piraterie maritime. À la suite des actes de piraterie pratiqués au large des côtes somaliennes sur les voiliers « Le ponant » et « Le carré d'as », le Président de la République a annoncé le dépôt devant le conseil de sécurité des Nations-unies d'un projet de résolution visant à lutter contre la piraterie et à créer une police de la mer. Ce projet vise à la fois à alerter la communauté internationale sur la recrudescence des attaques maritimes dans la région du golfe d'Aden et de l'Océan indien et à inciter fortement les États membres à participer à une sécurisation de cette zone par la mise à disposition de navires de guerre. Il lui demande de préciser le dispositif de ce projet et le rôle que devra jouer la cellule de coordination des marines européennes dont l'une des missions est la planification d'éventuelles opérations navales.

Réponse. – Depuis plus d'un an, la France joue un rôle pionnier dans la mobilisation internationale contre la piraterie maritime en Somalie. Elle a lancé l'opération Alcyon d'accompagnement des

navires du PAM délivrant l'aide alimentaire à la Somalie. Par ailleurs, nous avons avec les Américains préparé la résolution 1816 du CSNU qui donne un mandat robuste à la lutte contre la piraterie maritime en permettant d'agir dans les eaux territoriales somaliennes. Enfin présente dans le golfe d'Aden, avec un bâtiment depuis le mois de septembre 2008 la France est, avec les Espagnols, à l'origine des initiatives européennes, qui se traduiraient jusqu'au 8 décembre par une coordination des moyens disponibles dans la zone à travers la cellule Eunavco. Face aux enjeux de la piraterie maritime dans cette zone, nous avons obtenu au Conseil de sécurité le renouvellement du mandat de la résolution 1816 pour une durée d'un an, afin de permettre aux initiatives en cours d'être menées à bien. C'est la résolution 1846 du 2 décembre 2008. Dans ce cadre, l'Union européenne a entrepris puis achevé le 8 décembre 2008 le processus de planification d'une opération de la PESD de lutte contre la piraterie maritime, qui est lancée en relais de la cellule Eunavco. C'est l'opération Atalante, première opération de PESD navale, commandée par un amiral britannique. Les moyens français y sont engagés pour un an et la présence militaire européenne y sera au minimum de quatre frégates pouvant aller jusqu'à sept à ce stade des engagements pris et d'un avion de patrouille maritime. Nous souhaitons que d'autres marines n'appartenant ni à l'UE ni à l'OTAN soient associées, y compris celles de pays riverains de la zone concernée. À l'OTAN, dans un contexte de recrudescence des actes de piraterie, la France a soutenu, lors du Conseil de l'Atlantique Nord du 17 septembre 2008 la diversion des moyens maritimes des Standing Nato Maritime Groups vers la lutte contre la piraterie maritime ainsi que, de manière plus générale, l'engagement d'une réflexion sur le rôle de l'OTAN à court et à plus long terme. Notre objectif est la mobilisation du maximum de moyens, en complémentarité de l'opération de l'Union européenne. Comme l'indiquent les interventions récentes menées les 1^{er} et 4 janvier 2009 par les frégates françaises l'Her et Jean de Vienne, ainsi que celle de la frégate allemande Karlsruhe le 25 décembre 2008, les premiers efforts des Européens commencent à porter leurs fruits. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 4, du 27 janvier 2009.)

Politique extérieure

(Iran – programme nucléaire – attitude de la France)

32023. – 7 octobre 2008. – **Mme Chantal Robin-Rodrigo** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les visées nucléaires de l'Iran. En effet, l'Agence internationale de l'énergie atomique, dans des documents présentés le 16 septembre 2008, indique que l'Iran tenterait de modifier des missiles à longue portée pour les équiper de têtes nucléaires. Or ce pays refuse toujours de coopérer aux enquêtes sur son programme nucléaire, et des soupçons pèsent de plus en plus sur ses intentions de mettre au point ce type d'armes atomiques. Elle lui demande quelles mesures il compte prendre, pour inciter l'Iran à accepter des observateurs internationaux, et ramener ce pays aux termes du traité de non-prolifération nucléaire (TNP) qu'il a signé.

Réponse. – 1. Le dernier rapport rendu par le directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) sur le programme nucléaire iranien (19 novembre) a encore renforcé les profondes préoccupations de la communauté internationale sur le programme nucléaire iranien. Ce rapport souligne que l'Iran n'a pas suspendu ses activités liées à l'enrichissement de l'uranium, en violation des résolutions du Conseil de sécurité. L'Iran continue d'accumuler un stock d'uranium faiblement enrichi, qui n'est plus négligeable au regard de la quantité nécessaire pour fabriquer, après nouvel enrichissement, un engin nucléaire. Parallèlement, l'Iran refuse d'apporter une quelconque réponse aux questions posées par l'AIEA concernant de possibles travaux sur les armes nucléaires. L'Iran a même refusé à l'Agence d'accéder aux personnes et aux sites qui seraient impliqués dans ces activités. Or les éléments dont dispose l'AIEA sont très préoccupants, comme le souligne le directeur général de l'Agence dans ses rapports. Il s'agit d'éléments que l'AIEA a jugé « détaillés et cohérents entre eux » et qui se rapportent notamment à : la présence en Iran d'un document sur le façonnage de l'uranium métal en hémisphère, document qui n'a pas d'autre usage que nucléaire militaire ; l'implication des militaires dans le programme nucléaire ; l'essai d'au moins un système explosif hémisphérique à ondes de choc convergentes ;

les traces d'études visant à reconfigurer l'intérieur du cône du corps de rentrée du missile Shahab-3 pour y loger une ogive nucléaire ; les acquisitions ou les tentatives d'acquisition de biens sensibles liés à la militarisation à l'étranger ; des connexions administratives entre ces activités. 2. Cette situation est préoccupante. Comme l'a dit le Président de la République à plusieurs occasions, nous voulons tout faire pour rechercher une solution négociée répondant aux risques de prolifération posés par le programme nucléaire iranien. Notre objectif est clair : nous voulons amener l'Iran à respecter les résolutions du Conseil de sécurité et, notamment à suspendre ses activités sensibles afin d'engager les négociations sur son programme nucléaire. La France y travaille, en étroite concertation avec ses partenaires américain, allemand, britannique, russe et chinois qui partagent ses préoccupations et ses objectifs. L'approche que ces six pays ont définie ensemble et qui a débouché sur le vote de cinq résolutions du Conseil de sécurité repose sur le dialogue et la fermeté. Par le dialogue, nous cherchons à convaincre Téhéran d'appliquer les résolutions du Conseil de sécurité et d'engager les négociations, notamment en soulignant tous les avantages que revêt l'offre de coopération faite par les Six en 2006 puis en 2008. Dans ce domaine, les Six ont fait récemment beaucoup d'efforts. M. Solana s'est rendu en juin dernier à Téhéran afin de remettre de nouvelles propositions, complétant et précisant celles qui avaient été faites en 2006. L'ensemble des directeurs politiques des Six sont venus discuter avec le négociateur iranien, lors de consultations à Genève, en juillet 2008. Malheureusement, l'Iran n'a pas répondu à ces ouvertures et n'a apporté aucune réponse à ces propositions. Nous allons poursuivre ces efforts de dialogue, l'offre faite en juin dernier étant toujours sur la table. Parallèlement, si l'Iran continue de ne pas vouloir écouter les préoccupations de la communauté internationale, nous n'aurons pas d'autre choix que de renforcer une nouvelle fois la pression internationale, par l'adoption de sanctions additionnelles. Le CSNU a déjà adopté trois résolutions de sanctions qui concernent désormais l'ensemble des relations entre l'Iran et l'extérieur : transfert de biens, transport international, secteur financier et secteur de l'assurance, crédit-export, transfert d'armes, gel des avoirs et interdiction de visa pour de nombreuses personnes et entités. L'Union européenne a également adopté des sanctions complémentaires fortes, notamment en décidant d'une transposition « renforcée » de la résolution 1803 CSNU et du gel de nombreuses entités iraniennes liées aux activités proliférantes de l'Iran. Les entreprises internationales ont également marqué leurs réticences à participer à des opérations liées à l'Iran en raison des risques que présente la situation actuelle. Il existe une chance de trouver un règlement négocié et nous voulons tout faire pour cela. Mais c'est à l'Iran de choisir la voie de la coopération qui lui est proposée. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 2, du 13 janvier 2009.)

Politique extérieure

(lutte contre la faim – politiques communautaires)

32025. – 7 octobre 2008. – **M. Patrick Balkany** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la progression inquiétante de la faim dans le monde et sur ses implications tant sur le plan humanitaire que d'un point de vue de la sécurité. Le directeur général de l'agence des Nations-Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), M. Jacques Diouf, a en effet annoncé de nouveaux chiffres particulièrement préoccupants sur l'évolution de la faim dans le monde qui toucherait aujourd'hui 925 millions de personnes contre 850 millions l'année précédente. Les émeutes de la faim et les troubles politiques survenus en 2008 dans plusieurs pays d'Afrique, suite à l'augmentation soudaine et parfois vertigineuse des prix des produits alimentaires, témoignent du caractère d'urgence de la situation dans laquelle se trouvent les États africains les plus pauvres. L'Union européenne, dont la France exerce actuellement la présidence, ne peut rester inactive face à cette situation préoccupante tant pour les populations africaines des pays touchés par la crise que pour la sécurité et la stabilité du continent tout entier. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire part de ses intentions pour tenter d'enrayer cette crise.

Réponse. – Lors de la conférence à haut niveau organisée par la FAO les 3-5 juin 2008 à Rome, la communauté internationale a réaffirmé son engagement à lutter contre la faim et à résoudre la

crise alimentaire provoquée par la hausse des prix des matières premières agricoles. Le Président de la République, M. Sarkozy, a rappelé à cette occasion qu'il s'agissait d'une priorité absolue de l'aide au développement ; il a proposé la mise en œuvre d'un partenariat mondial pour l'alimentation et l'agriculture, construit sur trois piliers : une gouvernance rassemblant tous les acteurs concernés (institutions internationales, États, acteurs non gouvernementaux), un réseau international et indépendant d'experts et de scientifiques et une mobilisation financière au bénéfice de l'agriculture des pays en développement, avec notamment la création d'une facilité internationale pour compléter la palette des outils de l'aide internationale de manière à soutenir l'innovation. Le dernier sommet du G 8 a confirmé cet appel à construire un partenariat global assis sur l'implication de tous les acteurs concernés, ainsi que la nécessité d'une expertise scientifique internationale sur la sécurité alimentaire mondiale. Cette initiative trouve de plus en plus d'échos au Sud. Nous saluons la déclaration de Sharm-el-Sheikh par laquelle, l'Union africaine a appelé à un partenariat mondial pour relever les défis de la crise alimentaire dans sa déclaration sur « les défis de la hausse des prix des produits alimentaires et le développement agricole ». L'Union africaine a un rôle moteur à jouer dans ce partenariat en tant que concepteur, acteur et promoteur de ce partenariat. L'UE et l'UA pourraient ainsi agir de concert lors de la prochaine assemblée générale des Nations unies pour porter ce partenariat mondial et lui permettre d'être pleinement opérationnel au plus vite. Le temps est aujourd'hui venu de passer à l'acte et de donner pleinement corps à ce partenariat. Ce partenariat doit conduire à une dynamisation de l'agriculture africaine. Les échelons au niveau national et régional nous paraissent essentiels dans cette dynamique. Nous voulons donc rappeler notre attachement à l'engagement pris par les chefs d'État africains à Maputo en 2003 de consacrer 10 % des budgets nationaux à l'agriculture. En réaction à la crise récente, le budget de l'aide alimentaire a été porté à 50 millions d'euros en 2008, contre 30 millions d'euros en moyenne au cours des dernières années. En outre, les pays les plus touchés par la crise bénéficieront d'une aide budgétaire supplémentaire de 10 millions d'euros. L'engagement du Président de la République d'un doublement de notre aide alimentaire sera ainsi tenu. En 2008, quinze pays ont bénéficié de cette aide, principalement en Afrique subsaharienne ainsi qu'en Haïti, dans les Territoires palestiniens et en Afghanistan. Notre aide est mobilisée dans le cas de crises humanitaires (RDC, Somalie, Soudan, Tchad, RCA, Gaza), de crises sociales liées aux prix (Haïti, Mauritanie), en appui au retour de réfugiés (Burundi) suite à des accidents climatiques (Madagascar, Haïti) et des événements politiques (Kenya) ainsi que pour le renforcement des dispositifs nationaux de prévention des risques (Niger). L'aide alimentaire de la France est mise en œuvre par le Programme alimentaire mondial (60 %), des ONG (20 %), des dispositifs nationaux (10 %) et différentes organisations internationales (UNWRA, CICR, 10 %). Mais la lutte contre la faim est un travail de fond qui nécessite des appuis dans divers secteurs qui contribuent à sécuriser l'accès des ménages à leur alimentation. L'aide publique au développement (APD) allouée par la France dans les secteurs du développement agricole et de la sécurité alimentaire (300 millions d'euros en 2007), de la santé (800 millions d'euros), de l'eau potable et l'assainissement (350 millions d'euros) et, globalement, de la pauvreté, contribue également à la lutte contre la faim. Rappelons aussi que la France agit au sein de l'Union européenne via le Fonds européen de développement, dont elle est le principal contributeur. Dernièrement, sous l'impulsion de la présidence française, le Conseil de l'UE a accepté la création d'un nouvel instrument destiné à fournir une aide de court et moyen terme aux pays les plus durement touchés par la crise alimentaire, dit « facilité de réponse rapide à la flambée des prix alimentaires dans les pays en développement ». Cette proposition porte sur un montant d'un milliard d'euros sur trois ans. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 8, du 24 février 2009.)

Presse et livres

(annonces judiciaires et légales – réforme – perspectives)

32039. – 7 octobre 2008. – **M. Jean-Yves Le Déaut** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur le projet de directive européenne concernant les annonces légales et juridiques des entreprises. Les informations obligatoires des entreprises sont, en effet, diffusées par la presse nationale et régionale, ce qui permet à tout citoyen d'être informé.

Or cette directive prévoit que ces informations ne seront plus diffusées qu'aux seuls professionnels. L'adoption d'une telle directive porterait atteinte au droit à l'information de chaque citoyen, les informations obligatoires pouvant avoir, par ailleurs, des répercussions sur son environnement social et économique. Il faut souligner aussi que cette directive aurait des conséquences désastreuses sur la presse, puisque ces annonces représentent, en moyenne, 20 % de leurs ressources publicitaires. Il lui demande donc en quels termes le Gouvernement compte intervenir sur cette question.

Réponse. – Dès que les propositions de la Commission européenne ont été connues, les autorités françaises ont fait valoir les conséquences très graves d'une suppression des obligations de publication des annonces judiciaires et légales pour l'économie de la presse écrite. La position des autorités françaises a visé prioritairement à introduire dans le projet de directive une formulation qui permette aux États membres qui le souhaitent de maintenir des obligations de publication complémentaires, les coûts induits par celles-ci pour les entreprises devant être compris dans la redevance unique prévue par la proposition de directive. Le 19 novembre 2008, le rapport du Parlement européen sur ce projet de directive a été adopté en séance plénière. Il contient des amendements qui augmentent la sécurité juridique des États membres qui souhaitent maintenir des obligations de publication complémentaires. Le texte prévoit ainsi que ces États sont autorisés à poursuivre, en plus de la mise en œuvre de la plate-forme Internet destinée à centraliser les annonces légales des entreprises, « toutes autres formes de publications » existantes. Le Gouvernement se réjouit de cette prise de position du Parlement européen. Il importe maintenant d'obtenir du Conseil qu'il adopte le projet de directive ainsi amendé par le Parlement européen. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 7, du 17 février 2009.)

Traités et conventions

(accord sur les mineurs roumains isolés – perspectives)

32248. – 7 octobre 2008. – **M. Patrick Braouezec** interroge **M. le ministre de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire** à propos de la ratification envisagée de l'accord signé à Bucarest le 1^{er} février 2007 entre le gouvernement français et le gouvernement roumain portant sur les mineurs roumains isolés sur le territoire français dans le but d'améliorer la protection de ces mineurs, victimes d'infractions pénales, et de prévoir leur réintégration en Roumanie. De nombreuses associations travaillant avec les migrants demandent le retrait de ce projet de loi de ratification de l'accord. En effet, cet accord ne corrige pas les graves dysfonctionnements constatés et revoit encore à la baisse les garanties fondamentales encadrant jusqu'à présent le retour de l'enfant isolé. Depuis 2002, les retours effectués n'ont pas respecté les conditions minimales de protection des mineurs. L'association « Hors la rue » a réalisé une étude sur les conditions de retour des mineurs isolés en Roumanie entre 2002 et 2007 ; elle révèle, entre autres, que 50 % des mineurs ne sont pas passés devant un juge des enfants avant leur retour dans leur pays et plus de 50 % des retours n'ont pas fait l'objet d'une enquête sociale préalable au pays et que les deux-tiers des mineurs rapatriés n'ont bénéficié d'aucun suivi après leur retour. En conséquence, il aimerait savoir ce que le Gouvernement compte faire pour ne pas revoir à la baisse les garanties de protection des mineurs, alors que le dispositif actuel a montré très clairement de graves dysfonctionnements, mettant régulièrement en danger la sécurité physique et morale de nombreux enfants. – **Question transmise à M. le ministre des affaires étrangères et européennes.**

Réponse. – Un premier accord intergouvernemental franco-roumain « relatif à une coopération en vue de la protection des mineurs roumains en difficulté sur le territoire de la République française et à leur retour dans leur pays d'origine, ainsi qu'à la lutte contre les réseaux d'exploitation » a été signé le 4 octobre 2002 par les premiers ministres français et roumain. Entré en vigueur le 1^{er} février 2003, cet accord a expiré le 31 décembre 2006. En application de ce texte, a été instituée une coopération bilatérale interministérielle, avec la mise en place d'un outil essentiel, le

Groupe de liaison opérationnel (GLO). Ce groupe a réuni des professionnels des institutions judiciaires, policières et de protection de l'enfance des deux pays, et associé à ses travaux des organisations non gouvernementales. Le bilan de la mise en œuvre de l'accord signé le 4 octobre 2002 a été jugé positif par les deux parties, grâce notamment à une meilleure définition des procédures d'enquête sociale et d'identification des mineurs. Cette coopération a en effet permis à la Roumanie, grâce à l'expertise française, de faire d'importants progrès dans le domaine de la protection de l'enfance, avec notamment la création de 11 centres départementaux pour la protection et l'assistance des enfants rapatriés isolés et des enfants victimes de la traite, et la mise en place d'un « Plan national d'action pour la prévention et la lutte contre la traite des enfants ». Les travaux du GLO ont dû être interrompus fin 2006 du fait de la caducité de l'accord de 2002. Un nouvel accord s'est donc révélé nécessaire, et a été signé le 1^{er} février 2007. Ce texte répond par ailleurs à une forte demande de coopération dans le domaine de la part des autorités roumaines, comme en témoigne l'approbation rapide de cet accord par la partie, par un décret du 10 octobre 2007. Le bilan de l'accord de 2002 a toutefois, comme le souligne l'honorable parlementaire fait apparaître le caractère inégal de la qualité de certains rapports transmis par les autorités roumaines d'un département à l'autre. C'est pourquoi il a été décidé de reconduire ce texte sur des bases améliorées. Les nouvelles dispositions de l'accord doivent ainsi permettre de renforcer l'identification et la protection des mineurs roumains isolés, victimes ou auteurs d'infractions pénales, en difficulté sur le territoire français, et le cas échéant de mieux assurer leur protection et leur réintégration en Roumanie par un échange d'informations sur leur état civil et un suivi renforcé de leur réintégration sociale. L'article 4 de l'accord impose ainsi à la partie roumaine une obligation d'information annuelle de la partie française quant à la situation du mineur rapatrié. Ces mesures doivent permettre de mieux prévenir les risques d'exploitation ou de représailles des mineurs ainsi remis à leurs parents en Roumanie, par l'échange d'informations sur les réseaux et organisations criminels qui les exploitent en Roumanie et en France. L'article 5 de l'accord prévoit par ailleurs, conformément à l'article 375-5 du code civil, qu'en cas d'urgence, le procureur de la République peut lancer la procédure d'évaluation de la situation du mineur en Roumanie en lien direct avec les autorités roumaines et, le cas échéant, procéder au rapatriement, à charge pour lui de saisir sous 8 jours un juge pour enfants. Cet article vise directement à soustraire les mineurs en dangers aux réseaux les exploitant et non pas à abaisser les garanties juridiques dont bénéficient ces mineurs. Comme le ministre des affaires étrangères et européennes a déjà eu l'occasion d'en faire part par une lettre au président de l'association « Hors la Rue », il a été proposé aux acteurs associatifs d'être encore plus étroitement associés aux travaux du groupe de liaison opérationnel. Au total, cet accord offre des garanties nouvelles pour l'intérêt des mineurs roumains et permet justement la reprise des activités du GLO, sans le travail duquel, précisément, les exigences légitimes d'améliorer la protection et le suivi des enfants rapatriés en Roumanie ne peuvent être mises en œuvre. Les autorités françaises entendent naturellement rester très attentives à la mise en œuvre de cet accord. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 1, du 6 janvier 2009.)

Famille

(mariage – couples mixtes – droits – respect)

32492. – 14 octobre 2008. – **M. Jean-Jacques Urvoas** attire l'attention de **M. le ministre de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire** sur les difficultés croissantes auxquels sont confrontés les couples franco-étrangers mariés à l'étranger pour bénéficier des pleins effets de leur mariage et d'un accès équitable à la justice. En effet, si le citoyen français dispose dans le cadre d'un mariage célébré dans notre pays d'une totale garantie de protection judiciaire face à d'éventuelles erreurs d'appréciation de l'autorité administrative ou du procureur responsable du traitement de son dossier, en revanche il est soumis, dans le cadre d'un mariage à l'étranger avec un étranger, à de très longs délais d'attente, de plusieurs mois, voire de plusieurs années, sans être en mesure d'exercer son droit au mariage, ni d'en bénéficier des pleins effets, ni de saisir à tout moment le tribunal de grande instance si le procureur sursoit ou s'oppose à la cérémonie. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre, afin de mettre un terme à cette forme de discrimination particulièrement choquante. – **Question transmise à M. le ministre des affaires étrangères et européennes.**

Réponse. – En vue de se marier devant les autorités étrangères, nos ressortissants doivent effectuer les démarches préalables au mariage auprès de nos représentants consulaires qui, après publication des bans, leur délivrent un certificat de capacité à mariage. L'application de la loi du 14 novembre 2006 relative au contrôle de la validité des mariages impose à nos postes diplomatiques et consulaires une vigilance particulière, notamment à l'égard des mariages de complaisance. Afin de détecter les projets de mariages sans réelle intention matrimoniale, nos postes diplomatiques et consulaires ont la possibilité de procéder à l'audition conjointe ou séparée des époux, comme le prévoit l'article 63 du code civil. De même, en cas de mariage devant les autorités étrangères sans délivrance préalable du certificat de capacité à mariage, l'audition par l'officier de l'état civil est obligatoire préalablement à la transcription de l'acte de mariage sur les registres consulaires, à moins qu'aucun doute n'existe quant à la validité du mariage. Cette audition peut être réalisée par l'officier de l'état civil consulaire du lieu du mariage à l'étranger, mais peut aussi être déléguée au maire du domicile en France du futur conjoint français. Le temps et les moyens humains consacrés à ces auditions et à la rédaction des comptes rendus qui sont communiqués au parquet de Nantes en cas de saisine, sont à prendre en considération dans les délais de délivrance des certificats de capacité à mariage et de transcription de l'acte de mariage. Par ailleurs, lorsque le parquet de Nantes est saisi, il doit se prononcer dans des délais strictement définis par les articles 171-4, 171-7 et 171-8 du code civil : il dispose de deux mois pour décider de s'opposer à la célébration du mariage ou, si la célébration a déjà eu lieu, de 6 mois pour s'opposer à la transcription de l'acte de mariage. Une fois ces délais expirés et si la décision du parquet est défavorable, les (futurs) époux peuvent saisir le tribunal de grande instance de Nantes qui statuera sur la validité du (projet de) mariage. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 1, du 6 janvier 2009.)

Politique extérieure

(Iran – programme nucléaire – attitude de la France)

32618. – 14 octobre 2008. – **M. Patrick Balkany** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur le constat inquiétant dressé par l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) à l'occasion de son dernier rapport sur l'évolution des activités nucléaires menées par l'Iran. Ce rapport met en effet en lumière le refus persistant de Téhéran de se soumettre aux contrôles de l'AIEA empêchant ainsi l'agence de se prononcer quant à la nature du programme nucléaire iranien. Outre cette obstruction manifeste de la part de Téhéran, ce rapport confirme également que l'Iran poursuit ses activités d'enrichissement d'uranium, en violation des résolutions du conseil de sécurité de l'ONU. Face à ce double constat, le directeur général de l'AIEA n'a pas manqué de faire part de sa « grave préoccupation », préoccupation largement partagée par les membres de l'Union européenne. Le président iranien, Mahmoud Ahmadinejad, venant de réaffirmer la volonté de son pays de poursuivre son programme nucléaire, malgré la menace de nouvelles sanctions, il lui demande de bien vouloir lui faire part des intentions du Gouvernement face à cette situation de plus en plus tendue.

Réponse. – 1. Le dernier rapport rendu par le directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) sur le programme nucléaire iranien (19 novembre) a encore renforcé les profondes préoccupations de la communauté internationale sur le programme nucléaire iranien. Ce rapport souligne que l'Iran n'a pas suspendu ses activités liées à l'enrichissement de l'uranium, en violation des résolutions du Conseil de sécurité. L'Iran continue d'accumuler un stock d'uranium faiblement enrichi, qui n'est plus négligeable au regard de la quantité nécessaire pour fabriquer, après nouvel enrichissement, un engin nucléaire. Parallèlement, l'Iran refuse d'apporter une quelconque réponse aux questions posées par l'AIEA concernant de possibles travaux sur les armes nucléaires. L'Iran a même refusé à l'Agence d'accéder aux personnes et aux sites qui seraient impliqués dans ces activités. Or les éléments dont dispose l'AIEA sont très préoccupants, comme le souligne le directeur général de l'Agence dans ses rapports. Il s'agit d'éléments que l'AIEA a jugé « détaillés et cohérents entre eux » et qui se rapportent notamment à : la présence en Iran d'un document sur le façonnage de l'uranium métal en hémisphère, docu-

ment qui n'a pas d'autre usage que nucléaire militaire ; l'implication des militaires dans le programme nucléaire ; l'essai d'au moins un système explosif hémisphérique à ondes de choc convergentes ; les traces d'études visant à reconfigurer l'intérieur du cône du corps de rentrée du missile Shahab-3 pour y loger une ogive nucléaire ; les acquisitions ou les tentatives d'acquisition de biens sensibles liés à la militarisation à l'étranger ; des connexions administratives entre ces activités. 2. Cette situation est préoccupante. Comme l'a dit le Président de la République à plusieurs occasions, nous voulons tout faire pour rechercher une solution négociée répondant aux risques de prolifération posés par le programme nucléaire iranien. Notre objectif est clair : nous voulons amener l'Iran à respecter les résolutions du Conseil de sécurité et, notamment à suspendre ses activités sensibles afin d'engager les négociations sur son programme nucléaire. La France y travaille, en étroite concertation avec ses partenaires américain, allemand, britannique, russe et chinois qui partagent ses préoccupations et ses objectifs. L'approche que ces six pays ont définie ensemble et qui a débouché sur le vote de cinq résolutions du Conseil de sécurité repose sur le dialogue et la fermeté. Par le dialogue, nous cherchons à convaincre Téhéran d'appliquer les résolutions du Conseil de sécurité et d'engager les négociations, notamment en soulignant tous les avantages que revêt l'offre de coopération faite par les Six en 2006 puis en 2008. Dans ce domaine, les Six ont fait récemment beaucoup d'efforts. M. Solana s'est rendu en juin dernier à Téhéran afin de remettre de nouvelles propositions complétant et précisant celles qui avaient été faites en 2006. L'ensemble des directeurs politiques des Six sont venus discuter avec le négociateur iranien, lors de consultations à Genève, en juillet 2008. Malheureusement, l'Iran n'a pas répondu à ces ouvertures et n'a apporté aucune réponse à ces propositions. Nous allons poursuivre ces efforts de dialogue, l'offre faite en juin dernier étant toujours sur la table. Parallèlement, si l'Iran continue de ne pas vouloir écouter les préoccupations de la communauté internationale, nous n'aurons pas d'autre choix que de renforcer une nouvelle fois la pression internationale, par l'adoption de sanctions additionnelles. Le CSNU a déjà adopté trois résolutions de sanctions qui concernent désormais l'ensemble des relations entre l'Iran et l'extérieur : transfert de biens, transport international, secteur financier et secteur de l'assurance, crédit-export, transfert d'armes, gel des avoirs et interdiction de visa pour de nombreuses personnes et entités. L'UE a également adopté des sanctions complémentaires fortes, notamment en décidant d'une transposition « renforcée » de la résolution 1803 CSNU et du gel de nombreuses entités iraniennes liées aux activités proliférantes de l'Iran. Les entreprises internationales ont également marqué leurs réticences à participer à des opérations liées à l'Iran en raison des risques que présente la situation actuelle. Il existe une chance de trouver un règlement négocié et nous voulons tout faire pour cela. Mais c'est à l'Iran de choisir la voie de la coopération qui lui est proposée. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 2, du 13 janvier 2009.)

Politique extérieure

(lutte contre la faim – perspectives)

32619. – 14 octobre 2008. – **M. François Rochebloine** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la nécessité d'accroître l'aide publique au développement, à un moment où la perspective d'une aggravation de la crise alimentaire mondiale devient de plus en plus probable. Au cours de ces derniers mois, une multiplication des émeutes de la faim dans les pays en voie de développement a pu être observée, ce qui devrait inciter les décideurs des pays riches à relever la part de l'aide publique au développement consacrée à l'agriculture. Considérant que M. le Président de la République a proposé la mise en œuvre d'un véritable partenariat alimentaire mondial qui remplacerait l'agriculture au cœur des stratégies de développement, il lui demande de bien vouloir préciser les intentions du Gouvernement sur ce sujet, sachant que certains de nos principaux partenaires internationaux peuvent avoir une autre approche des problèmes.

Réponse. – Lors de la conférence à haut niveau organisée par la FAO les 3 et 5 juin 2008 à Rome, la communauté internationale a réaffirmé son engagement à lutter contre la faim et à résoudre la crise alimentaire provoquée par la hausse des prix des matières premières agricoles. Le Président de la République a rappelé à cette

occasion qu'il s'agissait d'une priorité absolue de l'aide au développement; il a proposé la mise en œuvre d'un partenariat mondial pour l'alimentation et l'agriculture, construit sur trois piliers: une gouvernance rassemblant tous les acteurs concernés (institutions internationales, États, acteurs non gouvernementaux), un réseau international et indépendant d'experts et de scientifiques et une mobilisation financière au bénéfice de l'agriculture des pays en développement, avec notamment la création d'une facilité internationale pour compléter la palette des outils de l'aide internationale de manière à soutenir l'innovation. Le dernier sommet du G8 a confirmé cet appel à construire un partenariat global assis sur l'implication de tous les acteurs concernés, ainsi que la nécessité d'une expertise scientifique internationale sur la sécurité alimentaire mondiale. Cette initiative trouve de plus en plus d'échos au Sud. Nous saluons la déclaration de Sharm-el-Sheikh par laquelle l'Union africaine a appelé à un partenariat mondial pour relever les défis de la crise alimentaire dans sa déclaration sur « les défis de la hausse des prix des produits alimentaires et le développement agricole ». L'Union africaine a un rôle moteur à jouer dans ce partenariat en tant que concepteur, acteur et promoteur de celui-ci. L'UE et l'UA pourraient ainsi agir de concert lors de la prochaine assemblée générale des Nations unies pour le porter et lui permettre d'être pleinement opérationnel au plus vite. Le temps est aujourd'hui venu de passer à l'acte et de donner pleinement corps à ce partenariat qui doit conduire à une dynamisation de l'agriculture africaine. Les échelons national et régional nous paraissent essentiels dans cette dynamique. Nous voulons donc rappeler notre attachement à l'engagement pris par les chefs d'État africains à Maputo en 2003 de consacrer 10 % des budgets nationaux à l'agriculture. En réaction à la crise récente, le budget de l'aide alimentaire a été porté à 50 M€ en 2008, contre 30 M€ en moyenne au cours des dernières années. En outre, les pays les plus touchés par la crise bénéficieront d'une aide budgétaire supplémentaire de 10 M€. L'engagement du Président de la République d'un doublement de notre aide alimentaire sera ainsi tenu. En 2008, 15 pays ont bénéficié de cette aide, principalement en Afrique subsaharienne ainsi qu'en Haïti, dans les Territoires palestiniens et en Afghanistan. Notre aide est mobilisée dans le cas de crises humanitaires (RDC, Somalie, Soudan, Tchad, RCA, Gaza), de crises sociales liées aux prix (Haïti, Mauritanie), en appui au retour de réfugiés (Burundi) suite à des accidents climatiques (Madagascar, Haïti) et des événements politiques (Kenya) ainsi que pour le renforcement des dispositifs nationaux de prévention des risques (Niger). L'aide alimentaire de la France est mise en œuvre par le Programme alimentaire mondial (60 %), des ONG (20 %), des dispositifs nationaux (10 %) et différentes organisations internationales (Nwra, Cicr, 10 %). Mais la lutte contre la faim est un travail de fond qui nécessite des appuis dans divers secteurs qui contribuent à sécuriser l'accès des ménages à leur alimentation. L'aide publique au développement (APD) allouée par la France dans les secteurs du développement agricole et de la sécurité alimentaire (300 millions d'euros en 2007), de la santé (800 millions d'euros), de l'eau potable et l'assainissement (350 millions d'euros) et, globalement, de la pauvreté, contribue également à la lutte contre la faim. Rappelons aussi que la France agit à travers la Commission européenne, dont elle est le principal contributeur au FED, or, dernièrement, sous l'impulsion de la présidence française de l'UE, le conseil des ministres a accepté la création d'un nouvel instrument destiné à fournir une aide de court et moyen terme aux pays les plus durement touchés par la crise alimentaire, dit « facilité de réponse rapide à la flambée des prix alimentaires dans les pays en développement ». Cette proposition porte sur un montant d'un milliard d'euros sur trois ans. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 5, du 3 février 2009.)

Relations internationales

(droit international – porteurs du virus du sida – revendications)

32636. – 14 octobre 2008. – **M. François Loncle** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les restrictions de circulation mises en place par certains États à l'encontre des personnes touchées par le VIH/sida dans le monde. En effet, dans près de la moitié des États membres de l'ONU, des mesures discriminatoires à la liberté de circulation de ces personnes sont appliquées. Dans 13 pays – Arabie saoudite, Arménie, Brunei, Chine, Corée du Sud, États-Unis, Irak, Libye, Moldavie, Oman, Qatar, Russie, Soudan, les séropositifs sont soumis à une stricte interdiction d'entrée sur le territoire national, même pour

un court séjour touristique. Au sein de l'Union européenne, des restrictions existent même si elles ne concernent ni les ressortissants de l'Union, ni les visas de court séjour. Cependant, dans certains États membres, des législations existent permettant d'interdire l'installation pour un long séjour des personnes touchées par le VIH/sida (Autriche, land de Bavière, Chypre, Slovaquie). Dans d'autres, les pratiques ou les réglementations ambiguës permettent certaines discriminations (Grande-Bretagne, Belgique, Bulgarie, Grèce, Hongrie, Lituanie, Pologne, Slovaquie, Suède). Cette situation est parfaitement inacceptable au regard des droits de l'homme, compte tenu de l'état des connaissances médicales sur le VIH. Le sida, en effet, n'est pas une maladie contagieuse comme la grippe aviaire, le choléra ou la fièvre jaune. La seule présence de la personne atteinte ne peut être considérée comme une menace pour la santé publique. De plus, lutter contre les malades, et non contre la maladie, est une erreur qui met en péril la politique de lutte contre le sida, laissant à penser qu'en éloignant les malades étrangers touchés, on éloigne la maladie. Le 10 juin dernier, Ban Ki-moon, secrétaire général de l'ONU, appelait officiellement « au changement des lois qui maintiennent la stigmatisation et la discrimination, y compris les restrictions imposées à la mobilité des personnes vivant avec le sida ». Le G8 annonçait qu'il soutenait « les travaux en cours destinés à examiner les restrictions imposées à la liberté de circulation des personnes séropositives et à faciliter leurs déplacements ». Enfin, le sénat américain a décidé, le 18 juillet 2008, de mettre fin à l'interdiction d'entrée des séropositifs sur le territoire des États-Unis. Ces intentions sont porteuses d'espoir. Aussi, il lui demande de bien vouloir tout mettre en œuvre pour qu'elles soient suivies d'effets et faire inscrire, à l'ordre du jour d'une prochaine réunion européenne, le thème de la circulation des personnes touchées par le VIH/sida dans l'Union.

Réponse. – Le ministère des affaires étrangères et européennes estime qu'aucun motif de santé publique ne justifie les entraves légales ou pratiques à la libre circulation des personnes vivant avec le VIH/sida, encore pratiquées par un trop grand nombre de pays aujourd'hui. La question de la libre circulation des personnes séropositives doit, avant tout, être envisagée sous l'angle de la santé publique et des droits de l'homme. Aussi, la France a-t-elle fait de la lutte contre toute forme de stigmatisation et de discrimination à l'encontre de ces personnes, son cheval de bataille au sein de toutes les instances internationales. Pour ne citer que quelques exemples, la France a participé activement au comité international de réflexion d'ONUSIDA, chargé de faire l'état des lieux des restrictions à la libre circulation dans tous les États et de proposer des recommandations pour convaincre les pays concernés de modifier leur législation dans ce domaine. Les conclusions de ce comité sont très claires: les restrictions ne contribuent pas à la protection de la santé publique, bien au contraire. À l'occasion de sa présidence de l'Union européenne, la France a porté ce thème au G8 (sommet de Toyako, paragraphe 46 soutenant les travaux en cours pour lever les restrictions aux voyages) comme dans d'autres enceintes, telles qu'à la conférence de Mexico, où elle a rappelé que la libre circulation était un droit fondamental. Enfin, au sein de l'Union européenne, elle s'est attachée à défendre ce thème, notamment dans le cadre des négociations relatives à la mobilité avec les pays tiers. S'il est vrai qu'un trop grand nombre de pays pratiquent encore de telles entraves, en particulier pour les courts séjours, les mentalités changent progressivement. Grâce à la pression de la communauté internationale et à celle de la société civile, de réels progrès ont été réalisés en la matière. La Chine s'est engagée à faire évoluer sa législation et les États-Unis viennent de lever les restrictions qu'ils imposaient jusqu'à présent, même si en pratique, des progrès sont encore nécessaires. À l'occasion de la déclaration sur le VIH/sida, le 1^{er} décembre 2009, la PUE a souligné que ces restrictions étaient discriminatoires et appelait les pays à les éliminer, à l'entrée comme au séjour. L'Union européenne s'est d'abord créée autour du principe de libre circulation des personnes, c'est pourquoi elle a toutes les raisons d'être exemplaire dans ce domaine. Aussi les États membres se sont-ils engagés à ce que de réelles avancées soient réalisées avant la conférence internationale de Vienne sur le VIH/sida, qui se déroulera en 2010. Celle-ci permettra de constater les efforts qui auront été réalisés par les États membres en la matière. D'ici là, la France mettra tout en œuvre pour relayer cette préoccupation qu'elle partage, aussi bien auprès de ses partenaires européens que du reste du monde. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 13, du 31 mars 2009.)

Défense

(armée de l'air – ETEC – mise à disposition – dépenses engagées – remboursement)

32987. – 21 octobre 2008. – **M. René Dosière** signale à **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** qu'en réponse à une question posée au ministre de la défense, il lui a été

précisé que, en 2007, son ministère avait utilisé les moyens de déplacement fournis par l'ETEC (escadron de transport, d'entraînement et de calibrage) pour un montant de 1 215 291,54 euros. Selon cette réponse, il apparaît que la totalité de cette somme n'a pas été remboursée. En effet seuls 987 067,95 euros l'ont été. Il souhaite donc obtenir les raisons pour lesquelles l'intégralité de la somme n'a pas été remboursée, la date et les conditions de versement du solde ainsi que l'imputation budgétaire de ce règlement (programme et mission).

Réponse. – Les données ressortant des écritures du bureau des voyages et missions de la direction des affaires financières, chargé d'administrer les enveloppes de mission des cabinets sont les suivantes : la dépense totale ETEC engagée par les trois, puis quatre cabinets en 2007 est de 1 847 466,47 euros ; sur ce montant, 1 458 611,45 euros ont été payés en 2007 et correspondent à la totalité des états justificatifs de dépenses émis par l'ETEC et parvenus au bureau des voyages et missions avant la clôture de l'exercice budgétaire intervenant chaque année à l'issue de la 1^{re} décennie de décembre ; les derniers états payés en 2007 étaient datés par l'ETEC du 28 novembre 2007 ; le solde de la créance de l'ETEC, soit 388 855,45 euros correspond aux engagements basculés de l'exercice 2007 sur l'exercice 2008 et a été entièrement mis en paiement par le MAE. Cette dépense a été imputée sur le programme 105 - mission action extérieure de l'État. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 12, du 24 mars 2009.)

*Politique extérieure
(aide alimentaire – perspectives)*

33259. – 21 octobre 2008. – **M. André Gerin** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur l'interpellation particulière que constitue, cette année, la journée mondiale contre la faim du 16 octobre. Les États membres de l'Union européenne viennent de mettre en place différents dispositifs afin de voler au secours des banques menacées de faillites pour un montant de 1 700 milliards d'euros, soit 19 % du PIB de la zone euro et 13 % du PIB de l'Union à vingt-sept. À l'échelle de la planète, les pays développés ont prévu d'injecter 3 000 milliards d'euros dans le sauvetage du système bancaire et financier. Aujourd'hui, 923 millions d'humains souffrent de la faim dans le monde, dont 75 millions de personnes supplémentaires en 2008. Dans cette population se trouvent 180 millions d'enfants, dont un sur quatre mourra avant l'âge de cinq ans. L'accroissement de ce drame est directement lié à la flambée spéculative. Ceux qui avaient misé sur les *subprimes* aux États-Unis ont reporté leurs manœuvres spéculatives sur les matières premières agricoles. Ainsi, ajoutés au coût du pétrole, les prix des produits de première nécessité ont augmenté de 50 % au cours des sept premiers mois de l'année 2008. Les pays pauvres, ayant été par ailleurs délestés de leurs cultures vivrières au profit de l'agro-industrie occidentale et des biocarburants, se sont retrouvés à devoir acheter aux pays riches de quoi survivre à des prix insupportables. 1 % seulement du pactole de 3 000 milliards d'euros qu'en quelques jours, les États des nations développées ont été capables de trouver, suffirait à assurer la sécurité alimentaire de ces populations menacées. 3 milliards d'euros par an seraient nécessaires pour traiter les 19 millions d'enfants les plus gravement touchés par la malnutrition. Mais il est aisé de constater que la vie n'a pas la même valeur selon qu'on est un spéculateur de Wall Street ou un paysan de la corne de l'Afrique. Et il est à craindre que la mobilisation des fonds en faveur du système bancaire et financier ne s'effectue au détriment de l'aide au développement. Celle-ci est en chute libre. Au sommet de Rome, en juin dernier, en plein cœur de la crise alimentaire, l'Organisation des nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) n'avait recueilli que 6,5 milliards de dollars de promesses de dons, pas toutes tenues depuis, un montant dérisoire au regard des 15 à 20 milliards jugés nécessaires par l'ONU. Selon le programme alimentaire mondial (PAM), l'aide internationale est tombée à son niveau le plus bas en 2008 depuis quarante ans. La France, sous la présidence de M. Jacques Chirac s'était fixée comme objectif de consacrer 0,7 % du revenu national brut d'ici 2012 à l'aide au développement. Nous en étions à 0,47 % en 2006 et nous sommes tombés à 0,37 % en 2007. Il lui demande donc les raisons pour lesquelles le Gouvernement est capable de mobiliser, en quelques heures, 380 millions d'euros

pour les banques, les pays de l'Union européenne, 1 700 milliards d'euros, alors qu'il s'avère impossible de trouver ces 30 milliards d'euros par ailleurs nécessaires à la sécurité alimentaire de l'humanité. Il souhaiterait savoir ce que la France compte entreprendre pour organiser à l'échelle internationale, européenne et nationale, une mobilisation à la hauteur des enjeux.

Réponse. – La France a été particulièrement active afin de mobiliser sur la durée la communauté internationale sur des enjeux liés à la crise des prix alimentaires et à ses conséquences. Cela concerne en particulier la proposition de Partenariat mondial pour l'agriculture et l'alimentation, promue désormais par le G8, et l'appui technique et politique à la préparation et à l'adoption du plan de réforme de la FAO. Lors de la dernière Assemblée générale des Nations unies, le Président de la République a rappelé les principes de ce partenariat mondial qui serait construit sur trois piliers : une gouvernance rassemblant tous les acteurs concernés (institutions internationales, États, acteurs non gouvernementaux), un réseau international et indépendant d'experts et de scientifiques et une mobilisation financière au bénéfice de l'agriculture des pays en développement, avec notamment la création d'une facilité internationale pour compléter la palette des outils de l'aide internationale de manière à soutenir l'innovation. Cette initiative trouve de plus en plus d'échos au Sud. Nous saluons la déclaration de Sharm-el-Sheikh par laquelle, l'Union africaine a appelé à un partenariat mondial pour relever les défis de la crise alimentaire dans sa déclaration sur « les défis de la hausse des prix des produits alimentaires et le développement agricole ». L'Union africaine a un rôle moteur à jouer dans ce partenariat en tant que concepteur, acteur et promoteur de ce partenariat. Désormais, c'est l'ONU qui devient le moteur de cette construction avec l'engagement fort de ses États membres. Rappelons aussi que la France agit à travers la Commission européenne, dont elle est le principal contributeur au FED. Or, dernièrement, sous l'impulsion de la Présidence française de l'Union européenne, le Conseil des ministres a accepté la création d'un nouvel instrument destiné à fournir une aide de court et moyen terme aux pays les plus durement touchés par la crise alimentaire, dit « facilité de réponse rapide à la flambée des prix alimentaires dans les pays en développement ». Cette proposition porte sur un montant de un milliard d'euros sur trois ans. Plus spécifiquement, la France, par l'intermédiaire de l'AFD, a décidé d'investir 1 milliard d'euros sur cinq ans dans le développement rural en Afrique. À cela pourront s'ajouter des prêts non souverains à des entreprises avec un impact reconnu sur les infrastructures pour celles qui investiront en milieu rural. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 5, du 3 février 2009.)

*Politique extérieure
(Tchad – situation politique)*

33265. – 21 octobre 2008. – **M. Joël Giraud** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation créée par le soutien de la France au régime tchadien. La France a apporté une assistance décisive au président tchadien Idriss Deby Itno et à l'armée nationale tchadienne (ANT) en janvier et février dernier. La commission d'enquête visant à établir la vérité sur la disparition du porte-parole de la coordination pour la défense de la constitution (CPDC), Ibni Oumar Mahamat Saleh, vient de rendre ses conclusions : il est permis de penser qu'il est décédé soit à la suite de mauvais traitements soit en ayant été assassiné. D'autre part plus d'une dizaine de disparitions de civils et officiers de haut rang a été signalée. De nombreux obstacles aux investigations de la commission ont eu lieu de la part de l'administration centrale. Compte tenu du rôle de la France dans cette crise, notre pays se doit d'exiger du gouvernement tchadien une meilleure coopération dans la manifestation de la vérité. Il le remercie de lui préciser les intentions du Gouvernement sur ce problème.

Réponse. – Lors de l'offensive menée au Tchad, au début de l'année 2008, par des groupes armés à partir du territoire soudanais, trois opposants tchadiens ont disparu. Le ministre des affaires étrangères et européennes a immédiatement appelé le président Déby, dès le mardi 5 février 2008, pour lui témoigner de la préoccupation du Gouvernement français concernant les opposants, et

ce, malgré la guerre qui sévissait encore à N'Djamena. Notre ambassade sur place a été chargée d'assurer la protection des personnalités de la société civile susceptibles d'être menacées. L'ancien président Lol Mahamat Choua a été retrouvé grâce, notamment, à nos efforts de sensibilisation des autorités tchadiennes. La France a accueilli sur notre territoire le troisième opposant, M. Yorongar, ainsi que deux militantes des droits de l'homme tchadiennes. Malheureusement, Ibn Oumar Mahamat Saleh, porte-parole de la CPDC et président du parti pour les libertés et le développement (PLD) est toujours porté disparu. La France a, lors de la visite du Président Sarkozy au Tchad fin février appelé à la création d'une commission d'enquête chargée de faire la lumière sur sa disparition et sur les événements de février 2008. La France y a participé en tant qu'observatrice (au titre de la troïka européenne) et a appuyé ces travaux par l'envoi d'un expert technique. Conformément aux engagements pris, cette commission a rendu son rapport le 5 août 2008 au chef de l'État tchadien. Les autorités tchadiennes l'ont publié. Le rapport recommande de poursuivre les investigations policières et judiciaires, notamment s'agissant de l'enlèvement et de l'arrestation des dirigeants de l'opposition. Nous réaffirmons notre attachement profond à ce que toute la lumière soit faite sur le sort d'Ibni Oumar Mahamat Saleh, notamment par le lancement des procédures judiciaires et des enquêtes internes, en vue de l'identification et du traitement en justice des personnes accusées des actes les plus graves. C'est cet engagement que le ministre des affaires étrangères et européennes a confirmé à Mme Saleh, épouse de l'opposant disparu, qu'il a reçue le 30 septembre 2008. Les travaux de la commission d'enquête constituent une première étape de cette recherche de la vérité et de la justice, et la France sera attentive à l'application effective des recommandations émises dans le rapport. Dans ce cadre, le gouvernement tchadien a créé un « comité de suivi » des recommandations du rapport de la commission d'enquête, qui s'est réuni à plusieurs reprises. Le gouvernement tchadien s'est encore récemment engagé à ce qu'une enquête judiciaire soit lancée rapidement. La France mène actuellement une réflexion conjointe avec l'Organisation internationale de la francophonie et la Commission européenne, afin de proposer un appui coordonné au gouvernement tchadien. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 1, du 6 janvier 2009.)

*Ministères et secrétariats d'État
(restructuration – perspectives)*

33810. – 28 octobre 2008. – **M. Michel Zumkeller** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la mise en place de la révision générale des politiques publiques, au sein de son ministère. En effet, cette initiative bénéfique qui a pour but de diminuer la dépense publique, tout en renforçant l'efficacité et la qualité de l'action, nécessite d'importantes réorganisations. Il souhaiterait donc connaître le résultat du diagnostic établi et surtout les mesures mises en place pour obtenir les résultats escomptés.

Réponse. – Le ministère des affaires étrangères et européennes, comme toutes les administrations de l'État, est engagé dans une phase de réformes décidées dans le cadre de la révision générale des politiques publiques (RGPP). Ce ministère entend, tout d'abord, renforcer son cœur de métier régalien qui est d'analyser, concevoir, proposer, négocier et évaluer. Pour cela, il concentrera sa capacité d'expertise sur tous les grands défis de la mondialisation en appuyant ses moyens de prospective et d'analyse du renseignement. À l'administration centrale cela se traduira, dès le début 2009, par la création d'une direction générale de la mondialisation, du développement et des partenariats. Une Direction de l'Union européenne et une direction de la prospective seront également mises en place, tandis que les directions géographiques verront leur rôle renforcé. Par ailleurs, ainsi que l'avait recommandé le livre blanc sur la politique étrangère et européenne de la France, recommandation confirmée par la RGPP, un centre de crise a été créé. Opérationnel depuis le 1^{er} juillet, 24 heures sur 24 et sept jours sur sept, il est chargé de coordonner l'aide à nos compatriotes en difficulté et notre aide humanitaire. À l'étranger, la RGPP a réaffirmé l'ambition d'un réseau diplomatique et consulaire à vocation géographique universelle, alors que ce ministère, qui a connu une baisse sensible de ses effectifs (- 5 %) entre 2006 et 2008, doit subir une nouvelle baisse de 4,3 % entre 2009 et

2011. Afin de pouvoir faire face à ce double objectif, le conseil de modernisation des politiques publiques (CMPP), dont la dernière réunion s'est tenue en juin 2008, a décidé de différencier notre dispositif en fonction des missions confiées à chaque poste et de mettre en place des formules de représentation plus légères, ceci afin de préserver l'universalité de notre réseau. Cette modulation des tailles des ambassades, conformément à leurs missions, vise à rendre l'action de l'État à l'étranger pleinement interministérielle en ayant le souci d'adapter nos dispositifs à la réalité et à l'évolution des enjeux et de nos intérêts, pays par pays. Cet exercice de répartition des ambassades selon leurs missions et leur format fait actuellement l'objet d'une concertation entre l'administration centrale et les ambassadeurs, qui ont chacun proposé un plan d'adaptation de leurs missions et de leurs moyens. La dimension interministérielle de cette révision est fondamentale elle recevra sa traduction dans la création d'un comité interministériel des réseaux internationaux de l'État (Corinte) qui prendra la suite de l'actuel comité interministériel des moyens de l'État à l'étranger (Cimee). Le projet de décret constitutif du Corinte est en cours de validation au niveau interministériel. À l'étranger, le rôle de l'ambassadeur se verra renforcé, avec la création de pôles de compétence interministériels fonctionnant en réseau sous son autorité. Lorsqu'elle s'avérerait pertinente, la mise en place de ces pôles a, d'ores et déjà, fait l'objet de concertations entre les différents services de l'État représentés au sein des ambassades. Le réseau consulaire, qui fait l'objet de réaménagements depuis plusieurs années (fermeture de consulats dans les pays d'Europe occidentale, ouverture de nouveaux postes en Chine et en Inde,...) est également concerné par les décisions du CMPP : création de pôles consulaires, avec le regroupement du traitement des visas et des dossiers de nationalité sur un site unique dans chaque pays, voire avec la création de pôles régionaux, sur un site commun à plusieurs pays. La fonction « guichet » d'accueil sera bien évidemment maintenue dans les notes n'assurant nuls le traitement des dossiers. Ces postes continueront en outre à assurer la protection des français, qu'ils soient résidents ou de passage ; étude en vue de centraliser à Nantes (« préfecture des Français de l'étranger ») une partie du traitement de l'état civil des Français résidant dans le Maghreb (sur le modèle déjà en vigueur pour l'état civil de nos ressortissants en Algérie) et peut-être, à terme, dans l'Union européenne ; étude pour les français résidants dans des circonscriptions consulaires limitrophes de notre pays, de la possibilité de transfert des compétences relatives à la délivrance des passeports et CNIS, aux préfectures, sous-préfectures et mairies françaises proches de la frontière ; mutualisation avec nos partenaires européens. Le réseau culturel, dont la restructuration avait déjà été entreprise en Europe, voit sa réforme également poursuivie afin de gagner en visibilité et d'assurer des synergies entre les différents acteurs. L'objectif de préserver une forme de présence dans la plupart des villes concernées par une mesure de fermeture d'un centre culturel est conservé. Des antennes culturelles plus légères (un expatrié avec une enveloppe de crédits d'intervention et des interventions hors les murs) sont envisagées comme structures de substitution. La fusion, sous un label unique, du service de coopération et d'action culturelle (SCAC, actuellement placé au sein de l'ambassade) et des centres et instituts culturels sera réalisée. L'établissement ainsi créé disposera d'une autonomie financière afin de mobiliser les capacités d'autofinancement. Treize postes pilotes ont été sélectionnés, en fonction de leur spécificité, pour mener cette expérimentation à compter du 1^{er} janvier 2009. À l'administration centrale la DGCID (direction générale de la coopération internationale et du développement) a, dès 2008, entrepris de renforcer son rôle de pilotage du réseau et de tutelle des opérateurs en mettant en place des outils de suivi de la performance et de contrôle de gestion : tableau de bord stratégique, fiches budgets-pays, indicateurs, tableau de bord fonctionnel... Elle a vocation à évoluer vers une direction d'état major. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 1, du 6 janvier 2009.)

*Politique extérieure
(Érythrée – droits de l'Homme)*

34491. – 4 novembre 2008. – **M. Frédéric Reiss** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la position française face à la situation de l'Érythrée au regard des droits de l'Homme. Membre du groupe d'amitié France-Érythrée à l'Assemblée nationale, il a été sensibilisé sur le problème des arrestations arbitraires et des cas de torture, dénoncés notamment par

Amnesty international. En vertu de l'accord de Cotonou, l'Union européenne verse d'importantes aides financières à plusieurs pays africains avec, pour corollaire, un engagement à tout mettre en œuvre pour un plus grand respect des droits de l'Homme. Au vu de la situation en Érythrée, il souhaite savoir quelles mesures ont été prises par la France, notamment au titre de sa présidence semestrielle de l'Union européenne, pour contraindre les autorités érythréennes à des efforts réels dans ce domaine.

Réponse. – L'honorable député a bien voulu attirer l'attention du ministre des affaires étrangères et européennes sur la situation des droits de l'homme en Érythrée. Le ministre des affaires étrangères et européennes est préoccupé par la situation politique qui prévaut en Érythrée. L'ambassade de France nous donne régulièrement des comptes rendus inquiétants sur les violations systématiques des droits de l'homme en Érythrée, confirmées par les rapports annuels des organisations de défense des droits de l'homme (Amnesty International, Human Rights Watch) ou de défense de la liberté d'expression des journalistes (Reporters sans frontières). La France, à titre bilatéral et de concert avec ses partenaires de l'Union européenne, fait systématiquement part aux autorités d'Asmara de sa vive préoccupation quant à la situation des droits de l'homme en Érythrée, et plus particulièrement celle des dissidents et des journalistes emprisonnés depuis plus de sept ans. Tirant profit de l'exercice de la présidence du Conseil de l'Union européenne au deuxième semestre 2008, la France est parvenue à relancer le dialogue politique entre l'Union européenne et l'Érythrée prévu par l'article 8 de l'accord de Cotonou et suspendu depuis plusieurs années. Cette relance du dialogue politique permettra à l'ensemble des chefs de mission de l'Union européenne en poste à Asmara d'aborder de façon directe avec les autorités érythréennes la situation des droits de l'homme en Érythrée, en particulier celle des prisonniers politiques. De même, à l'occasion de l'anniversaire de l'emprisonnement des opposants dits du « G11 » (onze opposants politiques emprisonnés en septembre 2001), l'Union européenne publie, chaque année depuis 2001, une déclaration au sujet des prisonniers politiques (G11 et journalistes). À l'initiative de la France, et au vu de la répression accrue du régime à l'égard de toute opposition interne, les termes de cette déclaration ont été durcis par rapport aux années précédentes et demandent la libération immédiate et inconditionnelle des opposants et de tous les prisonniers politiques. La France, en coordination étroite avec les autres États membres de l'Union européenne, restera très attentive à l'évolution de la situation des droits de l'homme en Érythrée et tâchera d'utiliser toutes les occasions de contact avec les autorités érythréennes pour faire fléchir ce régime vers plus de libertés et de démocratie. À cet égard, une réunion de dialogue politique au titre de l'article 8 de l'accord de Cotonou, qui se tiendra le 26 février 2009, portera explicitement sur les droits de l'homme en Érythrée. Cette réunion permettra aux chefs de mission de l'Union européenne à Asmara de faire savoir aux autorités érythréennes les préoccupations européennes quant à la situation des droits de l'homme dans ce pays. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 8, du 24 février 2009.)

*Politique extérieure
(lutte contre la faim – perspectives)*

34494. – 4 novembre 2008. – **M. Michel Liebgott** alerte **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur le manque de mobilisation financière pour lutter contre la faim dans le monde. Le comité catholique contre la faim et pour le développement (CCFD-Terre solidaire), ONG française de développement qui mobilise un réseau de 15 000 bénévoles en France et soutient plus de 500 projets portés par ses partenaires dans plus de 70 pays, est scandalisé par le manque de mobilisation financière pour lutter contre la faim et considère urgent que de réels efforts soient faits. La catastrophe ne cesse de s'agrandir, touchant aujourd'hui près de 950 millions de personnes, dont 75 millions de personnes supplémentaires, en 2008. Un sociologue suisse souligne que « depuis 2000, les États les plus riches n'ont pas trouvé les 82 milliards de dollars par an nécessaires pour atteindre les objectifs du millénaire, notamment la fin des épidémies ou de la faim, mais parallèlement, depuis début septembre, des milliers de milliards de dollars ont été brûlés dans la crise financière ». En effet, encore récemment, le sommet de l'alimentation de la FAO en juin 2008

a été un « sommet pour rien ». Aucun des engagements financiers pris lors de ce sommet par les nombreux chefs d'État présents n'a été tenu. Le Gouvernement français lui-même ne soutient pas sa propre proposition, pourtant pertinente, de partenariat mondial de l'agriculture et de l'alimentation par un engagement financier de 20 millions d'euros. Le CCFD-Terre solidaire appelle à ce que le soutien aux agricultures familiales soit placé au cœur des stratégies de développement, ce qui suppose une réforme profonde et cohérente de toutes les politiques ayant un impact sur ces agricultures : politique de coopération, politique commerciale, politique énergétique et politique internationale de régulation financière. Il lui demande de réagir concrètement au vu de ces constats alarmants.

Réponse. – L'aide publique au développement (APD) allouée par la France dans les secteurs du développement agricole et de la sécurité alimentaire a été de 300 M€ en 2007, concentrée à 55% sur l'Afrique. En 2008, afin de répondre à la crise des prix alimentaires, différentes mesures ont été prises : l'aide alimentaire française a été portée de 30 à 52 M€ ; une aide budgétaire globale additionnelle et ciblée sur la sécurité alimentaire a été accordée à différents pays africains et à Haïti, pour un montant total de 10 M€ ; l'AFD a lancé l'instruction d'un programme en matière de prévention et de gestion des crises en Afrique de l'Ouest, lequel devrait démarrer en 2009 et dont le budget pourrait porter sur 10 à 15 M€ sur cinq ans. La France a été particulièrement active afin de mobiliser sur la durée la communauté internationale sur des enjeux liés à cette crise, concernant en particulier la proposition de partenariat mondial pour l'agriculture et l'alimentation, promue désormais par le G8, et l'appui technique et politique à la préparation et l'adoption du plan de réforme de la FAO. Rappelons aussi que la France agit à travers la Commission européenne dont elle est le principal contributeur au FED. Or, dernièrement, sous l'impulsion de la présidence française de l'UE, le Conseil des ministres a accepté la création d'un nouvel instrument destiné à fournir une aide de court et moyen terme aux pays les plus durement touchés par la crise alimentaire, dit « facilité de réponse rapide à la flambée des prix alimentaires dans les pays en développement ». Cette proposition porte sur un montant d'un milliard d'euros sur trois ans. Plus spécifiquement, la France, par l'intermédiaire de l'AFD, a décidé d'investir 1 milliard d'euros sur cinq ans dans le développement rural en Afrique. À cela pourront s'ajouter des prêts non souverains à des entreprises, avec un impact reconnu sur les infrastructures pour celles qui investiront en milieu rural. Parallèlement, la France poursuit son engagement aux côtés des gouvernements et institutions régionales africains qui ont défini et cherchent désormais à mettre en œuvre des politiques agricoles volontaristes concertées avec les organisations de producteurs locales. La coopération française dans le domaine de la sécurité alimentaire renforce donc les agricultures familiales dans la mesure où ces dernières sont identifiées, par les pays eux-mêmes, comme la base du développement de leur agriculture. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 5, du 3 février 2009.)

*Politique extérieure
(relations financières – Chine – emprunts – remboursement)*

34495. – 4 novembre 2008. – **M. Jean-Pierre Gorges** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la question des remboursements des emprunts chinois émis entre 1903 et 1925. Les négociations ont repris en 2004, à la demande du gouvernement français. De nouvelles réunions ont eu lieu fin 2007 et au printemps 2008. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les avancées obtenues.

Réponse. – L'honorable parlementaire a bien voulu attirer l'attention du ministre des affaires étrangères et européennes sur le contentieux entre la France et la République populaire de Chine concernant les titres d'emprunts émis entre 1903 et 1925 dont le remboursement a été interrompu par les autorités chinoises. La dernière réunion du groupe d'experts franco-chinois compétent s'est tenue à Pékin au mois de novembre 2007. Le décalage important entre les demandes françaises et les propositions chinoises en matière d'indemnisation n'ont pas permis aux discussions de progresser à ce stade. Ce dossier a, par ailleurs, été évoqué par Mme Lagarde lors de son déplacement en Chine en

septembre 2007 dans le cadre d'un entretien avec le ministre des finances chinois, M. Xie Xuren. Parallèlement, les services économiques de l'Ambassade de France à Pékin assurent un suivi attentif de ce contentieux. L'administration française reste en contact étroit avec les associations représentant les ayants droit des porteurs de titres chinois de l'évolution sur cette situation. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 1, du 6 janvier 2009.)

*Union européenne
(PESD – perspectives)*

34757. – 4 novembre 2008. – **M. Patrick Balkany** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la relance de l'Europe de la défense, quatrième priorité de la présidence française de l'Union européenne. Dix ans après le sommet de Saint-Malo, la réunion à Deauville des ministres de la défense de l'Union européenne qui s'est tenue les 1^{er} et 2 octobre 2008 était porteuse de nombreux espoirs pour ceux qui souhaitaient qu'une PESD volontaire et ambitieuse émerge enfin. Certes, grâce à une approche réaliste et pragmatique, la présidence française a su faire émerger une série de consensus sur un ensemble de projets concrets. Ces avancées doivent être saluées. Néanmoins, cette réunion fut aussi marquée par la forte réticence exprimée par certains de nos partenaires face aux projets les plus ambitieux portés par la France, notamment le projet de création d'un état-major stratégique opérationnel européen. Aussi, il lui demande de bien vouloir l'informer d'éventuelles échéances qui permettraient d'apaiser les doutes exprimés par nos partenaires européens et de relancer ces discussions de la plus haute importance.

Réponse. – La présidence française du Conseil de l'Union européenne a permis d'enregistrer une avancée significative dans le domaine de la politique européenne de sécurité et de défense, par un accord de tous les États membres, y compris du Royaume-Uni, sur une relance pragmatique et concrète de l'Europe de la défense. Cette dernière s'est traduite, en premier lieu, par une révision de la stratégie européenne de sécurité, qui renforce l'accord des Européens sur la définition de leurs intérêts de sécurité communs. Puis, pour faire face aux nouvelles menaces ainsi définies, les États membres ont adapté et renforcé le niveau d'ambition de l'Union européenne sur les opérations qu'elle est susceptible de mener. Les Européens se sont ensuite engagés pour un renforcement des capacités militaires et civiles au service de ces ambitions. Une série de projets capacitaires robustes, flexibles et interopérables seront gérés par quelques pays volontaires. L'interopérabilité et la culture commune seront développées par un programme d'échanges d'officiers de type Erasmus et par le renforcement du Collège européen de sécurité et de défense. Des progrès ont aussi été enregistrés dans le domaine de l'industrie de la défense et des relations de l'UE avec l'OTAN, l'ONU et l'Union africaine. Malgré la réticence initiale de certains de nos partenaires, le Conseil européen a encouragé les efforts du secrétaire général/haut représentant en vue d'établir une structure civilo-militaire unique de planification stratégique des opérations de l'Union européenne. Ce projet consiste à fusionner les deux directions générales du Conseil chargées respectivement des questions de défense et de la gestion civile des crises pour créer une capacité unique de planification stratégique. S'il existe, depuis 2007, un centre d'opérations européen aux ressources limitées et une capacité de planification et de conduite des missions civiles dont l'efficacité est prouvée, il n'existait pas encore de structure permanente unique. La structure en cours de création permettra d'améliorer la planification et la conduite des opérations de l'Union et de renforcer les relations entre l'Union européenne et l'OTAN, sur une base de complémentarité, notamment lorsque les deux organisations sont engagées côte à côte sur un même théâtre. La France poursuivra ses efforts, pendant les présidences tchèque et suédoise, pour apaiser les doutes éventuels de nos partenaires, notamment lors de la présentation de la restructuration par le secrétaire général/haut représentant. Ayant ouvert le chantier du développement de l'Europe de la défense pour les dix années à venir, la France s'efforcera ainsi de poursuivre les travaux qu'elle a engagés. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 6, du 10 février 2009.)

*Politique extérieure
(enseignement – établissements français à l'étranger – financement)*

35236. – 11 novembre 2008. – **Mme Marie-Françoise Pérol-Dumont** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la réforme des frais de scolarité des

400 établissements français implantés à l'étranger. À la demande du chef de l'État, l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE), assurant, sous la tutelle du Quai d'Orsay, le service public de l'enseignement hors de nos frontières, travaillerait à la mise en œuvre de la gratuité de la scolarité pour tous les élèves, quels que soient les revenus de leurs parents. Actuellement, l'État ne prend en charge qu'une partie des frais de scolarisation pour un budget annuel de 350 millions d'euros. Une telle réforme, si elle était effectivement appliquée, serait inique et coûteuse pour les finances publiques. Parmi les 160 000 élèves qui fréquentent chaque année les établissements français de l'étranger, nombre d'entre eux sont issus de familles aisées qui ont les moyens d'acquiescer les frais de scolarité demandés. La gratuité totale coûterait à l'État, et partant aux contribuables français, près de 780 millions d'euros chaque année. D'autres pistes de réformes, moins dispendieuses pour le budget de l'État et plus conformes à nos principes républicains d'égalité et de justice sociale, permettraient de favoriser l'accueil des enfants de familles modestes dans ces établissements ; l'État pourrait par exemple établir des partenariats privilégiés avec les entreprises dont les salariés sont amenés à s'expatrier afin qu'elles acceptent de participer au financement des frais d'écolage. Le système d'allocation de bourses qui existe déjà pourrait être étendu par une meilleure prise en compte du niveau de ressources des familles. Compte tenu de ces éléments, elle souhaite savoir si le Gouvernement entend mettre en œuvre une telle réforme. Dans l'affirmative, elle lui demande d'expliquer les raisons qui la motivent et de préciser le coût et les modalités de financement d'une telle mesure.

Réponse. – Décidée par le Président de la République, la mesure de prise en charge des frais de scolarité des élèves français à l'étranger est d'ores et déjà mise en application, avec un calendrier progressif : prise en charge des élèves de terminale sur l'année scolaire 2007/2008, puis prise en charge des élèves de première à compter de l'année 2008/2009, et enfin prise en charge des élèves de seconde à la rentrée scolaire 2009/2010. Ce dispositif mis en place par l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) permet de prendre en charge la scolarité des seuls élèves qui ne sont pas pris en charge par ailleurs, notamment par les employeurs publics ou privés. Cette mesure ne remet aucunement en cause le système des bourses scolaires, qui continue à être appliqué et financé à l'identique. Des crédits supplémentaires ont en effet été dégagés pour financer la prise en charge (5 millions d'euros en 2007, 15 millions d'euros en 2008), en plus de l'enveloppe budgétaire réservée aux bourses scolaires (53 millions d'euros en 2008). Si la mesure présidentielle constitue une avancée déterminante pour la facilitation de l'accès des élèves français de l'étranger à notre système d'enseignement, et le maintien d'un lien tenu avec notre pays, cette réforme induit un impact fort sur l'équilibre général du dispositif d'enseignement français à l'étranger tel qu'il existait jusqu'à ce jour, et en particulier celui de l'AEFE. C'est pourquoi le ministre des affaires étrangères et européennes a souhaité qu'une réflexion de fond soit lancée sans tarder sur l'avenir de notre réseau scolaire à l'étranger, afin de définir dans les meilleures conditions ses possibilités d'évolution, et de permettre à l'AEFE, principal opérateur, de continuer à remplir les deux missions que la loi lui assigne, le service public d'éducation des élèves français de l'étranger et la contribution au rayonnement de la langue et de la culture française. Une commission de réflexion s'est à cet effet réunie de janvier à juillet 2008, rassemblant les différents acteurs concernés (communauté éducative, élus représentant les Français de l'étranger, représentants des parents d'élèves, représentants des entreprises françaises présentes à l'étranger). Ses analyses et recommandations ont été présentées à l'Assemblée des Français de l'étranger et seront approfondies dans le cadre des états généraux de l'enseignement français à l'étranger qui ont été lancés par le ministre le 2 octobre 2008 et se tiendront dans le réseau diplomatique dans les prochains mois. Les éléments recueillis lors de ces états généraux permettront au ministère des affaires étrangères et européennes de définir les prochains plans d'orientation stratégique (POS) et contrat d'objectifs et de moyens (COM) qui seront assignés à l'AEFE dans le courant de l'année 2009. Dans l'immédiat, conformément aux décisions récentes du Président de la République, il est prévu de terminer la mise en place de la mesure de prise en charge des frais de scolarité par les classes de seconde en 2009/2010 et de ne pas l'étendre aux classes inférieures. Les deux années prochaines seraient mises à profit pour effectuer un premier bilan de la réforme. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 1, du 6 janvier 2009.)

*Politique extérieure
(Géorgie – minorité arménienne – revendications)*

35237. – 11 novembre 2008. – **M. René Rouquet** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation de la minorité arménienne de Géorgie,

qui continue de vivre un profond sentiment de mécontentement et de frustration malgré les traités internationaux signés sur les droits de l'homme par la Géorgie, ses obligations de protection des minorités nationales, les recommandations et les appels des organisations internationales. À l'heure où la Géorgie se remet difficilement des conséquences du conflit armé avec la Russie et doit travailler à la restauration d'un État de droit démocratique et multiethnique, le traitement réservé par les autorités géorgiennes à leurs citoyens d'origine arménienne continue en effet d'inquiéter de nombreux observateurs. C'est notamment le cas de l'église apostolique arménienne de Géorgie, dont les autorités géorgiennes ignorent les demandes de restitution des églises arméniennes. En particulier, l'église de Norachen, qui a été nationalisée sous l'ère soviétique et dont le statut de propriété n'a pas été fixé depuis l'indépendance de la Géorgie en 1991. Les autorités géorgiennes ont aussi tacitement encouragé et parfois même activement soutenu des actions hostiles du clergé orthodoxe géorgien, qui s'est engagé depuis quelques années dans un processus d'auto-appropriation des églises des minorités religieuses. Dans le but d'encourager et d'accélérer ce mouvement, les autorités géorgiennes ont récemment fourni des permis de construire au clergé géorgien. Ces autorisations, leur permettent de bâtir un mur ceinturant l'église de Norachen, compliquant ainsi considérablement son accès. En plus de cette politique à l'égard de la minorité religieuse arménienne de Géorgie, les autorités géorgiennes continuent de mener des actions contraires aux normes démocratiques et aux droits de l'homme avec en particulier, depuis le mois de juillet 2008, une campagne d'arrestations menée contre des militants des droits civiques et leurs familles dans la région de Samtskhe-Djavakheti, peuplée majoritairement d'Arméniens. Enfin, d'autres problèmes relatifs aux droits des minorités n'ont toujours pas été résolus pour les Arméniens de Géorgie, particulièrement ceux de la région du Djavakheti où ils sont pourtant majoritaires, mais qui continuent de subir une politique discriminatoire du pouvoir de Géorgie. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser ce que le Gouvernement français entend mettre en œuvre pour intervenir auprès des autorités concernées afin de favoriser l'apparition de solutions pour les Arméniens de Géorgie en application des traités internationaux sur les droits de l'homme et des minorités et, en particulier, pour garantir la sécurité de la population arménienne de Samtskhe-Djavakheti, assurer la liberté de culte en Géorgie, restituer les édifices religieux confisqués à leurs propriétaires légitimes et, ainsi, éviter l'aggravation d'une situation qui pourrait déboucher sur un nouveau conflit.

Réponse. – Pays historiquement pluriethnique, la Géorgie abrite sur son territoire 4,3 millions d'habitants, parmi eux 3,6 millions de Géorgiens ethniques et une population arménienne estimée officiellement à 249 000 personnes, (mais évaluée à 300 000-350 000 habitants par les associations arméniennes, qui arguent que beaucoup d'Arméniens auraient opté pour la citoyenneté géorgienne par commodité). Après des années de graves tensions entre les communautés dans la période troublée ayant suivi l'indépendance, le gouvernement géorgien issu de la « Révolution des roses » s'est efforcé de mettre en place une politique d'intégration des minorités nationales. En octobre 2005, le Parlement géorgien a ratifié la convention-cadre pour la protection des minorités nationales du Conseil de l'Europe. En 2004, des réformes avaient été entreprises pour désenclaver la région de Samtskhe-Djavakheti, où vivent en majorité (hors Tbilissi) les Arméniens de Géorgie, et améliorer les infrastructures et l'environnement des affaires dans cette région. Dans le domaine des médias, les chaînes de télévision nationales proposent, depuis 2005, des programmes d'information en langue arménienne. Ces initiatives visant à renforcer l'intégration civile des populations non géorgiennes doivent être poursuivies et encouragées. Elles contribuent en effet directement à améliorer les relations des associations arméniennes avec les pouvoirs locaux, qui restent encore émaillées d'incidents sporadiques. Si la Géorgie est un État laïc, le poids de l'Église orthodoxe y est prépondérant. L'Église orthodoxe de Géorgie a pu chercher à user de sa position dominante pour faire pression sur les autorités politiques afin d'obtenir un statut privilégié et limiter le développement des autres religions. Dans ce contexte, les relations entre les Églises demeurent conflictuelles. Elles achoppent, en particulier, sur la question du statut légal des Églises apostoliques arménienne et catholique ainsi que sur la restitution des édifices religieux à leurs propriétaires originels, avant les confiscations de la période soviétique. Enfin, la situation de l'Église arménienne de Norachen, dont la transformation en Église géorgienne a été envi-

sagée par le patriarcat de Tbilissi, envenime les relations entre la communauté arménienne et l'Église orthodoxe géorgienne. La France, par l'intermédiaire de son ambassade à Tbilissi, accorde une attention soutenue au respect par la Géorgie de ses engagements démocratiques, notamment en matière de protection du droit des minorités. Au-delà de la question des « Églises disputées » (notamment de l'Église de Norachen qui sème la discorde entre Églises arménienne et géorgienne), le respect de la liberté religieuse fait l'objet d'un suivi très attentif et d'un dialogue constant avec les autorités géorgiennes. Alors que notre pays assurait la présidence du Conseil de l'Union européenne, un dialogue sur les droits de l'homme avec la Géorgie a été initié en juillet 2008, ce qui a permis d'aborder la question de la liberté religieuse. Notre ambassadeur en Géorgie, M. Éric Fournier, accompagné de représentants de la Commission européenne, des Nations unies et du Conseil de l'Europe, s'est, par ailleurs, récemment entretenu de ce dossier avec le ministre de la justice et avec le patriarche Ilia II. À la lumière du conflit de l'été 2008, la France, forte du rôle de médiateur qu'elle a alors assuré, s'attache à relayer auprès de tous ses interlocuteurs géorgiens des messages d'ouverture et de conciliation, notamment sur le dossier de la restitution d'Églises à la minorité arménienne, de manière à désamorcer les vecteurs potentiels de tension entre les communautés en Géorgie. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 8, du 24 février 2009.)

Politique extérieure
(lutte contre la faim – politiques communautaires)

35238. – 11 novembre 2008. – **M. Michel Hunault** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la nécessité absolue, un devoir moral, une exigence d'humanité, d'accroître l'aide française et de l'Union Européenne, pour combattre la faim dans le monde. À l'occasion de la journée mondiale de l'alimentation, les représentants des principaux pays du monde, réunis à Rome le 16 octobre 2008, et les représentants de l'agence de l'ONU pour l'alimentation et l'agriculture ont pris la dimension de cette insulte à la dignité de tout être humain qu'est la famine. Alors que la crise financière a permis de mobiliser des centaines de milliards d'euros en quelques jours, il suffirait de mobiliser 5 milliards d'euros par an pour traiter les millions d'enfants gravement malnutris de la planète. Le gouvernement français peut-il préciser, tant au plan national qu'international, les initiatives concrètes et les moyens consacrés au développement des pays les plus pauvres, l'accès aux ressources naturelles, à l'éducation, pour combattre la faim dans le monde.

Réponse. – Lors de la conférence à haut niveau organisée par la FAO, les 3 juin 2008 à Rome, la communauté internationale a réaffirmé son engagement à lutter contre la faim et à résoudre la crise alimentaire provoquée par la hausse des prix des matières premières agricoles. Le Président de la République M. Sarkozy a rappelé, à cette occasion, qu'il s'agissait d'une priorité absolue de l'aide au développement ; il a proposé la mise en œuvre d'un partenariat mondial pour l'alimentation et l'agriculture, construit sur trois piliers : une gouvernance rassemblant tous les acteurs concernés (institutions internationales, États, acteurs non gouvernementaux), pour améliorer la cohérence des politiques internationales et des grands ensembles régionaux, pour la sécurité alimentaire, un réseau international et indépendant d'experts et de scientifiques et une mobilisation financière au bénéfice de l'agriculture des pays en développement, avec notamment la création d'une facilité internationale pour compléter la palette des outils de l'aide internationale de manière à soutenir l'innovation. Le dernier sommet du G8 a confirmé cet appel à construire un partenariat global assis sur l'implication de tous les acteurs concernés, ainsi que la nécessité d'une expertise scientifique internationale sur la sécurité alimentaire mondiale. Cette initiative trouve de plus en plus d'échos au sud. Nous saluons la déclaration de Sharm-el-Sheikh par laquelle l'Union Africaine a appelé à un partenariat mondial pour relever les défis de la crise alimentaire dans sa déclaration sur « les défis de la hausse des prix des produits alimentaires et le développement agricole ». L'Union africaine a un rôle moteur à jouer dans ce partenariat en tant que concepteur, acteur et promoteur de ce partenariat. L'UE et l'UA pourraient ainsi agir de concert lors de la prochaine assemblée générale des Nations unies pour porter ce partenariat mondial et lui permettre d'être pleine-

ment opérationnel au plus vite. Le temps est aujourd'hui venu de passer à l'acte et de donner pleinement corps à ce partenariat. Ce partenariat doit notamment conduire à une dynamisation de l'agriculture africaine. Les échelons au niveau national et régional nous paraissent essentiels dans cette dynamique. Nous voulons donc rappeler notre attachement à l'engagement pris par les chefs d'État africains, à Maputo en 2003, de consacrer 10 % des budgets nationaux à l'agriculture. En réaction à la crise récente, le budget français de l'aide alimentaire a été porté à 50 M€ en 2008, contre 30 M€ en moyenne au cours des dernières années. En outre, les pays les plus touchés par la crise ont bénéficié d'une aide budgétaire supplémentaire de 10 M€. L'engagement du Président de la République d'un doublement de notre aide alimentaire est ainsi tenu. En 2008, 15 pays ont bénéficié de cette aide, principalement en Afrique subsaharienne ainsi qu'en Haïti, dans les territoires palestiniens et en Afghanistan. Notre aide est mobilisée dans le cas de crises humanitaires (RDC, Somalie, Soudan, Tchad, RCA, Gaza), de crises sociales liées aux prix (Haïti, Mauritanie), en appui au retour de réfugiés (Burundi), suite à des accidents climatiques (Madagascar, Haïti) et des événements politiques (Kenya) ainsi que pour le renforcement des dispositifs nationaux de prévention des risques (Niger). L'aide alimentaire de la France est mise en œuvre par le programme alimentaire mondial (60 %), des ONG (20 %), des dispositifs nationaux (10 %) et différentes organisations internationales (UNWRA, CICR, 10 %). Mais la lutte contre la faim est un travail de fond qui nécessite des appuis dans divers secteurs qui contribuent à sécuriser l'accès des ménages à leur alimentation. L'aide publique au développement (APD) allouée par la France dans les secteurs du développement agricole et de la sécurité alimentaire (300 millions d'euros en 2007, 1 milliard d'euros sur 2008-2012 en Afrique subsaharienne), de la santé (800 millions d'euros), de l'eau potable et l'assainissement (350 millions d'euros) et du développement du secteur privé (2,5 milliards d'euros sur 5 ans) en Afrique contribue également à la lutte contre la faim. Rappelons aussi que la France agit au sein de l'Union européenne *via* le fonds européen de développement dont elle est le principal contributeur. Dernièrement, sous l'impulsion de la présidence française, le Conseil de l'UE a accepté la création d'un nouvel instrument destiné à fournir une aide de court et moyen terme aux pays les plus durement touchés par la crise alimentaire, dit « facilité de réponse rapide à la flambée des prix alimentaires dans les pays en développement ». Cette facilité est dotée d'un montant d'un milliard d'euros sur trois ans. La France a aussi affiché sa volonté et son engagement de fixer l'éducation comme une priorité de son action par deux interventions du Président de la République – l'engagement du sommet franco-britannique du 27 mars 2008 où la France entend construire un nouveau partenariat pour scolariser 16 millions d'enfants en Afrique d'ici à 2010 et tous les enfants d'ici à 2015 ; le discours du sommet de l'ONU du 25 septembre 2008 qui poursuit cet engagement. Pour cela, la France a décidé de passer sa contribution à Fast Track (Fonds mondial éducation) de 20 millions d'euros pour 2005-2008, à 50 millions d'euros pour 2009-2011, tout en maintenant un certain nombre de projets bilatéraux en matière d'éducation. La France a également engagé une dynamique européenne avec l'adoption d'un plan d'action européen en juin 2008 afin de promouvoir des projets concernant l'éducation au 10^e FED. Actuellement – en plus de l'aide budgétaire du FED dont une part va mécaniquement au secteur de l'éducation à hauteur de la part budgétaire qui y est consacrée par les pays –, le FED consacre 5 % de son budget à des projets spécifiques à l'éducation. Avec une contribution de plus de 4,4 milliards d'euros, la France participe à hauteur de près de 20 % à ce 10^e FED. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 11, du 17 mars 2009.)

*Ministères et secrétariats d'État
(structures administratives – instances de réflexion –
bilan et perspectives)*

35609. – 18 novembre 2008. – **M. Michel Bouvard** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur le comité interministériel chargé d'étudier toutes les questions relatives à la dévolution, la liquidation et la gestion des biens de l'État français en Syrie et au Liban. Le « jaune budgétaire » publié en annexe au PLF 2009 comportant la liste des commissions, instances consultatives ou délibératives placées directement auprès du Premier ministre ou des ministres ne fait en effet apparaître ni la date de création de ce comité ni son budget

ni le nombre de réunions tenues en 2005, 2006 et en 2007 alors même qu'il indique un nombre de membres de 8. L'information que l'Assemblée nationale est en droit d'obtenir n'étant pas assurée, il souhaite donc connaître l'état d'avancement des travaux de cette instance.

Réponse. – Selon les articles D. 40 à D. 44 du code du domaine de l'État, un comité interministériel a été chargé d'étudier toutes les questions relatives à la dévolution, la liquidation et la gestion des biens de l'État français en Syrie et au Liban. Aucune cession, location ou affectation des biens de l'État français en Syrie et au Liban ne peut être décidée sans l'avis du comité. La composition, les modalités de fonctionnement et les compétences de ce comité étant les mêmes que celles de la commission interministérielle chargée d'émettre un avis sur les opérations immobilières de l'État à l'étranger (CIM), les activités du comité s'exercent, en tant que de besoin, au sein de la CIM. La commission interministérielle chargée d'émettre un avis sur les opérations immobilières de l'État à l'étranger, qui siège au ministère des affaires étrangères et européennes, est présidée par un conseiller maître à la Cour des comptes nommé par arrêté pris conjointement par le ministre des finances et par le ministre des affaires étrangères et européennes. Elle se réunit tous les mois. Le secrétariat de la commission interministérielle est assuré par le ministère des affaires étrangères et européennes. Les travaux de la commission font, chaque année, l'objet d'un rapport d'activité par ce secrétariat. La commission interministérielle ne dispose, enfin, d'aucun budget. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 8, du 24 février 2009.)

*Ministères et secrétariats d'État
(structures administratives – instances de réflexion –
bilan et perspectives)*

35610. – 18 novembre 2008. – **M. Michel Bouvard** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la commission interministérielle chargée d'émettre un avis sur les opérations immobilières de l'État à l'étranger. Le « jaune budgétaire » publié en annexe au PLF 2009 – comportant la liste des commissions, instances consultatives ou délibératives placées directement auprès du Premier ministre – ne fait en effet apparaître ni la date de création de cette commission, ni son budget, ni le nombre de réunions tenues en 2005, 2006 et en 2007 alors même que le nombre de membres est de 8. L'information que l'Assemblée nationale est en droit d'obtenir n'étant pas assurée, il souhaite donc connaître l'état d'avancement des travaux de cette instance.

Réponse. – La mission de la commission interministérielle chargée d'émettre un avis sur les opérations immobilières de l'État à l'étranger (CIM) est défini par l'article D. 36 du code du domaine de l'État. Aux termes de cet article, la commission interministérielle est chargée d'émettre un avis sur les projets suivants : acquisitions, cessions, échanges et prises à bail d'immeubles par l'État à l'étranger ; affectation d'immeubles situés en pays étrangers et appartenant à l'État ou détenus par lui ; aliénations et locations de biens immobiliers du domaine national situés à l'étranger. Aucune de ces opérations ne peut être réalisée sans consultation préalable de la commission interministérielle. Toutefois, cette consultation n'est pas obligatoire pour les acquisitions et les prises à bail lorsque les montants respectifs de la valeur vénale et du loyer mensuel, charges comprises, n'excèdent pas les seuils fixés par arrêté conjoint du ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et du ministre des affaires étrangères et européennes, qui sont actuellement de 18 000 euros pour les prises à bail et de 300 000 euros pour les acquisitions. La commission interministérielle, qui siège au ministère des affaires étrangères et européennes, est présidée par un conseiller maître à la cour des comptes nommé par arrêté pris conjointement par le ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et par le ministre des affaires étrangères et européennes. Elle est composée, à titre permanent, de représentants du ministère des affaires étrangères et européennes, de la direction générale du trésor et de la politique économique, de la direction générale des finances publiques (France Domaine) et de la direction du budget. En outre, les ministres qui ne sont pas représentés par un membre permanent peuvent, pour les affaires

qui relèvent de leur compétence, désigner un représentant qui prendra part aux discussions de la commission interministérielle avec voix délibérative (art. D. 37). Cette disposition intéresse notamment le ministère de la défense, qui présente régulièrement des dossiers. La commission interministérielle se réunit tous les mois, à l'exception du mois d'août, soit 11 fois par an. Elle examine une vingtaine de dossiers à chacune de ses réunions. Il convient de noter que son activité va croissant 184 dossiers ont été étudiés en 2005, 208 en 2006, 239 dossiers en 2007. Le secrétariat de la commission interministérielle est assuré par le ministère des affaires étrangères et européennes. Les travaux de la commission font, chaque année, l'objet d'un rapport d'activité par ce secrétariat. La commission interministérielle ne dispose, enfin, d'aucun budget. Les quelques dépenses liées à l'accueil des participants lors des réunions mensuelles sont imputées sur les crédits de la direction générale de l'administration du ministère des affaires étrangères et européennes. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 2, du 13 janvier 2009.)

Sports

(football – violence dans les stades – politiques communautaires)

35789. – 18 novembre 2008. – **M. Olivier Dussopt** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les circonstances liées à l'arrestation d'un supporter marseillais lors du match de ligue des champions du 1^{er} octobre dernier en Espagne, entre les clubs de l'Olympique de Marseille et de l'Atletico Madrid. Accusé de désordre public, blessures et atteinte à l'autorité parce qu'il aurait lancé un siège sur les responsables de la sécurité au sein du stade, l'intéressé nie les faits qui lui sont reprochés. Aux dires des supporters présents sur les lieux, plusieurs témoignages, photos et enregistrements vidéo prouveraient que l'intéressé n'est aucunement mêlé aux incidents ayant terni la rencontre sportive. Pour autant, ces éléments factuels n'auraient toujours pas été pris en compte dans le cadre de l'enquête et de l'instruction judiciaire. Il lui demande donc de bien vouloir préciser les possibilités d'interventions du gouvernement français auprès des autorités espagnoles concernées afin que l'ensemble des pièces puissent être étudiées à l'occasion du procès de ce supporter.

Réponse. – À l'issue des échauffourées survenue le 1^{er} octobre au cours du match aller entre l'Olympique de Marseille et l'Atletico de Madrid, M. Santos Mirasierra, supporter marseillais, a été accusé d'avoir provoqué un coup entraînant sept points de suture au chef du dispositif de sécurité espagnol. M. Santos Mirasierra a été maintenu en détention préventive et incarcéré dans la prison de Soto El Real jusqu'à sa mise en liberté sous caution le 9 décembre. Le procureur a demandé 4 ans de prison pour désordre public et 4 ans de prison pour atteinte à l'autorité. La peine infligée est de trois ans et demi de prison pour atteinte à l'autorité. Son avocat a déposé un recours devant les autorités judiciaires espagnoles. La France condamne avec la plus grande fermeté toutes les manifestations de violence qui peuvent survenir au cours de rencontres sportives. L'Espagne est un État de droit comme la France, notre pays fait donc pleinement confiance à la justice espagnole pour instruire le recours de M. Santos Mirasierra. Tout au long de l'incarcération de M. Santos Mirasierra, notre ambassade est restée, naturellement, en relation étroite avec l'intéressé, son avocat et sa famille pour leur prodiguer toute l'assistance nécessaire, veiller au respect de ses droits et de ses intérêts, et relayer auprès des autorités espagnoles les démarches entreprises par le ministère des affaires étrangères et européennes. Parmi les interventions qui ont eu lieu auprès des autorités espagnoles, Le ministre des affaires étrangères et européennes a lui-même appelé l'attention de son homologue, M. Miguel Moratinos, sur l'émotion qu'a suscitée en France cette arrestation. Comme le sait l'honorable parlementaire M. Santos Mirasierra a pu rentrer en France en attendant les décisions judiciaires qui seront rendues à la suite de son recours. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 2, du 13 janvier 2009.)

Consommation

(sécurité alimentaire – importations – politiques communautaires)

35897. – 25 novembre 2008. – **M. Jean-Pierre Marcon** alerte **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur le récent épisode du lait frelaté chinois contaminé par la mélamine et

qui a intoxiqué, à différents degrés, plus de 6 000 enfants en entraînant le décès de 4 d'entre eux. Ce constat arrive après plusieurs alertes sérieuses concernant des dizaines d'autres produits alimentaires en provenance de Chine et qui présentaient de graves anomalies. Compte tenu du poids des produits et des échanges commerciaux avec ce pays, il lui demande de lui faire connaître les moyens mis en place pour garantir la sécurité maximale des consommateurs. Notre pays peut s'enorgueillir, dès à présent, de prendre les mesures indispensables pour assurer la sécurité alimentaire sur le territoire de la République, mais notre politique serait vouée à l'échec si nos partenaires européens tardaient à prendre les mesures susceptibles d'imposer la sécurité alimentaire comme un objectif prioritaire absolu. Et c'est pourquoi il souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement en matière de promotion de la sécurité alimentaire comme un but incontournable auprès des instances européennes.

Réponse. – La sécurité sanitaire des aliments est une compétence communautaire. L'Union européenne a développé une approche qui a conduit à exiger le respect de normes d'hygiène et de sécurité sanitaire de « la ferme à la fourchette ». Tous les échelons de la filière alimentaire, de la production à la distribution, sont soumis au respect de ces normes, qui s'appliquent également aux importations. Un système européen d'alerte rapide (« RASFF ») permet de diffuser une information sur un produit suspect à l'ensemble des États membres. De nombreux textes communautaires encadrent les contrôles dont font l'objet les importations alimentaires, à destination humaine ou animale. Ces textes harmonisent les méthodes de contrôle et organisent la coordination des États membres, en particulier des services vétérinaire et douanier. Les contrôles portent notamment sur le respect de la réglementation européenne s'agissant de substances considérées comme dangereuses pour la santé humaine ou animale, ou non autorisées dans la Communauté. S'agissant précisément de la mélamine retrouvée dans des produits laitiers fabriqués en Chine, la communauté, dans le cadre de ses compétences en matière de sécurité alimentaire, a pris des mesures : d'interdiction des importations de lait et de produits laitiers destinés à une consommation infantile ; de destruction des produits qui auraient pu être déjà commercialisés dans le marché intérieur. De façon plus générale, des contrôles systématiques, incluant des analyses en laboratoire, sur toutes les importations de lait et de produits laitiers en provenance de Chine ont été décidés. Plus récemment et suite à la découverte de mélamine dans des tourteaux de soja destinés à l'alimentation animale, l'interdiction et les contrôles ont été étendus au soja et aux produits à base de soja. La France, dans le cadre de sa présidence du Conseil et en collaboration étroite avec la Commission européenne, a proposé que le conseil (agriculture) des 18 et 19 décembre 2008 adopte des conclusions en vue de renforcer et d'améliorer en particulier l'analyse des risques, l'harmonisation des contrôles sanitaires des importations de produits d'origine animale et végétale et la coordination entre États membres, de poursuivre la promotion des normes européennes au niveau international, y compris en renforçant la coopération avec les pays tiers, et d'améliorer l'information des consommateurs. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 1, du 6 janvier 2009.)

Politique extérieure

(aide au développement – perspectives)

36256. – 25 novembre 2008. – **M. Michel Liebgott** interroge **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur l'aide au développement versée aux pays d'Afrique subsaharienne. L'ONG française Oxfam-France vient de publier des projets de courriers officiels qui augurent que « le Gouvernement envisage de couper les financements d'au moins 50 projets en Afrique subsaharienne ». Cette décision, selon un communiqué d'Oxfam, « se traduira par l'arrêt immédiat d'une série de financements destinée aux secteurs vitaux de ces pays, parmi les plus pauvres de la planète ». Le secrétaire d'État à la coopération a affirmé récemment que la liste des projets qui ne seraient pas financés « n'avait pas été arbitrée ». Par ailleurs, les ONG dénoncent des coupes budgétaires : le projet de budget pour 2009 annonce une croissance de 2,9 % « en trompe l'œil ». En effet, l'annulation de dettes par la France ne saurait être considérée comme de l'aide au développement. En outre, le budget de la coopération inclut de plus en plus

de prêts bancaires consentis à des taux à peine inférieurs à ceux accordés par les organismes bancaires traditionnels. Il lui demande donc de prendre des mesures concrètes afin d'assurer une réelle politique en matière de coopération et d'aide au développement en faveur des pays d'Afrique subsaharienne.

Réponse. – Avec 9 940 millions de dollars, soit 7 260 millions d'euros d'aide publique au développement (APD) nette, la France est le troisième donateur au niveau mondial, en volume. Avec 0,39 % de son revenu national brut (RNB) consacré à l'APD, elle est le premier pays du G8 en termes d'effort d'aide publique ramenée à sa richesse nationale. Il faut souligner que les 2,9 % d'augmentation de l'APD mentionnés dans le budget 2009 ne prennent pas en compte les annulations de dettes qui ne sont pas comptabilisées en APD budgétaire. En effet, l'ONG Oxfam-France a publié une liste d'une cinquantaine de projets, alors que les arbitrages n'avaient pas été rendus. Entre-temps, une enveloppe supplémentaire de 92,5 millions d'euros d'autorisations d'engagements a pu être débloquée en faveur des dons-projets mis en œuvre par l'Agence française de développement (AFD) en Afrique subsaharienne dans les secteurs de la santé, de l'éducation ou de la sécurité alimentaire. L'Afrique subsaharienne reste la première zone de concentration de l'aide-projet de l'AFD. Les prêts ne viennent pas en remplacement des subventions, mais en complément. Ainsi, en février 2008, dans son discours du Cap, le Président de la République a annoncé une initiative française de soutien à la croissance économique en Afrique, qui mobilisera 2,5 milliards d'euros d'appui au secteur privé sur 5 ans (2008-2012). Il est important de remettre l'aide en perspective dans une approche plus large de financement du développement. Il convient, tout d'abord, d'ouvrir le débat sur l'articulation de l'aide avec les autres flux du financement du développement. Il sera essentiel dans ce contexte de mettre en place des mécanismes extra-budgétaires et innovants qui permettent de lever de nouvelles ressources. Enfin, en lien avec la nécessité de répondre à la crise financière, il est de mise de mettre l'accent sur la régulation d'autres flux et acteurs financiers qui représentent des volumes beaucoup plus, importants que l'APD (lutte contre l'évasion fiscale et les paradis fiscaux, encadrement des acteurs financiers...). (*Journal officiel*, Questions AN, n° 11, du 17 mars 2009.)

Sécurité routière

(permis de conduire – obtention à l'étranger – validation – réglementation)

36386. – 25 novembre 2008. – **M. Thierry Mariani** demande à **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** de bien vouloir lui indiquer si l'État du Texas aux États-Unis se trouve lié avec la France par un accord de réciprocité en matière de permis de conduire.

Réponse. – Il n'existe pas, à l'heure actuelle, d'accord d'échange de permis de conduire entre la France et le Texas. Toutefois, des négociations, en ce sens, ont été engagées en août 2008 et devraient conduire à la conclusion d'un tel accord dans les mois à venir. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 2, du 13 janvier 2009.)

Union européenne

(publications – Eurostat – version trilingue – maintien)

36423. – 25 novembre 2008. – **M. Jean-Luc Warsmann** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur l'organisme Eurostat de l'Union européenne chargé de publier toutes les statistiques annuelles en matière, notamment, économique et démographique. En effet, cet organisme a décidé que certaines de leurs publications ne le seront qu'en anglais, comme par exemple « Statistiques en bref ». Il le prie de bien vouloir lui faire connaître sa position sur ce sujet.

Réponse. – Attaché à la mise en œuvre d'un multilinguisme effectif par les institutions et organes de l'Union européenne, le ministre des affaires étrangères et européennes a fait part au direc-

teur général d'Eurostat de la surprise et de l'émotion suscitées par sa décision de ne publier qu'en anglais sa collection « Statistiques en bref ». Dans une lettre en date du 30 mai 2008, le directeur général d'Eurostat explique cette décision : Eurostat a décidé de « dématérialiser, à terme, l'ensemble de ses publications et de multiplier les langues dans lesquelles elles sont disponibles sur son site internet. Ceci se traduit dans un premier temps, par la suppression de la publication simultanée, sur papier, des « statistiques en bref » en trois langues, la traduction depuis leur langue source étant à l'origine d'un retard important. Il est clair toutefois que les versions française et allemande seront affichées, sitôt disponibles, sur le site d'Eurostat ». Eurostat publie un grand nombre d'études statistiques, dont la plupart est destinée à un public de spécialistes. Les publications susceptibles d'intéresser le grand public devraient continuer d'être publiées dans les langues de travail des Institutions européennes. Les autorités françaises se réservent, en tout état de cause, la possibilité, si tel n'était pas le cas, de rappeler cet organisme à ses engagements. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 13, du 31 mars 2009.)

Politique extérieure

(Colombie – otages – libération et protection de Mme Bétancourt – coût)

37289. – 9 décembre 2008. – **M. Lionel Tardy** demande à **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** de lui donner des indications sur les frais engagés par la France pour la libération et la protection de Madame Ingrid Bétancourt. Il souhaite connaître les frais engagés par la France pour les différentes missions menées en vue de sa libération, ainsi que les dépenses directement liées à la personne de Madame Bétancourt depuis sa libération, que ce soit pour ses déplacements ou pour sa sécurité.

Réponse. – L'engagement de la France en faveur de la recherche de la libération de Mme Ingrid Bétancourt et des otages détenus par les FARC en Colombie est ancien et permanent. Dès le 6 mai 2007, le chef de l'État a souligné tout l'importance qu'il accordait à ce sujet. Afin de rechercher une solution, le Président de la République a multiplié les contacts et les entretiens, notamment avec son homologue colombien, le Président Alvaro Uribe, le chef de l'État vénézuélien, M. Hugo Chavez, et plusieurs dirigeants latino-américains. Les nombreuses initiatives prises par le chef de l'État ont permis de porter la question des otages en Colombie au premier plan de l'agenda international. Elles ont créé une dynamique. Fait inédit, 22 otages des FARC ont retrouvé la liberté au cours de l'année 2008, dont Mme Bétancourt, 3 citoyens nord-américains et 11 militaires et policiers colombiens le 2 juillet dernier, suite à une opération parfaitement réalisée par les forces de l'ordre colombiennes. Depuis lors, la France a marqué à de nombreuses reprises sa disponibilité pour apporter, si les autorités colombiennes le souhaitent, toute contribution qui pourrait être utile à la libération des otages encore détenus et à la recherche de la paix. C'est dans ce cadre d'ensemble qu'il convient de replacer les efforts conduits pour la libération de Mme Bétancourt. Leur coût doit avant toute chose être apprécié au regard : du devoir de protection consulaire de l'État français envers tous ses ressortissants ; de la mobilisation permanente des plus hautes autorités de l'État et de l'opinion publique pour la recherche de la libération de tous les séquestrés en Colombie. Mme Ingrid Bétancourt a été désignée « objectif militaire » par la guérilla des FARC. Elle bénéficie donc d'une légitime protection, assurée par l'État français. À l'instar de celle mise en place pour d'autres hautes personnalités françaises ou étrangères, cette protection est prise en charge par le ministère de l'intérieur. Son coût n'a pas été porté à la connaissance du ministère des affaires étrangères et européennes. Symbole de la tragédie vécue par les otages des FARC en Colombie, Mme Bétancourt met son audience internationale au service de la libération des séquestrés encore détenus. C'est dans ce contexte qu'elle a réalisé, à la fin de l'année 2008, un déplacement dans huit pays d'Amérique du Sud, pour rencontrer les différents chefs d'État de la région et rechercher avec eux les moyens de parvenir à ce que les autres otages retrouvent la liberté. Certains d'entre eux sont détenus depuis plus de dix ans, dans des conditions inhumaines. Il s'agit d'une situation humanitaire à laquelle la France apporte, sous ses différentes formes, la réponse d'un engagement continu et résolu. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 4, du 27 janvier 2009.)

Politiques communautaires

(perspectives – sommet Union européenne-Brésil)

37304. – 9 décembre 2008. – **Mme Christiane Taubira** interroge **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les perspectives du prochain sommet UE-Brésil qui aura lieu à Rio

de Janeiro, le 22 décembre 2008. La France qui possède avec le Brésil des frontières communes sur le plateau des Guyanes et qui assure jusqu'au 31 décembre, la présidence du conseil des ministres de l'Union européenne, doit y jouer un rôle pour le moins privilégié et moteur. L'union européenne et le Brésil, suivant la décision du premier sommet de juillet 2007, ont identifié les thématiques et domaines à caractère multilatéral, régional et bilatéral pour lesquels il est pertinent de mieux se coordonner et de mieux coopérer sur la base de principes et de valeurs partagées, à savoir notamment les droits de l'homme et les libertés fondamentales, la paix et la sécurité, la lutte contre le trafic de drogue, le crime et la corruption, le commerce et les investissements internationaux, le développement durable, la lutte contre la faim et la pauvreté, la promotion de la coopération régionale, la coordination dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation, les migrations... La Guyane est directement concernée par les discussions bilatérales qui s'engagent, à plusieurs titres, géographique, politique, territorial, compte tenu des liens sociaux et culturels noués avec le voisin brésilien mais aussi de la réalité des économies informelles et d'activités souvent illégales qui s'exercent en particulier sur des zones d'espaces protégés. Par conséquent, la Guyane doit demeurer attentive aux résultats et aux actions auxquels aboutira ce sommet. La tenue du sommet intervient en période intersessionnelle de la conférence des parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB) signée à Rio en 1992. La neuvième conférence des parties (COP 9, Bonn, mai 2008) a engagé les États à élaborer un régime international d'accès et de partage des avantages de l'utilisation des ressources génétiques en vue de son adoption, lors de la COP 10, en avril 2009. Il est vraisemblable que ce sujet, figurant à l'agenda de la CDB et concernant fortement l'Union européenne et le Brésil en tant que fournisseurs et utilisateurs de ressources génétiques, prendra toute sa place. Elle rappelle que la réforme de la loi de 1960 portant révision du statut des parcs nationaux a intégré en son article 9, relatif au parc amazonien de Guyane, une disposition permettant d'assurer la plus grande transparence et la plus forte légitimité démocratique aux modalités d'attribution des autorisations d'accès et d'exploitation des ressources génétiques, dans le cadre des compétences institutionnelles. Elle souhaite qu'il l'informe des positions principales de l'UE sur les différents thèmes identifiés. Elle lui demande, ce faisant, de préciser l'acuité avec laquelle toute la dimension guyanaise s'inscrit dans les stratégies partenariales et dans des actions de coopération régionale et bilatérale. Enfin, elle lui demande de l'informer sur la position française qui se dessine sur les différentes composantes du futur régime international en matière d'accès et d'utilisation, juste et équitable, aux ressources génétiques et aux savoirs traditionnels.

Réponse. – La France est pleinement impliquée dans la mise en œuvre de la convention sur la diversité biologique (CDB), notamment pour l'atteinte de l'objectif 2010, et le processus de négociation induit par la feuille de route fixée par cette convention. La prochaine conférence des parties de la CDB prévue en 2010 devrait voir l'adoption d'un régime international sur l'accès et le partage des avantages liés aux ressources génétiques. De manière générale, les discussions se poursuivent activement au niveau national comme au niveau communautaire. Au plan national, une collaboration étroite entre les ministères concernés par cette thématique est en cours et concerne en particulier l'analyse détaillée des outils proposés et de leurs impacts commerciaux et juridiques. Dans le cadre communautaire, la France, au titre de la présidence du conseil de l'Union européenne (UE), a soumis cette année au secrétariat de la CDB deux contributions des États membres de l'UE à l'élaboration de ce régime international. La première couvre le domaine de « l'approche sectorielle » de ce futur régime. La seconde contribution concerne, les « mesures de conformité » ou mesures permettant de faire respecter les dispositions propres à un tel régime. La France a par ailleurs transmis, au mois de décembre 2008, un projet de texte opérationnel sur les composantes de ce futur régime. Ce projet est en cours d'examen par les différents États membres de l'UE. Il devrait être adopté lors d'une réunion communautaire début janvier 2009 et transmis au secrétariat de la CDB. Pleinement consciente que la mise en œuvre d'un tel régime international se traduira par des implications immédiates pour des parcs nationaux, comme celui de la Guyane, la France souhaite faire aboutir cette négociation, en se situant dans une double perspective d'utilisateur et de fournisseur de ressources génétiques. En outre, notre pays insiste pour que la réflexion en cours s'appuie sur des outils ou règles existants, nationaux ou

internationaux, complétés si nécessaire par des éléments établis dans le cadre de la CDB, mais en synergie avec les autres instances internationales concernées (OAA/FAO, OMPI, OMC). Le traité international sur les ressources phylogénétiques destinées à l'alimentation et à l'agriculture constitue, en ce sens, un élément clef pour la création d'un possible régime international sur l'accès et le partage des avantages liés aux ressources génétiques. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 2, du 13 janvier 2009.)

*Ministères et secrétariats d'État
(affaires étrangères et européennes : fonctionnement –
rapatriement de touristes français – délais)*

37889. – 16 décembre 2008. – **M. Paul Giacobbi** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur le rapatriement tardif des touristes français bloqués en Thaïlande. L'aéroport international de Bangkok a été fermé en raison de l'occupation du principal terminal par des manifestants antigouvernementaux, le 25 novembre. Or ce n'est que le 3 décembre que la France a affrété un vol pour commencer à rapatrier nos ressortissants alors même que l'Espagne envoyait, dès le 30 novembre, deux appareils de l'armée de l'air espagnole et un avion d'une compagnie privée. Aussi, il lui demande de bien vouloir l'éclairer sur les raisons de la confusion qui a régné pendant une semaine quant au rapatriement des voyageurs français.

Réponse. – Il convient d'appeler l'attention de l'honorable parlementaire sur le fait que la situation des touristes espagnols bloqués en Thaïlande n'était pas comparable à celle des touristes français. D'une part, 800 touristes espagnols étaient bloqués en Thaïlande contre 10 000 de nos compatriotes ; d'autre part, Air France a rapidement mis en place une solution de rechange en détournant ses vols sur Phuket et en mettant en place un vol sur l'aéroport d'U-Tapao, ce qui a permis à nombre de ressortissants français de continuer à regagner le territoire national alors que du côté espagnol, aucun vol direct ne reliait la Thaïlande à l'Espagne, la grande majorité des touristes n'avaient pas de solution de rechange. Dès le 25 novembre 2008, l'ambassade de France à Bangkok a ouvert une cellule de crise qui a fonctionné sans discontinuer jusqu'au 8 décembre, la situation étant suivie à Paris par le centre de crise du ministère des affaires étrangères et européennes. Des contacts étroits ont été noués avec l'ensemble des compagnies concernées, la police touristique et le ministère du tourisme thaïlandais afin d'étudier toutes les solutions pouvant être mises en œuvre pour faciliter le retour des Français bloqués à Bangkok. Une liste précise de nos compatriotes s'étant fait connaître a été mise à jour quotidiennement et notre ambassade a apporté toute l'assistance nécessaire (notamment au plan médical) aux Français en difficulté. De nombreux touristes étrangers à la recherche d'informations sur l'évolution de la crise se sont également tournés vers l'ambassade et vers le centre de crise, témoignant ainsi de l'efficacité du dispositif mis en place par notre pays. Du 20 novembre au 8 décembre, le centre de crise a procédé à 12 mises à jour de la rubrique dernière minute de la fiche Conseils aux voyageurs et sa plate-forme d'information téléphonique, ouverte 24 h sur 24 au public, a traité 3 500 appels. Le centre de crise est resté en contact avec Air France pour s'assurer du maintien des vols au départ de Phuket pendant qu'une équipe consulaire était détachée de Bangkok à Phuket dès le 27 novembre. Elle a travaillé avec la compagnie pour organiser le départ vers la France de plus d'un millier de ressortissants français et régler de nombreux cas particuliers. La décision de rapatrier un certain nombre de Français par des moyens d'État a été prise le 2 décembre pour des raisons d'ordre humanitaire. À Bangkok, les touristes en attente de vols de retour poursuivaient à cette date leur séjour à l'hôtel avec une prise en charge partielle de leurs suppléments de frais par l'État thaïlandais. Dans le contexte du blocage du principal aéroport de Bangkok, il appartenait contractuellement aux compagnies aériennes, aux compagnies d'assistance pour les cas sanitaires et aux tour opérateurs – dont c'est la responsabilité première – de proposer des solutions alternatives à leurs clients, d'autant que l'espace aérien thaïlandais, contrairement à certaines allégations, n'a jamais été fermé à la circulation aérienne (ainsi les aéroports de province de Chiangmai, Phuket et Korat sont-ils restés ouverts pendant toute la crise). Constatant cependant la défaillance d'un certain nombre d'opérateurs qui

semblaient se borner à attendre le retour à la normale et considérant que, de ce fait, un certain nombre de Français allaient se trouver rapidement dans une situation personnelle ou familiale difficile, notamment pour des raisons de santé, les autorités françaises ont pris la décision d'affréter un avion spécial pour ramener en France ceux de nos compatriotes qui étaient les plus exposés. C'est ainsi que 500 Français et une dizaine d'étrangers (Européens et non Européens) ont été rapatriés le 3 décembre avec le soutien d'une mission interministérielle dépêchée par le centre de crise qui comprenait notamment des personnels du SAMU, de la CRF, de la sécurité civile, du BSPP et du SDIS, certains passagers nécessitant une assistance médicale ou psychologique. La situation des autres touristes français restés en Thaïlande a continué d'être suivie étroitement à la fois par notre ambassade à Bangkok et par le centre de crise du ministère des affaires étrangères et européennes en contact étroit avec la direction du tourisme, les principaux voyagistes, les entreprises et partenaires européens (SGC. Commission, États membres) et la direction générale de l'aviation civile (DGAC). Il convient enfin de noter que cette opération de rapatriement, qui ne s'inscrit dans aucun cadre réglementaire ou législatif précis, a entraîné une dépense significative pour le budget du ministère des affaires étrangères et européennes qui étudie actuellement la possibilité d'obtenir une compensation financière de la part des opérateurs privés défaillants auxquels il s'est substitué. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 4, du 27 janvier 2009.)

*Politique extérieure
(Cuba – droits de l'Homme)*

38039. – 16 décembre 2008. – **M. Christian Vanneste** interroge **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la reprise des discussions entre l'Union européenne et le régime cubain, interrompues depuis 2003. L'Union européenne a en effet levé les sanctions contre ce régime. Selon la commission cubaine pour les droits de l'Homme, 230 personnes sont toujours emprisonnées pour délit d'opinion. Le ministre a lui-même remis une liste de dissidents. Il aimerait donc savoir quels sont les résultats de ce rapprochement et surtout si la levée des sanctions permettra la libération de tous les prisonniers politiques à Cuba.

Réponse. – L'Union européenne a adopté en 1996 une « position commune » à l'égard de Cuba. Ce texte définit une approche en deux volets (*double track*) : encourager un processus de transition vers le pluralisme démocratique et le respect des Droits de l'homme ; dans ce but, intensifier le dialogue avec les autorités cubaines et avec tous les secteurs de la société. L'Union européenne se déclare prête à apporter son soutien à un processus d'ouverture, à mesure que les autorités cubaines progresseraient sur la voie de la démocratie. Les mesures de 2003 ont été adoptées suite à une vague de répression ; ces mesures prévoyaient la limitation des visites gouvernementales et l'invitation des dissidents aux fêtes nationales. Elles ont conduit les autorités cubaines à suspendre la coopération sur fonds communautaires ou gouvernementaux avec les gouvernements des États membres et avec la Commission. En 2005, l'Union européenne a suspendu l'application des mesures de 2003, sans les abroger. En juin 2008, l'Union européenne a décidé d'abroger définitivement ces mesures. Cette décision a donné lieu à d'intenses débats à l'issue desquels les européens ont décidé d'abroger ces mesures et de proposer aux cubains un dialogue politique, sans conditions portant sur tous les sujets d'intérêt commun, notamment les Droits de l'homme. Les résultats de ce dialogue feront l'objet d'une évaluation au printemps prochain. Le conseil des 23 et 24 juin a souligné que la position commune de 1996 conservait toute sa validité. Une première session du dialogue politique a eu lieu, en application de cette décision du Conseil, le 16 octobre à Paris. La Troïka – M. B. Kouchner pour la présidence, le commissaire L. Michel pour la commission, et le ministre tchèque des affaires étrangères pour la Présidence montante – a reçu M. F. Perez Roque, ministre des Relations extérieures de Cuba. Ont été abordés des thèmes liés aux Droits de l'homme, à la reprise de la coopération UE/Cuba, à la crise financière mondiale et à la réforme des Nations unies. En ce qui concerne les Droits de l'homme, la Présidence a exprimé les demandes européennes, notamment la libération des prisonniers politiques. La visite à La Havane (22-24 octobre) du commissaire Louis Michel a permis la reprise de la coopération entre la

commission et Cuba. Le dialogue politique comme la reprise de la coopération poursuit les objectifs de la position commune. Depuis janvier 2009, c'est à la République tchèque que revient la responsabilité de la poursuite du processus engagé sous la présidence française. À l'occasion de l'évaluation annuelle de la position commune, en juin 2009, le conseil fera le point de ses relations avec Cuba, y compris l'efficacité du processus politique. Après cette date, le dialogue se poursuivra si le conseil estime qu'il s'est révélé efficace, compte tenu des éléments concernant les Droits de l'homme. Au plan des libertés, les évolutions restent contrastées. Au cours du premier semestre 2008, la situation des Droits de l'homme a connu certains développements positifs : signature par Cuba en février 2008 des deux pactes des Nations unies pour les droits civils et politiques et les droits économiques, culturels et sociaux, visite du rapporteur spécial des Nations unies pour le droit à l'alimentation (et possibilité de visites d'autres rapporteurs), commutation des condamnations à mort en peines de prison à perpétuité, libération de trois prisonniers politiques en février. Depuis, la situation n'a pas changé fondamentalement. On compte aujourd'hui 230 prisonniers d'opinion. Le gouvernement exerce toujours sur la vie quotidienne des citoyens un lourd contrôle. Les autorités cubaines n'ont encore fait aucun geste apparent à la suite de la réunion du 16 octobre dernier. Les importants dégâts de la dernière saison cyclonique, particulièrement violente (10 milliards de USD), et les répercussions de la crise financière internationale font sentir leurs effets sur la situation économique de l'île. La très nette détérioration conduit actuellement le gouvernement à appesantir son contrôle sur les dissidents, mais il n'a pas recouru à de lourdes peines de prison, adoptant plutôt une stratégie de harcèlement et d'intimidation. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 2, du 13 janvier 2009.)

*Union européenne
(budget – contribution française)*

38307. – 16 décembre 2008. – **M. Christian Vanneste** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la dernière étude de l'association Contribuables associés qui a pour thème « ce que nous coûte l'Europe ? ». Il semblerait que l'Europe coûte à la France plus de 6,6 milliards d'euros par an. Or, estime l'association, on pourrait baisser ce chiffre et rendre la construction européenne plus efficace. Il aimerait connaître les chiffres exacts que la France attribue à l'Europe.

Réponse. – Conformément à l'article 33 de la loi de finances, la participation de la France au budget des Communautés européennes s'élève à 18,9 milliards d'euros en 2009. Cette contribution financière est à la mesure du rôle que la France, pays fondateur participant à toutes les politiques communes, entend jouer dans la définition et la mise en œuvre des politiques européennes. Parallèlement, les « retours » au sens strictement budgétaire sont substantiels pour notre pays. Selon les dernières données disponibles, les dépenses de l'Union européenne en France se sont ainsi élevées à 13,9 milliards d'euros en 2007, soit 13 % des dépenses totales réparties. Notre pays se place ainsi au premier rang des bénéficiaires des dépenses communautaires (et seulement au huitième rang des contributeurs nets en pourcentage du PNB, derrière les Pays-Bas, l'Allemagne, la Suède, le Danemark, le Royaume-Uni, l'Autriche et la Slovaquie). Quelle que soit l'importance de ces retours, les bénéfices de notre appartenance à l'Union européenne ne sauraient se mesurer à cette seule aune comptable. Notre pays tire en effet de son appartenance à l'Union des bénéfices qui, sans être nécessairement mesurables, sont toujours tangibles, qu'il s'agisse d'un environnement stable et pacifié, des économies d'échelle induites par le marché intérieur ou du surcroît d'influence politique que peut procurer sur la scène internationale la participation à l'Union européenne. Il est très significatif de relever que, dans le contexte économique actuel, plusieurs États manifestent aujourd'hui leur désir de rejoindre l'Union européenne. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 9, du 3 mars 2009.)

*Politique extérieure
(Afrique – aide au développement – perspectives)*

38658. – 23 décembre 2008. – **M. François Brottes** souhaiterait interroger **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les subventions françaises aux pays d'Afrique subsaha-

rienne. En effet, certaines organisations non gouvernementales s'alarment du coup d'arrêt qui serait donné aux projets de développement dans cette partie du monde. L'instruction de projets de subventions destinées au soutien aux projets nationaux de lutte contre la pauvreté en Afrique subsaharienne, via l'Agence française de développement, serait ainsi en passe d'être suspendue *sine die*. Déjà en 2007, le montant de l'aide française avait reculé pour la première fois depuis l'an 2000 et les engagements sur les objectifs du millénaire pour le développement (OMD). Cette décision se traduirait par l'arrêt d'une série de financements destinés aux secteurs vitaux de ces pays, parmi les plus pauvres de la planète, en particulier dans les domaines de la santé (Mali, Rwanda, Congo, Togo), de l'éducation (Niger, RDC, Bénin, Guinée) et de l'agriculture. En outre, cette réduction du financement de la politique de coopération française serait accompagnée d'une augmentation substantielle des prêts, ce qui serait contraire à la politique d'annulation des dettes de nombreux pays menée par la France depuis plusieurs années, mais aussi à l'appel du Président de la République à la communauté internationale en septembre dernier à l'assemblée des Nations unies, exhortant à ne pas répéter les « erreurs du passé » en matière d'endettement de l'Afrique. S'il s'avère que ces informations sont exactes, elles signifieraient un recul sans précédent de notre politique d'aide au développement, alors même que la crise financière mondiale les rend plus que jamais nécessaires. Aussi lui demande-t-il de lui faire part de ses intentions en la matière, alors que le Président de la République a encore récemment affirmé que l'aide de l'Union européenne aux pays les plus pauvres ne sera pas remise en cause par la crise financière.

Réponse. – Suite aux interrogations de certaines organisations non gouvernementales sur les arbitrages budgétaires proposés dans le projet de loi de finances 2009 au sujet de l'aide publique au développement, et notamment sur l'hypothèse de l'annulation de l'instruction de projets de subvention dédiés à la lutte contre la pauvreté en Afrique subsaharienne via l'Agence française de développement, le secrétaire d'État à la coopération et à la francophonie a réaffirmé, au cours de la commission élargie de l'Assemblée nationale du 6 novembre 2008, la volonté de la France à honorer ses engagements bi et multilatéraux. L'octroi par le cabinet du Premier ministre d'une enveloppe supplémentaire de 92,5 millions d'euros d'autorisations d'engagements pour 2009 en faveur de l'AFD permettra la réalisation de bon nombre de projets évoqués : projet Bénin « Éducation pour tous » : 14 millions d'euros ; projet infrastructures agricoles dans la vallée du fleuve Sénégal : 15 M€ ; projet d'hydraulique pastoral du Tchad : 11 M€ ; projet d'appui à la politique sectorielle de la santé à Madagascar : 10 M€ ; développement des districts sanitaires au Togo : 10 M€ ; projet d'hydraulique villageoise au Burkina-Faso : 7 M€ ; appui au secteur de la santé en République démocratique du Congo : 6 M€ ; programme sectoriel « Education » au Mali : 3,5 M€ ; aménagement « gestion intégrée » des bassins versants du fleuve Niger : 11 M€ ; projet éducatif d'enseignement primaire en RDC : 5 M€. Au-delà, pour 2009, le plan d'affaires de l'agence prévoit d'affecter un montant de 227 millions d'euros dédié aux dons projets. En ajoutant le FSP, le niveau global de l'aide projet atteindra environ 500 M€. Certes, au niveau international, l'ensemble de l'aide au développement a enregistré une baisse en 2007 s'expliquant par des annulations de dettes des pays en développement particulièrement importantes en 2005 et 2006. La France n'a pas échappé à cette tendance induite par la diminution de la part des annulations de dettes, plusieurs pays n'ayant pas réussi à rassembler les conditions nécessaires à cette opération. Cependant, la France est le troisième donateur au niveau mondial avec 9 940 millions de dollars soit 7 260 millions d'euros d'aide publique nette. Elle maintient donc son rang parmi les principaux pays donateurs et avec une contribution au FED de 852 millions d'euros en 2009 (contre 800 en 2008), elle est le premier contributeur de l'Union européenne en matière d'aide au développement, devant l'Allemagne ou le Royaume-Uni. Elle demeure également le second contributeur du Fonds mondial Sida tuberculeuse paludisme après les États-Unis et enfin c'est le premier contributeur d'Unitaid pour lutter contre le Sida avec la taxe sur les billets d'avions (160 millions d'euros non comptabilisés dans notre effort d'aide). Les engagements présidentiels en faveur de l'Afrique pris au Cap en février 2008 et réaffirmés à Québec en octobre 2008 seront respectés. En conséquence, la part des financements de l'Afrique devrait passer de 1,3 milliards à 1,9 milliards d'euros. Notre politique d'octroi de prêts envers les pays d'Afrique se réali-

sera dans le respect des critères de soutenabilité de la dette adoptés par les institutions financières internationales (FMI) et comme réaffirmé au cours de l'intervention présidentielle du 22 septembre 2008 à New York. Enfin, la France allouera des crédits en augmentation à l'appui aux ONG, au triplement du nombre de volontaires internationaux, au secteur de la santé. L'aide publique française devrait connaître une augmentation sensible en 2009 tout particulièrement au profit de l'Afrique. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 11, du 17 mars 2009.)

*Politique extérieure
(Cuba – relations bilatérales)*

39099. – 30 décembre 2008. – **Mme Chantal Robin-Rodrigo** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les relations de la France avec Cuba. Les dirigeants des pays latino-américains réunis à Costa do Saupe, dans le nord-est du Brésil, ont renforcé mardi leurs liens avec Cuba et ont demandé la fin de l'embargo que les États-Unis maintiennent depuis 46 ans contre l'île communiste. Selon les données officielles du gouvernement cubain, l'embargo décrété par les États-Unis en 1962 a coûté 93 milliards de dollars à Cuba et engendre de grandes souffrances au peuple cubain. Elle lui demande s'il est dans ses intentions de lier des relations plus soutenues avec Cuba dans un avenir proche.

Réponse. – Depuis 1996, les relations franco-cubaines s'inscrivent largement dans le cadre européen ; en effet, l'Union européenne a adopté, en 1996, une « Position commune » à l'égard de Cuba. Ce texte prévoit une intensification du dialogue avec les autorités et la société civile cubaines afin de faciliter une transition pacifique vers une démocratie pluraliste. L'Union européenne exprime sa disposition à accroître sa coopération avec Cuba à mesure que ce pays s'engagerait sur la voie de la démocratie. Toutefois, suite à une vague de répression, les Européens ont pris en 2003 des mesures restrictives qui prévoyaient notamment la limitation des visites gouvernementales et l'invitation des dissidents aux fêtes nationales. Les autorités cubaines ont réagi en gelant la coopération avec les gouvernements des États membres et avec la Commission. En 2005, ces mesures ont été suspendues, sans être abrogées. Dans ce contexte, les Européens n'avaient plus, faute de canal politique, les moyens de promouvoir leurs valeurs et leurs intérêts à Cuba. Le 23 juin 2008, l'Union européenne a décidé de lever définitivement ces mesures et de proposer aux Cubains un dialogue politique sans préalables portant sur tous les sujets d'intérêt commun, notamment les droits de l'homme. Cette décision précise que ce dialogue, dont les Européens attendent des résultats concrets, fera l'objet d'une évaluation au printemps prochain. Dans le cadre du mandat reçu du Conseil des ministres de l'Union européenne, M. Bernard Kouchner, ministre des affaires étrangères et européennes, accompagné de M. Louis Michel, commissaire européen, et de M. Karel Schwarzenberg, ministre tchèque des affaires étrangères, a reçu M. Felipe Perez Roque, ministre des relations extérieures de Cuba, le 16 octobre 2008, à Paris, pour la première session du dialogue politique UE-Cuba. Cette rencontre a permis des échanges approfondis sur des sujets d'intérêt commun, en particulier la question des droits de l'homme. Les participants se sont également accordés sur la reprise de la coopération avec la Commission et avec les États-membres. Les deux parties constatant que le dialogue s'était engagé de manière constructive ont convenu de le poursuivre. Pour les six prochains mois, il revient à la présidence tchèque de l'UE de conduire ce dialogue. Au plan bilatéral, le Gouvernement français maintient avec les autorités de La Havane un dialogue critique qui fait une large place à la question de la démocratie et des libertés fondamentales ; parallèlement nous développons des relations suivies avec la société civile et les jeunes générations ainsi qu'avec l'opposition pacifique. Des contacts sont en cours pour identifier les secteurs dans lesquels pourrait reprendre la coopération intergouvernementale. Enfin, la France vote tous les ans, à l'Assemblée générale des Nations unies, aux côtés de ses partenaires européens, en faveur du projet de résolution cubain contre l'embargo américain dont elle rejette la portée extraterritoriale. Il est à noter que cette résolution rassemble un nombre considérable de voix en sa faveur (185 sur 192 votants en 2008). (*Journal officiel*, Questions AN, n° 5, du 3 février 2009.)

*Politique extérieure
(Iran – programme nucléaire – attitude de la France)*

39100. – 30 décembre 2008. – **Mme Chantal Robin-Rodrigo** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la mission parlementaire de M. Jean-Louis

Bianco sur l'Iran et l'arme nucléaire. Les visées militaires du programme nucléaire iranien ne « font plus de doute », estime ce rapport publié le mercredi 17 décembre. « De l'avis des experts, d'ici deux à trois ans, l'Iran pourrait être en possession d'une arme nucléaire ». Ce constat est plutôt inquiétant dans cette région du monde. Elle lui demande quelles mesures il compte prendre afin d'éviter que ce pays ne se dote d'une pareille arme.

Réponse. – Depuis plus de six ans, le programme nucléaire iranien suscite la profonde préoccupation de la communauté internationale. Les activités d'enrichissement et de retraitement que mène actuellement l'Iran n'ont aucune justification civile identifiable alors qu'elles peuvent produire la matière fissile utilisée dans les armes nucléaires. L'Iran a violé son accord de garanties, comme l'a souligné l'AIEA, et ce programme nucléaire a été développé dans la clandestinité jusqu'en 2002, avec l'aide d'un réseau international de prolifération qui a contribué à des programmes nucléaires militaires dans d'autres pays. Le dernier rapport rendu par le directeur général de l'AIEA sur le programme nucléaire iranien ne peut que renforcer encore cette grave préoccupation. L'Iran n'a pas suspendu ses activités liées à l'enrichissement de l'uranium, en violation des résolutions du Conseil de sécurité. Il refuse toujours d'apporter des réponses aux questions posées par l'AIEA concernant de possibles travaux sur les armes nucléaires. Il refuse même que l'agence accède aux personnes et aux sites qui seraient impliqués dans ces activités. Les éléments dont l'agence dispose sont sérieux. L'AIEA a mentionné notamment l'essai d'au moins un système explosif hémisphérique à ondes de choc convergentes, la trace d'études visant à reconfigurer le missile Shahab-3 pour y loger une ogive nucléaire et la présence en Iran d'un document sur le façonnage de l'uranium métal en hémisphère. Or, des activités portant sur la conception et la fabrication des armes nucléaires peuvent être considérées comme une violation des articles II et III du TNP lui-même. Les enjeux de cette crise sont très élevés, qu'il s'agisse de la stabilité régionale ou de l'intégrité du traité de non-prolifération nucléaire. L'année 2009 sera ainsi cruciale pour l'Iran. Notre approche dans la crise nucléaire iranienne repose sur le dialogue et la fermeté. Avec nos partenaires des Six, nous avons multiplié ces derniers mois les efforts de dialogue, mais l'Iran n'y a pas donné suite. Il refuse toujours de mettre en œuvre les résolutions du Conseil de sécurité. En poursuivant ses activités sensibles, en violation des résolutions du CSNU, l'Iran ne laisse malheureusement pas d'autre choix à la communauté internationale que de continuer à renforcer la pression afin de parvenir à une solution négociée, répondant aux risques de prolifération suscités par ce programme nucléaire. Le refus de l'Iran d'entendre les préoccupations de la communauté internationale a déjà conduit à l'adoption de sanctions internationales fortes qui affectent l'économie iranienne. C'est malheureusement le seul moyen d'éviter les autres issues, qui seraient catastrophiques. La France y travaille, en étroite concertation avec ses partenaires allemand, britannique, américain, russe et chinois qui partagent ses préoccupations et ses objectifs. L'arrivée d'une nouvelle administration aux États-Unis peut susciter, à Téhéran, de nouvelles opportunités pour engager enfin les négociations sur les bases posées par les Nations unies. Il existe une chance de trouver un règlement négocié et cette chance doit être saisie. Mais c'est à l'Iran de choisir. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 9, du 3 mars 2009.)

Traité et conventions

(traité instituant une cour pénale internationale – attitude de la France)

39197. – 30 décembre 2008. – **Mme Danielle Bousquet** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la mise en conformité du droit français avec le statut de la Cour pénale internationale (CPI). En effet, plus de sept ans après la ratification du statut de Rome par la France le 9 juin 2000, aucun projet de loi n'est venu en séance à l'Assemblée nationale pour rattraper ce retard en matière de répression des crimes internationaux. La loi française doit définir les crimes de génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre, conformément au statut de la CPI et doit reconnaître l'imprescriptibilité de ces crimes. Pour pouvoir juger les crimes cités dans le statut de la CPI, les juges français ont besoin de s'appuyer sur une loi interne.

Le projet de loi portant adaptation du droit pénal à l'institution de la CPI, examiné par le Sénat, ne contient pas de disposition relative aux crimes de guerre et ce projet de loi ne reconnaît pas aux tribunaux français de compétence territoriale élargie pour les crimes visés par le statut de la CPI. Elle lui demande donc d'indiquer à la représentation nationale si le Gouvernement entend déposer au plus vite un projet de loi conforme aux principes généraux du droit pénal international, afin que la France ne soit jamais un îlot d'impunité pour les plus grands criminels.

Réponse. – L'honorable parlementaire a souhaité interroger le ministre des affaires étrangères et européennes afin de connaître les intentions du Gouvernement s'agissant de la mise en conformité du droit français avec le statut de la Cour pénale internationale (CPI). Cette question appelle les précisions suivantes : 1. La convention signée à Rome le 17 juillet 1998 portant statut de la CPI, ratifiée par la France le 9 juin 2000, fait obligation à tous les États parties d'adapter leur législation interne afin de « coopérer pleinement » avec la Cour. La loi n° 2002-268 du 26 février 2002 relative à la coopération avec la Cour a permis à la France de se conformer à cette obligation de coopération avant même l'entrée en vigueur du statut de Rome, le 1^{er} juillet 2002. Celui-ci ne fixe aucune autre obligation notamment de transposition des infractions de la compétence de la CPI. C'est pourquoi le projet de loi portant adaptation du droit pénal à l'institution de la Cour – qui a été adopté en première lecture au Sénat le 10 juin 2008 et devrait être examiné par l'Assemblée nationale dès que le calendrier parlementaire le permettra – n'est aucunement un texte de transposition des dispositions du statut de Rome. Une fois voté par le Parlement, il constituera le second volet de l'adaptation de notre droit aux dispositions du statut de Rome. 2. Sur le fond, le projet de loi prévoit d'adapter notre droit interne afin de permettre la poursuite, par les juridictions nationales, des auteurs de crimes entrant dans le champ de la compétence de la Cour (génocide, crimes contre l'humanité et crimes de guerre) en application du principe de complémentarité de juridiction prévu par le statut de Rome. Le Gouvernement n'a pas jugé nécessaire de reprendre strictement les définitions des infractions énumérées dans le statut pour y parvenir, la plupart des infractions qui y sont énumérées pouvant d'ores et déjà être poursuivies en application du droit en vigueur. Il a néanmoins fait le choix d'une certaine harmonisation avec les définitions des crimes figurant dans le statut de Rome en complétant notamment les dispositions actuellement applicables aux génocides et aux crimes contre l'humanité. 3. Le projet de loi contient par ailleurs, depuis sa transmission au Parlement en juillet 2006, des dispositions spécifiques relatives aux crimes de guerre. Le gouvernement a en effet souhaité traiter, de manière autonome dans notre code pénal, les crimes et délits commis en temps de guerre dont la répression relève jusqu'à présent de dispositions de droit commun et d'incriminations disséminées notamment dans le code pénal et le code de justice militaire. 4. Quant à la question de l'imprescriptibilité des crimes de la compétence de la CPI, ce principe fixé par le statut de Rome a vocation à s'appliquer aux procédures engagées devant la Cour. En droit français, la règle de prescription de l'action publique est un principe qui ne souffre d'exception que pour les crimes qui révoltent particulièrement la conscience collective et qui sont imprescriptibles par leur nature. C'est le cas des crimes contre l'humanité qui couvrent les génocides en droit interne (cf. articles 211 et suivants du code pénal). Sans les relativiser, les crimes de guerre relèvent d'une logique différente. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement a jugé souhaitable de conserver à l'imprescriptibilité un caractère d'exception afin de ne pas banaliser la catégorie des crimes contre l'humanité compte tenu de leur exceptionnelle gravité, comme l'a rappelé le président Badinter lors de l'examen du projet de loi au Sénat en juin dernier. Les recommandations d'un récent rapport parlementaire vont d'ailleurs dans le même sens (cf. rapport du Sénat de juin 2007 : « Pour un droit à la prescription moderne et cohérent »). Néanmoins, soucieux de prendre en compte la spécificité des crimes de guerre, le gouvernement a prévu une extension des délais de prescription aujourd'hui applicables. Un régime de prescription renforcée au regard des règles de droit commun en matière criminelle a de ce fait été prévu dans le projet de loi d'adaptation faisant passer ce délai de trois à vingt ans pour les délits de guerre et de vingt à trente ans pour les crimes de guerre. 5. Enfin, le Gouvernement avait fait le choix de ne pas introduire dans le projet de loi d'adaptation transmis au Parlement de clause de compétence quasi universelle autorisant les tribunaux français à poursuivre les auteurs de crimes relevant de la CPI commis à

l'étranger, par des étrangers, contre des étrangers et ce, pour plusieurs raisons : d'abord parce que, comparativement à de nombreux États, les critères de compétence de droit commun de nos juridictions sont déjà très larges pour connaître des faits commis à l'étranger. Ainsi, en plus de la compétence territoriale traditionnelle qui permet aux juridictions nationales de connaître des crimes commis sur notre sol, une compétence personnelle permet aux juges français de poursuivre les auteurs d'un crime commis à l'étranger par l'un de nos ressortissants, ou bien lorsque des Français figurent parmi les victimes. Ensuite, parce que, par principe, une telle compétence n'a été introduite en droit interne que sur le seul fondement des engagements internationaux souscrits par la France le prévoyant expressément (c'est le cas de la convention contre la torture ou encore de la convention pour la répression du terrorisme). Or aucune disposition du statut de Rome ne prévoit d'obligation de cette nature. Par ailleurs, et en tout état de cause, en dehors des cas de saisine de la cour par le Conseil de sécurité des Nations unies, la compétence des juridictions françaises serait a priori limitée à la poursuite des auteurs de crimes de la nationalité d'un État partie au statut de Rome ce qui en réduirait sensiblement la portée. On doit rappeler que la question de la portée des clauses de compétence extraterritoriale à l'égard des ressortissants d'États non parties à une convention est actuellement pendante devant la cour internationale de justice. Lors de l'examen de ce projet de loi d'adaptation le 10 juin 2008, les sénateurs ont finalement adopté un amendement parlementaire introduisant une telle compétence pour nos juridictions. Conscients des problèmes pratiques que pourrait soulever sa mise en jeu et à la lumière notamment des expériences de certains États qui les ont conduits à revenir partiellement en arrière en la matière, les sénateurs ont souhaité la subordonner à plusieurs conditions, notamment de résidence habituelle en France de l'auteur des faits et de monopole de poursuites par le ministère public après vérification qu'aucune autre juridiction internationale ou nationale ne demande la remise de l'intéressé ou son extradition. Une compétence quasi universelle ainsi encadrée a été jugée acceptable par le Gouvernement. Au-delà de la compétence de nos juridictions, en toute hypothèse un éventuel suspect présent sur le sol français pourrait toujours être interpellé sur la base d'un mandat d'arrêt délivré par la Cour et remis à celle-ci ou à tout autre État revendiquant sa compétence aux fins de le juger. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 7, du 17 février 2009.)

*Français de l'étranger
(indemnisation – Tchad – événements de février 2008 – perspectives)*

39550. – 13 janvier 2009. – **M. Patrice Debray** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation des nombreux agents de l'État en poste à N'Djaména au Tchad et qui ont vu leurs biens détruits ou volés lors des événements des 2 et 3 février 2008. Le service administratif et financier unifié (SAFU) de l'ambassade de France a demandé à nos ressortissants de bien vouloir constituer un dossier d'indemnisation. À ce jour, nos concitoyens résidant à N'Djaména au Tchad n'ont toujours pas été indemnisés. Il lui serait donc reconnaissant de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il compte prendre afin que nos compatriotes puissent obtenir rapidement réparation et ce conformément aux indications délivrées par les services de l'ambassade de France.

Réponse. – Le ministère des affaires étrangères et européennes a saisi le ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique, direction du budget, le 29 juillet 2008, afin que soit autorisée l'indemnisation pour dommages matériels consécutifs à des événements exceptionnels des agents, sous contrat avec le ministère ou l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE), ayant subi un dommage lors des affrontements armés intervenus à N'Djaména, au Tchad, du 31 janvier au 6 février 2008. Les services du contrôle budgétaire et comptable ministériel auprès de ce ministère, après avoir procédé à l'examen des 34 dossiers présentés, ont fait part, le 24 décembre 2008, à la direction du budget de leur avis favorable à l'indemnisation des personnels concernés. Cette mesure sera mise en œuvre dès réception, par le ministère des affaires étrangères et européennes, de l'accord formel du ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 9, du 3 mars 2009.)

*Politique extérieure
(Kosovo – situation politique)*

39623. – 13 janvier 2009. – **M. Christian Vanneste** interroge **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les incidents qui continuent dans l'ancienne province Serbe du

Kosovo. Alors que la déclaration d'indépendance du Kosovo n'a fait qu'attiser les haines entre les différentes communautés, on apprend qu'une agression, fin décembre, d'un adolescent serbe, blessé à l'arme blanche par deux jeunes Albanais, a encore aggravé les divisions entre les deux communautés à Mitrovica. Malgré l'arrestation des deux agresseurs, des centaines de Serbes ont manifesté leur colère en mettant le feu à des commerces albanais et en s'en prenant aux véhicules immatriculés au Kosovo. Deux explosions et de violentes manifestations ont ébranlé hier en fin de soirée la ville de Mitrovica. Il aimerait savoir ce qu'en pense le Gouvernement.

Réponse. – De récents incidents ont en effet touché la ville de Mitrovica le 30 décembre 2008 et le 2 janvier 2009, conduisant à l'intervention de la mission européenne EULEX et de la KFOR. Les enquêtes conduites sur le terrain, à l'instigation des représentants internationaux, ont montré que ces violences ont eu pour origine des règlements de comptes au sein de la criminalité organisée. Ces incidents n'ont eu qu'une envergure limitée et les populations, tant serbes qu'albanaises, n'ont pas réagi aux provocations de quelques extrémistes. Contrairement aux pronostics les plus sombres, l'indépendance du Kosovo, le 17 février 2008, n'a pas suscité d'affrontements intercommunautaires. Si les tensions restent sous-jacentes, ce qui était prévisible après la guerre de 1999 et les graves violences de mars 2004, les signes positifs se multiplient. Certains représentants de la communauté serbe du Kosovo ont cessé de boycotter les institutions du nouvel État et travaillent, avec leurs voisins albanais, à l'avenir du pays. Le gouvernement kosovar a mené à bien l'adoption d'une constitution et de lois apportant des garanties substantielles aux minorités du Kosovo. Enfin, les deux principales communautés du pays, serbe et albanaise, coopèrent étroitement avec la mission européenne EULEX dans les domaines concernant la police, la justice et la douane. La France entend poursuivre son implication aux côtés de ses voisins européens pour assurer la paix, la sécurité et la stabilité du nouvel État, essentielle à la stabilité de l'ensemble des Balkans. Nos compatriotes présents au sein de la KFOR, de la mission européenne EULEX, mais également de l'OSCE et des autres institutions internationales présentes au Kosovo, apportent une contribution essentielle à la protection des populations et au dialogue intercommunautaire. En œuvrant à la paix et à la réconciliation, ils aident les populations à tourner la page de l'éclatement de la Yougoslavie et à travailler à leur avenir européen commun. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 6, du 10 février 2009.)

*Politiques communautaires
(lutte contre le terrorisme – groupes terroristes – liste – composition)*

39635. – 13 janvier 2009. – **M. Jean-Pierre Brard** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les décisions du tribunal de première instance des Communautés européennes relatives à la radiation de l'Organisation des moudjahidin du peuple d'Iran (OMPI) de la liste des organisations terroristes dressée par l'Union européenne. Un arrêt au principal, rendu le 4 décembre 2008 par ce tribunal, a annulé la décision du Conseil du 15 juillet 2008, mettant en œuvre l'article 2, paragraphe 3, du règlement n° 2580-2001 concernant l'adoption des mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes et entités dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, et abrogeant la décision n° 2007/868/CE, pour autant qu'elle concerne les moudjahidin du peuple d'Iran (OMPI). Puis, un second arrêt, en interprétation, du même tribunal, en date du 17 décembre 2008 a rejeté, comme manifestement irrecevable, un recours du Conseil, soutenu par la République française, visant à différer la prise d'effet de l'arrêt du 4 décembre 2008. Compte tenu de l'intérêt qui s'attache généralement, dans un État de droit, au respect des décisions de justice, il lui demande si la France va tirer les conséquences de ces arrêts et des décisions convergentes de la justice britannique, et donc ne pas se prononcer pour la réinscription de l'OMPI sur la liste des organisations terroristes dressée par l'Union européenne.

Réponse. – La France a pris note de l'arrêt du Tribunal de première instance des Communautés européennes (TPICE) du 4 décembre dernier, par lequel a été annulée la décision du

Conseil de l'Union européenne du 15 juillet 2008, inscrivant de nouveau l'organisation des Moudjahidines du peuple d'Iran (OMPI) sur la liste européenne des personnes et entités impliquées dans des actes de terrorisme. Estimant cependant que l'inscription de l'OMPI sur la liste européenne, en juillet dernier, était intervenue au terme d'une procédure respectueuse du droit, puisqu'elle s'appuyait sur une instruction devant une juridiction nationale, la France a déposé, le 21 janvier 2009 un pourvoi contre l'arrêt du TPICE du 4 décembre 2008, devant la Cour de justice des Communautés européennes. Pour cette même raison, la France a souhaité que l'OMPI soit de nouveau inscrite sur la liste antiterroriste européenne, dans le cadre de l'exercice de révision de cette liste, qui intervient chaque semestre. Cette demande de réinscription n'ayant pu recueillir le consensus des États membres, le Conseil de l'Union européenne a adopté, le 26 janvier 2009, une liste révisée n'incluant pas l'OMPI, à laquelle la France ne s'est pas opposée (abstention). L'inscription ou non de l'OMPI sur la liste européenne n'affecte pas notre évaluation, à titre national, de cette organisation. À cet égard, il convient de rappeler qu'une information judiciaire a été ouverte, en 2001, par le parquet antiterroriste du tribunal de grande instance de Paris, à l'encontre de membres présumés de l'OMPI. Ces poursuites sont toujours en cours. À ce jour, vingt-quatre personnes ont été mises en examen. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 9, du 3 mars 2009.)

*Finances publiques
(dépenses – retards de paiement – intérêts et pénalités – statistiques)*

39964. – 20 janvier 2009. – **M. Marc Le Fur** demande à **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** de lui donner des indications sur le montant des intérêts et pénalités versés par ses services en 2007 pour des retards de paiement. Il souhaite également savoir ce que représentent ces intérêts de retard par rapport à l'ensemble des sommes qui ont été payées par ses services.

Réponse. – Les intérêts et pénalités de retard versés par le ministère des affaires étrangères et européennes en 2007 s'élèvent à 1 188 868 €. Ce chiffre représente 0,038 % du montant total liquidé, en administration centrale et hors paie sans ordonnancement préalable (3 166 144 376 €). Il convient de souligner que 78 % des intérêts payés en 2007 sont constitués par le paiement des intérêts moratoires versés dans le cadre du contentieux Lenôtre (PFUE 2000). (*Journal officiel*, Questions AN, n° 7, du 17 février 2009.)

*Ministères et secrétariats d'État
(structures administratives – instances de réflexion – bilan et perspectives)*

40055. – 20 janvier 2009. – **M. Christophe Guilloteau** demande à **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** de bien vouloir lui communiquer la liste des organismes administratifs dénommés « observatoires » qui dépendent de son autorité. Il souhaite, également, savoir quelle est la nature juridique de ces observatoires et s'il ne serait pas opportun de limiter leur multiplication.

Réponse. – Aucun organisme administratif du type « observatoire » ne dépend du ministère des affaires étrangères et européennes. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 9, du 3 mars 2009.)

*Politique extérieure
(Cuba – attitude de l'Union européenne)*

40076. – 20 janvier 2009. – **M. Éric Raoult** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur l'initiative des États sud-américains de Mercosur réunis au Brésil à

la mi-décembre 2008. En effet, les principaux dirigeants des pays d'Amérique du sud ont proposé la levée de l'embargo sur l'île de Cuba. Cette proposition permettrait, selon eux, une « nouvelle donne sud-américaine », rendue possible par la « nouvelle présidence américaine Obama ». Il pourrait être intéressant que la France puisse s'associer avec l'Union européenne à cette initiative. Il lui demande donc de lui indiquer la position du Gouvernement français sur ce dossier.

Réponse. – Les 16 et 17 décembre 2008, vingt-neuf chefs d'État ou de gouvernement des pays d'Amérique latine et des Caraïbes se sont réunis à Sauipe, au Brésil, où ils ont tenu quatre grandes réunions régionales : sommet du Mercosur et de l'Unasur, sommet d'Amérique latine et des Caraïbes et sommet du Groupe de Rio. À cette occasion, les dirigeants de la région ont réclamé la fin de l'embargo américain à l'encontre de Cuba. De plus, Cuba a rejoint le Groupe de Rio, se réinsérant ainsi davantage encore dans l'échiquier politique latino-américain et caraïbe. Pour sa part, la France conduit à l'égard de Cuba une politique qui s'inscrit largement dans le cadre européen. L'Union européenne a décidé, le 23 juin 2008, d'abroger définitivement les mesures restrictives prises en 2003 à l'encontre de Cuba, mesures qui étaient d'ailleurs suspendues depuis 2005. Elle a proposé à La Havane l'établissement d'un dialogue politique sans préalables, sur la base de la réciprocité et portant sur tous les sujets d'intérêt commun, notamment les droits de l'homme, domaine dans lequel l'UE attend des avancées concrètes de la part de Cuba. Le ministre des affaires étrangères et européennes, au nom de la PFUE, a ainsi reçu, le 16 octobre, à Paris son homologue cubain, M. Pérez Roque, pour la première session de ce dialogue politique. Cette rencontre s'est déroulée dans un climat constructif qui a permis d'aborder un large éventail de questions, dont celle des droits fondamentaux. Il revient désormais à la présidence tchèque de l'Union européenne de poursuivre ce processus, qui fera l'objet d'une évaluation en juin prochain. La France estime que le dialogue est la meilleure manière de promouvoir ses valeurs et ses intérêts à Cuba et d'encourager ce pays à s'engager résolument sur la voie de l'ouverture et de la démocratie. Enfin, notre pays vote tous les ans, à l'Assemblée générale des Nations unies, aux côtés de ses partenaires européens, en faveur du projet de résolution cubain contre l'embargo américain, dont elle rejette la portée extraterritoriale. Il est à noter que cette résolution rassemble un nombre considérable de voix en sa faveur (en 2008, 185 votes positifs, 3 contre et 2 abstentions). (*Journal officiel*, Questions AN, n° 10, du 10 mars 2009.)

*Politique extérieure
(Gabon – situation politique)*

40077. – 20 janvier 2009. – **M. Bernard Roman** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur l'indignation que suscite l'arrestation au Gabon de plusieurs représentants d'organisations de la société civile dans l'affaire des biens mal acquis en France par des chefs d'État africains. Considérée comme une tentative d'intimidation, cette opération répressive, manifestement contraire au respect des droits de l'Homme et aux principes démocratiques les plus élémentaires, ne peut laisser indifférentes les autorités françaises. Il lui demande, par conséquent, si la diplomatie française envisage de condamner cette violation des droits de l'Homme et de peser auprès des autorités gabonaises pour obtenir la libération immédiate des personnes interpellées.

Réponse. – L'honorable parlementaire a bien voulu attirer l'attention du ministre des affaires étrangères et européennes sur l'arrestation au Gabon de plusieurs représentants d'organisations de la société civile entre fin décembre 2008 et début janvier 2009, lui demandant si la diplomatie française envisageait de condamner cette violation des droits de l'homme et si elle comptait peser auprès de autorités gabonaises pour obtenir leur libération immédiate. L'ambassade de France à Libreville a suivi de près, depuis les premiers instants, les développements de cette affaire concernant ces six ressortissants gabonais et s'est informée de leurs conditions de détention. L'ambassadeur de France a évoqué le cas de ces personnes à plusieurs reprises. Le ministère des affaires étrangères et européennes a rappelé, à plusieurs reprises par la voix

de son porte-parole, l'attachement de la politique étrangère française aux principes juridiques fondamentaux que la France défend, notamment le respect des droits de la défense. Ainsi, une demande de facilitation de visa en faveur de M^e Thierry Lévy, avocat de l'une des personnes arrêtées, avait été effectuée auprès de l'ambassade du Gabon à Paris. Cette demande avait reçu, dans un premier temps, l'accord des autorités gabonaises. Celles-ci se sont ensuite rétractées et ont refusé à M^e Lévy l'autorisation de se rendre au Gabon. Ces représentants de la société civile ont finalement été remis en liberté provisoire le 12 janvier 2009. Le ministère des affaires étrangères et européennes reste attentif au déroulement de la procédure judiciaire en cours. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 9, du 3 mars 2009.)

*Ministères et secrétariats d'État
(affaires étrangères et européennes : ambassades et consulats –
personnel consulaire – limites d'âge)*

40550. – 27 janvier 2009. – **M. Guy Geoffroy** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur le statut des consuls généraux, vice-consuls honoraires et des agents consulaires s'agissant de la limite d'âge pour l'exercice de leurs missions. Le décret n° 76-548 du 16 juin 1976 fixe à 70 ans l'âge maximal pour la conduite de ces différentes fonctions. Or cette limite ne tient pas compte du rallongement de l'espérance de vie dans un contexte où la raréfaction des vocations et des candidats à ces tâches, notamment celles de vice-consuls honoraires, est bien connue localement. De plus, cette limite se pose alors que les périodes de délivrance des brevets correspondants sont renouvelables tous les cinq ans. Aussi, il lui demande s'il ne serait pas opportun d'apporter une modification à ce décret qui permettrait aux titulaires de ces fonctions en place de pouvoir prolonger leur brevet au-delà de l'âge de 70 ans, étant entendu que ces renouvellements se feraient dans les mêmes conditions après son autorisation sur proposition du chef de la mission diplomatique et en tenant compte de l'attestation des disponibilités physiques et psychiques des intéressés. Une telle possibilité s'avérerait particulièrement utile pour la fonction de vice-consul honoraire, qui s'appuie particulièrement sur des attaches locales reconnues.

Réponse. – L'honorable parlementaire propose que l'âge limite pour exercer les fonctions de consul honoraire soit prolongé au-delà de l'âge de 70 ans, afin de tenir compte du rallongement de l'espérance de vie et de la raréfaction des vocations et des candidatures à ces tâches. Nos partenaires européens, pour leur part, à l'exception des Pays-Bas, fixent d'une façon générale cette même limite d'âge de 70 ans (Belgique, Danemark, Espagne, Italie), l'Allemagne la fixant à 65 ans tout comme le Royaume-Uni avec une possibilité d'exercer jusqu'à 70 ans, après vérification des aptitudes. Toutefois, dans le cadre d'une révision générale à venir du décret n° 76-548 du 16 juin 1976, cette possibilité d'extension de l'âge limite des fonctions d'un consul honoraire pourra faire l'objet d'un examen attentif de la part du ministère des affaires étrangères et européennes. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 13, du 31 mars 2009.)

*Ministères et secrétariats d'État
(fonctionnement – développement durable – respect)*

40559. – 27 janvier 2009. – **M. Marc Le Fur** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur l'état d'avancement du bilan carbone au sein de ses services. Le Premier ministre a demandé dès août 2007 à chaque ministre de lancer un bilan carbone, afin de mesurer les efforts réalisés par les services en faveur de l'environnement et de susciter des économies budgétaires. Tous les ministères ont entamé en 2008 la démarche de bilan carbone. Il lui demande de lui transmettre les grandes lignes des résultats du bilan réalisé par ses services et les mesures concrètes qu'il entend prendre pour améliorer la performance écologique de son ministère et réduire les coûts induits par le non respect de l'environnement.

Réponse. – Le ministère des affaires étrangères et européennes procède actuellement à une importante restructuration de son implantation immobilière sur Paris qui aura pour effet, à brève

échéance, de modifier profondément les données de ses bilans carbone. La première phase du plan de restructuration concerne les deux tiers de ses superficies de bureaux. Elle consiste à se séparer de trois immeubles anciens et à installer les services dans deux nouveaux bâtiments. Ainsi les deux immeubles du 20, rue Monsieur (VII^e) et du 23, rue La Pérouse (XVI^e), ce dernier incluant le Centre de conférences internationales de l'avenue Kléber seront remis à leurs nouveaux propriétaires à la fin du mois de mars 2009 ; celui du 244, boulevard Saint Germain (VII^e) sera transféré au ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire durant l'été 2009. Mille trois cents agents du ministère ont vocation à s'installer dans l'ancien immeuble de l'Imprimerie nationale situé 27, rue de la Convention (XV^e), dont la rénovation vient de s'achever. Dans le même temps, deux cent cinquante agents emménagent dans un bâtiment neuf situé à La Courneuve qui abritera également les archives diplomatiques. Enfin, un centre de conférence ministériel, en construction à l'intérieur du site Convention, devrait être opérationnel à la fin de l'été 2009. Cette première étape s'achevant, un chantier de grande envergure débute à présent au Quai d'Orsay visant à restructurer entièrement et à moderniser cet ensemble qui n'a pas fait l'objet d'une rénovation d'envergure depuis l'après-guerre et dont les surfaces libérées par le départ des archives diplomatiques devront être transformées en espaces de bureaux. De ce fait, à échéance de deux à trois ans, la quasi-totalité du parc immobilier parisien du ministère des affaires étrangères et européennes aura été rénovée. Du fait des nombreux chantiers immobiliers et déménagements qu'il a fallu mener de front, il n'a pas été possible de lancer des bilans carbone sur les sites du ministère en 2008, d'autant qu'il s'agissait d'immeubles en fin de vie. Dès le terme de l'étape en cours, le ministère des affaires étrangères et européennes conduira plusieurs audits énergétiques sur les nouveaux bâtiments. Les crédits budgétaires correspondants sont en place pour y procéder dans le courant de l'année 2009. En parallèle, le bilan carbone des principales installations immobilières occupées par le MAEE à l'étranger sera entrepris dans un premier temps et sera progressivement étendu à toutes les autres propriétés de l'État. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 13, du 31 mars 2009.)

*Politique extérieure
(enseignement secondaire – lycées français – frais de scolarité –
perspectives)*

40610. – 27 janvier 2009. – **M. Michel Liebgott** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les conséquences qu'emporte la gratuité des frais de scolarité pour les ressortissants français dans les établissements français à l'étranger. Durant sa campagne, le Président avait annoncé qu'il rembourserait la totalité des frais de scolarité des quelque 100 000 enfants français inscrits dans les écoles et lycées français à l'étranger, indépendamment du revenu des familles. Ces 450 établissements sont pour la plupart des écoles privées, simplement homologuées par l'État et où l'année peut coûter de 10 000 à 17 000 euros par an comme par exemple au Canada ou aux États-Unis. Cette promesse est entrée en vigueur dès la rentrée 2007 pour les terminales et dès 2008 pour les premières. Elle a coûté 40 millions à l'État en 2008 et devrait grimper à 60 millions en 2010, puis 94 en 2011 et enfin exploser à 743 millions par an en 2018, lorsqu'elle sera étendue à toutes les classes, cours préparatoire inclus, d'après une simulation faite par le Quai d'Orsay. À terme, cette décision pourrait mobiliser 15 % du budget du Quai d'Orsay. Déjà contrainte aujourd'hui de rogner sur ses autres dépenses, l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger envisage de supprimer au moins la moitié de ses 1300 professeurs, directeurs et comptables français en postes à l'étranger, de fermer des établissements en Europe et de revoir à la baisse son programme d'investissement dans les bâtiments restant (176 millions d'euros prévus sur cinq ans). Il lui demande de mettre un terme à ces mesures totalement injustifiées.

Réponse. – Décidée par le Président de la République, la mesure de prise en charge des frais de scolarité des élèves français à l'étranger est d'ores et déjà mise en application, avec un calendrier progressif : prise en charge des élèves de terminale sur l'année scolaire 2007-2008, puis prise en charge des élèves de première à

compter de l'année 2008-2009, et enfin prise en charge des élèves de seconde à la rentrée scolaire 2009-2010. Ce dispositif mis en place par l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) permet de prendre en charge la scolarité des seuls élèves qui ne sont pas pris en charge par ailleurs, notamment par les employeurs publics ou privés. Cette mesure ne remet aucunement en cause le système des bourses scolaires, qui continue à être appliqué et financé à l'identique. Des crédits supplémentaires ont en effet été dégagés pour financer la prise en charge (5 millions d'euros en 2007, 15 millions d'euros en 2008), en plus de l'enveloppe budgétaire réservée aux bourses scolaires (53 millions d'euros en 2008). Si la mesure présidentielle constitue une avancée déterminante pour la facilitation de l'accès des élèves français de l'étranger à notre système d'enseignement, et le maintien d'un lien tenu avec notre pays, cette réforme n'est pas sans impact sur l'équilibre général du dispositif d'enseignement français à l'étranger tel qu'il existait jusqu'à ce jour, et en particulier celui de l'AEFE. C'est pourquoi le ministre des affaires étrangères et européennes a souhaité qu'une réflexion de fond soit lancée sans tarder sur l'avenir de notre réseau scolaire à l'étranger, afin de définir dans les meilleures conditions ses possibilités d'évolution, et de permettre à l'AEFE, principal opérateur, de continuer à remplir les deux missions que la loi lui assigne, le service public d'éducation des élèves français de l'étranger et la contribution au rayonnement de la langue et de la culture française. Une commission de réflexion s'est, à cet effet, réunie de janvier à juillet 2008, rassemblant les différents acteurs concernés (communauté éducative, élus représentant les Français de l'étranger, représentants des parents d'élèves, représentants des entreprises françaises présentes à l'étranger). Ses analyses et recommandations ont été présentées à l'Assemblée des Français de l'étranger et approfondies dans le cadre des États généraux de l'enseignement français à l'étranger qui ont été lancés par le ministre des affaires étrangères et européennes le 2 octobre 2008. La réflexion se poursuit actuellement au sein de chacun des postes du réseau diplomatique. Les éléments recueillis lors de ces États généraux permettront au ministère des affaires étrangères et européennes de définir les prochains Plan d'orientation stratégique (POS) et Contrat d'objectifs et de moyens (COM) qui seront assignés à l'AEFE dans le courant de l'année 2009. Dans l'immédiat, il est prévu de terminer la mise en place de la mesure de prise en charge des frais de scolarité par les classes de seconde en 2009-2010 et de ne pas l'étendre aux classes inférieures. Les deux années prochaines seraient mises à profit pour effectuer un premier bilan de la réforme. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 9, du 3 mars 2009.)

Politique extérieure

(territoires palestiniens – bande de Gaza – attitude de la France)

40614. – 27 janvier 2009. – **M. Bernard Perrut** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation au Proche-orient. Alors que la France est intervenue dès le début du conflit pour arrêter les opérations et mettre en place un cessez-le-feu permettant d'engager les discussions entre les parties, et malgré la poursuite des pourparlers à l'échelle internationale en vue d'aboutir à la cessation des hostilités, la situation reste bloquée et les opérations de guerre font croître chaque jour le nombre des victimes. Il lui demande quel rôle peut encore jouer notre pays pour sortir de cet engrenage dramatique et favoriser les contacts diplomatiques en vue de ramener la paix et surtout de garantir l'avenir.

Réponse. – L'honorable parlementaire a bien voulu attirer l'attention du ministre des affaires étrangères et européennes sur l'action française à Gaza et la nécessité de consolider la trêve entre le Hamas et Israël. La France s'est pleinement mobilisée pour mettre un terme à l'escalade de la violence dans le sud d'Israël et dans la bande de Gaza. Elle a, dès le 27 décembre 2008, condamné les tirs de roquettes ainsi que l'usage disproportionné de la force par Israël. Les ministres des affaires étrangères de l'Union européenne, réunis à l'initiative du ministre des affaires étrangères et européennes à Paris le 30 décembre 2008, ont demandé l'arrêt immédiat des violences. La France a également condamné, dès le 3 janvier 2009 l'offensive terrestre israélienne contre la bande de Gaza, considérant qu'elle portait atteinte aux efforts diplomatiques en vue de l'obtention d'un cessez-le-feu. La situation humanitaire

à Gaza et le sort des populations civiles ont constitué une priorité immédiate de la diplomatie française. La France s'est mobilisée, dès les premières phases du conflit, pour permettre un soutien humanitaire immédiat aux populations de Gaza. À ce jour, l'ensemble de l'aide française s'est élevée à un montant de 6,5 millions d'euros, a nécessité l'affrètement de 9 avions gros porteurs et a mobilisé plus de 200 personnes du ministère des affaires étrangères et européennes, de la défense, de l'intérieur et des personnels de santé. Par ailleurs, le Président de la République a tenu à se rendre personnellement au Proche-Orient, les 5 et 6 janvier 2009, pour rechercher les voies de la paix. Ses entretiens successifs avec différents chefs d'État de la région ont permis d'aboutir, le 6 janvier, à une initiative de paix franco-égyptienne et de lancer une dynamique qui a contribué à l'obtention d'un cessez-le-feu le 17 janvier. Le 18 janvier, le Président de la République s'est, de nouveau, rendu au Proche-Orient en vue de coprésider, aux côtés du président Moubarak, un sommet international destiné à consolider le cessez-le-feu et relancer le processus de paix. Parallèlement, les négociations menées par le ministre au Conseil de sécurité des Nations unies, dont la France a assuré la présidence en janvier, ont permis l'adoption, le 8 janvier 2009, de la résolution 1860 appelant à un cessez-le-feu immédiat menant au retrait complet des troupes israéliennes et proposant les principaux éléments de sortie de crise. Il est aujourd'hui nécessaire de consolider la trêve. C'est pourquoi, nous nous attachons à la réouverture des points de passage, la reconstruction de Gaza et la réconciliation palestinienne. La France et l'Union européenne sont ainsi disposées à contribuer à la lutte contre la contrebande d'armes à destination de Gaza afin d'empêcher le réarmement des groupes armés. Les moyens techniques, diplomatiques et militaires, notamment navals, qui pourront être utilisés sont actuellement à l'étude. Ces questions ont déjà fait l'objet d'un séminaire d'experts à Copenhague, les 4 et 5 février 2009, et seront de nouveau évoquées à Londres, mi-mars 2009, dans le cadre d'une réunion sur les moyens de renforcer la lutte contre les trafics en amont. Le deuxième axe indispensable pour assurer une consolidation de la trêve est l'ouverture permanente des points de passages afin de garantir le libre accès de l'aide humanitaire et de permettre la reconstruction de Gaza. L'Union européenne et la France sont disposées à la réactivation de la mission d'observation européenne à Rafah (EUBAM) et, au besoin, à son extension aux autres points de passage entre Gaza et Israël si la sécurité était assurée. Le Président de la République coprésidera la conférence de reconstruction en Égypte, le 2 mars 2009, à l'invitation du président Moubarak. Cette conférence est destinée à identifier les besoins prioritaires à Gaza et mobiliser l'ensemble des pays donateurs, aux côtés de l'Autorité palestinienne qui doit assurer la maîtrise et la supervision de toute entreprise de reconstruction. La France apportera une aide de 68 millions d'euros aux territoires palestiniens en 2009 afin de venir en aide à la population de Gaza, répondre aux besoins prioritaires énoncés par l'Autorité palestinienne et accompagner le plan de réforme et de développement présenté par Salam Fayyad lors de la conférence internationale des donateurs pour l'État palestinien, à Paris en décembre 2007. Le 3 février 2009, lors de la visite du président Abbas à Paris, le ministre a annoncé la contribution de la France, en coordination avec l'Autorité palestinienne, à la réhabilitation de l'hôpital Al Quds à Gaza. Parallèlement, la France soutient les efforts de médiation égyptiens en faveur d'une réconciliation inter-palestinienne qui passe notamment par la constitution d'un gouvernement d'entente nationale. Il n'y a pas d'autre voie pour restaurer la nécessaire unité du peuple palestinien. Nécessaire, car il n'y aura pas d'accord de paix avec une partie seulement du peuple palestinien, ni d'État palestinien viable sans Gaza. Une sortie durable de la crise passe enfin par la relance rapide du processus de paix. Il n'y a pas d'alternative à la reprise des négociations en vue de la création d'un État palestinien viable, moderne, indépendant et démocratique, vivant en paix aux côtés d'Israël dans des frontières sûres et reconnues. La France poursuivra activement ses efforts dans ce sens. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 10, du 10 mars 2009.)

Environnement

(agriculture – OGM – perspectives)

40948. – 3 février 2009. – **M. François Grosdidier** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la décision de la Commission européenne du 21 janvier 2009 relative au lancement de procédures d'autorisation pour

la culture de maïs transgéniques et à une démarche visant à obliger notre pays à lever les mesures de sauvegarde. Cette décision vise directement la clause de sauvegarde adoptée par notre pays pour arrêter la culture du maïs OGM MON810 de la multinationale Monsanto. Il souhaite savoir comment le Gouvernement compte garantir la position de notre pays au sujet des autorisations pour la culture de maïs transgéniques.

Réponse. – La Commission européenne a présenté, le 21 janvier 2009, un projet de décision visant à rejeter la mesure d'urgence prise par la France concernant le maïs génétiquement modifié MON 810. Pour mémoire, cette « clause de sauvegarde » a été mise en place par la France, en février 2008, suite à l'évaluation du « comité de préfiguration d'une haute autorité sur les OGM » présentant des éléments nouveaux concernant l'impact de ce maïs sur l'environnement. Au vu de ces éléments, les autorités françaises ont considéré que la culture du MON 810 était susceptible de présenter un risque sérieux pour l'environnement. En application du règlement CE n° 1829/2003, elles ont donc informé la Commission européenne de leur décision de suspendre la culture de ce maïs en France, jusqu'à ce qu'il soit statué sur la nouvelle demande d'autorisation de mise sur le marché de cet OGM. La France continue de défendre au niveau communautaire cette clause de sauvegarde dans l'attente de la décision finale sur la demande d'autorisation. Un premier vote des États membres sur le projet de décision de la Commission a eu lieu au comité permanent de la chaîne alimentaire et de la santé animale, le 16 février 2008, qui n'a pas permis de dégager de majorité qualifiée sur le projet de la Commission. Il revient maintenant au Conseil, qui en est saisi, de statuer sur ce projet. De façon plus générale, la France s'est attachée, pendant l'exercice de la présidence de l'Union européenne au second semestre 2008, à promouvoir un exercice de révision des lignes directrices qui président à l'évaluation des OGM au niveau communautaire. Cet exercice est désormais en cours. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 11, du 17 mars 2009.)

*Organisations internationales
(Conseil de l'Europe – contribution financière française – revalorisation)*

41029. – 3 février 2009. – **M. Michel Hunault** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la contribution financière de l'État français au fonctionnement de l'assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe. Le Conseil de l'Europe est la plus vieille institution européenne. Il est la conscience de l'Europe et contribue à la promotion des valeurs démocratiques, du respect des droits de l'Homme, de la bonne gouvernance. Or l'assemblée parlementaire n'a pas les moyens financiers à la hauteur de ses missions. Son budget annuel avoisine les 200 millions d'euros, somme inférieure aux coûts liés aux déplacements et à la tenue à Strasbourg des sessions du Parlement européen ! Il souhaite savoir s'il peut préciser la contribution financière et les intentions du Gouvernement pour revaloriser les moyens alloués à l'assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe.

Réponse. – L'honorable parlementaire a bien voulu attirer l'attention du ministre des affaires étrangères et européennes sur le budget de l'assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe. La France, en tant qu'état hôte, attache une importance toute particulière au Conseil de l'Europe, aux valeurs qu'il incarne et promet, ainsi qu'à la pérennité de cette institution dont le siège est à Strasbourg. Le budget ordinaire du Conseil de l'Europe, dont dépend l'assemblée parlementaire, s'élève à 205 millions d'euros en 2009, en hausse de 2 % par rapport à 2008. Dans un contexte budgétaire extrêmement contraint, en France comme dans l'ensemble des États membres du Conseil de l'Europe, cette augmentation traduit notre attachement à cette institution. L'ensemble des directions générales ayant consenti à des efforts de rationalisation budgétaire, le secrétaire général a proposé, dans un souci d'équité, d'appliquer la contrainte budgétaire à l'ensemble des entités du Conseil de l'Europe (assemblée parlementaire, secrétariat général, commissaire aux droits de l'homme, Cour européenne des droits de l'homme, congrès des pouvoirs locaux et

régionaux d'Europe). Les États ont unanimement accepté ses propositions. Le montant du budget de l'assemblée parlementaire sera donc stable en 2009 par rapport à 2008, à 15,65 millions d'euros. Cependant, la France entend naturellement permettre à l'ensemble des entités du Conseil de l'Europe d'assurer au mieux leurs missions, au service de la promotion des droits de l'homme, de la démocratie et de l'État de droit, en tenant compte des contraintes de rigueur budgétaire qui s'imposent à nous. Plus généralement, notre engagement au Conseil de l'Europe se traduit par des sommes importantes. La France figure ainsi parmi les cinq principaux contributeurs du Conseil de l'Europe, et consent un effort budgétaire annuel très substantiel qui n'est dépassé, sur le budget du ministère des affaires étrangères et européennes, que par notre contribution à l'ONU. La contribution totale de la France, qui était en 2008 de 36,634 millions d'euros, sera ainsi portée à 37,817 millions d'euros en 2009, soit une augmentation de 3,2 %. Cet effort est consenti dans un contexte budgétaire difficile, alors même que les rapporteurs du budget du ministère des affaires étrangères et européennes au Sénat comme à l'Assemblée nationale nous incitent à limiter la croissance des crédits consacrés aux contributions internationales. Ces chiffres démontrent l'importance que revêt pour la France le Conseil de l'Europe, et son soutien dans les nombreux défis que cette institution doit relever, en particulier la crise en Géorgie ou l'engorgement de la Cour européenne des droits de l'homme. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 10, du 10 mars 2009.)

*Politique extérieure
(Afrique – albinos – persécutions – région des Grands lacs)*

41043. – 3 février 2009. – **M. Éric Raoult** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur le dossier des véritables persécutions, voire d'assassinats, dont les Africains albinos sont victimes, dans plusieurs pays africains, notamment dans la région des Grands lacs. Ces actes de violence se perpétuent dans certains pays, pour des motifs de fétichisme et de croyance moyenâgeuse. Ces personnes sont pourchassées et des parties de leur corps sont l'objet de différents trafics d'organes, particulièrement inquiétants. La France se devrait de mener une sensibilisation des organisations internationales sur ce dossier humanitaire délicat. Il lui demande donc de lui préciser sa position sur ce dossier.

Réponse. – Le ministre des affaires étrangères et européennes remercie M. Raoult pour l'intérêt qu'il porte à la situation des albinos en Afrique et en particulier dans la région des Grands Lacs. L'ostracisme et les vexations dont les albinos font traditionnellement l'objet se sont transformés, en 2007-2008, en une campagne de meurtres et d'agressions d'une terrible cruauté, visiblement orchestrée par des réseaux de trafiquants. Ces trafiquants s'appuient sur des croyances magiques selon lesquelles les lambeaux de peau et le sang albinos portent bonheur. Le phénomène touche d'abord et principalement la Tanzanie et par extension le Burundi et la RDC. En Tanzanie, 36 personnes ont été tuées et plusieurs dizaines d'autres agressées. Au Burundi, le bilan est de 6 meurtres avérés, plusieurs agressions et l'exhumation de dépouilles de personnes albinos. La recrudescence des meurtres d'albinos a justifié une résolution du Parlement européen en date du 4 septembre 2008. La France a effectué plusieurs démarches pour alerter les autorités des pays concernés. Au Burundi, notre ambassade a établi le contact avec l'association française « Albinos sans frontières » et l'association locale de défense des albinos. Un soutien humanitaire d'urgence a été apporté aux réfugiés albinos de Ruyigi ; des démarches accomplies en novembre et janvier derniers ont permis d'obtenir, à leur bénéfice, un logement plus vaste et plus décent. L'Union européenne a financé les 11 et 12 décembre derniers, à Ruyigi, un atelier organisé par « Albinos sans Frontières » qui a débouché sur un plan de travail et de sensibilisation. Il apparaît que les autorités burundaises ont pris la pleine mesure du problème et sont fermement décidées à combattre ce fléau. En Tanzanie, notre ambassade, alors en présidence de l'UE, a pris l'initiative de réunir, sur ce sujet, les chefs de mission européens. Un rapport a été rédigé et transmis à toutes les capitales européennes en vue de démarches auprès des autorités locales. Le rapport a également fait des recommandations précises pour la protection des populations albinos et s'est engagé à suivre

la mise en œuvre des mesures prises par la police tanzanienne. En décembre 2008, l'inspecteur général de la police tanzanienne a reçu, dans ce cadre, plusieurs conseillers politiques européens. La réaction du gouvernement tanzanien a été exemplaire : nomination par le Président d'une députée albinos sur le contingent de sièges réservés aux femmes, adoption par celle-ci puis par le Premier ministre d'enfants albinos, programme de recensement et de localisation des albinos, distribution de téléphones portables pour assurer leur protection dans l'urgence, spectacles populaires éducatifs, retrait de la licence des guérisseurs traditionnels, coordination avec les pays frontaliers, arrestation de 140 personnes dont 60 sont déjà traduites en justice, soutien apporté à des ONG canadiennes et américaines et à la Tanzanian Albinos Society. Plusieurs demandes de subvention sont parvenues à notre ambassade en Tanzanie et sont en cours d'examen. (*Journal officiel, Questions AN, n° 10, du 10 mars 2009.*)

*Politique extérieure
(enseignement secondaire – lycées français – frais de scolarité – perspectives)*

41046. – 3 février 2009. – **M. Lucien Degauchy** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur le fait qu'il semble qu'un certain nombre de lycées français implantés à l'étranger sont assujettis à des charges très lourdes du fait de factures que l'État leur impute, telles que la location du terrain ou de travaux divers, sans que la recette soit prévue dans leur budget annuel. Cela a pour effet que les lycées doivent eux-mêmes trouver des ressources. Ces besoins sont, réglementairement à n'en pas douter, compensés par les factures de frais de scolarité élevés et en hausse constante acquittées par les parents d'élèves. Se demandant ce qu'il advient du principe de la gratuité de l'enseignement public, il lui demande s'il ne serait pas souhaitable d'inciter la fréquentation des lycées français du monde entier, qui contribuent au rayonnement de la France et de la diffusion de notre langue, plutôt que de dissuader les plus modestes, pour qui ce lieu est essentiel, d'y inscrire leurs enfants. En conséquence, il lui demande quelles mesures il envisage en l'espèce pour maintenir la présence de la France au travers de l'éducation nationale dans le monde entier.

Réponse. – Le réseau des établissements d'enseignement français à l'étranger repose sur un système de cofinancement entre les familles, qui doivent s'acquitter de frais de scolarité, et l'État français. L'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) est l'établissement public en charge du suivi et de l'animation de ce réseau. Elle a notamment pour mission d'aider les familles en accordant des bourses scolaires aux enfants de nationalité française. De plus, une mesure de prise en charge par la collectivité nationale de la scolarité des lycéens français scolarisés dans les établissements français à l'étranger a été décidée par le Président de la République. Cette mesure concerne déjà les élèves des classes de terminale et de première pour l'année scolaire 2008-2009. Elle s'étendra aux élèves des classes de seconde pour l'année 2009-2010. Dans ce cadre, les moyens alloués au bénéfice des familles françaises expatriées ont été augmentés de 24,6 % en 2008. Cet effort, qui se poursuivra en 2009 avec une hausse supplémentaire de 28,6 %, concerne près de 25 000 élèves au cours de l'année scolaire 2008-2009. S'agissant des opérations immobilières, l'AEFE soutient les établissements et lorsque ces opérations génèrent des coûts importants, elle prend en considération leur situation financière pour définir le montant des aides qu'elle leur apporte en personnels et en subventions. La forte hausse des effectifs au sein du réseau d'enseignement français à l'étranger témoigne de l'attractivité des établissements scolaires français à l'étranger. Ces derniers ont accueilli plus de 15 000 élèves supplémentaires lors des trois dernières années et scolarisent, à la rentrée 2008, 174 000 élèves, dont 82 000 français, soit 47 %. Ce réseau scolaire, unique au monde par sa taille, ses effectifs et la qualité de l'enseignement qu'il dispense, demeure un outil majeur pour la promotion de la culture et de la langue françaises. (*Journal officiel, Questions AN, n° 13, du 31 mars 2009.*)

*Politique extérieure
(Guinée – attitude de la France)*

41051. – 3 février 2009. – **M. Éric Raoult** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les relations entre la France et le nouveau pouvoir en Guinée. En

effet, la disparition du président Lansana Conté vient de fixer une nouvelle donne politico-militaire dans ce pays très pauvre d'Afrique. La France, qui joue un rôle particulièrement important en Afrique, se devrait d'avoir une position dominante dans le processus de transition démocratique qu'il est nécessaire de mettre en œuvre avec la nouvelle Guinée. Il lui demande donc de lui préciser la position du gouvernement français en ce domaine.

Réponse. – Lansana Conté est décédé, le 22 décembre 2008, après 24 années à la tête de la Guinée. Dès le lendemain, le capitaine Moussa Dadis Camara a annoncé la suspension des institutions et de la constitution et la création du conseil national pour la démocratie et le développement (CNDD). Le capitaine Dadis Camara s'est autoproclamé Président de la République. La communauté internationale, dont l'UE, l'UA, la CEDEAO et l'OIF ont condamné le coup d'État. Le secrétaire d'État chargé de la Coopération et de la Francophonie s'est rendu à Conakry, les 3 et 4 janvier 2009 rappeler nos exigences à la junte et au Premier ministre, mais aussi pour rencontrer les principaux partis politiques, la société civile et la commission électorale indépendante (CENT). Le chef de la junte, le capitaine Moussa Dadis Camara, a pris l'engagement d'organiser des élections dans les plus brefs délais et a assuré qu'il ne s'y présenterait pas. Il a aussi pris l'engagement de confier la transition à un gouvernement civil, dirigé par un Premier ministre, M. Kabiné Komara. À l'occasion de cette visite, étant donné les engagements pris par le CNDD, M. Joyandet, secrétaire d'État à la coopération et à la francophonie, a fait savoir que la France ne suspendait pas sa coopération civile et militaire et qu'elle apporterait son soutien à l'organisation des élections pour que la Guinée se dote dans les meilleurs délais d'institutions démocratiques. Il a été précisé que la France resterait vigilante sur la mise en œuvre de la transition et la préparation des élections. Le 14 janvier dernier, un gouvernement a été nommé. Les militaires en occupent les portefeuilles clés (finances, justice). La France a noté avec inquiétude et préoccupation la composition de ce gouvernement, nommé par la junte, qui n'est pas conforme aux engagements pris par le CNDD. En effet, non seulement les militaires sont nombreux au gouvernement mais ils détiennent les postes clés, dont certains sont rattachés directement au capitaine Moussa Dadis Camara. Plus récemment, le CNDD a pris des dispositions pour que certains ministères et services publics soient directement rattachés à la Présidence de la République. Enfin, Moussa Dadis Camara a suspendu le capitaine Mamadou Sandé de ses fonctions de ministre de l'économie et des finances. Dans ces conditions, on peut légitimement s'interroger sur ce qui reste du gouvernement encore placé sous l'autorité effective du Premier ministre Kabiné Komara. Depuis le début du mois de janvier 2009, on observe des arrestations arbitraires et des convocations par le CND au camp Alpha Yaya au motif de l'intensification de la lutte contre la corruption, les détournements de fonds publics et l'évasion fiscale. Le nouveau pouvoir guinéen arrête indistinctement des corrompus notoires, des individus non corrompus et des membres de la communauté expatriée des affaires. Tous sont sommés, en dehors de toute procédure judiciaire, de s'expliquer sur leur gestion des deniers publics. La France a bien sûr exprimé sa préoccupation face à la multiplication des arrestations arbitraires et appelé les autorités guinéennes à respecter le cadre légal et les droits individuels, y compris dans leur lutte contre la corruption et l'évasion fiscale, qui constituent naturellement un objectif légitime et un élément nécessaire au redressement de ce pays. Suite à l'échec de la marche de soutien au CNDD, qui a eu lieu le 30 janvier 2009 la capacité de mobilisation du CNDD semble s'être affaiblie, d'autant que celui-ci ne bénéficie plus autant du soutien de la société civile, des syndicats et des partis politiques qui lui avaient fait un accueil prudent mais positif lorsqu'il avait pris le pouvoir. En effet, les principaux acteurs de la société civile guinéenne, membres du conseil national des organisations de la société civile de Guinée (CNOSCG) et de l'intercentrale des syndicats, ont adopté le 3 février 2009 une « déclaration des forces sociales guinéennes » dont les sept points convergent avec les attentes de la communauté internationale. Le 8 février 2009 les partis politiques ont rejoint la société civile. Tous demandent que la transition ne dépasse pas un an, que soit levée immédiatement l'interdiction des activités des syndicats et des partis politiques, que soit mis en place un conseil national de la transition « dans les meilleurs délais, avec toutes les composantes de la nation », et que le calendrier électoral soit publié. Une rencontre avec le chef de la junte a eu lieu le 9 février 2009. À cette occasion, Moussa Dadis Camara a refusé, en présence du Premier ministre, des membres

du gouvernement et des chefs religieux, de lever l'interdiction de toute activité politique et syndicale aux motifs que le pays est « sous un régime d'exception » et que l'interdiction de ces activités a pour objet d'éviter « l'anarchie et le désordre ». L'annonce par le CNDD de son refus de lever l'interdiction des activités politiques et syndicales constitue un signal négatif à l'égard de la société guinéenne et de la Communauté internationale. La France a donc déploré ce manquement grave aux principes démocratiques. Elle a aussi appelé au rétablissement des libertés politiques et syndicales qui est un préalable indispensable à l'organisation d'élections, libres, transparentes et crédibles que les autorités au pouvoir en Guinée se sont engagées à organiser au quatrième trimestre 2009. Au cours du dernier sommet de l'Union africaine à Addis Abeba, a été créé le groupe international de contact sur la Guinée dont l'objectif est de suivre la situation, de coordonner et d'harmoniser les efforts de ses membres pour rétablir l'ordre constitutionnel. Ce groupe de contact se réunira une fois tous les deux mois et tiendra sa première réunion à Conakry les 16 et 17 février 2009. La France y sera présente en tant que membre permanent du conseil de sécurité des Nations unies. La CENT s'est réunie à plusieurs reprises au cours du mois de janvier 2009 et estime que les préparatifs électoraux seront achevés août 2009. Elle a formulé trois hypothèses de scrutin pour des élections législatives et présidentielles au dernier trimestre 2009, qui ont été soumises au président du CNDD, le 4 février 2009. Le 7 février, le CNDD a demandé au ministre de l'administration du territoire et des affaires politiques et au Président de la CENI de respecter les engagements pris devant le peuple de Guinée et la communauté internationale d'organiser des élections libres, transparentes et crédibles pendant le dernier trimestre 2009, et non à la fin décembre 2010 comme le CNDD l'avait initialement annoncé au lendemain du coup d'État. La junte demande également à l'administration « de poursuivre le recensement des électeurs en vue de l'établissement d'un fichier électoral fiable dans les plus brefs délais ». La France considère que l'annonce par le CNDD de sa volonté d'organiser des élections, libres, transparentes et crédibles au quatrième trimestre 2009 constitue un signe encourageant. Toutefois, afin d'être en mesure de pouvoir tenir ce délai, la junte doit immédiatement faire en sorte que soient repris le recensement, précisé le chronogramme des élections, adopté le budget des élections et rétablies les libertés syndicales et politiques. L'objectif de la préparation des élections doit être la priorité des autorités au pouvoir. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 9, du 3 mars 2009.)

Politique extérieure

(République dominicaine – ressortissantes françaises détenues – extradition)

41053. – 3 février 2009. – **M. Patrice Debray** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation des deux Franc-comtoises incarcérées depuis le 15 juin 2008 et qui effectuent une peine de 8 ans de prison en République dominicaine, suite à un jugement rendu le 13 octobre 2008. Il s'est rendu en République dominicaine le vendredi 23 janvier 2009 pour constater leurs conditions de détention, s'enquérir de leur santé en tant que médecin, leur apporter un peu de réconfort du fait de cette mesure d'éloignement forcé, également pour rendre compte aux familles et ce dès son retour en France. Sur place il a pu, en accord avec les autorités compétentes se rendre à la prison de Najayo, dans la banlieue de Saint-Domingue, où est incarcérée actuellement Sahra Zaknoun dans le quartier des femmes. Cette prison accueille 317 détenues femmes dont 84 étrangères. La directrice de la prison lui a fait visiter entièrement l'établissement où il a pu rencontrer 3 autres Françaises incarcérées pour les mêmes motifs et à qui il a apporté du réconfort. Il a dialogué durant une heure avec Sahra Zaknoun, en présence des autorités françaises. S'il est apparu que les conditions de détention sont satisfaisantes, il n'en reste pas moins qu'il est de notre devoir de ne pas oublier ces Françaises éloignées de 8 500 km de notre pays. En conséquence, sans se prononcer sur le fond de l'affaire judiciaire, il aimerait connaître les intentions du Gouvernement afin d'envisager d'établir entre la République dominicaine et la France une procédure d'extradition ou une convention de réciprocité de transfèrement pour protéger nos 24 concitoyens actuellement condamnés en République dominicaine. Il sait que le président Leonel Antonio Fernandez Reyna envisage prochainement d'effectuer un séjour en Europe, notamment à Madrid et à Paris. Une opportunité est donc à saisir pour permettre à nos compatriotes de purger leur peine en France, leur offrir une meilleure chance de réinsertion sociale, faciliter les visites de leurs familles.

Réponse. – La situation de nos deux compatriotes, Mlles Sarah Zaknoun et Céline Faye, arrêtées en République dominicaine en juin 2008 et condamnées en décembre pour trafic de drogue, est suivie de près par les autorités françaises. Tout au long de la procédure, nos deux compatriotes ont bénéficié de la protection consulaire ; celle-ci s'est exercée, dès le lendemain de leur arrestation, avec une première visite de notre consul honoraire à Puerto Plata qui s'est assurée que les deux jeunes femmes étaient détenues dans des conditions normales et qu'elles bénéficiaient de l'appui d'un avocat. Mlles Faye et Zaknoun ont par la suite reçu, entre les mois de juin et de septembre 2008 les visites : des consuls honoraires de France à Puerto Plata et à Santiago de Los Caballeros, de l'ambassadrice de France ainsi que de l'attaché de police et de l'officier de liaison. Les 10 et 11 décembre 2008 le consul honoraire à Puerto Plata et l'officier de liaison de l'ambassade ont assisté au procès. Notre poste diplomatique, en liaison constante avec les services parisiens, continuera d'apporter sa protection consulaire à nos compatriotes et demeurera en contact suivi avec elles. Les autorités françaises accorderont, ainsi qu'elles l'ont fait depuis le début, toute leur attention à cette affaire, dans le respect de l'indépendance de la Justice dominicaine. S'agissant de l'entraide judiciaire, les relations entre la France et la République dominicaine s'appuient sur deux conventions récentes, l'une en matière d'extradition (convention bilatérale du 7 mars 2000) et l'autre en matière d'entraide judiciaire pénale proprement dite (convention bilatérale du 14 janvier 1999). En revanche, il n'existe à ce jour aucun accord pour le transfèrement des condamnés détenus. La nécessité d'un tel instrument se fait pourtant clairement sentir du fait de la densité des flux humains entre notre pays et la République dominicaine. En effet, quelque 350 000 touristes français se rendent chaque année à Saint-Domingue. Des ressortissants français, au nombre aujourd'hui d'une vingtaine environ, sont détenus dans ce pays, presque toujours dans le cadre d'affaires de trafic de stupéfiants. Cette situation a conduit la France à proposer à la République dominicaine d'adhérer à la convention de transfèrement du Conseil de l'Europe du 21 mars 1983, proposition à laquelle les autorités dominicaines se sont toutefois montrées réticentes. Pour faire progresser ce dossier, des discussions, sur l'initiative de la France, ont été engagées à l'automne 2003 en vue de conclure une convention bilatérale. Un projet d'accord a été transmis aux autorités dominicaines qui ont répondu, en 2007, en proposant des amendements dont plusieurs ne peuvent être acceptés en l'état par partie française, ce qui a ralenti l'avancement du dossier. Afin de relancer ce processus, le ministère des affaires étrangères et européennes a, en liaison avec le ministère de la justice, placé l'accord avec la République dominicaine parmi les toutes premières priorités. Il a été proposé à la partie dominicaine que des négociations soient engagées dès le début de 2009. Une première session de travail pourrait se tenir d'ici la fin du premier trimestre. L'administration française s'attache donc à trouver une solution aux difficultés juridiques qui ralentissent la négociation d'un accord de transfèrement avec la République dominicaine afin d'aboutir à une signature dans les délais les plus rapprochés possibles. Il convient toutefois de souligner qu'une fois ces obstacles surmontés, l'entrée en vigueur de cet accord ne pourra intervenir qu'à l'issue des procédures d'approbation tant en France qu'en République dominicaine, ce qui suppose pour notre pays un vote du Parlement, comme le prévoit l'article 53 de la Constitution. Enfin, il doit être rappelé qu'au nombre des conditions de transfèrement figurent, dans tous les instruments, l'accord de l'État de condamnation et l'existence d'un jugement définitif. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 9, du 3 mars 2009.)

Politique extérieure

(territoires palestiniens – bande de Gaza – attitude de la France)

41056. – 3 février 2009. – **M. Michel Hunault** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur le conflit au Proche-Orient. En ce début d'année 2009, après la guerre dont Gaza a été le théâtre, il lui demande de préciser les initiatives que le gouvernement français compte prendre pour pérenniser le cessez-le-feu et jeter les bases d'une paix durable dans le respect de l'intégrité territoriale d'Israël et de la Palestine.

Réponse. – Convaincue qu'il ne peut y avoir de solution militaire à Gaza, la France œuvre en liaison avec ses partenaires, au premier chef l'Égypte, afin que la résolution 1860 du Conseil de

sécurité de l'ONU, prise sous la présidence du ministre et adoptée à la quasi-unanimité, soit mise en œuvre sans délais et qu'une trêve durable soit instaurée. À ce titre, la réouverture des points de passage, la lutte contre la contrebande d'armes, la reconstruction de Gaza et la réconciliation palestinienne constituent des priorités. Le premier axe pour assurer une consolidation de la trêve est l'ouverture permanente des points de passages afin de garantir le libre accès de l'aide humanitaire et de permettre la reconstruction de Gaza. L'Union européenne et la France sont disposées à la réactivation de la mission d'observation européenne à Rafah (EUBAM) et, au besoin, à son extension aux autres points de passage entre Gaza et Israël. La France et l'Union européenne sont également disposées à contribuer à la lutte contre la contrebande d'armes à destination de Gaza. Les moyens techniques, diplomatiques et militaires notamment navals, qui pourront être utilisés sont à l'étude. Ces questions ont déjà fait l'objet d'un séminaire d'experts, à Copenhague, les 4 et 5 février 2009 et seront de nouveau évoquées à Londres, mi-mars, dans le cadre d'une réunion sur les moyens de renforcer la lutte contre les trafics en amont. Concernant la reconstruction de Gaza, le Président de la République a coprésidé la conférence de reconstruction en Égypte, le 2 mars 2009, à l'invitation du président Moubarak. Cette conférence a permis d'identifier les besoins prioritaires à Gaza et de mobiliser l'ensemble des pays donateurs aux côtés de l'Autorité palestinienne qui doit assurer la maîtrise et la supervision de toute entreprise de reconstruction. La France apportera une aide de 68 millions d'euros aux territoires palestiniens en 2009 afin de venir en aide à la population de Gaza, répondre aux besoins prioritaires énoncés par l'Autorité palestinienne, et accompagner le plan de réforme et de développement présenté par l'Autorité palestinienne lors de la Conférence des donateurs pour l'État palestinien qui s'est déroulée à Paris le 17 décembre 2007. Le 3 février 2009, lors de la visite du président Abbas à Paris, le ministre a annoncé la contribution de la France, en coordination avec l'Autorité palestinienne, à la réhabilitation de l'hôpital Al Quds à Gaza. Lors de la conférence de Charm el Cheikh, le ministre a signé avec le Premier ministre palestinien, une convention d'aide budgétaire d'un montant de 25 millions d'euros. Cette aide porte sur Gaza comme sur la Cisjordanie, finance les salaires de fonctionnaires, le paiement des arriérés, mais aussi les projets relevant du budget de l'Autorité palestinienne et le fonds de reconstruction des logements de Gaza. Par ailleurs, la France soutient les efforts de médiation égyptiens en faveur d'une réconciliation interpalestinienne avec comme objectif un accord d'ici le sommet arabe de Doha. Cette dernière passe, notamment, par la constitution d'un gouvernement d'entente nationale. La réconciliation palestinienne est nécessaire pour restaurer l'unité du peuple palestinien. Il n'y aura pas d'accord de paix avec une partie seulement du peuple palestinien, ni d'État viable sans Gaza. Le gouvernement doit pouvoir être doté d'un mandat, d'un programme qui lui permette de reprendre les négociations avec Israël. Une sortie durable de la crise passe enfin par la relance rapide du processus de paix. Il n'y a pas d'alternative à la reprise des négociations en vue de la création d'un État palestinien viable, indépendant et démocratique, vivant en paix aux côtés d'Israël dans des frontières sûres et reconnues. La France plaide en faveur de la tenue rapide d'une conférence de paix pour relancer au plus haut niveau et de la manière la plus inclusive possible la négociation, définir un calendrier et obtenir dans un délai court des résultats. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 13, du 31 mars 2009.)

*Politique extérieure
(territoires palestiniens – bande de Gaza –
intervention israélienne – attitude de l'Union européenne)*

41058. – 3 février 2009. – **M. William Dumas** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la création d'un sous-comité des droits humains dans le cadre des relations bilatérales Union européenne-Israël. Amnesty International souhaite que le respect des droits humains soit effectivement au cœur de ces relations. Cette organisation précise que la présence des colonies dans les territoires palestiniens occupés est cause de violation de libertés fondamentales des Palestiniens, tels le droit au mouvement et le droit au logement. En octobre 2008, il y avait plus de 600 barrages et points de contrôles en Cisjordanie, empêchant les déplacements entre villes et villages palestiniens. C'est pourquoi la garantie de la liberté de mouvement doit être partie intégrante de la discussion de l'Union européenne avec Israël.

Amnesty International demande l'arrêt immédiat de toute construction ou extension de colonies israéliennes dans les territoires palestiniens occupés, des mesures rapides et concrètes en vue du début du démantèlement des « avant-postes des colonies » et des autres colonies israéliennes construites ou agrandies depuis 2001, la liberté de mouvement pour les palestiniens à l'intérieur des territoires palestiniens occupés, notamment la levée des points de contrôle, barrières et barrages. Il lui demande s'il compte prendre ces points en considération dans les négociations et discussions concernant tant la proposition de revalorisation des relations Union européenne-Israël que le plan d'action.

Réponse. – L'Union européenne a procédé, il y a trois ans, dans le cadre du plan d'action voisinage UE-Israël, à la mise en place d'un groupe de travail sur les droits de l'homme. Les réunions de ce groupe ont contribué à développer le dialogue UE-Israël en abordant toutes les questions, y compris, bien sûr, la situation dans les territoires. Afin d'approfondir ce dialogue, l'Union européenne a demandé à Israël, à l'occasion du Conseil d'association UE-Israël réuni le 16 juin à Luxembourg, que ce groupe de travail informel sur les droits de l'homme soit remplacé par un sous-comité de plein exercice sur les droits de l'homme, dans le cadre de l'accord de l'association. Comme l'indiquent les lignes directrices adoptées le 8 décembre, figurant en annexe des conclusions du Conseil affaires générales et relations extérieures, l'instauration de ce sous-comité doit permettre d'évoquer les questions d'intérêt commun relatives, entre autres thèmes, aux libertés fondamentales, aux droits et à la protection des minorités, ainsi qu'à la lutte contre le racisme, la xénophobie, y compris l'islamophobie. Il s'agit, en soi, d'une avancée dans le dialogue de l'UE avec Israël dans le domaine des droits de l'homme, qui le place au même niveau que ce qui existe avec d'autres partenaires méditerranéens. La France s'efforcera de consolider ce progrès, dans le cadre de la négociation de l'instrument qui succédera, au printemps prochain, au plan d'action UE-Israël. Par ailleurs, l'Union européenne continue de prendre en compte les développements du processus de paix dans le cadre de son dialogue et de ses échanges avec Israël. Ainsi, le 8 décembre, l'Union européenne a rappelé que la mise en œuvre du réhaussement de ses relations avec Israël devait s'effectuer dans le contexte de la poursuite du processus de paix. Elle a appelé Israël à améliorer la vie quotidienne de la population palestinienne conformément à la feuille de route, à faciliter la mise en œuvre concrète des accords d'association conclus par l'UE avec les autres pays de la région, notamment l'Accord d'association intérimaire conclu le 17 février 1997 entre la Communauté européenne et l'Organisation de Libération de la Palestine, et à poursuivre sa participation active au dialogue trilatéral engagé avec l'UE et l'autorité palestinienne. Elle a rappelé qu'il était urgent de mettre fin à la poursuite de la colonisation, et que celle-ci était contraire au droit international et compromettrait la création d'un état palestinien viable. L'ensemble de ces questions sera évoqué dans le cadre du Conseil d'association UE-Israël prévu le 18 ou 19 mai et de la négociation du dispositif qui doit succéder au plan d'action UE – Israël, établi en 2005. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 10, du 10 mars 2009.)

*Politiques communautaires
(lutte contre le terrorisme – groupes terroristes – liste –
composition)*

41073. – 3 février 2009. – **M. André Vallini** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur l'impérieuse nécessité pour la France de respecter les décisions de la justice européenne. Par trois arrêts rendus les 12 décembre 2006, 23 octobre et 4 décembre 2008, le tribunal de première instance des Communautés européennes s'est prononcé pour l'annulation de l'inscription de l'organisation des moudjahidine du peuple d'Iran (OMPI) sur la liste des organisations terroristes dressée par l'Union européenne. Suite à l'arrêt rendu le 7 mai 2008 par la cour d'appel du Royaume-uni, le gouvernement britannique, à la demande duquel l'OMPI avait été inscrite sur cette liste européenne en 2002, a pris la décision de radier l'OMPI de sa propre liste d'organisations terroristes. Le Gouvernement français a pourtant fait réinscrire l'OMPI sur la liste européenne des organisations terroristes le 15 juillet 2008, alors que des vies sont en jeu : le gouvernement irakien entend extraire 3 500 moudjahidine, actuel-

lement regroupés dans un camp en Irak, et qui risquent la condamnation à mort et l'exécution en Iran. Compte tenu des valeurs fondamentales qui fondent le pacte européen autour du respect du droit et des libertés, il lui demande si la France va tirer les conséquences de ces arrêts européens et de la décision convergente de la justice britannique, en refusant de se prononcer pour la réinscription de l'OMPI sur la liste européenne des organisations terroristes.

Réponse. – Les autorités françaises ont pris note des arrêts rendus par le Tribunal de première instance des Communautés européennes (TPICE) relatifs à plusieurs décisions d'inscription de l'Organisation des moudjahidines du peuple d'Irak (OMPI) sur la liste antiterroriste européenne. S'agissant des arrêts du 12 décembre 2006 et du 23 octobre 2008, ceux-ci ont conduit à l'annulation de deux décisions du Conseil de l'Union européenne (en dates du 21 décembre 2005 et du 20 décembre 2007) de maintenir l'OMPI sur la liste antiterroriste européenne, qui fait l'objet d'une révision chaque semestre. Ces décisions du Conseil de maintenir l'OMPI sur la liste européenne reposaient sur un fondement national britannique (inscription de l'OMPI sur la liste nationale des organisations terroristes). Leur annulation est intervenue essentiellement pour des motifs de procédure. Il convient par ailleurs de noter que si le TPICE a, par son arrêt du 23 octobre 2008, annulé la décision d'inscription du Conseil du 20 décembre 2007, il a également rejeté, dans ce même arrêt, la demande en annulation déposée par l'OMPI concernant la décision d'inscription du 28 juin 2007. Le tribunal a en effet considéré que le Conseil avait bien respecté les droits de la défense de l'OMPI et son obligation de motivation. Il a également considéré que le Conseil disposait de motifs raisonnables et d'éléments de preuve suffisants pour adopter la décision contestée. S'agissant de l'arrêt du TPICE du 4 décembre dernier, par lequel a été annulée la décision du Conseil du 15 juillet 2008 inscrivant de nouveau l'OMPI sur la liste antiterroriste européenne, les autorités françaises estiment que cette décision d'inscription est intervenue au terme d'une procédure respectueuse du droit, puisqu'elle s'appuyait sur une instruction devant une juridiction nationale (parquet antiterroriste du tribunal de grande instance de Paris). En conséquence, la France a déposé, le 21 janvier 2009, un pourvoi contre l'arrêt du TPICE du 4 décembre 2008 devant la Cour de justice des Communautés européennes. Pour cette même raison, les autorités françaises ont souhaité que l'OMPI soit de nouveau inscrite sur la liste antiterroriste européenne, dans le cadre de l'exercice de révision de cette liste. Cette demande de réinscription n'ayant pu recueillir le consensus des États membres, le Conseil a adopté, le 26 janvier 2009, une liste révisée n'incluant pas l'OMPI, à laquelle la France ne s'est pas opposée (abstention). L'inscription ou non de l'OMPI sur la liste européenne n'affecte pas notre évaluation, à titre national, de cette organisation. À cet égard, il convient de rappeler qu'une information judiciaire a été ouverte en 2001 par le parquet antiterroriste du tribunal de grande instance de Paris à l'encontre de membres présumés de l'OMPI. Ces poursuites sont toujours en cours. À ce jour, vingt-quatre personnes ont été mises en examen. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 9, du 3 mars 2009.)

*Relations internationales
(Chine et Taïwan – relations bilatérales)*

41097. – 3 février 2009. – **M. Éric Raoult** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la position de notre pays face au rapprochement entre Taïwan et la Chine populaire. En effet, le récent épisode à la veille de Noël avec ce don de deux pandas par le gouvernement chinois aux autorités taiwanaises prouve un réel réchauffement des relations traditionnellement tendues entre ces deux pays. Ce rapprochement ne semble pas seulement conjoncturel, mais plus sincère et solide. L'Europe et la France se devraient donc de montrer leur intérêt pour cette amélioration des relations internes entre les « deux Chines ». Il lui demande donc de lui préciser la position de la France sur ce dossier.

Réponse. – L'honorable parlementaire a bien voulu attirer l'attention du ministre des affaires étrangères et européennes sur la position de la France en ce qui concerne l'amélioration des rela-

tions entre la Chine et Taïwan. La France et l'Union européenne encouragent la poursuite du dialogue constructif qui s'est noué entre Pékin et Taïpei. La Présidence française de l'Union européenne s'est efforcée de promouvoir cet objectif au travers des déclarations faites au deuxième semestre 2008 : soutien de l'UE à la participation de Taïwan aux forums multilatéraux spécialisés (19 septembre) ; félicitations pour les progrès des discussions entre les deux rives et appel à les poursuivre (12 novembre) ; déclaration saluant le lancement des premières liaisons aériennes et maritimes directes (23 décembre). Actuellement, la France et l'UE apportent leur soutien aux efforts de Pékin et Taïpei en vue d'identifier des modalités de participation appropriées de la population taïwanaise à l'Assemblée mondiale de la santé. L'Assemblée de l'OMS tiendra en effet sa session annuelle en mai prochain et l'obtention d'un statut d'observateur au sein de cette Assemblée constitue un objectif pour les autorités de Taïpei. Le maintien du bon climat des relations entre les deux rives du détroit de Taïwan demeure la clé pour obtenir des progrès sur ce dossier. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 9, du 3 mars 2009.)

*Traités et conventions
(charte européenne des langues régionales ou minoritaires –
langues des signes – intégration – perspectives)*

41175. – 3 février 2009. – **Mme Patricia Adam** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur le statut des différentes langues des signes en droit communautaire et, plus particulièrement, sur l'éventualité de voir étendu le champ de la charte européenne des langues régionales et minoritaires aux différentes langues des signes, en tant que langues dépourvues de territoire portant une spécificité culturelle propre. Cette revendication est en effet portée par certaines associations françaises et européennes représentant les personnes sourdes, compte tenu du fait que l'apprentissage de la langue des signes constitue le seul moyen pour les personnes handicapées d'une surdité totale de pouvoir s'instruire, accéder au monde du travail et s'intégrer dans la société. Or, malgré plusieurs résolutions du Parlement européen et recommandations de l'assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, émettant le vœu de voir reconnu un statut aux différentes langues des signes, le droit communautaire ne le leur confère pas à ce jour. Le Parlement européen a ainsi émis deux résolutions en ce sens en date du 17 juin 1988 et du 18 novembre 1998 (n° B4-0985/98). Dans ce dernier texte, le Parlement européen établit le constat « qu'une grande majorité de personnes frappées de surdité ne parviennent pas à maîtriser le langage parlé et que le langage gestuel constitue pour la plupart d'entre elles une possibilité d'expression, souvent unique ». En conséquence, le Parlement « invite la Commission à adresser au Conseil une proposition en vue de la reconnaissance officielle du langage gestuel à l'usage des sourds dans chaque État membre ». Quant à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, dans le paragraphe 12 de sa recommandation n° 1492 de 2001, elle préconise de « donner aux différentes langues des signes en usage en Europe une protection semblable à celle conférée par la charte européenne des langues régionales ou minoritaires, éventuellement par l'adoption d'une recommandation aux États membres ». Dans sa recommandation n° 1598 de 2003, cette même assemblée « regrette que le comité des ministres ne se soit pas prononcé sur les avis du comité d'experts de la charte européenne des langues régionales ou minoritaires (STE n° 148) et du comité pour la réadaptation et l'intégration des personnes handicapées » et que, dès lors, « cette réponse justifie, s'il en était besoin, [son] souci (...) de voir les droits des utilisateurs des langues des signes insérés dans un instrument juridique particulier, ou dans un protocole additionnel à la charte ». Elle y réitère son vœu « d'envisager la rédaction d'un protocole additionnel à la charte européenne des langues régionales ou minoritaires, qui incorpore les langues des signes dans la charte, en tant que langues minoritaires dépourvues de territoire », vœu repris dans le rapport de M. Malcolm Bruce du 17 mars 2003 relatif à la « protection des langues des signes dans les États membres du Conseil de l'Europe » rédigé au nom de la commission des questions juridiques et des droits de l'Homme de cette assemblée. Enfin, le comité consultatif de suivi de la convention-cadre pour la protection des minorités nationales, constate « qu'il n'existe pas d'approche commune dans l'Union européenne de la question des langues des signes ». Il en tire la conclusion que « ces langues sont (...) discriminées selon les États membres », étant donné que « les sourds n'ont (...) pas droit à l'enseignement

et à l'emploi sur un pied d'égalité avec les entendants puisque leur droit de communiquer est largement ignoré ». Compte tenu de cette orientation convergente adoptée par les deux institutions parlementaires européenne et communautaire, qu'elles justifient par l'exigence d'adopter des instruments plus efficaces de lutte contre les discriminations et d'intégration des personnes sourdes dans la société, elle lui demande de préciser s'il envisage de relayer cette position au sein des institutions européennes et communautaires – et notamment auprès de la Commission et du Conseil des ministres –, en vue d'aboutir à une extension du champ de la charte européenne des langues régionales et minoritaires aux différentes langues des signes et s'il privilégie, à ce titre, l'adoption d'un protocole additionnel à cette charte.

Réponse. – L'honorable parlementaire a bien voulu attirer l'attention du ministre des affaires étrangères et européennes sur la charte européenne des langues régionales ou minoritaires et l'éventualité de son extension à la langue des signes. La France a signé cette charte, le 7 mai 1999, mais elle n'a pu la ratifier en raison de la décision du Conseil constitutionnel, le 15 juin 1999, indiquant qu'une partie du préambule de la charte européenne des langues régionales ou minoritaires ainsi que certaines dispositions prévues dans cette Charte portaient atteinte aux principes constitutionnels d'indivisibilité de la République, d'égalité devant la loi et d'unicité du peuple français. Dès lors, la rédaction d'un protocole additionnel à la Charte européenne des langues régionales et minoritaires pour y inclure les langues des signes ne pourrait avoir d'effet en droit interne. Cependant, en pratique, la France respecte les engagements contenus dans la Charte et met en œuvre les mesures auxquelles elle a souscrit. Par ailleurs, la France développe actuellement un ample arsenal juridique en matière de protection des personnes souffrant d'un handicap auditif, et notamment en matière de promotion de l'enseignement de la langue des signes, avec l'amélioration de la prise en charge des personnes souffrant d'un handicap auditif et de leur accès à l'école ou à l'emploi. En outre, la loi du 11 février 2005 a constitué une avancée particulièrement significative dans la reconnaissance de la langue des signes française. Ainsi, la France entend œuvrer à ce que les personnes sourdes aient le libre choix de leur mode de communication, avec notamment la création de classes oralisantes ou classes bilingues langue des signes-français écrit. Par ailleurs, la langue des signes française est enseignée dans le primaire depuis la rentrée scolaire 2008, selon un arrêté du ministère de l'éducation nationale publié le 12 août 2008 au *Journal officiel* (30 à 100 écoles primaires dans un premier temps). Une épreuve de langue des signes est inscrite au baccalauréat. En 2008, les examens ont pu être organisés dans toutes les académies. Une conférence de consensus sur l'éducation et la scolarisation des jeunes sourds sera organisée par le ministère de l'éducation nationale et le secrétariat d'État à la solidarité au premier semestre 2009. L'éducation nationale travaille également sur la mise en place de parcours scolaires intégrés en milieu ordinaire avec codeurs en langage parlé complété (LPC) ou en classe bilingue langue des signes française (LSF)-français écrit. La même démarche va être entreprise au niveau de l'enseignement supérieur : des filières accessibles sont expérimentées depuis la rentrée 2008 dans une université. Si les résultats sont concluants, cette expérimentation sera progressivement étendue à d'autres facultés. Lors de la conférence nationale du handicap, le Gouvernement s'est engagé à créer des places en services d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) spécialisés pour les jeunes sourds, les SSEFIS (services de soutien à l'éducation familiale et à l'intégration), avec un objectif de création de 1 100 places de SESSAD en 2009. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 9, du 3 mars 2009.)

Famille

(adoption – adoption internationale – agence – fonctionnement)

41493. – 10 février 2009. – **M. Jean-Claude Flory** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur le nombre d'enfants étrangers adoptés par des Français. Selon les statistiques ministérielles il apparaît qu'en 2007 le nombre d'enfants étrangers adoptés en France aurait baissé d'au moins 20 %, alors même que les demandes des familles ne cessent d'augmenter. L'agence nationale de l'adoption a été créée il y a deux ans pour faciliter les démarches des demandeurs et des

familles d'accueil. Il souhaite connaître sa position sur ce sujet et les moyens d'arriver à un meilleur équilibre entre demandes et adoptions effectives.

Réponse. – S'il est vrai que le nombre des adoptions par des familles françaises a baissé de 20 % en 2007 par rapport à 2006, cette décroissance n'a fait que refléter les évolutions de l'adoption internationale qui a accusé une tendance générale à la baisse au cours de l'année 2006, qui s'est confirmée en 2007. Il faut, en outre, compter avec les règles posées par les pays, telles que la fréquence et le nombre pour l'envoi de dossiers, ainsi qu'avec la durée des procédures d'adoption qui, variant d'un pays à l'autre, se situe entre un et trois ans. Cette tendance s'est toutefois quelque peu corrigée en 2008, le nombre d'enfants adoptés à l'étranger au titre de l'année 2008, soit 3 271, étant en augmentation de 3,45 % par rapport aux 3 162 adoptions de 2007. Haïti devient le premier pays d'origine avec 731 adoptions, suivi par l'Éthiopie (484), la Russie (315), la Colombie (305), puis le Vietnam (284). La hausse de 2008 s'explique essentiellement par le nombre d'adoptions réalisées en Haïti (731) qui a augmenté de façon considérable par rapport à 2007 (403), dépassant le niveau de 2006 (571). La France restera le 4^e pays d'accueil des enfants adoptés à l'étranger. S'agissant de l'activité de l'Agence française de l'adoption (AFA), il est en effet primordial de faire en sorte que l'Agence soit en mesure de s'acquitter de manière optimale, en tant qu'organisme public, du rôle d'opérateur qui doit être le sien, en vue de répondre aux attentes légitimes, voire parfois aux inquiétudes, des familles françaises candidates à l'adoption internationale. Comme le sait l'honorable parlementaire, c'est dans cet esprit que l'adoption internationale, conformément aux propositions avancées dans son rapport par M. Jean-Marie Colombani, fait actuellement l'objet d'une réforme de grande ampleur, sous la responsabilité de Mme Rama Yade, secrétaire d'État chargée des affaires étrangères et des droits de l'homme. Ainsi, l'autorité centrale pour l'adoption internationale va devenir un service dédié et clairement identifié du ministère des affaires étrangères et européennes, afin de donner à celui-ci un rôle d'impulsion et de définition de la stratégie en matière d'adoption internationale. Un ambassadeur, chargé de l'adoption internationale, M. Jean-Paul Monchau, a été nommé le 25 juin 2008 en vue de tracer les orientations de la nouvelle autorité centrale. Il a notamment entrepris d'améliorer le fonctionnement et les capacités des opérateurs de l'adoption internationale, et tout particulièrement ceux de l'Agence française de l'adoption. Par ailleurs, la tutelle sur l'AFA va être renforcée, notamment à travers la signature d'une convention d'objectifs et de gestion entre l'État et l'Agence, actuellement en cours de rédaction avec le secrétariat d'État à la famille et le ministère des affaires étrangères et européennes. Enfin, une nouvelle directrice générale de l'AFA a été choisie, le 11 février 2009, par le conseil d'administration de l'Agence. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 10, du 10 mars 2009.)

Politique extérieure

(Madagascar – œuvres théâtrales francophones – tournée dans l'océan Indien – programmation)

41688. – 10 février 2009. – **M. Maxime Gremetz** interroge **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur l'interdiction de la circulation du spectacle 47 dans son réseau de diffusion à l'étranger. Le syndicat national des entreprises artistiques et culturelles proteste contre cette décision abrupte, pour ne pas dire arbitraire, survenue alors que le spectacle devait entamer sa tournée dans l'océan Indien. Il partage cette protestation ; il rappelle que Monsieur Thierry Bedard, metteur en scène français, s'est associé à Jean-Luc Raharimanana, auteur malgache, auquel il a proposé d'adapter pour la scène son récit Madagascar 1947. Ils ont œuvré, côte à côte, pour faire de ce passé douloureux commun à nos deux sociétés, une œuvre théâtrale, portant le théâtre là où il prend tout son sens, dans le partage poétique et politique de notre humanité. Partout où ce spectacle a été présenté (Tananarive, Limoges, Annecy, Blois, Cavaillon), il a été compris par le public et la presse comme un acte fraternel d'éducation, qui confronte Français et Malgaches à leur histoire commune. Cette rencontre entre artistes malgaches et français est d'une remarquable pertinence, son exemplarité a été saluée par des artistes, des historiens et des intellectuels des deux continents. Il estime que le ministère des affaires

étrangères et européennes ne pouvait que s'enorgueillir de soutenir la présentation de ce spectacle dans les centres culturels français de l'océan Indien. Il considère que le retrait de ce spectacle pose, une fois de plus, la question de la place que le ministère des affaires étrangères et européennes souhaite laisser à la culture. Il lui demande de revenir sur cette décision qui entache d'un acte de censure la France et le monde francophone.

Réponse. – M. Thierry Bedard, metteur en scène de la pièce « 47 » de M. Jean-Luc Raharimanana, avait adressé un courrier au ministre des affaires étrangères et européennes sur ce sujet. Tout comme le ministre l'a indiqué, il n'est nullement question d'interdire un spectacle dans les centres culturels et lycées français ; la pièce « 47 » a, d'ailleurs, été présentée à Madagascar en 2008 au centre culturel français même. L'encouragement aux débats d'idées au sein des établissements du réseau culturel à l'étranger constitue une priorité de la direction générale de la coopération internationale et du développement au sein du ministère des affaires étrangères et européennes. Les centres culturels ayant chacun une programmation qui leur est propre et qui est établie, en fonction des budgets disponibles, conjointement avec les services culturels des ambassades, tout spectacle peut parfaitement être proposé aux directeurs des établissements. M. Bedard peut donc adresser aux directeurs des centres culturels de la zone géographique de son choix sa proposition concernant « 47 ». (*Journal officiel*, Questions AN, n° 12, du 24 mars 2009.)

*Politique extérieure
(Sri Lanka – situation politique)*

41689. – 10 février 2009. – **M. François Asensi** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur le conflit militaire au Sri Lanka qui oppose l'armée gouvernementale à l'organisation des Tigres tamouls. Depuis le début de ce qui constitue le plus vieux conflit sur le continent asiatique, environ 70 000 personnes ont péri au cours de multiples offensives militaires. Le 1^{er} janvier, le Gouvernement de Colombo a lancé une « offensive finale » contre l'organisation des tigres tamouls, accusée de terrorisme et de velléités sécessionnistes. Dans sa stratégie d'encercllement et d'élimination, l'armée bombarde de larges zones où vivent des civils tamouls, causant ainsi de nombreux morts et des dégâts considérables dans une région sinistrée en 2004 par le tsunami. Depuis plusieurs décennies, la population tamoule, minoritaire sur l'île, est la victime de discriminations et de violences de la part des autorités. Pour échapper à la marginalisation et au conflit, les tamouls n'ont bien souvent d'autre choix que de se porter candidat à l'exil. L'offensive guerrière actuelle accentue ce phénomène, des milliers de tamouls fuyant vers le sud de l'Inde sur des radeaux de fortune pour se réfugier dans des camps. Devant l'ampleur du drame, les déclarations officielles appelant au respect des droits de l'homme, certes nécessaires, sont insuffisantes. Il aimerait connaître les initiatives envisagées par le Gouvernement français pour revenir à un cessez-le-feu rapide et au respect d'une zone de sécurité pour les civils. Ce conflit ethnique ne pouvant être résolu par la voie des armes, il souhaiterait savoir si le gouvernement français compte proposer, dans le cadre de l'ONU, la tenue d'une conférence internationale.

Réponse. – Comme le rappelle l'honorable parlementaire, Sri Lanka est marqué par un conflit qui a déjà fait plus de 70 000 victimes depuis le début des années quatre-vingt. La France suit avec attention la situation dans ce pays. Depuis plusieurs semaines, la situation humanitaire dans la dernière poche de résistance du LTTE (Tigres de libération de l'Eelam tamoul), sur la côte orientale de l'île, est particulièrement dramatique pour les civils pris au piège. La France, aux côtés de ses partenaires, s'est mobilisée. Le ministre des affaires étrangères et européennes s'est entretenu, par téléphone, avec M. Bogollagama, ministre des affaires étrangères de Sri Lanka, afin de lui faire part de sa profonde préoccupation quant au sort des populations civiles. Il a également pris l'initiative d'une rencontre réunissant les ONG françaises présentes à Sri Lanka afin de faire le point de la situation. La France demande aux parties au conflit que le droit humanitaire international soit respecté et que les organisations internationales soient mises en mesure d'apporter aide et protection à ces popula-

tions dont le nombre est estimé à 230 000 personnes. Nous avons plus particulièrement appelé le LTTE à déposer les armes, à laisser les civils quitter les zones de combats et à cesser le recrutement d'enfants soldats. Nous encourageons parallèlement le gouvernement de Colombo à travailler rapidement à l'élaboration d'une solution politique répondant aux aspirations des différentes communautés. Après des décennies de conflit, il est temps que ce pays retrouve la voie de la paix et de la réconciliation. Dans le cadre de l'Union européenne, le dernier Conseil des affaires générales qui s'est tenu à Bruxelles, le 23 février 2009, a adopté des conclusions sur Sri Lanka. L'Union européenne y appelle notamment à un cessez-le-feu immédiat, afin de permettre l'acheminement de l'aide humanitaire et la possibilité pour les civils de quitter la zone de conflit, et demande au LTTE de déposer les armes et de renoncer définitivement à la violence et au terrorisme. Au Conseil de sécurité des Nations unies, le secrétaire général adjoint pour les affaires humanitaires, John Holmes, a rendu compte, de manière informelle, de sa récente mission à Sri Lanka. La tenue, pour la première fois, d'une réunion de ce type sur la situation à Sri Lanka, a constitué un message fort de la préoccupation de la communauté internationale. La France continuera de porter attention et vigilance à l'évolution de la situation dans ce pays. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 12, du 24 mars 2009.)

*Politique extérieure
(territoires palestiniens – bande de Gaza –
Français et binationaux – rapatriement)*

41691. – 10 février 2009. – **M. Éric Raoult** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur le nombre de Français et de Franco-Palestiniens vivant dans la bande de Gaza, ainsi que sur les mesures de protection de rapatriement suite aux bombardements de ce territoire. En effet, après le début de l'engagement militaire israélien sur Gaza, le dimanche 27 décembre 2008, plusieurs pays ont décidé de rapatrier leurs ressortissants pour les mettre à l'abri des bombardements. Des familles entières de binationaux, notamment européens, ont ainsi pu quitter la bande de Gaza en autocars, aux entrées filtrées de l'armée israélienne. Il lui demande donc de lui indiquer le nombre de ces familles françaises et franco-palestiniennes et si des mesures de rapatriement ont été organisées en leur faveur, lors de ces bombardements israéliens, et les conditions de leur information sur les risques encourus, en cas de refus de départ.

Réponse. – La communauté française dans la bande de Gaza compte quarante Français inscrits dont trente-sept étaient présents au début de l'offensive israélienne le 27 décembre 2008. Dès les premiers jours, le Consulat général de France à Jérusalem, territorialement compétent pour l'ensemble des Territoires palestiniens, a contacté quotidiennement, par téléphone, chacun de nos compatriotes pour s'informer de leur situation et les inviter à se manifester s'ils souhaitaient une intervention en leur faveur. À partir du 4 janvier 2009, seules deux familles franco-palestiniennes ont fait part de leur désir de quitter temporairement leur domicile pour se mettre à l'abri en Cisjordanie ou en Jordanie. Après plusieurs tentatives infructueuses, l'une d'entre elles a pu partir, *in extremis*, le 12 janvier 2009 avant la fermeture temporaire du passage de Rafah au sud de la bande de Gaza pour rejoindre l'Égypte. L'autre famille a pu quitter la bande de Gaza par le passage d'Erez le 21 janvier, en même temps que 370 autres ressortissants étrangers de toutes nationalités. Attendue par le directeur du centre culturel de Gaza au point de passage, elle a poursuivi sa route vers la Jordanie où elle a été accueillie par la Consule de France. Les Français sortis de Gaza à la suite de la crise ne sont, à notre connaissance, pas encore rentrés. Ils sont toujours soit en Jordanie, soit en Égypte et ne souhaitent pas pour le moment retourner dans la bande de Gaza. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 13, du 31 mars 2009.)

*Politiques communautaires
(pays associés – Communauté andine des Nations – perspectives)*

42337. – 17 février 2009. – **M. Laurent Hénart** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les préoccupations du Secours catholique, au sujet d'un accord

d'association entre l'Union européenne (UE) et la Communauté andine des Nations (CAN), et plus particulièrement sur les négociations bilatérales avec le Pérou et la Colombie. L'accord d'association entre l'UE et la CAN constitue un dossier d'actualité de grande importance. Le Secours catholique s'est engagé de façon prioritaire sur cette thématique. Cet engagement s'inscrit dans le cadre d'une étroite collaboration avec les partenaires latino-américains et d'autres organisations de la société civile européenne et porte, en premier lieu, sur le suivi du processus de négociation de cet accord. L'association espère que les autorités de notre pays et des autres États membres de l'Union européenne sauront relayer la position d'un engagement avec l'intégration andine et la poursuite d'une négociation de bloc à bloc, tout en tenant compte des asymétries internes et externes existantes. En conséquence, il lui demande sa position sur le sujet et s'il entend répondre favorablement à ces attentes.

Réponse. – La France est attachée à l'approfondissement de l'intégration régionale des pays andins. Des négociations en vue d'un accord d'association entre l'Union européenne et la Communauté andine des nations (CAN) ont été engagées, en 2007, dans cette perspective. Cependant, les divergences au sein de la CAN sur les objectifs et le contenu du volet commercial du futur accord d'association ont entravé le cours des négociations et ont conduit à leur blocage en juin 2008. En septembre 2008, la Colombie et le Pérou ont officiellement demandé à l'UE d'engager des négociations en vue d'accords commerciaux bilatéraux en dehors du cadre de la CAN. Cette demande a été renouvelée après l'échec, au sommet de Guayaquil, d'une dernière tentative de la présidence équatorienne pour parvenir à un consensus au sein du bloc andin. Dans ce contexte, et afin de sortir de l'impasse, les États membres de l'UE ont adopté, le 19 janvier 2009, une nouvelle approche pour les négociations. Elle permettra à la Commission de négocier un accord commercial multipartite avec tous les pays andins désireux de conclure un accord ambitieux, global et compatible avec l'OMC. Cette approche permettra de commencer avec les pays les plus disposés sans fermer la possibilité aux autres pays de les rejoindre le moment venu. Dans le même temps, et afin de préserver l'approche bi-régionale à laquelle l'UE reste attachée, l'UE a proposé à ses partenaires andins d'actualiser l'accord de dialogue politique et de coopération signé entre l'UE et la Communauté andine, le 15 décembre 2003. Une nouvelle dynamique a ainsi été engagée. Les discussions ont pu reprendre dès le début 2009 sur cette base qui reste pleinement compatible avec l'objectif d'approfondissement de l'intégration andine. Le futur accord commercial tiendra, en outre, dûment compte des asymétries de développement existantes entre l'UE et les pays andins, comme le prévoit le mandat de négociation de la Commission. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 12, du 24 mars 2009.)

Union européenne

(directives – protection des données personnelles – révision – groupe d'experts – composition)

42491. – 17 février 2009. – **M. Jacques Myard** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la composition inquiétante d'un groupe d'experts européens qui doit engager une importante réflexion sur la révision de la directive européenne de 1995 relative à la protection des données personnelles. En effet, la mission de ce groupe mis en place par la Commission européenne est délicate car elle vise à répondre aux nouveaux défis de la protection des données personnelles en Europe, au regard du développement des nouvelles technologies et de la globalisation. Ce groupe d'experts devrait assister la Commission dans sa réflexion sur la nécessité de faire de nouvelles propositions législatives et de faire une contribution pratique pour leur préparation. Ce groupe serait donc amené à aborder la question de la protection des données dans les matières régaliennes relevant du « 3^e pilier ». Aussi, la composition de ce groupe d'experts suscite de très lourdes interrogations car quatre des cinq personnes qui le composent sont issues soit de sociétés américaines, soit de cabinets d'avocats dont les principaux établissements sont également basés aux États-Unis. C'est pourquoi il paraît absolument nécessaire d'exiger une nouvelle composition de ce groupe qui soit équilibrée et réponde à la nécessité de ne pas laisser entre des mains étrangères le soin de régler des problèmes qui touchent au domaine de la souveraineté.

Réponse. – À la suite d'un appel à manifestation d'intérêt lancé en juin 2008, la Commission a en effet constitué un groupe d'experts, appelé à l'assister dans sa réflexion sur l'évolution éventuelle du cadre juridique européen applicable à la protection des données personnelles. Selon son mandat, ce groupe était précisément destiné à aider les services de la Commission à identifier les nouveaux enjeux de la protection des données, liés en particulier au développement des nouvelles technologies, à la mondialisation et aux nouveaux besoins de sécurité des personnes. Cinq personnes ont été retenues pour composer ce groupe, constitué pour un an renouvelable, dans le cadre d'une mission gratuite, avec obligation de confidentialité et engagement d'indépendance. Ce groupe n'a cependant tenu qu'une seule et unique réunion en décembre 2008. Depuis lors, il a en effet été dissous. À l'occasion de la « troisième journée européenne pour la protection des données », M. Barrot a fait part, le 28 janvier 2009, de son intention de lancer « une large consultation afin de renforcer la protection des données ». Dans ce cadre, est actuellement examiné le projet de deux conférences qui pourraient se tenir au cours de l'année. La première, en mai prochain, serait ouverte aux industries, aux ONG et à la société civile. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 11, du 17 mars 2009.)

Organisations internationales (ONG – gestion – transparence)

42929. – 24 février 2009. – **M. Christian Vanneste** interroge **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la transparence des organisations non gouvernementales (ONG). Le Figaro nous apprend que « le député UMP du Tarn, Bernard Carayon, qui vient d'être nommé au Conseil d'orientation du fonds stratégique d'investissement, vient de publier un baromètre de transparence des organisations non gouvernementales dans le cadre des travaux de la fondation Prometheus qu'il préside. Celle-ci a épinglé plusieurs ONG pour leur manque de transparence, comme France nature environnement, la fondation France libertés de Danielle Mitterrand et Greenpeace ». Il aimerait donc connaître l'avis du Gouvernement sur ce sujet et savoir ce qui est envisagé pour lutter pour cette transparence.

Réponse. – Le ministère des affaires étrangères et européennes partage le souci d'une transparence accrue des Organisations de solidarité internationales (OSI) qui bénéficient de financements de l'État. Aussi, s'est-il doté de mécanismes de sélection ad hoc. De façon préliminaire, il est à noter que priorité est donnée aux demandes de subvention qui s'inscrivent en cohérence ou en complémentarité de notre coopération, et aux projets dits « structurants ». L'instruction elle-même par les services compétents du MAEE des dossiers présentés par les OSI s'appuie sur un vademecum extrêmement précis, disponible sur le site France Diplomatie. Toute instruction exige la production préalable des documents suivants : les statuts de l'association ; la liste des membres du conseil d'administration et du bureau ; les rapports d'activité des trois dernières années ; les bilans et comptes de résultats des politiques publiques (RGPP), cette règle de conduite sera reprise par l'Agence française de développement (AFD) chargée, depuis janvier 2009, du financement des projets ONG, financement jusqu'à présent assuré par la Mission d'appui à l'action internationale des ONG. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 13, du 31 mars 2009.)

Politique extérieure (Madagascar – aide alimentaire)

42955. – 24 février 2009. – **M. Didier Robert** interroge **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation alimentaire préoccupante à Madagascar. À ce sujet, il souhaiterait connaître le montant de la participation de la France au programme d'aide alimentaire et les moyens d'action de celui-ci.

Réponse. – Madagascar est régulièrement affectée par des incidents d'origine climatique ou sociale qui justifient, en fonction de l'évaluation des besoins spécifiques, l'allocation d'aide alimentaire.

En 2008, la France a alloué 500 000 euros d'aide alimentaire, lesquels ont été mis en œuvre par le PAM et l'ONG CARE. En 2009, la France vient d'allouer une nouvelle tranche de 500 000 euros en ciblant en priorité les populations structurellement pauvres du sud du pays. Cette enveloppe sera mise en œuvre par l'ONG GRET dans le cadre d'un projet innovant de lutte contre la malnutrition infantile, dans le cadre d'un partenariat avec le PAM et l'administration malgache. En fonction de l'évolution des besoins, la France décidera, le cas échéant, de nouvelles contributions. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 12, du 24 mars 2009.)

*Politique extérieure
(Sri Lanka – situation politique)*

42956. – 24 février 2009. – **M. Émile Blessig** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la gravité des événements au Sri Lanka. La situation politique au Sri Lanka est marquée par une guerre civile qui a déjà fait des milliers de victimes. Les tensions, croissantes depuis les années 1960, se sont transformées au début des années 1980 en un conflit armé opposant le gouvernement sri lankais aux Tigres de libération de l'éelam tamoul (LTTE). Ce mouvement sécessionniste revendique les régions du nord et de l'est de l'île à majorité tamoule. Bombardements, assassinats, enlèvements, arrestations arbitraires sont le quotidien des Sri Lankais. On assiste à des déplacements massifs de population. Certaines zones de combat demeurent inaccessibles aux ONG et la situation humanitaire y est préoccupante. Cette situation de guerre civile est propice aux violations des droits de l'Homme et la situation des enfants au sein de ce conflit s'avère par ailleurs préoccupante. C'est pourquoi il souhaiterait connaître les intentions du gouvernement français et les actions envisagées, tant sur le plan européen que sur le plan international.

Réponse. – Comme le rappelle l'honorable parlementaire, Sri Lanka est marqué par un conflit qui a déjà fait plus de 70 000 victimes depuis le début des années quatre-vingt. La France suit avec attention la situation dans ce pays. Depuis plusieurs semaines les combats entre l'armée sri-lankaise et le groupe terroriste des Tigres tamouls se sont intensifiés et la situation humanitaire dans la dernière poche de résistance du LTTE (Tigres de libération de l'Eelam tamoul), sur la côte orientale de l'île, est particulièrement difficile pour les civils pris au piège. La France, aux côtés de ses partenaires, s'est mobilisée. Le ministre des affaires étrangères et européennes s'est entretenu, par téléphone, avec M. Bogollagama, ministre des affaires étrangères de Sri Lanka, afin de lui faire part de sa profonde préoccupation quant au sort des populations civiles. Il a également pris l'initiative d'une rencontre réunissant les ONG françaises présentes à Sri Lanka afin de faire le point de la situation. La France demande aux parties au conflit que le droit humanitaire international soit respecté et que les organisations internationales soient mises en mesure d'apporter aide et protection à ces populations dont le nombre est estimé à 230 000 personnes. Nous avons plus particulièrement appelé le LTTE à déposer les armes, à laisser les civils quitter les zones de combats et à cesser le recrutement d'enfants soldats. Nous encourageons parallèlement le gouvernement de Colombo à travailler rapidement à l'élaboration d'une solution politique répondant aux aspirations des différentes communautés. Après des décennies de conflit, il est temps que ce pays retrouve la voie de la paix et de la réconciliation. Dans le cadre de l'Union européenne, le dernier Conseil des affaires générales qui s'est tenu à Bruxelles, le 23 février 2009, a adopté des conclusions sur Sri Lanka. L'Union européenne y appelle notamment à un cessez-le-feu immédiat, afin de permettre l'acheminement de l'aide humanitaire et la possibilité pour les civils de quitter la zone de conflit, et demande au LTTE de déposer les armes et de renoncer définitivement à la violence et au terrorisme. La France continuera de porter attention et vigilance à l'évolution de la situation dans ce pays. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 12, du 24 mars 2009.)

*Relations internationales
(Venezuela – antisémitisme)*

42999. – 24 février 2009. – **M. Claude Goasguen** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la montée de l'antisémitisme au Venezuela. Ces der-

nières semaines des actes antisémites se sont multipliés, jusqu'à aboutir à la profanation de la principale synagogue de Caracas, dans une violence incroyable. Une dizaine de personnes a fait irruption de nuit dans la synagogue, a détruit des objets de culte, inscrit des propos antisémites, profané le lieu de conservation des rouleaux de la Torah. Pire, elle a malmené, ligoté, violenté les gardiens de l'édifice. Cette attaque qui a duré cinq heures a été permise par l'absence de réactions des forces de police de la capitale vénézuélienne. Cette profanation fait suite à l'expulsion de l'ambassadeur israélien par le président Chavez, à la rupture unilatérale du dialogue diplomatique, à des propos attisant les haines en guise de protestation contre l'offensive militaire israélienne dans la bande de Gaza. Les 15 000 personnes composant la communauté israélite au Venezuela ont désormais peur pour leur vie. C'est pourquoi il souhaiterait connaître la position de la France à l'égard de la situation de la communauté israélite et de l'attitude de l'exécutif vénézuélien.

Réponse. – Dans le contexte de l'offensive militaire israélienne dans la bande de Gaza, les autorités vénézuéliennes ont décidé, le 6 janvier 2009, d'expulser l'ambassadeur d'Israël au Venezuela et, le 14 janvier, de rompre les relations diplomatiques entre les deux pays. La grande synagogue de Caracas a été victime, dans la nuit du 30 au 31 janvier 2009, de profanations et d'actes de vandalisme, qui ont eu une très large audience à l'échelle mondiale et ont suscité une profonde émotion au sein de la communauté juive de France et dans l'ensemble de l'opinion française. Le président Hugo Chavez, dès le 1^{er} février 2009, et à plusieurs reprises depuis, a condamné cette profanation. Le 9 février 2009, le ministre vénézuélien de l'intérieur a annoncé l'arrestation de onze suspects (dont un des gardiens de nuit de la synagogue et un des gardes du corps du rabbin) et a confirmé le motif crapuleux de l'agression, maquillé par l'inscription de propos antisémites sur les murs des locaux administratifs de la synagogue. Dans les jours qui ont suivi, le ministre des relations extérieures, M. Nicolas Maduro, s'est exprimé à plusieurs reprises sur le sujet et a rencontré les représentants de la confédération des associations israélites au Venezuela (CAIV) et le rabbin de la synagogue de Mariperez. Il a rappelé les dispositions de la Constitution vénézuélienne de 1999 qui garantissent le plein exercice de la liberté religieuse. Le Président de la République a écrit, le 13 février 2009, au président Chavez pour lui faire part de sa « vive préoccupation » face aux actes d'antisémitisme inacceptables récemment perpétrés au Venezuela. Il a indiqué qu'il comptait sur le chef de l'État vénézuélien, qui avait condamné ces actes odieux à plusieurs reprises, pour les faire cesser, pour que leurs auteurs soient arrêtés et jugés, et pour que soit prolongé et enrichi le dialogue avec les institutions israéliennes du Venezuela. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 12, du 24 mars 2009.)

*Politique extérieure
(Venezuela – relations bilatérales)*

43514. – 3 mars 2009. – **M. Marc Dolez** demande à **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** de lui indiquer si la France entend intensifier sa coopération avec la République bolivarienne du Venezuela dont la place et le rôle éminent en Amérique latine ne sont plus à démontrer.

Réponse. – Nous entretenons avec le Venezuela un dialogue politique soutenu, qui a été conforté par l'implication des autorités vénézuéliennes dans la recherche d'une solution susceptible de permettre la libération des otages détenus par les FARC en Colombie, parmi lesquels Mme Ingrid Betancourt. Le chef de l'État a ainsi reçu à deux reprises à Paris, en novembre 2007 et septembre 2008, le président Hugo Chavez. Lors de la deuxième réunion franco-vénézuélienne à haut niveau d'octobre 2008, ouverte par le ministre des affaires étrangères et européennes et par le ministre vénézuélien des relations extérieures, M. Nicolas Maduro Moros, dix accords de coopération, portant sur différents domaines, ont été signés. Plusieurs grands groupes français (Total, Alstom, Casino, Saint-Gobain) possèdent des positions importantes au Venezuela. Ils sont disponibles pour contribuer à la mise en valeur de son potentiel. Notre coopération universitaire est dense. Elle s'appuie notamment sur le programme « 1 000 étudiants ». Fruit

d'un accord signé en février 2007 par les ministres de l'éducation, il se donne pour objectif de doubler, de 2007 à 2012, et sur financements de Caracas, le nombre d'étudiants vénézuéliens dans notre pays. Nous souhaitons mettre à profit les perspectives de prochaines rencontres à haut niveau pour renforcer notre coopération avec le Venezuela, qui est un interlocuteur majeur pour les enjeux que représentent la sécurité de nos départements, français d'Amérique (DFA) et leur insertion dans l'environnement régional. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 12, du 24 mars 2009.)

Union européenne
(directives – protection des données personnelles – révision – groupe d'experts – composition)

43641. – 3 mars 2009. – **M. René-Paul Victoria** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la composition d'un groupe d'experts européens qui doit engager une importante réflexion sur la révision de la directive européenne de 1995 relative à la protection des données personnelles. En effet, la mission de ce groupe mis en place par la Commission européenne est délicate, car elle vise à répondre aux nouveaux défis de la protection des données personnelles en Europe, au regard du développement des nouvelles technologies et de la globalisation. Ce groupe d'experts devrait assister la Commission dans sa réflexion sur la nécessité de faire de nouvelles propositions législatives et de faire une contribution pratique pour leur préparation. Ce groupe serait donc amené à aborder la question de la protection des données dans les matières régaliennes relevant du « 3^e pilier ». Aussi, la composition de ce groupe d'experts suscite de très lourdes interrogations car quatre des cinq personnes qui le composent sont issues soit de sociétés américaines, soit de cabinets d'avocats dont les principaux établissements sont également basés aux États-Unis. Aussi, il souhaiterait savoir si le Gouvernement envisage d'exiger une nouvelle composition de ce groupe qui soit équilibrée et réponde à la nécessité de ne pas laisser entre des mains étrangères le soin de régler des problèmes qui touchent au domaine de la souveraineté.

Réponse. – À la suite d'un appel à manifestation d'intérêt lancé en juin 2008, la Commission a en effet constitué un groupe d'experts, appelé à l'assister dans sa réflexion sur l'évolution éventuelle du cadre juridique européen applicable à la protection des données personnelles. Selon son mandat, ce groupe était précisément destiné à aider les services de la Commission à identifier les nouveaux enjeux de la protection des données, liés en particulier au développement des nouvelles technologies, à la mondialisation et aux nouveaux besoins de sécurité des personnes. Cinq personnes ont été retenues pour composer ce groupe, constitué ; pour un an renouvelable, dans le cadre d'une mission gratuite, avec obligation de confidentialité et engagement d'indépendance. Ce groupe n'a, cependant tenu qu'une seule et unique réunion en décembre 2008. Depuis lors, il a en effet été dissous. À l'occasion de la « troisième journée européenne pour la protection, des données », M. Barrot a fait part, le 28 janvier 2009, de son intention de lancer « une large consultation afin de renforcer la protection des données ». Dans ce cadre, est actuellement examiné le projet de deux conférences qui pourraient se tenir au cours de l'année. La première, en mai 2009, serait, ouverte aux industries, aux ONG et à la société civile. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 13, du 31 mars 2009.)

AFFAIRES EUROPÉENNES

Politique européenne en direction de l'industrie culturelle

4213. – 24 avril 2008. – **Mme Catherine Dumas** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur la politique européenne en direction de l'industrie culturelle. Le 10 avril 2008, les eurodéputés ont adopté un rapport d'initiative, qui préconise notamment l'application de crédits d'impôts et de taux réduits de TVA pour tous les produits culturels. Cette demande de TVA réduite sur l'ensemble des biens et services culturels est régulièrement exprimée par les professionnels français du secteur depuis plusieurs années. Le prix reste en effet le premier

obstacle à la démocratisation et la diversité culturelles, et on estime qu'en ramenant à 5,5 % le taux applicable aux produits et biens culturels, on réduirait leur prix de près de 12 %. Le 23 novembre 2007, un accord a été signé par l'État, les fournisseurs d'accès à internet et les professionnels de l'audiovisuel, du cinéma, de la musique, prévoyant que « les pouvoirs publics s'engagent à solliciter de l'Union européenne une généralisation à l'ensemble des biens et services culturels du taux de TVA réduit, cette mesure devant bénéficier en tout ou partie au consommateur à travers une baisse des prix publics ». Le développement des nouvelles technologies accélère les interactions et complexifie la distinction entre l'industrie culturelle et celle du divertissement (par exemple les jeux vidéo). De plus, l'harmonisation des taux de TVA entre les partenaires européens demeure un sujet sensible. Néanmoins, la prochaine présidence de l'Union européenne pourrait permettre à la France de porter des initiatives fortes sur ce sujet. Elle souhaiterait qu'il lui précise les initiatives que le Gouvernement entend porter sur ce sujet à l'occasion de la présidence de l'Union européenne.

Politique européenne
en direction de l'industrie culturelle

5127. – 10 juillet 2008. – **Mme Catherine Dumas** rappelle à **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** les termes de sa question n° 4213 posée le 24 avril 2008 portant sur la politique européenne en direction de l'industrie culturelle.

Réponse. – La présidence française du Conseil de l'Union européenne a conduit la discussion des ministres des finances sur les taux réduits de TVA, à partir de la proposition de révision de directive TVA proposée par la Commission européenne. Cette question se décide à l'unanimité des États membres. La commission propose une modification des règles applicables aux services à forte intensité de main-d'œuvre et aux services prestés localement. Un abaissement ciblé du taux de TVA dans ces secteurs est de nature à favoriser fortement l'emploi sans porter atteinte au bon fonctionnement du marché intérieur. Le conseil des ministres des finances de l'Union européenne (ECOFIN) a débattu de cette question en novembre et décembre. La présidence française du Conseil de l'Union européenne a demandé à cette occasion que les biens culturels (musique et films) bénéficient également de taux réduits de TVA. La baisse du taux de TVA sur les biens culturels devrait en effet permettre une baisse des prix et favoriser ainsi la diffusion de ces produits au sein du marché intérieur. Les ministres des finances n'ont pas été en mesure de trouver un accord sur ces propositions. Le Conseil européen a examiné ce dossier, sur proposition du Président de la République, les 11 et 12 décembre. Il a été décidé, au niveau des chefs d'État et de Gouvernement, que les ministres des finances devront régler la question d'ici mars prochain. Lors de son intervention au Parlement européen le 16 décembre dernier, le Président de la République a réitéré son souhait d'obtenir un accord politique sur ce dossier, y compris s'agissant des biens culturels. Les autorités françaises restent fortement mobilisées sur ce dossier au niveau communautaire afin d'obtenir une réponse favorable à nos demandes début 2009. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 4, du 22 janvier 2009.)

Composition d'un groupe d'experts chargé de réfléchir à la révision de la directive européenne relative à la protection des données personnelles

7179. – 29 janvier 2009. – **M. Alex Türk** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur le fait que la Commission européenne a décidé de mettre en place un « groupe d'experts » chargé d'engager la réflexion sur la révision de la directive 95/46/CE du 24 octobre 1995, relative à la protection des données personnelles. La mission de ce groupe est à la fois large et délicate puisque ces experts auront à faire des propositions à la Commission européenne visant à répondre aux nouveaux défis de la protection des données personnelles en Europe, au regard du développement des nouvelles technologies et de la globalisation. Ce groupe devrait ainsi, aux termes de « l'appel à expres-

sion d'intérêts » émis par la Commission européenne, « assister la Commission dans sa réflexion sur la nécessité de faire de nouvelles propositions législatives et de faire une contribution pratique pour leur préparation ». Ce groupe serait également amené à aborder la question de la protection des données dans les matières régaliennes relevant du « 3^e pilier ». Or le profil des membres de ce groupe d'experts suscite de très lourdes interrogations. Il est en effet composé de cinq personnes qui, pour quatre d'entre elles, sont issues, soit de sociétés américaines : Google, Intel (Californie), soit de cabinets d'avocats dont les principaux établissements sont également basés aux États-Unis : Covington & Burling LLP (Washington DC), Hunton et Williams (Virginie). Un seul membre est originaire d'Europe. Il s'agit du président de l'autorité néerlandaise qui, en tant que vice-président, représente le groupe de l'article 29 (regroupant les 27 autorités de l'Union européenne). Or la directive de 1995, qui serait éventuellement modifiée, constitue le cadre juridique protecteur des droits individuels des citoyens européens en matière de données personnelles. De plus, il est inconcevable qu'un groupe d'experts chargés de réfléchir sur les pouvoirs touchant au « 3^e pilier », et donc au domaine de la souveraineté, puisse être composé aux quatre cinquièmes de personnalités représentant les intérêts privés américains. Il souhaite attirer solennellement son attention sur une telle situation. Il lui demande de bien vouloir lui préciser sa position sur ce point et les initiatives qu'il compte engager sur cette question.

Protection des données à caractère personnel

7336. – 5 février 2009. – **M. Jean Louis Masson** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur les préoccupations exprimées par le président de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) en ce qui concerne la composition du groupe d'experts désigné par la Commission européenne pour engager la réflexion sur la révision de la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des données à caractère personnel. Ce texte constitue, en effet, le cadre juridique organisant la protection des droits individuels des citoyens de l'Union au regard des données personnelles. Or, il s'avère qu'en son sein le groupe d'experts susvisé compte un seul ressortissant de l'Union, les quatre autres experts, de nationalité américaine, étant issus, soit de grands groupes informatiques comme Google ou Intel, soit de grands cabinets d'avocats américains. Au regard des intérêts souverains des États membres, cette directive concerne les libertés publiques. Il lui demande donc quelle est sa position au sujet des risques de conflits d'intérêt susceptibles de se faire jour pour certains des experts en cause.

Réponse. – Le 12 juin 2008, la Commission avait en effet lancé un appel à manifestation d'intérêt en vue de la création d'un « groupe d'experts pour la protection des données dans l'Union européenne », destiné à l'assister dans sa réflexion sur l'opportunité de nouvelles propositions législatives. Les informations concernant la composition de ce groupe ont légitimement suscité des interrogations dont la Commission n'a pas manqué d'avoir connaissance. C'est donc avec intérêt que les autorités françaises ont relevé les déclarations récentes du vice-président Jacques Barrot et son intention, exprimée encore récemment dans l'intervention prononcée le 28 janvier 2009 pour la « troisième journée de la protection des données », de lancer plutôt une « large consultation » afin de renforcer la protection des données et de réfléchir à l'éventuelle nécessité de moderniser le cadre juridique existant. Il est donc désormais prévu que la réflexion sur une révision de la directive de 1995 soit conduite dans le cadre d'une consultation plus large, selon des modalités qui sont encore à définir et sur lesquelles nous devons naturellement rester vigilants. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 9, du 26 février 2009.)

Composition du groupe d'experts chargé d'engager la réflexion sur la révision de la directive européenne de 1995

7430. – 12 février 2009. – **M. Ivan Renar** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur la composition du groupe d'experts chargé d'engager la réflexion sur

la révision de la directive européenne n° 95/46/CE du Parlement européen et du Conseil, du 24 octobre 1995 relative à la protection des données à caractère personnel. Ce groupe ne comprend en effet qu'un seul membre originaire d'Europe. Les quatre autres membres, tous américains, travaillent pour des entreprises privées ou des cabinets d'avocats basés aux États-Unis. Ainsi, les intérêts privés américains sont-ils les mieux représentés au sein de ce groupe pourtant amené à aborder la question de la protection des données dans les matières régaliennes relevant du « 3^e pilier ». Cette situation préoccupe vivement la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) pour qui le retour à une composition équilibrée et raisonnable de ce groupe d'experts est indispensable. Il lui demande de lui indiquer les suites qu'il entend réserver à cet avis de la CNIL.

Influence éventuelle d'intérêts privés américains dans la définition du cadre juridique protecteur des droits individuels des Européens en matière de données personnelles

7511. – 19 février 2009. – **M. Jacques Legendre** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur le problème du cadre juridique protecteur des droits individuels des citoyens européens en matière de données personnelles. La Commission européenne a décidé de mettre en place un « groupe d'experts » chargé d'engager la réflexion sur la révision de la directive européenne n° 95/46/CE du 24 octobre 1995 relative à la protection des données personnelles. Or, ce groupe d'experts est composé de cinq personnes qui, pour quatre d'entre elles, sont issues de sociétés américaines ou de cabinets d'avocats installés aux États-Unis. S'agissant d'un groupe chargé d'assister la Commission dans sa réflexion sur la nécessité de faire de nouvelles propositions législatives et d'aborder la question de la protection des données dans les matières régaliennes relevant du « 3^e pilier », une telle composition pose question. Il lui demande quelles actions il entend mener pour éviter que le cadre juridique protecteur des droits individuels des citoyens européens en matière de données personnelles ne soit influencé par l'action de personnalités représentant des intérêts privés américains.

Réponse. – Le 12 juin 2008, la Commission avait en effet lancé un appel à manifestation d'intérêt en vue de la création d'un « groupe d'experts pour la protection des données dans l'Union européenne », destiné à l'assister dans sa réflexion sur l'opportunité de nouvelles propositions législatives. Les informations concernant la composition de ce groupe ont légitimement suscité des interrogations dont la Commission n'a pas manqué d'avoir connaissance. C'est donc avec intérêt que les autorités françaises ont relevé les déclarations du vice-président Jacques Barrot et son intention, exprimée encore récemment dans l'intervention prononcée le 28 janvier 2009 pour la « troisième journée de la protection des données », de lancer plutôt une « large consultation » afin de renforcer la protection des données et de réfléchir à l'éventuelle nécessité de moderniser le cadre juridique existant. Il est donc désormais prévu que la réflexion sur une révision de la directive de 1995 soit conduite dans le cadre d'une consultation plus large, selon des modalités qui sont encore à définir et sur lesquelles nous devons naturellement rester vigilants. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 11, du 12 mars 2009.)

Développement économique transfrontalier France-Luxembourg

7580. – 19 février 2009. – **M. Jean Louis Masson** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur le fait que le Luxembourg réalise depuis une quinzaine d'années une ville nouvelle immédiatement en bordure de frontière à Esch-Belval. Il s'agit d'un pôle économique avec plusieurs dizaines de milliers d'emplois et une population future d'environ 30 000 habitants. Bien qu'il y ait là une chance inespérée pour le développement économique du côté français de la frontière, les pouvoirs publics ont tardé à réagir. Dès 2003, des propositions concrètes avaient pourtant été faites. Ainsi sur la parcelle cédée récemment par le Luxembourg dans le cadre d'une rectification de frontière, la commune de Russange a évoqué la

construction d'un centre de stockage des archives de l'Union européenne (archives papiers et archives électroniques). Toutefois, il semblerait que ce projet, dont la préfecture de région avait été saisie, n'ait pas été relayé par les pouvoirs publics français auprès de l'Union européenne. Au moment où les initiatives locales se structurent autour d'un groupement économique de coopération transfrontalière (GECT), il souhaiterait connaître ses intentions en la matière.

Réponse. – La reconversion de l'ancienne friche sidérurgique d'Esch-Alzette-Belval en pôle de compétitivité transfrontalier est un projet prometteur développé en coopération par le Grand-Duché de Luxembourg et la France. Du côté français, la supervision du projet relève de la compétence de l'État et des différents niveaux des collectivités territoriales. Afin de mieux coordonner leur action, le Premier ministre a chargé le préfet de la région Lorraine, M. Bernard Niquet, d'animer le versant français d'Esch-Belval en y associant la région, les départements, et les communautés de communes. Cette décision a été annoncée lors de la visite officielle que le Premier ministre a faite au Luxembourg, le 25 janvier 2008. La création, au premier semestre 2009, d'un groupement européen de coopération territoriale (GECT) dédié au projet Esch-Belval, doit en outre faciliter davantage la coopération des différentes administrations et débloquer le lancement des infrastructures sur le site, en particulier la liaison routière qui sera mise en service fin 2011 ou début 2012. Le projet prévoit la construction d'une « ville nouvelle » avec des équipements culturels et commerciaux, l'implantation de deux des trois facultés de l'université de Luxembourg, d'un lycée, ainsi que d'activités administratives et économiques. A terme, la création de 50 000 logements et de 20 000 emplois est attendue. La construction sur le site d'un centre de stockage des archives de l'Union européenne a été envisagée par le maire de Russange en 2003, mais n'a pu être retenue à l'époque. Elle sera examinée par l'équipe mise en place par le préfet Niquet, parmi d'autres pistes de développement économique du secteur. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 14, du 2 avril 2009.)

Télécommunications

(appels d'urgence – numéro unique européen – mise en place)

20087. – 1^{er} avril 2008. – **M. Jean-Marc Roubaud** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur le 112, le numéro d'appel d'urgence unique européen. Selon une récente enquête menée dans l'ensemble de l'Union européenne, la population de l'Union a besoin d'être mieux informée sur le 112. Seulement 22 % des habitants seraient en mesure de désigner spontanément le 112 comme étant le numéro d'appel des services d'urgence à utiliser partout dans l'Union européenne, et les autorités nationales ont encore des progrès sensibles à faire pour mieux informer leurs citoyens. En conséquence, il lui demande de lui faire connaître si la France envisage de déployer de participer à une campagne de promotion active en faveur du 112.

Réponse. – Le numéro d'appel d'urgence européen a été instauré par une décision du Conseil de l'Union européenne datée du 29 juillet 1991. Après une période de réglages techniques, le 112 est devenu pleinement opérationnel en 2000. Il est aujourd'hui en service dans la totalité du territoire européen. En France, les appels vers le 112 sont automatiquement redirigés vers les pompiers ou les services d'aide médicale urgente, selon une décision prise par chaque préfet. D'autres États européens comme l'Espagne, le Portugal, le Luxembourg, le Danemark ou encore les pays baltes, ont abandonné leur propre numéro d'urgence pour ne conserver que le numéro d'urgence européen. Il est vrai que, selon une enquête diligentée en février par Eurobaromètre et les services de la Commission, ce numéro d'urgence européen demeure mal connu dans un très grand nombre de pays membres. Des efforts importants ont été engagés par la Commission européenne. C'est la raison pour laquelle la Commission européenne a engagé des efforts importants pour promouvoir le numéro d'appel gratuit européen. Un site Internet d'information a ainsi été créé en juin dernier (www.ec.europa.eu/112) sur lequel des renseignements sont présentés dans toutes les langues de l'Union européenne. À l'inverse, des procédures d'infraction ont pu être engagées à l'encontre

d'États membres lorsque les règles relatives au 112 n'y étaient pas respectées. En France, une information sur le numéro européen est dispensée par plusieurs sites publics (conseils aux voyageurs sur le site du ministère des affaires étrangères et européennes ; page consacrée aux numéros d'urgence sur le site du ministère de l'intérieur ; information sur le site service-public...). Le 112 est clairement indiqué sur toutes les cabines téléphoniques. À noter que, selon l'enquête d'Eurobaromètre, le niveau d'information s'avère en France supérieure à la moyenne des pays de l'UE-27. À noter que la première journée européenne du 112 sera organisée conjointement par la Commission et le Parlement européen le 11 février 2009. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 3, du 20 janvier 2009.)

Télécommunications

(haut débit – accès – perspectives)

20619. – 8 avril 2008. – **M. Jean-Marc Roubaud** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur le haut débit dans l'Union européenne. Selon le 13^e rapport de la Commission européenne sur le marché unique des communications électroniques publié récemment, le Danemark, la Finlande, les Pays-Bas et la Suède occupent les premières places mondiales en matière de haut débit avec des taux de pénétration supérieurs à 30 % fin 2007. Ces quatre pays de l'Union européenne ainsi que le Royaume-Uni, la Belgique, le Luxembourg et la France dépassaient tous les États-Unis (22,1 %) en juillet 2007. 19 millions de nouvelles lignes à haut débit ont été ouvertes dans l'UE en 2007 soit l'équivalent de plus de 50 000 ménages par jour. Le chiffre d'affaires du secteur du haut débit a représenté environ 62 milliards d'euros et son taux de pénétration pour l'ensemble de l'Europe s'est élevé à 20 %. Toutefois, d'importants progrès en faveur des consommateurs sont encore possibles par le renforcement du marché unique, l'accroissement de la concurrence et la réduction de la charge réglementaire pour les acteurs du secteur. En conséquence, il lui demande de lui faire connaître quelles mesures sont envisagées afin que ce marché européen du haut débit s'améliore et plus précisément pour la France.

Réponse. – Le 13^e rapport sur le marché unique des communications électroniques, présenté le 19 mars 2008 par la Commission, a d'abord permis de prendre la mesure des progrès significatifs intervenus en quelques années dans l'utilisation d'Internet en général et du haut débit en particulier. Le taux d'utilisation du haut débit en janvier 2008 s'établissait ainsi en moyenne à 20 %, nonobstant, il est vrai, des variations importantes d'un pays à l'autre (de 7,6 % en Bulgarie à 35,6 % au Danemark). Le taux de pénétration du haut débit était cependant de 11,5 % en octobre 2005 (UE-25, avec un écart compris alors entre 1 % en Grèce et 24 % aux Pays-Bas). Le haut débit conditionne aujourd'hui l'accès à la société de l'information. Il s'agit également d'un élément structurant de la compétitivité, de la croissance économique comme de l'attractivité des territoires. Son extension constitue une priorité prise en compte dans plusieurs travaux conduits à l'échelle communautaire : révision du cadre réglementaire des communications électroniques, révision de la stratégie i-2010, mise en œuvre de la stratégie de Lisbonne. Le Conseil européen de mars 2008 a ainsi invité les États membres à « fixer, dans le cadre de leurs programmes nationaux de réforme, des objectifs nationaux ambitieux en ce qui concerne l'accès des ménages » à l'Internet à haut débit. C'est dans ce cadre également qu'est examinée la pertinence d'un droit d'accès à l'Internet à haut débit, qui pourrait être inclus dans le périmètre du « service universel » tel qu'il est défini par la directive 2002/22/CE (directive du Parlement européen et du Conseil du 7 mars 2002 concernant le service universel et les droits des utilisateurs au regard des réseaux et services de communications électroniques). Enfin la Commission européenne a proposé, dans le cadre du plan de relance de l'économie européenne présenté en novembre 2008, que des crédits européens soient affectés au développement du haut débit en milieu rural. Ces initiatives sont en cours d'examen par les institutions communautaires et les États membres. Elles sont de nature à soutenir fortement, dans les mois qui viennent, l'accroissement significatif de l'usage de l'Internet à haut débit dans l'Union, notamment en France, en accompagnement du plan numérique récemment annoncé par le Gouvernement. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 9, du 3 mars 2009.)

Environnement

(protection – capture et stockage du CO₂ – politiques communautaires)

20864. – 15 avril 2008. – **Mme Chantal Robin-Rodrigo** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur le stockage du CO₂. L'Union européenne s'était

fixée pour objectif de construire d'ici à 2015 douze démonstrateurs de capture et stockage de CO₂ (CSC). 6 milliards d'euros sont requis pour ces installations qui permettraient de réduire les émissions de CO₂ de 20 %. Or cette somme n'a pas été engagée, ce qui suscite l'inquiétude des spécialistes du changement climatique. Elle lui demande donc s'il est dans les intentions du président de la République, au cours de la présidence française de l'Union européenne, de faire avancer ce dossier.

Réponse. – Parmi les propositions législatives du 23 janvier 2008 qui composaient le paquet « énergie/climat » figurait une proposition de directive destinée à conférer un cadre légal à la technologie de capture et stockage du carbone (CSC) assortie d'une communication sur la promotion de cette technique au sein de l'UE. Le compromis auquel la présidence française est parvenue sur le paquet énergie-climat prévoit un financement pour les douze démonstrateurs demandés par le Conseil européen dans ses conclusions de mars 2007. Conformément à l'accord trouvé entre le Conseil et le Parlement européen, 300 millions de permis d'émissions seront affectés à ces projets pilotes, avec un plafond de 45 millions de crédits par projet. Pratiquement, cette formule doit assurer un financement à hauteur de 9 milliards d'euros environ (pour un prix du carbone de 30 euros la tonne). (*Journal officiel*, Questions AN, n° 3, du 20 janvier 2009.)

*Transports aériens
(transport de voyageurs – téléphonie mobile –
politiques communautaires)*

25580. – 17 juin 2008. – **M. Jean-Marc Roubaud** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur l'utilisation du téléphone portable en vol à travers l'Europe. En effet, la commission européenne a introduit des règles afin d'harmoniser les conditions de lancement des services de communication mobile paneuropéens à bord des avions. En conséquence, il lui demande de lui faire connaître dans quel délai ces services seront opérationnels.

Réponse. – La Commission européenne a adopté une décision et une recommandation le 7 avril 2008 afin de permettre le développement harmonisé de l'usage des téléphones mobiles à bord des avions de ligne, se fondant notamment sur un rapport de la confédération européenne des administrations des postes et des télécommunications sur ce sujet. Les indications données par la Commission dans ce document doivent permettre une mise en œuvre dès que possible de l'accès à un réseau spécifique pour la haute altitude, différencié des réseaux nationaux. Il reste à présent aux compagnies aériennes à mener la mise en place technique du système, notamment via l'installation des équipements embarqués idoines. La Commission, à l'instar des travaux menés depuis plusieurs mois sur l'itinérance terrestre, a par ailleurs prévenu qu'elle serait attentive à l'affichage et au niveau des tarifs pratiqués par les opérateurs aériens pour l'utilisation de ce service paneuropéen. Ainsi, elle compte veiller au développement rapide et global de cette technologie. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 4, du 27 janvier 2009.)

*Union européenne
(fonctionnement – sondages d'opinion – résultat)*

26742. – 1^{er} juillet 2008. – **M. Christian Vanneste** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur un récent sondage Eurobaromètre. Celui-ci confirme que les Français ne se sentent pas protégés par l'Union européenne. Le fait que la France fasse partie de l'Union européenne est une bonne chose pour 48 % des 1 000 Français interrogés et 17 % pensent que c'est une mauvaise chose. Sur les questions économiques, 43 % des Français pensent que leur pays est moins prospère du fait qu'il appartient à l'Union européenne, tandis que seulement 29 % pensent le contraire. Les trois quarts des Français considèrent que l'appartenance à l'UE alimente l'inflation, tout comme 83 % des Allemands, 82 % des Espagnols et 80 % des

Polonais. Plus grave encore, 48 % pensent que l'Union ne les protège pas des effets négatifs de la mondialisation. Les Français qui avaient rejeté le traité constitutionnel européen par référendum en 2005 ne semblent pas avoir changé d'avis depuis. Il aimerait connaître l'avis du Gouvernement sur ce sujet.

Réponse. – Les sondages réalisés par Eurobaromètre contribuent à fournir des éléments d'indication sur l'état de l'opinion publique vis-à-vis de l'Union européenne. Ils se font aussi l'écho de préoccupations des citoyens français et européens qui dépassent le cadre de l'Union européenne. Il n'en reste pas moins que, dans un contexte général d'attachement maintenu à l'UE, les Français manifestent des inquiétudes auxquelles des réponses doivent être apportées. C'est la raison pour laquelle la présidence française du second semestre 2008 a voulu administrer la preuve que l'Union européenne apporte des réponses aux défis du monde : réponse à la crise financière et économique, réponse aux crises géopolitiques, réponse au changement climatique. Une partie des mesures lancées pendant la présidence française ont d'ores et déjà été mises en œuvre (réponses d'urgence à la crise financière), d'autres seront précisées dans la perspective du Conseil européen de mars afin de faire renouer les économies de l'UE avec la croissance la plus rapidement possible. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 11, du 17 mars 2009.)

*Union européenne
(traité de Lisbonne – Irlande – référendum – conséquences)*

26743. – 1^{er} juillet 2008. – **M. Patrick Balkany** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur les conséquences du rejet du traité européen par les Irlandais le 12 juin dernier. Notre pays ayant l'honneur et l'immense responsabilité d'assurer la Présidence de l'Union européenne à compter du 1^{er} juillet, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les solutions envisagées afin d'éviter une nouvelle crise de l'Union européenne.

Réponse. – Le Conseil européen des 19 et 20 juin 2008 a pris acte des résultats du référendum irlandais sur le traité de Lisbonne et indiqué que le processus de ratification se poursuivait dans les autres États membres. Au 15 février 2009, les Parlements de 25 États membres ont approuvé le traité de Lisbonne. La Chambre basse de la République tchèque a approuvé le traité le 18 février 2009, après l'avis positif rendu par la Cour constitutionnelle le 26 novembre 2008. La Chambre haute tchèque devrait se prononcer au printemps 2009. À l'issue d'un débat en Irlande et d'un travail d'écoute et de concertation mené par la présidence française du Conseil de l'Union, le Conseil européen des 11 et 12 décembre 2008 a adopté une feuille de route pour les prochains mois : fixation d'un objectif d'entrée en vigueur du traité de Lisbonne avant la fin 2009, moyennant le maintien d'un commissaire par État membre et l'élaboration de garanties offertes aux Irlandais au premier semestre 2009 sur certaines préoccupations exprimées lors du référendum. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 11, du 17 mars 2009.)

*Union européenne
(traité de Lisbonne – ratification – perspectives)*

27242. – 8 juillet 2008. – **Mme Valérie Rosso-Debord** interroge **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur le devenir de la nécessaire réforme des institutions de l'Union européenne. Après le rejet du traité de Lisbonne par les électeurs irlandais, elle souhaite connaître les intentions du Gouvernement pour dénouer cette nouvelle difficulté qui empêche, *in fine*, l'Europe de porter un projet politique au service de tous les Européens.

Réponse. – Le Conseil européen des 19 et 20 juin 2008 a pris acte des résultats du référendum irlandais, rappelé que le traité de Lisbonne a pour objectif d'aider l'Union élargie à agir plus effi-

cacement et de manière plus démocratique et indiqué que le processus de ratification se poursuivait dans d'autres États membres. Soucieux d'écouter et de comprendre, le Président de la République, en sa qualité de président du Conseil européen, s'est rendu à Dublin le 21 juillet 2008. Brian Cowen est venu à Paris le 1^{er} octobre 2008 et il a présenté au Conseil européen des 15 et 16 octobre 2008 son analyse des motivations du vote irlandais. A l'issue de ce travail d'écoute et de compréhension, et en étroite relation avec le gouvernement irlandais, la présidence française a proposé une solution de compromis satisfaisante pour l'ensemble des États membres, qui a pu être adoptée par le Conseil européen de décembre et sera mise en œuvre au cours des prochains mois. En attendant, l'Union doit continuer à apporter aux citoyens européens des résultats concrets dans des domaines essentiels dont beaucoup constituaient des priorités de la présidence française : la situation économique, l'importance que revêt la politique agricole commune, l'immigration, ainsi que la nécessité pour l'Union de jouer un rôle de premier plan face aux problèmes des changements climatiques et de la sécurité énergétique, ainsi qu'à l'instabilité internationale. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 11, du 17 mars 2009.)

*Union européenne
(traité de Lisbonne – ratification – perspectives)*

28225. – 22 juillet 2008. – **M. Jean-Claude Fruteau** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur l'avenir du traité de Lisbonne et les objectifs de la présidence française de l'Union européenne à ce sujet. Le rejet de ce traité par le vote irlandais, ainsi que la décision du président polonais, ouvrent à nouveau un cycle de crise qui illustre le malaise croissant qui règne, quant à l'orientation de la construction européenne et son avenir. La volonté des peuples européens de bâtir un projet commun reste intacte, mais la désynchronisation entre les choix politiques et les aspirations de la population se fait de plus en plus grande. En effet, de nombreux sondages démontrent que les citoyens sont attachés à l'Europe, mais qu'ils récusent l'orientation jugée trop libérale que prend de plus en plus le vivre ensemble européen. Ainsi, par exemple, à la question « quel doit être le rôle de l'Europe », 82 % des Français répondent qu'elle se doit de les protéger contre les effets négatifs de la mondialisation, en particulier dans le domaine économique et social où les mutations en cours sont les plus rapides et les plus radicales. Aussi, il souhaite connaître les actions qui seront mises en œuvre par la présidence française de l'UE pour, d'une part, relancer le processus de ratification du traité de Lisbonne nécessaire au bon fonctionnement des institutions européennes et, d'autre part, face au décrochage de l'adhésion des citoyens. Sur ce dernier point, il désire connaître les solutions qu'il mettra en avant pour réconcilier la volonté des peuples avec les orientations politiques de l'Union européenne.

Réponse. – Le Conseil européen des 19 et 20 juin 2008 a pris acte des résultats du référendum irlandais sur le traité de Lisbonne et indiqué que le processus de ratification se poursuivait dans les autres États membres. Au 15 février 2009, les Parlements de 25 États membres ont approuvé le traité de Lisbonne. La Chambre basse de la République tchèque a approuvé le traité le 18 février 2009, après l'avis positif rendu par la Cour constitutionnelle le 26 novembre 2008. La Chambre haute tchèque devrait se prononcer au printemps 2009. À l'issue d'un débat en Irlande et d'un travail d'écoute et de concertation mené par la présidence française du Conseil de l'Union, le Conseil européen des 11 et 12 décembre 2008 a adopté une feuille de route pour les prochains mois : fixation d'un objectif d'entrée en vigueur du traité de Lisbonne avant la fin 2009, moyennant le maintien d'un Commissaire par État membre et l'élaboration de garanties offertes aux Irlandais au premier semestre 2009 sur certaines préoccupations exprimées lors du référendum. En outre, la présidence française a fait progresser l'Union sur des sujets qui intéressent les citoyens européens. Elle a notamment bâti un cadre pour une réponse européenne coordonnée à la crise économique et financière. Elle a également enregistré des progrès importants sur des sujets très concrets. Pour n'en citer que quelques-uns : la mise en place de systèmes d'alerte-enlèvement pour les enfants, l'adoption de règles permettant le recouvrement des pensions alimentaires trans-

frontalières, la possibilité pour les travailleurs frontaliers de bénéficier d'une pension complémentaire, le renforcement du congé parental, la définition d'un plan européen de lutte contre la maladie d'Alzheimer ou encore l'objectif de généralisation et de démocratisation de programmes européens favorisant la mobilité des jeunes. Enfin, la présidence française a favorisé le débat public, notamment avec le programme « Paroles d'Européens ! ». Initié quelques semaines avant le début de la présidence, ce programme a permis la tenue de sept grands forums en France avec le soutien actif de nombreuses associations, du monde éducatif et universitaire, mais aussi de la Commission européenne, du Parlement européen et des collectivités locales. Au total, « Paroles d'Européens ! » a rassemblé plus de 10 000 citoyens français et européens et a donné lieu à travers de nombreux partenariats (Radio France, EuroNews, Arte, les chaînes parlementaires, les télévisions locales et la presse quotidienne régionale) à de nombreuses émissions et tribunes. Ces forums ont permis d'échanger, de débattre et d'imaginer collectivement ce que pourrait et devrait être l'Europe d'aujourd'hui et de demain. La présidence française n'a pas ménagé ses efforts pour mieux communiquer sur l'Europe. Outre son site Internet multilingue (www.ue2008.fr), les portails www.leseuropeens.eu à destination des jeunes et le portail www.placedeurope.eu à destination des élus locaux viennent d'être lancés. Des programmes courts expliquant concrètement les apports de l'Union européenne aux téléspectateurs des grandes chaînes généralistes ont également été diffusés. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 11, du 17 mars 2009.)

*Union européenne
(directives – transposition – perspectives)*

28806. – 29 juillet 2008. – **M. Dino Cinieri** interroge **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur le principe de subsidiarité. Alors que le délai moyen de transposition d'une directive communautaire dans notre législation nationale était environ de quinze mois en 2006, il lui demande de bien vouloir lui préciser si des progrès ont été réalisés en la matière et si des objectifs de durée de transposition de ces directives ont été fixés à l'avenir.

Réponse. – Grâce à la mobilisation collective des membres du Gouvernement, les résultats de la France en matière de transposition de directives ne cessent de s'améliorer depuis 2006. Ainsi, alors que le déficit de transposition en 2006 était de 1,9 %, il est passé à 1,2 % en 2007 – soit sous le seuil de 1,5 % toléré par la Commission – et à 0,9 % en juillet 2008, permettant ainsi à notre pays de respecter avec un an d'avance l'objectif de 1 % fixé par le Conseil européen de mars 2007 pour l'année 2009. Ces progrès illustrent non seulement l'implication volontariste du Gouvernement, mais également une mobilisation accrue du Parlement sur cette question. Il va de soi que les efforts doivent être poursuivis, afin que notre pays soit pleinement exemplaire au regard des obligations et des engagements qu'il tire de son appartenance à l'Union. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 11, du 17 mars 2009.)

*Union européenne
(fonctionnement – présidence française – bilan et perspectives)*

28842. – 29 juillet 2008. – **M. Marc Dolez** demande à **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** de lui indiquer concrètement ce qu'il attend, dans son domaine de compétence, de la présidence française de l'Union Européenne commencée le 1^{er} juillet 2008.

Réponse. – Les six mois de la présidence française ont été marqués par une série de crises internationales qui ont testé la capacité de l'Union européenne à apporter des réponses collectives à des problèmes essentiels. L'Union européenne a pu relever ces défis et jouer un rôle déterminant dans le traitement de ces crises en étant unie et déterminée. Elle a ainsi agi de manière décisive dès le 12 août 2008 en Géorgie pour permettre une cessation des hostilités et contribuer à la recherche d'une paix équilibrée qui doit

encore être consolidée. Confrontée à une crise financière mondiale sans précédent depuis le krach de 1929, elle a su tirer parti de l'atout formidable que représente l'euro et éviter l'effondrement du système bancaire en mettant sur pied de manière pragmatique un plan de sauvetage qui s'est vite imposé comme la référence au niveau mondial. Face à la crise économique, elle a réussi à rapidement définir une stratégie pour les vingt-sept États membres qui mobilise de manière coordonnée une même « boîte à outils » et utilise tout le potentiel des politiques communes européennes. Mais, dans ce contexte très difficile, la présidence a maintenu le cap sur les priorités qu'elle s'était fixées au départ. Elle les a poursuivies méthodiquement en travaillant en partenariat avec la Commission et le Parlement européen. Ainsi, la présidence française a engagé l'Europe à l'avant-garde de la lutte contre le changement climatique sur la base d'un accord historique qui renforce sa crédibilité dans la perspective des futures négociations internationales. Elle a fixé le cadre de référence en matière de politiques migratoires pour les années à venir, notamment à travers le Pacte sur l'immigration et l'asile. Elle a obtenu un accord sur le « bilan de santé » de la politique agricole commune, qui constitue un jalon essentiel vers une politique commune qui réponde mieux aux défis de la sécurité sanitaire, de l'équilibre territorial, du développement rural et de la protection de l'environnement. Elle a enfin donné un nouvel élan à la politique européenne de sécurité et de défense fondée sur une analyse commune des nouveaux risques et un renforcement de ses capacités opérationnelles pour y répondre de manière efficace. Au-delà, ces six mois de présidence ont été marqués par des avancées importantes dans tous les secteurs de l'action de l'Union : international, économique, financier, social ou culturel. Cette action est détaillée dans un document disponible sur le site internet de la présidence française du Conseil de l'Union européenne. Ce document dresse un bilan des principaux résultats de la présidence française et les met en perspective avec les échéances qui marqueront les prochains mois. L'année 2009 devra en effet permettre de poursuivre le travail mené par la présidence française dans le cadre du trio qu'elle constitue avec les présidences tchèque et suédoise. Ayant expérimenté avec succès des pratiques politiques et institutionnelles davantage en phase avec les exigences d'un monde nouveau, l'Union européenne doit assumer ses responsabilités globales avec lucidité et ambition, en défendant et promouvant les valeurs qui inspirent son projet depuis l'origine. Unie et solidaire, elle permettra ainsi de mieux protéger les intérêts des citoyens européens et de mieux faire entendre la voix de l'Europe dans le monde. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 8, du 24 février 2009.)

*Union européenne
(perspectives – citoyenneté européenne)*

29751. – 19 août 2008. – **M. Étienne Mourrut** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur les attributs de la citoyenneté européenne. Un citoyen européen, vivant en France est autorisé à participer aux élections municipales, à être élu au conseil municipal, mais n'a pas la possibilité d'être élu adjoint au maire. De la même façon, il ne lui est pas possible de participer aux scrutins devant élire les sénateurs ou les députés, alors que ces derniers sont les représentants locaux de la population. Aussi, il lui demande quelles améliorations compte défendre la France en matière de citoyenneté européenne lors de sa présidence.

Réponse. – La directive 94/80/CE du Conseil du 19 décembre 1994 établit les modalités de vote et d'éligibilité des citoyens de l'Union résidant dans un État membre dont ils ne sont pas ressortissants. En ce qui concerne l'éligibilité, la directive prévoit en son article 5 paragraphe 3 que : « Les États membres peuvent disposer que seuls leurs propres ressortissants sont éligibles aux fonctions de chef, d'adjoint ou de suppléant ou encore de membre du collège directeur de l'exécutif d'une collectivité locale de base ». L'article 5 paragraphe 4 de la directive prévoit par ailleurs que les élus communautaires ne participent pas « à la désignation des électeurs d'une assemblée parlementaire ni à l'élection des membres de cette assemblée. » Ces dispositions ont été transposées dans le droit français par la loi n° 98-404 du 25 mai 1998. D'une part, l'article LO 2122-4-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « le conseiller municipal qui n'a pas la

nationalité française ne peut être élu maire ou adjoint, ni en exercer même temporairement les fonctions. » D'autre part, l'article LO 286-1 du code électoral dispose que « les conseillers municipaux et les membres du conseil de Paris qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être membres à un titre quelconque du collège électoral sénatorial ni participer à l'élection à ce collège de délégués, de délégués supplémentaires et de suppléants ». Ils sont, lors du vote, remplacés par le candidat qui les suit dans la liste. Il est légitime de maintenir ces deux exceptions en raison des prérogatives de souveraineté nationale attachées à ces fonctions (pouvoir de police administrative et appartenance au corps électoral du Sénat). Comme le souligne l'honorable parlementaire, il est toutefois souhaitable de mieux associer au processus de décision de l'Union européenne et à la réflexion sur l'avenir du projet européen. C'est en ce sens que de nombreuses manifestations citoyennes portées par la société civile et les autorités françaises ont eu lieu pendant la présidence française du Conseil de l'Union européenne. Dans le même esprit, à la demande du Président de la République, Alain Lamassoure a rédigé un rapport consacré au citoyen et à l'application du droit communautaire. L'objet de ce rapport est de prendre la mesure et de donner des solutions concrètes aux difficultés quotidiennes rencontrées par les millions d'Européens qui vivent, travaillent, fondent une famille dans un État membre dont ils ne sont pas ressortissants. Les autorités françaises sont en train d'examiner en détail les soixante et une propositions de M. Lamassoure pour leur donner des suites concrètes. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 3, du 20 janvier 2009.)

*Union européenne
(traité de Lisbonne – Irlande – référendum – conséquences)*

29752. – 19 août 2008. – **M. André Wojciechowski** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur le « non » irlandais au traité de Lisbonne qui bouleverse la donne européenne et obligeant la France à aborder sa présidence de l'Union avec plus de modestie. Il lui demande s'il entend, de ce fait, modifier les priorités annoncées de la politique de la présidence française de l'Union européenne.

Réponse. – Au lendemain du référendum irlandais du 12 juin 2008, alors que la France allait assumer la présidence semestrielle du Conseil de l'Union européenne, la presse et les commentateurs se sont interrogés sur les conséquences négatives du référendum irlandais sur cette présidence. L'attention de l'honorable parlementaire est appelée sur le fait que la présidence française devait en tout état de cause se dérouler dans le cadre des traités antérieurs, dont celui de Nice, qui devaient s'appliquer jusqu'au 31 décembre 2008. C'est donc dans ce cadre institutionnel que les priorités de la présidence française avaient été élaborées, qui portaient sur des politiques (l'énergie, le climat, l'immigration, la politique agricole commune, l'Europe de la défense) correspondant aux exigences du moment de l'agenda européen et aux préoccupations des citoyens. S'agissant du traité de Lisbonne, la présidence française a effectué un travail d'écoute et de concertation avec les autorités irlandaises et les autres États membres. À l'issue de ces consultations, le Conseil européen des 11 et 12 décembre 2008 a adopté une feuille de route vers l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne avant la fin de 2009, moyennant le maintien d'un commissaire par État membre et l'élaboration de garanties offertes aux Irlandais au 1^{er} semestre 2009 répondant aux préoccupations exprimées lors du référendum du 12 juin 2008. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 11, du 17 mars 2009.)

*Politiques communautaires
(sécurité – criminalité – lutte et prévention)*

30785. – 16 septembre 2008. – **Mme Marie-Josée Roig** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur le trafic de véhicules à l'échelle de l'Union. Criminalité jugée lucrative et peu dangereuse, le trafic de véhicules volés s'est amplifié avec la suppression des contrôles aux frontières intérieures de l'espace Schengen. Il nécessite ainsi la mobilisation de toutes les polices d'Europe. À l'heure de sa présidence à

l'Union européenne, la France souhaite poursuivre activement les travaux déjà engagés. Aussi, elle souhaite obtenir des précisions sur les pistes d'action et d'harmonisation retenues par la France.

Réponse. – Le trafic de véhicules volés est, de nos jours, un sujet majeur dans le contexte de la lutte contre la criminalité. La France est particulièrement engagée sur ce dossier. En matière de coopération internationale, la France, par l'intermédiaire de la direction centrale de la police judiciaire, participe activement à la plupart des projets initiés par Interpol et Europol. Elle entretient par ailleurs des relations bilatérales étroites avec l'ensemble de nos partenaires européens. Elle mène également une coopération avec plusieurs pays, dans les Balkans ou en Afrique, vers lesquels sont acheminés les véhicules volés sur le territoire national. Avec ces pays, des actions d'assistance ou de formation sont ainsi menées par l'office central de lutte contre le crime organisé de la direction centrale de la police judiciaire. Dans le cadre de la présidence française du Conseil, la direction centrale de la police judiciaire a organisé les 20 et 21 novembre 2008 le 4^e séminaire des représentants des points de contact européens en charge de la lutte contre le vol et le trafic international de véhicules. Cette réunion d'experts européens a permis de formuler des propositions, à destination du groupe de coopération policière auprès du Conseil, visant à harmoniser les moyens de la lutte contre le vol et le trafic de véhicules et à faciliter les échanges d'informations et de renseignements entre services spécialisés dans ce domaine. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 3, du 20 janvier 2009.)

Commerce extérieur

(importations – miel – Madagascar – politiques communautaires)

32332. – 14 octobre 2008. – **Mme Catherine Vautrin** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur les actuelles barrières douanières interdisant toute exportation de miel malgache vers la France et les pays de l'Union européenne. À la suite de l'initiative de l'association Échanges Madagascar-Champagne, des paysans malgaches ont été formés à la production de ce produit pendant cinq ans ; résultat aujourd'hui, ceux-ci sont en cours de production d'un miel d'une qualité supérieure aux normes exigées dans l'Union européenne. Alors que les marchés français et européen sont justement demandeurs de ce produit pour des causes diverses, les paysans malgaches ne pourront écouler leur production que sur leur propre marché, qui, de surcroît, ne pourra ni l'absorber, ni même la stocker. Aussi, elle la remercie de bien vouloir lui préciser les raisons de cette restriction et surtout de l'informer sur l'hypothèse d'un système de dérogation, à même de la rendre moins inflexible ponctuellement, pour ne pas continuer à assister passifs à de telles situations pour le moins ubuesques.

Réponse. – L'impossibilité d'importer dans l'Union européenne du miel d'origine malgache ne procède pas de barrières douanières de type tarifaire, mais de dispositions sanitaires qui interdisent depuis 1997 (décision de la Commission européenne 97/517/CE) toute importation de produits d'origine animale en provenance de Madagascar, sauf en ce qui concerne les produits de la pêche. Cet embargo fait suite à des inspections vétérinaires de la Communauté à Madagascar, qui ont montré des insuffisances jugées suffisamment sérieuses par la Commission pour justifier une interdiction de certains produits d'origine animale. Les déficiences relevées par les services de la Commission concernaient les normes d'hygiène pratiquées dans les établissements concernés et les failles sérieuses du dispositif de surveillance des autorités locales. À titre d'exemple, ces dernières n'ont pas mis en place un plan de surveillance des résidus et contaminants au sein de la filière apicole. Ce seul fait suffit à justifier, au regard des règles communautaires (décision 2004/432), une interdiction d'importation. Ces règles n'étant pas respectées par les producteurs malgaches, la Commission estime que cette situation soulève un risque potentiel pour la santé publique. Elle le rappelle en particulier dans l'exposé des motifs de la dernière décision renouvelant les mesures de protection relatives à certains produits d'origine animale originaires de Madagascar, en date du 24 mars 2006 (2006/241/CE). À ce stade, il n'est pas possible de déroger à ces règles, harmonisées au niveau communautaire. Néanmoins, il est indéniable que les producteurs

malgaches travaillent, avec l'aide d'associations telles qu'Échanges Madagascar-Champagne, à renforcer la qualité de leurs produits. Cet effort continu peut aboutir à honorer le cahier des charges fixé par la Communauté sur les deux points majeurs précités et à une levée de l'embargo. La France est prête à relayer auprès de la Commission les initiatives locales qui iraient dans ce sens en vue d'accélérer la procédure préalable à une abrogation de la mesure. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 3, du 20 janvier 2009.)

Commerce extérieur

(importations – normes de production – respect – politiques communautaires)

32333. – 14 octobre 2008. – **M. Michel Hunault** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur la nécessité de prendre des mesures concrètes et des sanctions au plan européen à l'égard des pays dont les pratiques s'apparentent à du dumping. Des secteurs entiers de l'économie française et européenne (textile, chaussures...) sont confrontés à des importations massives où les conditions de production ne respectent aucunes règles et contraintes sociales et environnementales. Il lui demande de préciser les mécanismes mis en place par l'Europe en terme de pénalités douanières, face à ces pratiques et importations, qui mettent en péril des secteurs entiers de notre industrie et qui entraînent le chômage, au détriment du respect des exigences économiques, sociales et environnementales les plus élémentaires.

Réponse. – Pour lutter contre les pratiques déloyales, notamment celles qui s'apparentent à du dumping, l'Union européenne (UE) s'est dotée depuis plusieurs années d'instruments de défense commerciale. Selon les chiffres de la Commission européenne, 127 mesures antidumping étaient en vigueur au 31 décembre 2007 concernant des entreprises de trente pays et 68 enquêtes étaient en cours. Ces mesures font suite à des plaintes déposées par les entreprises communautaires, qui s'estiment lésées par une concurrence qu'elles jugent déloyale de la part d'entreprises situées dans des pays tiers. Elles consistent à imposer, pour une durée déterminée, un droit de douane supplémentaire. L'objectif de l'Union européenne est de faciliter les démarches des entreprises qui souhaitent signaler un comportement jugé déloyal et déposer plainte auprès de la Commission. Il s'agira de simplifier les procédures, d'accélérer les enquêtes préalables et de rendre les instruments de défense commerciale plus efficaces, sans en réduire la portée. La France soutient pleinement le principe d'une réforme des instruments de défense commerciale qui irait dans ce sens et conduirait à un renforcement de ces outils au service des entreprises européennes. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 3, du 20 janvier 2009.)

Économie sociale

(mutuelles – directives européennes – transposition – mise en œuvre)

32379. – 14 octobre 2008. – **M. Lionnel Luca** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur le non-respect de la directive européenne 92/94/CEE définitivement transposée dans le droit français. À l'article 57 de la directive, il est mentionné que « les États membres adoptent au plus tard le 31 décembre 1993 les dispositions législatives, réglementaires et administratives nécessaires pour se conformer à la présente directive et les mettent en vigueur au plus tard le 1^{er} juillet 1994 ». La France devait donc, à partir du 1^{er} juillet 1994, mettre en concurrence ses caisses de sécurité sociale ; or les CPAM du territoire n'appliquent pas cette directive et assignent les concitoyens devant le tribunal des affaires de sécurité sociale (TASS, tribunal d'exception où l'institution est à la fois juge et partie). En Allemagne, les caisses publiques d'assurance maladie sont en concurrence depuis janvier 1996. Les directives européennes 92/94 CEE et 92/96/CEE, qui ont abrogé le monopole de la sécurité sociale, ont été transposées dans le droit français par les lois n° 94-5 du 4 janvier 1994, n° 94-678 du 8 août 1994 et par l'ordonnance n° 2001-350 du 19 avril 2001 ratifiée par la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001. Ces lois s'appliquent à la couverture de l'intégra-

lité des risques sociaux (maladie, retraite, accidents de travail et chômage), et ce pour la branche entière, comme cela est expressément indiqué dans le code de la sécurité sociale, le code de la mutualité et le code des assurances. Les articles R. 321-1 et R. 321-14 du code des assurances, R. 931-3 et R. 931-2-5 du code de la sécurité sociale et R. 211-2 et R. 211-3 du code de la mutualité, rédigés en termes identiques, autorisent les sociétés d'assurance, les institutions de prévoyance et les mutuelles à pratiquer les opérations d'assurance branche entière à condition de bénéficier d'un agrément administratif à cet effet. En conséquence, il semble donc que toute personne résidant en France a le droit de s'assurer pour l'ensemble des risques sociaux auprès d'un des organismes ci-dessus mentionnés, ainsi qu'en libre prestation de services auprès de sociétés d'assurance européennes bénéficiant d'un agrément dans leur pays d'établissement. Il lui demande si des mesures sont envisagées, visant à appliquer cette directive abrogeant le monopole de la sécurité sociale.

Réponse. – La question posée par l'honorable parlementaire porté sur la directive 92/49/CEE du 18 juin 1992, portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant l'assurance directe autre que l'assurance sur la vie et modifiant les directives 73/239/CEE et 88/357/CEE (troisième directive « assurance non vie »). Cette directive, tout comme la directive 92/96/CEE, ne s'applique pas aux régimes d'assurance maladie obligatoires. En effet, l'alinéa 2 de son article 2 dispose que celle-ci « ne s'applique, ni aux assurances et opérations, ni aux entreprises et institutions auxquelles la directive 73/239/CEE ne s'applique pas, ni aux organismes cités à l'article 4 de celle-ci ». Or, le point *d* du premier alinéa de l'article 2 de la directive 73/239/CEE prévoit que celle-ci ne concerne pas « les assurances comprises dans un régime légal de sécurité sociale ». La directive 92/96/CE prévoit les mêmes exclusions. Ainsi, les régimes obligatoires de sécurité sociale ne sont pas soumis aux directives susmentionnées et ne ressortissent pas de la compétence de l'autorité de contrôle des assurances et des mutuelles. En conséquence, les dispositions de droit français relatives à l'assurance maladie apparaissent parfaitement conformes au droit communautaire. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 7, du 17 février 2009.)

*Élections et référendums
(élections européennes – réglementation)*

32381. – 14 octobre 2008. – **M. Michel Hunault** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur la réforme des institutions européennes prévues par le traité de Lisbonne, inapplicable en raison du refus des Irlandais de l'adopter. Dans ces conditions, il lui demande si le Gouvernement peut confirmer que, faute de ratification irlandaise, les élections européennes se dérouleront sur la base du traité de Nice et préciser le nombre de députés européens qui seront élus en France dans les différentes circonscriptions régionales.

Réponse. – Les prochaines élections des membres du Parlement européen se dérouleront sur la base du traité de Nice. Dans sa communication au conseil des ministres du 28 janvier 2009, la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales a apporté les précisions suivantes : le scrutin se déroulera le samedi 6 juin 2009 en Polynésie française, à Saint-Pierre-et-Miquelon, à Saint-Martin, à Saint-Barthélemy et dans les départements des Antilles et de la Guyane et le dimanche 7 juin dans le reste du territoire national ; le décret de convocation des électeurs ainsi que celui fixant le nombre de sièges à pourvoir et le nombre de candidats par circonscription électorale en fonction des derniers chiffres du recensement seront publiés, conformément aux dispositions des articles 4 et 20 de la loi du 7 juillet 1977, au plus tard le 1^{er} mai 2009 ; au regard des données démographiques du dernier recensement général effectué par l'INSEE et en application du traité de Nice, le nombre de sièges par circonscription s'établira ainsi : Nord-Ouest : 10 ; Sud-Est : 13 ; Ouest : 9 ; Massif central-Centre : 5 ; Est : 9 ; Ile-de-France : 13 ; Sud-Ouest : 10 ; Outre-mer : 3. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 11, du 17 mars 2009.)

*Enseignement secondaire
(programmes – institutions européennes – sensibilisation)*

32438. – 14 octobre 2008. – **M. Michel Hunault** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur la nécessité de mieux faire connaître les institutions

européennes aux jeunes générations. De nombreux lycées se heurtent à un manque de moyens financiers pour organiser des échanges entre les lycées d'Europe, pour organiser des voyages de découverte à Bruxelles et Strasbourg. Il lui demande si le Gouvernement est disposé à abandonner les aides financières auprès de chaque académie, en partenariat avec les régions, pour financer des projets éducatifs qui concourent à une meilleure connaissance de l'Europe, qui restera à travers l'histoire de l'humanité comme l'une des plus belles œuvres de réconciliation et d'entente entre des pays, fondée sur des valeurs partagées.

Réponse. – La mobilité des jeunes et une meilleure appropriation de l'Union européenne par ses citoyens ont formé deux axes d'action importants de la présidence française du Conseil de l'UE au second semestre 2008. Ils se sont traduits par plusieurs initiatives qui ont concerné directement les publics scolaires. Au niveau local, notre présidence a organisé le 19 septembre l'opération « l'Europe à l'école ». Née en 2007, cette démarche vise à parler de l'Europe à la jeunesse dans une école ou un collège, c'est-à-dire dans les lieux où doivent se forger l'esprit civique, une conscience et une ouverture à l'Europe et au monde. Plusieurs ministres et parlementaires européens se sont ainsi rendus dans des établissements scolaires, parfois ceux qu'ils ont pu fréquenter dans leur enfance ou jeunesse, pour y rencontrer des élèves et des professeurs et dialoguer ainsi sur la construction européenne, ses réalisations et son avenir. Le conseil des ministres de l'éducation a adopté le 21 novembre des conclusions qui fixent le cap de l'UE en matière de mobilité des jeunes en Europe. Parmi les idées forces, ce texte ambitieux affirme que la mobilité constitue pour la jeunesse un levier majeur pour forger le sentiment d'appartenance européenne et le développement de la citoyenneté : « Tout élève de l'enseignement général ou de l'enseignement et de la formation professionnels devrait pouvoir participer à un programme de mobilité au cours de sa scolarité. » Ce texte souligne également l'importance de la mobilité des enseignants, en tant qu'élément clé de la mobilité des élèves. En pratique, les conclusions invitent les États membres et la Commission à s'investir particulièrement dans quatre domaines : « développer des possibilités de mobilité pour tous les jeunes », qui passe par une meilleure coordination des différents échelons administratifs (UE, État, collectivités locales) en matière de financements ; « mieux informer sur les programmes de mobilité existants » (par exemple Comenius dans le champ de la coopération entre établissements scolaires) ; « simplifier les procédures » ; « élargir et diversifier les sources de financement de la mobilité des jeunes » (fonds structurels, complémentarité des financements européens, nationaux et locaux). S'agissant des financements européens, le programme Comenius peut notamment soutenir des actions de mobilité comme les échanges d'élèves et de personnel éducatif, la mobilité scolaire, les cours de formation des enseignants, etc. ; les partenariats, comme les « partenariats scolaires Comenius » d'écoles concernant des projets d'apprentissage communs ou les « partenariats Comenius-REGIO » d'organisations responsables de l'éducation scolaire en vue de stimuler la coopération interrégionale, notamment transfrontalière. Comenius est géré en France par l'agence 2E2 F (Europe Éducation-Formation France) située à Bordeaux. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 5, du 3 février 2009.)

*Enseignement supérieur
(étudiants – échanges universitaires internationaux – développement)*

33703. – 28 octobre 2008. – **M. Michel Hunault** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur la nécessité de favoriser les échanges universitaires notamment avec les universités étrangères des pays de l'Union européenne, mais aussi des pays du Maghreb. Il lui demande de préciser les mesures concrètes prises pour aider financièrement ces échanges et faciliter la délivrance des autorisations administratives nécessaires.

Réponse. – La France a fait de l'encouragement à la mobilité des jeunes dans l'Union européenne, et notamment celle des étudiants, un axe fort de sa récente présidence du Conseil de l'Union européenne. Plusieurs initiatives ont ainsi été prises en ce sens. Outre l'organisation d'un nombre important de manifestations, la pré-

sidence française a en particulier fait approuver par le Conseil des ministres de l'enseignement supérieur, le 21 novembre 2008, des conclusions relatives à la mobilité des jeunes. Ce texte fixe plusieurs orientations pour accroître la mobilité européenne, en particulier dans l'enseignement supérieur. Si le programme Erasmus, le plus emblématique en matière de mobilité pour les étudiants, a permis à quelque 1,7 million d'étudiants de poursuivre leurs études dans l'un des 31 pays européens participant à cette action, ce chiffre reste toutefois modeste puisqu'on estime à 3,5 % les étudiants européens bénéficiant aujourd'hui d'une bourse Erasmus. C'est dans ce contexte que les conclusions adoptées en novembre 2008 soulignent qu'« une politique ambitieuse et transversale de mobilité en Europe suppose de susciter un désir de mobilité chez tous les jeunes, d'avoir pour objectif qu'une période de mobilité dans un autre pays européen devienne progressivement la règle pour tous et de disposer de financements appropriés à hauteur de cet enjeu ». Les États membres et la Commission européenne sont ainsi invités à mieux informer sur les programmes de mobilité existants ; à simplifier les procédures ; à élargir et diversifier les sources de financement de la mobilité des jeunes ; ou encore à appliquer à toutes les formes de mobilité des jeunes les principes de la Charte européenne en ce qui concerne les modalités de préparation, d'accompagnement et d'évaluation des périodes de mobilité. Enfin, « cette politique de mobilité vise prioritairement la mobilité intra-européenne mais peut également contribuer au développement de la mobilité entre l'Europe et les pays tiers ». À noter également que le pacte européen sur l'immigration et l'asile adopté le 16 octobre 2008 fait de l'accueil des étudiants une priorité d'action. Le Conseil européen est ainsi convenu « de renforcer l'attractivité de l'Union européenne (...) et de prendre de nouvelles mesures pour faciliter davantage l'accueil des étudiants, en complément des dispositions fixées dans l'actuelle directive du 13 décembre 2004 relative aux conditions d'admission des ressortissants de pays tiers à des fins d'études, d'échange d'élèves, de formation non rémunérée ou de volontariat ». S'agissant plus particulièrement des échanges universitaires avec les pays du Maghreb, ils bénéficient aujourd'hui de deux programmes communautaires, Tempus IV et Erasmus Mundus. En 2008, le budget du programme Tempus IV vers les pays voisins au Sud, au titre de l'Instrument européen de voisinage et de partenariat (IEVP), s'est élevé à 11 M€ dont 12 % pour l'Algérie, 6 % pour la Tunisie, 13 % pour le Maroc. S'agissant du programme « Erasmus mundus – fenêtre de coopération extérieure », le budget disponible global pour les trois pays du Maghreb s'est élevé en 2008 à 5,2 M€. En particulier, un nouveau programme Erasmus Mundus 2009-2013 a été adopté sous présidence française et entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2009. « Erasmus Mundus II », (programme d'action destiné à améliorer la qualité de l'enseignement supérieur et promouvoir la compréhension interculturelle par la coopération avec les pays tiers) vise à renforcer la dynamique d'attractivité mondiale de l'enseignement supérieur européen. Il introduit les cinq principales innovations suivantes : élargissement, au niveau du doctorat, des formations d'excellence proposées aux meilleurs étudiants des pays tiers (outre les masters proposés actuellement) ; possibilité d'intégrer les établissements de pays tiers aux *consortia* Erasmus Mundus pour proposer ces formations ; introduction de bourses pour les étudiants européens, non ressortissants d'un État membre de l'UE ou d'un État participant dans le programme, intéressés par les formations proposées en Europe ; introduction d'une logique de mobilité accrue, du niveau licence jusqu'au niveau postdoctorat pour certains pays cibles (avec l'intégration du volet fenêtre de coopération extérieure Erasmus Mundus, actuellement dissocié d'Erasmus Mundus I) ; simplification des procédures administratives. À partir d'une dotation globale de 950 M€ pour 2009-2013, une répartition plus fine des budgets par zone et pays, dont le Maghreb, sera prochainement établie. Plus généralement, il convient également de souligner le cadre offert par le processus euro-méditerranéen, auquel une nouvelle impulsion a été donnée avec le lancement le 13 juillet 2008 de l'Union pour la Méditerranée (UpM). L'UpM s'est donnée, entre autres objectifs, le développement des échanges universitaires entre les deux rives de la Méditerranée. Dans le domaine de l'enseignement supérieur, la ligne directrice des projets UpM consiste à mettre en œuvre des codiplômations euro-méditerranéennes, prolongées par l'instauration de cotutelles. Dès juin 2008, une nouvelle institution a été inaugurée à Piran, en Slovénie, en vue d'augmenter le nombre des masters en « codiplômation » entre les deux rives et des écoles doctorales euroméditerranéennes. Cette structure compte aujourd'hui plus de cent partenariats entre universités des deux rives. Une université simi-

laire verra prochainement le jour dans la ville marocaine de Fès et lui viendra en renfort. À ces initiatives s'ajoutent naturellement les coopérations bilatérales entre pays européens et maghrébins. La France entretient ainsi une dense coopération universitaire avec les trois pays maghrébins et mobilise à cet effet des budgets importants. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 9, du 3 mars 2009.)

Automobiles et cycles

(activités – organisation du marché – politiques communautaires)

34819. – 11 novembre 2008. – **Mme Françoise Branget** interroge **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur l'évolution du cadre réglementaire européen pour le secteur de l'automobile, notamment au regard des relations contractuelles entre constructeurs et distributeurs. Le règlement européen REC 1400/2002, qui fixe des règles spécifiques pour ce secteur, arrive à échéance le 31 mai 2010. La Commission européenne doit donc élaborer un nouveau cadre au cours du premier semestre 2009. Or, il semblerait qu'elle souhaite mettre fin au régime spécifique au profit du régime général déterminé actuellement par le règlement REC 2790/1999. Contrairement au règlement général actuel, le cadre réglementaire spécifique répond aux attentes des professionnels et aux spécificités du secteur de l'automobile. Ainsi il permet le multimarquisme et la liberté d'approvisionnement en pièces détachées. Il impose l'obligation de motivation des résiliations et une durée minimale des contrats. Aussi, elle souhaiterait connaître la position que le Gouvernement défendra devant les autorités européennes afin que l'évolution du cadre réglementaire européen ne déstabilise pas tout un secteur économique.

Réponse. – Le règlement n° 1400/2002, concernant l'application de l'article 81, paragraphe 3 du traité à des catégories d'accords verticaux et de pratiques concertées dans le secteur automobile, viendra à expiration le 31 mai 2010. Au printemps 2008, la Commission européenne a engagé une concertation visant à préparer un nouveau cadre réglementaire qui prendra la suite de l'actuel règlement n° 1400/2002. Les autorités françaises, dans leur réponse à la consultation de la Commission, ont rappelé leur attachement au maintien d'un équilibre entre les acteurs de la filière, garant d'une concurrence dont les bénéficiaires doivent profiter *in fine* aux consommateurs et signalé l'intérêt à cet égard de plusieurs clauses de l'actuel règlement spécifique. Cet équilibre doit notamment permettre aux concessionnaires automobiles, maillons essentiels de la chaîne de distribution et d'un bon maillage territorial des services après-vente automobiles, d'avoir une visibilité suffisante sur la pérennité et la rentabilité de leurs activités, de manière à pouvoir réaliser les investissements nécessaires et offrir un service de qualité aux consommateurs. Dans les discussions à venir, relatives au nouveau cadre que proposera la Commission, les autorités françaises seront attentives à ce que la Commission puisse prendre en considération le point de vue de tous les acteurs de la filière automobile et réitéreront leur position en faveur du maintien des clauses de l'actuel règlement permettant des relations équilibrées entre constructeurs et distributeurs. Les autorités françaises indiqueront en outre que la crise économique qui affecte aujourd'hui le secteur automobile européen devra être pleinement prise en compte par les autorités communautaires dans leurs propositions à venir. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 3, du 20 janvier 2009.)

Collectivités territoriales

(fonctionnement – directive services – transposition – conséquences)

35885. – 25 novembre 2008. – **M. Alain Rodet** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur les risques que fait courir la transcription de la directive « services ». En effet, selon cette directive, la Commission européenne ne reconnaîtrait comme services publics que ce qui relève des fonctions régaliennes de l'État : défense, police, justice et diplomatie. Toujours selon la commission, les autres services relèveraient du marché intérieur et devraient être soumis à la concurrence dite « libre et non faussée ». Si une telle éventualité devait se confirmer, c'est tout le fonctionnement des collectivités locales françaises qui serait remis en cause. En effet, la transposition de cette directive

modifierait totalement l'organisation sociale de notre pays et son application remettrait en cause le principe de la libre administration des collectivités locales, pourtant inscrite dans la constitution de la Ve République. En conséquence, il lui demande quelles initiatives compte prendre le Gouvernement français, et d'ici la fin du mois de décembre 2008, pour prévenir une telle dérive qui préoccupe et mobilise la quasi-totalité des associations d'élus locaux.

Réponse. – La directive 2006/123/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006, relative aux services dans le marché intérieur est une version profondément amendée du projet initial présenté par la Commission le 13 janvier 2004, qui prévoyait que les prestataires de service ne seraient soumis qu'aux dispositions nationales de leur État membre d'origine, suscitant ainsi de fortes craintes quant au risque pesant sur le maintien de notre modèle social. Grâce aux intenses efforts déployés par la France et une partie du Parlement européen, nos partenaires européens avaient été convaincus de remettre à plat le texte, sur la base du compromis adopté par le Parlement le 16 février 2006. C'est ainsi que le nouveau texte (qui prend largement en compte les préoccupations alors exprimées par la France) supprime le principe du pays d'origine et prévoit que l'État membre dans lequel le service est fourni continue de pouvoir imposer des exigences nationales au prestataire établi dans un autre État membre à condition que celles-ci soient non discriminatoires selon la nationalité du prestataire, nécessaires (justifiées par des raisons d'ordre public, de sécurité publique, de santé publique ou de protection de l'environnement) et proportionnées à l'objectif poursuivi (principe du pays d'accueil). Il peut également imposer des exigences pour des raisons d'ordre public, de sécurité publique, de protection de l'environnement et de santé publique et imposer ses conditions d'emploi, notamment celles établies dans les conventions collectives. Par ailleurs, le contrôle du prestataire et des services qu'il fournit n'est plus assuré par le pays d'origine comme prévu initialement, mais par le pays d'accueil. Au nom de la conception européenne de l'exercice des missions de service public, sont exclus du champ d'application de la directive : les services d'intérêt général (*i.e* les activités accomplies sans contrepartie économique, par l'État ou pour le compte de l'État dans le cadre de sa mission dans le domaine social, culturel, éducatif et judiciaire) ; les services sociaux, tels que les services de logement social, les services de garde d'enfants et les services familiaux ; les services de santé, privés ou publics, y compris les pharmacies ; les services audiovisuels, quel que soit leur mode de production, de distribution et de transmission (y compris radio et cinéma) ; les services et réseaux de commerce électronique ; les transports (y compris de fonds, funéraires, taxis, urbains, ambulances, portuaires) ; les professions et activités qui participent à l'exercice de l'autorité publique (notamment les notaires) ; les services juridiques ; les agences de travail intérimaire ; les jeux de hasard ; les services de sécurité privée ; le droit du travail ; le droit pénal ; la fiscalité ; les règles nationales de sécurité sociale. L'abandon du principe du pays d'origine et l'exclusion des services d'intérêt général (SIG) du champ d'application de la directive doivent permettre de lever les éventuelles inquiétudes que pourrait soulever auprès des collectivités locales la directive sur les services dans le marché intérieur. Le Gouvernement, étant particulièrement attaché à la défense de notre modèle social et au rôle que jouent les collectivités locales dans la gestion des services publics, a créé, en juillet 2008, une mission, dirigée par l'inspecteur général des affaires sociales, M. Michel Thierry, chargée de réfléchir, avec les autorités compétentes et les acteurs sociaux ou territoriaux concernés, aux conditions d'une meilleure prise en compte des spécificités des services d'intérêt général, notamment les services sociaux, dans la transposition de la directive « services » et l'application du droit communautaire des aides d'État. À l'issue d'un travail de consultation des acteurs concernés, au premier rang desquels les collectivités locales, cette mission fera rapport au Premier ministre, notamment sur la question de la sécurisation juridique des SIG. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 3, du 20 janvier 2009.)

Langue française

(défense et usage – institutions européennes – actions de l'État)

36692. – 2 décembre 2008. – **M. Bernard Perrut** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur les conditions de l'emploi de la langue française dans

la rédaction des documents de la communauté européenne, qui accuse un net recul, passant de 38 % en 1996 à seulement 12 % en 2007. Cette réduction représente un danger pour la place de notre pays dans le cadre communautaire qui ne correspond pas à l'importance du rôle joué par la France. Il lui demande quelles mesures peuvent être prises pour assurer une plus grande place à la langue française.

Réponse. – La France attache une grande importance à la diversité culturelle et au maintien du plurilinguisme au sein de l'Union européenne. C'est en effet un élément important des identités nationales. C'est aussi, pour notre pays, un moyen de promouvoir sa vision et de faire avancer ses propositions. C'est enfin une condition essentielle pour que nos concitoyens continuent de se reconnaître dans le projet européen et d'y adhérer. C'est pourquoi nous menons une politique active de soutien à la langue française dans les institutions européennes, qui passe par son apprentissage par les fonctionnaires non francophones, actuels ou futurs, des institutions européennes, ainsi que par celui des fonctionnaires des États membres appelés à négocier à Bruxelles. La France a ainsi consacré plus de 2,5 millions d'euros en 2007 à cet objectif : 0,35 million d'euros dans le cadre de son action bilatérale (formation des commissaires des pays adhérents et de leurs chefs de cabinet ; formations de hauts fonctionnaires tchèques et suédois, dont les pays assureront la présidence du Conseil de l'Union européenne après la France), auxquels doit être ajoutée notre contribution de plus de 2,2 millions d'euros au plan pluriannuel pour le français dans l'Union européenne, mis en place avec le Luxembourg, la Communauté française de Belgique et l'Organisation internationale de la francophonie (OIF). À l'occasion de la présidence française du Conseil de l'Union européenne, la contribution française à ce plan est portée à 3 millions d'euros en 2008, et des formations pour diplomates représentant des pays de l'UE auprès de l'ONU et de l'OSCE, à Vienne, New York et Genève ont été mises en place. La France soutient plus généralement des réformes structurelles de nature à garantir l'usage effectif de plusieurs langues au sein des institutions. Ainsi, la réforme du statut de la fonction publique communautaire a inscrit la prise en compte d'une troisième langue de l'Union en plus de la langue maternelle et d'une première langue étrangère comme condition de la promotion interne. La France, notamment durant sa présidence, est particulièrement attentive à l'utilisation du français comme langue officielle et langue de travail de l'Union et à ce que chaque institution y veille scrupuleusement et rigoureusement. C'est une des conditions du maintien de la diversité en Europe. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 5, du 3 février 2009.)

Politiques communautaires

(contrôle – rapports au Gouvernement – mise en œuvre)

36746. – 2 décembre 2008. – **M. Pierre Moscovici** interroge **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur le suivi des rapports commandés par le Gouvernement sur les affaires européennes. La démarche du Gouvernement, en matière d'affaires communautaires, est aujourd'hui systématisée : elle consiste à commander un rapport thématique ou à mettre sur pied une mission spécifique, mais sans capitaliser sur le travail réalisé. À titre d'exemple, la mission « L'Europe dans la mondialisation », dirigée par M. Cohen-Tanugi, a remis son rapport en avril 2008 ; mais il faut également compter avec le rapport de M. Stoleru sur un *small business act* européen (mai 2008), le rapport de M. Lamassoure sur le citoyen et l'application du droit communautaire (juin 2008) ou encore avec le rapport de Mme Taubira sur les accords liant l'Europe et les pays ACP. L'utilité de ces rapports, parfois de qualité, mais dont les recommandations n'ont pour l'instant pas été suivies d'effet, est en question. Il s'interroge, en effet, sur la pertinence d'une démarche qui consiste à multiplier les pistes de travail, sans y donner suite, et rappelle que la commande d'un rapport n'a d'intérêt que si elle ne se résume pas à une simple action de communication ou à un exercice visant à distribuer des fonctions prestigieuses à des personnalités politiques proches du pouvoir actuel. C'est pourquoi il aimerait connaître le jugement du Gouvernement sur les différentes propositions avancées dans les quatre rapports évoqués, les recommandations des rapports que le Gouvernement a l'intention de suivre et le calendrier de mise en œuvre des propositions retenues dans ces rapports.

Réponse. – 1. Dans la perspective notamment de la présidence semestrielle du Conseil, les autorités françaises ont souhaité appuyer leur action sur plusieurs travaux d'expertise, destinés à analyser les défis auxquels doit répondre concrètement l'Union européenne. 2. C'est dans ce cadre que s'est inscrite la mission sur « l'Europe et la mondialisation » confiée à M. Laurent Cohen-Tanugi par Mme Christine Lagarde, ministre de l'économie, des finances et de l'emploi, et Xavier Bertrand, alors ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité. Ce travail d'analyse et de réflexion a associé les partenaires sociaux et s'est enrichi de larges consultations en France comme en Europe. La restitution d'un rapport d'étape remis le 15 janvier 2008 a d'abord permis de préparer le Conseil européen de printemps qui devait lancer le nouveau cycle triennal de la stratégie de Lisbonne pour 2008-2010. Le rapport final rendu public le 15 avril a, de façon inédite, développé une réflexion prospective et formulé des propositions sur l'avenir de la stratégie de Lisbonne pour l'après 2010. Sur cette base, la présidence française du Conseil de l'Union européenne a, en liaison avec la Commission européenne, souhaité engager le débat à l'occasion de la réunion coordinateurs nationaux de la stratégie de Lisbonne pour la croissance et l'emploi qui s'est tenue à Paris le 5 décembre. Pour la première fois a également été organisé en marge de la réunion des coordinateurs un séminaire entre les parties prenantes à la stratégie de Lisbonne sur « Quels défis et quelles priorités pour la stratégie de Lisbonne pour l'après 2010 ? » réunissant les acteurs de la société civile. Dans le cadre de cette journée, M. Cohen-Tanugi a d'ailleurs pu présenter ses travaux pour nourrir la réflexion désormais lancée sur les orientations du prochain cycle de la stratégie de Lisbonne. Il revient désormais aux présidences en cours et à venir de poursuivre les travaux que la présidence française a pu contribuer à initier grâce aux travaux de la mission confiée à M. Cohen-Tanugi sur « L'Europe dans la mondialisation ». 3. S'agissant de la mission confiée par le Premier ministre à M. Lionel Stoleru, ancien ministre, sur un plan européen d'action pour les PME, « Small Business Act » (SBA) européen, destiné à favoriser le développement des PME en Europe, il s'est agi, avec les ministres concernés et en particulier Hervé Novelli, secrétaire d'État chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme et des services, de contribuer à la position française sur un plan européen d'action pour les PME que la Commission européenne a présenté en juin 2008, à la veille de la présidence française. Le Premier ministre a reçu le 23 avril 2008 le rapport final de M. Lionel Stoleru. Les travaux conduits par M. Stoleru ont nourri deux mémoires transmis à la Commission dès janvier 2008, puis contribué à la définition des positions défendues par les autorités françaises dans les négociations à Bruxelles. Les ministres en charge de la compétitivité ont adopté le 1^{er} décembre 2008, sous présidence française, le « Small Business Act » pour l'Europe. 4. S'agissant du rapport de M. A. Lamassoure sur « Le citoyen et l'application du droit communautaire », remis en juin dernier au Président de la République, il a fait l'objet d'un examen par le Gouvernement dès le mois de juillet. La présidence française a mis à l'ordre du jour des travaux du Conseil plusieurs sujets relevés par M. Lamassoure parmi les 61 propositions contenues dans le rapport. Ainsi, le Conseil a-t-il adopté en novembre dernier une recommandation relative à la mobilité des jeunes volontaires en Europe. Une décision améliorant le système de reconnaissance des crédits dans le domaine de la formation des apprentis (ECVET) a également été adoptée en novembre. Le projet de service civique européen (AMICUS) a trouvé une traduction expérimentale sous présidence française, dans le cadre d'une « action pilote » lancée par le Parlement européen en août 2008. La présidence française s'est également attachée à faire progresser les travaux en matière de mobilité des patients et, en matière de mobilité professionnelle, la présidence a pu parvenir à un accord sur le nouveau règlement sur la coordination des systèmes de sécurité sociale des travailleurs. De même, les travaux conduits par la présidence française en matière de protection consulaire (mise en œuvre du concept d'État pilote). Au-delà des initiatives conduites à la faveur de la présidence française, le Gouvernement examine actuellement les actions concrètes proposées par le rapport qui pourraient être menées au niveau national, par exemple dans le domaine de l'information du citoyen, de l'accès au droit et de l'amélioration de ses relations avec l'administration. 5. En ce qui concerne le rapport remis par Mme Christiane Taubira, députée de Guyane, sur les accords de partenariat économique (APE), la présidence française s'est appuyée sur ses propositions pour s'attacher à élargir le débat sur les APE et œuvrer au rétablissement d'une relation de confiance avec les ACP, suivant les orientations suivantes : remettre la

logique de développement au cœur de la négociation ; rechercher la plus grande souplesse possible (compatible avec les règles de l'OMC) sur le rythme et le champ de la libéralisation ; tenir compte de la sécurité alimentaire, en particulier s'agissant du traitement des productions vivrières ; renforcer la logique de l'intégration régionale. C'est sur cette base que la France poursuit ses efforts en faveur de l'aboutissement des négociations. 6. D'autres contributions importantes ont nourri les réflexions et les travaux conduits par les autorités françaises. Il en va notamment ainsi du rapport sur la sécurité énergétique, remis au Premier ministre en avril dernier par M. Claude Mandil, ancien directeur exécutif de l'Agence internationale de l'énergie. Les conclusions de ce rapport, présentées par son auteur aux ministres en charge de l'énergie lors de leur réunion informelle en juillet 2008, ont nourri les initiatives de la présidence, comme en témoignent les orientations sur la sécurité énergétique définies par le Conseil européen des 15-16 octobre. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 11, du 17 mars 2009.)

Presse et livres

(annonces judiciaires et légales – réforme – perspectives)

38670. – 23 décembre 2008. – **M. Arnaud Montebourg** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur la proposition de directive européenne, modifiant les directives n° 68/151/CEE et n° 89/666/CEE en ce qui concerne les obligations de publication et de traduction de certaines formes de société. Selon cette proposition de directive européenne, qui vise notamment à réduire les charges administratives des entreprises de 25 % d'ici 2012, serait supprimée l'obligation de publier dans la presse écrite les informations essentielles concernant la création et la vie des entreprises. Les citoyens ne seraient donc plus informés de manière directe, et sans recherches spécifiques, de faits ou d'événements pouvant avoir des répercussions sur leur patrimoine personnel ou sur leur environnement économique et social immédiat. En outre, la suppression de l'obligation de publier dans la presse écrite les informations essentielles concernant la création et la vie des entreprises serait contraire à l'obligation de transparence dans la vie économique et financière française. Aussi il souhaite avoir confirmation que cette proposition de directive européenne ne nuirait pas au droit à l'information des particuliers et ne remettrait pas en cause l'obligation de transparence économique et financière des entreprises.

Réponse. – Dès que les propositions de la Commission européenne ont été connues, les autorités françaises ont fait valoir les conséquences très graves d'une suppression des obligations de publication des annonces judiciaires et légales pour l'économie de la presse écrite. La position des autorités françaises a visé prioritairement à introduire dans le projet de directive une formulation qui permette aux États membres qui le souhaitent de maintenir des obligations de publication complémentaires, les coûts induits par celles-ci pour les entreprises devant être compris dans la redevance unique prévue par la proposition de directive. Le 19 novembre 2008, le rapport du Parlement européen sur ce projet de directive a été adopté en séance plénière. Il contient des amendements qui augmentent la sécurité juridique des États membres qui souhaitent maintenir des obligations de publication complémentaires. Le texte prévoit ainsi que ces États sont autorisés à poursuivre, en plus de la mise en œuvre de la plate-forme Internet destinée à centraliser les annonces légales des entreprises, « toutes autres formes de publications » existantes. Le Gouvernement se réjouit de cette prise de position du Parlement européen. Il importe maintenant d'obtenir du Conseil qu'il adopte le projet de directive ainsi amendé par le Parlement européen. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 7, du 17 février 2009.)

Union européenne

(fonctionnement – présidence française – bilan)

39744. – 13 janvier 2009. – **M. Marc Dolez** demande à **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** de lui indiquer le bilan qu'il tire, dans son domaine de compétence, de la présidence française de l'Union européenne qui s'est achevée le 31 décembre dernier.

Réponse. – La France a mené sa présidence dans un contexte institutionnel, géopolitique, économique et financier complexe. En particulier, le rejet du traité de Lisbonne par les Irlandais avait d'emblée suscité une crise de confiance parmi les Vingt-Sept. La présidence française n'a pas pour autant revu ses priorités à la baisse. À l'issue du semestre, l'impulsion qu'elle a donnée a permis à l'Union européenne d'apporter des réponses aux crises et, au-delà, aux enjeux de long terme, favorisant ainsi l'affirmation de l'Europe dans le monde. La présidence française a permis à l'Union européenne de faire preuve de réactivité face aux crises. Face à la crise dans le Caucase tout d'abord, la présidence a réussi à faire prévaloir l'unité de vue des Européens (Conseil européen extraordinaire du 1^{er} septembre), à déployer dans un délai de trois semaines une mission civile d'observation de 300 personnes, à lancer les discussions de Genève prévues par les accords du 12 août et du 8 septembre, à mobiliser les donateurs pour contribuer aussi rapidement que possible à la relance de l'économie géorgienne (conférence du 22 octobre). L'UE a aussi contribué au lancement d'une mission d'enquête indépendante sur les origines et le déroulement du conflit en Géorgie. Dans ce contexte, le dialogue avec la Russie a pu être préservé et à la lumière d'une évaluation approfondie de la relation UE-Russie, les négociations sur un nouvel accord, un temps reportées, ont été poursuivies. Face à la crise financière et économique ensuite, la présidence française a créé les conditions d'une réponse cohérente et coordonnée, avec l'adoption par le Conseil européen des 15 et 16 octobre d'un plan d'urgence pour éviter le collapse du système financier et bancaire, puis, par le Conseil européen de décembre, d'un plan de relance de l'économie européenne, équivalent à environ 1,5 % du PIB européen. Au-delà des mesures d'urgence, la présidence française a promu avec succès l'idée d'une réforme du système financier international. La réunion informelle des chefs d'État et de gouvernement du 7 novembre à Bruxelles a permis de dégager des lignes de consensus européen qui ont largement inspiré la déclaration adoptée à l'issue du sommet du G20, le 18 novembre à Washington. Face à la « crise institutionnelle » enfin, la présidence a identifié, à l'issue d'un patient travail d'écoute de l'Irlande et de l'ensemble des partenaires, une voie commune vers une entrée en vigueur du traité de Lisbonne. Les crises n'ont pas détourné la présidence française de ses priorités. Conformément à son programme de travail, la présidence s'est attachée à promouvoir « une Europe qui agit pour répondre aux défis d'aujourd'hui ». Les Vingt-Sept sont ainsi parvenus à des résultats sur les politiques qui répondent aux attentes des citoyens et auxquelles le Président de la République avait donné la priorité : 1. Le paquet énergie/climat. À la suite du compromis agréé à l'unanimité par le Conseil européen, un accord global a été atteint avec le Parlement européen, qui répond à la fois aux exigences de la lutte contre le changement climatique et à celles de la compétitivité économique. En parvenant à cet accord, l'Union européenne a également conforté son rôle d'impulsion dans la négociation sur le régime post-2012, en vue d'un accord global et ambitieux lors de la COP de Copenhague en décembre 2009. 2. Le pacte européen sur l'immigration et l'asile. L'Union européenne s'est ainsi dotée d'un cadre agréé au plus haut niveau par le Conseil européen d'octobre, pour une politique commune en matière migratoire, guidée par un esprit de solidarité et de coopération, tant entre les États membres qu'avec les pays tiers d'origine et de transit. 3. La politique agricole commune. L'accord politique trouvé en novembre sur le « bilan de santé » préserve le caractère protecteur de la PAC (territoires fragiles, gestion des risques, interventions) tout en confortant la dimension économique de cette politique et sa capacité de réaction aux signaux des marchés. Par ailleurs, la réflexion sur les enjeux futurs de l'agriculture en Europe a été lancée. 4. Le renforcement de la politique européenne de sécurité et de défense. L'analyse partagée des Vingt-Sept sur les menaces et les risques qui pèsent sur la sécurité européenne, dans le cadre de la mise à jour de la stratégie européenne de sécurité et les engagements contenus dans la « déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale » en matière de lutte contre le terrorisme et de lutte contre la prolifération des ADM définissent un cadre clair pour l'action de l'UE sur la scène internationale. Sur cette base, un nouveau niveau d'ambition a été fixé dans le cadre des objectifs prévus pour 2010 en termes de renforcement des capacités militaires et de gestion de crise. La présidence française a également permis le développement des opérations de la politique européenne de sécurité et de défense. Son initiative de lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes et le lancement de l'opération Atalante ou encore le déploiement de la mission EULEX dans tout le Kosovo sont des succès qui répondent à la demande de ses citoyens de voir l'Union

européenne s'affirmer sur la scène internationale. Au-delà de ces quatre priorités fortes, des avancées significatives ont également été enregistrées dans les autres champs d'activités de l'Union. En matière de relations extérieures, la présidence française a contribué à mettre en œuvre sa conception d'un multilatéralisme efficace dans les régions dans lesquelles elle était attendue (succès du lancement de l'Union pour la Méditerranée, reconnaissance du statut avancé pour le Maroc, progrès en vue du renforcement des liens avec Israël, mise en œuvre du partenariat stratégique Afrique-UE de Lisbonne, premier sommet avec l'Afrique du Sud) mais aussi à l'égard de l'ensemble de ses partenaires : les plus proches comme ceux du voisinage oriental (avec l'Ukraine, la Moldavie, la Biélorussie), comme les grands pays émergents d'Asie (avec l'important sommet UE/ASEM ou encore avec l'Inde) ou d'Amérique latine (notamment à l'occasion du sommet UE/Brésil) et, bien sûr, dans le cadre d'une relation transatlantique au sein de laquelle l'Union veut être une force de proposition. Il s'agira dans les mois qui viennent d'entretenir cet élan et, pour la France, de continuer d'être une force de proposition en vue des prochaines échéances : réponse européenne à la crise économique et financière, politique industrielle et soutien à l'emploi, poursuite des négociations internationales sur le changement climatique, préparation de la revue à mi-parcours des perspectives financières et réflexion sur la place de l'agriculture en Europe. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 11, du 17 mars 2009.)

*Consommation
(sécurité des produits – jouets)*

40870. – 3 février 2009. – **M. Jean-Marc Roubaud** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur la récente adoption par le Parlement européen d'une proposition visant à renforcer sensiblement les dispositions de l'Union européenne relatives à la sécurité des jouets. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les tenants et aboutissants de ce texte, notamment en matière d'exigences de sécurité et d'utilisation de substances chimiques.

Réponse. – Les progrès technologiques soulèvent des problèmes nouveaux sur le plan de la sécurité des jouets qui peuvent à juste titre susciter les préoccupations des consommateurs. C'est dans ce contexte qu'a été conduite la révision de la directive 88/978/CEE du 3 mai 1988 concernant le rapprochement des législations des États membres relatives à la sécurité des jouets. La nouvelle directive, adoptée par le Parlement européen le 18 décembre dernier, a principalement pour objet d'améliorer les exigences de sécurité applicables aux jouets, en particulier concernant l'utilisation de substances chimiques. Elle vise également à actualiser les exigences relatives aux propriétés électriques et aux propriétés physiques et mécaniques, ainsi qu'en ce qui concerne les risques d'étouffement et de suffocation. Concernant les substances chimiques, la directive impose que les jouets soient conformes à la législation générale de l'Union sur les produits chimiques, et notamment le règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH). La principale nouveauté de la révision est l'introduction de règles spécifiques concernant la présence de substances cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (« CMR ») dans les jouets. La proposition prévoit que les CMR des catégories 1, 2 et 3 sont interdites dans les jouets, les composants de jouets ou les parties « micro-structurellement » distinctes de jouets qui sont accessibles aux enfants. De son côté, le Parlement a aussi restreint l'utilisation des métaux lourds par une réduction d'environ 50 % (par rapport à la proposition de la Commission) des limites de migration des métaux suivants : arsenic, cadmium, chrome (VI), plomb, mercure et étain organique. La directive interdit l'utilisation de certaines substances allergènes et de certaines substances parfumantes, ou impose leur mention sur l'étiquetage. Cette approche est également conforme aux principes de la directive 76/768/CEE relative aux produits cosmétiques. Par ailleurs, la directive renforce les dispositions prévues en matière de risques d'étouffement et de suffocation. Actuellement, le risque d'étouffement, c'est-à-dire le risque d'ingestion de petites pièces, est réglementé en ce qui concerne les jouets destinés aux enfants de moins de trente-six mois. La directive révisée prévoit d'étendre les dispositions concernées aux jouets destinés à être mis en bouche, comme les instruments de musique en jouets, même lorsqu'ils s'adressent à des enfants de plus de trente-six mois.

En ce qui concerne l'association de jouets et de denrées alimentaires (qui n'est pas prévue dans la directive actuelle), la directive révisée prévoit que : ces jouets doivent être présentés dans un emballage qui les isole des denrées alimentaires qu'ils accompagnent ; l'emballage lui-même ne doit présenter aucun risque d'étouffement (et doit donc satisfaire à l'essai du « cylindre pour petites pièces ») et les jouets faisant corps avec des denrées alimentaires, de telle sorte qu'il est indispensable de consommer l'aliment avant d'avoir accès au jouet lui-même, sont interdits. Enfin, la directive renforce les mesures de surveillance du marché dans les États membres en octroyant certaines compétences spécifiques aux autorités de surveillance du marché (droit d'accès aux locaux des opérateurs économiques, droit de demander des informations aux organismes notifiés, droit de donner des instructions à ces mêmes organismes et droit d'obtenir une assistance mutuelle d'autres États membres). Afin de ménager aux fabricants et aux autres opérateurs économiques un délai suffisant pour leur permettre de s'adapter aux nouvelles prescriptions, il est prévu une période de transition de deux ans à compter de l'entrée en vigueur de la présente directive, pendant laquelle les jouets conformes à la directive 88/378/CE pourront être mis sur le marché. Dans le cas de prescriptions relatives aux substances chimiques, la durée de cette période a été fixée à quatre ans afin de permettre l'élaboration des normes harmonisées nécessaires pour permettre l'adaptation aux dites prescriptions. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 11, du 17 mars 2009.)

Union européenne

(directives – protection des données personnelles – révision – groupe d'experts – composition)

41200. – 3 février 2009. – **M. Yvan Lachaud** alerte **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur la mise en place par la Commission européenne d'un groupe d'experts chargé d'engager la réflexion sur la révision de la directive européenne de 1995 relative à la protection des données personnelles. Ces experts auront à faire des propositions à la Commission européenne visant à répondre aux nouveaux défis de la protection des données personnelles en Europe, au regard du développement des nouvelles technologies et de la globalisation ; il serait également amené à aborder la question de la protection des données dans les matières régaliennes relevant du « troisième pilier ». Or le profil des membres de ce groupe d'experts suscite de très lourdes interrogations, relayées notamment par la commission nationale informatique et libertés, dans la mesure où un seul est originaire d'Europe. Or la directive de 1995, qui serait éventuellement modifiée, constitue le cadre juridique protecteur des droits individuels des citoyens européens en matière de données personnelles. D'autre part, il est inconcevable qu'un groupe d'experts chargés de réfléchir sur les pouvoirs touchant au « troisième pilier » en Europe, donc au domaine de la souveraineté, puisse être composé aux quatre cinquièmes de personnalités représentant les intérêts privés américains. Il souhaite savoir quels efforts le Gouvernement compte engager pour obtenir un retour à une composition équilibrée et raisonnable de ce groupe d'experts.

Réponse. – Le 12 juin 2008, la Commission avait en effet lancé un appel à manifestation d'intérêt en vue de la création d'un « groupe d'experts pour la protection des données dans l'Union européenne », destiné à l'assister dans sa réflexion sur l'opportunité de nouvelles propositions législatives. Les informations concernant la composition de ce groupe ont légitimement suscité des interrogations, dont la Commission n'a pas manqué d'avoir connaissance. C'est donc avec intérêt que les autorités françaises ont relevé les déclarations récentes du vice-président Jacques Barrot et son intention, exprimée encore récemment dans l'intervention prononcée le 28 janvier 2009 pour la « troisième journée de la protection des données », de lancer plutôt une « large consultation » afin de renforcer la protection des données et de réfléchir à l'éventuelle nécessité de moderniser le cadre juridique existant. Il est donc désormais prévu que la réflexion sur une révision de la directive de 1995 soit conduite dans le cadre d'une consultation plus large, selon des modalités qui sont encore à définir et sur lesquelles nous devons naturellement rester vigilants. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 8, du 24 février 2009.)

Union européenne

(directives – protection des données personnelles – révision – groupe d'experts – composition)

41891. – 10 février 2009. – **Mme Marie-Jo Zimmermann** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur les préoccupations exprimées par le président de

la CNIL en ce qui concerne la composition du groupe d'experts désigné par la commission européenne pour engager la réflexion sur la révision de la directive européenne relative à la protection des données à caractère personnel n° 95/46 du 24 octobre 1995. Ce texte constitue, en effet, le cadre juridique organisant la protection des droits individuels des citoyens de l'Union au regard des données personnelles. Or il s'avère qu'en son sein, le groupe d'experts susvisé compte un seul ressortissant de l'Union, les quatre autres experts, de nationalité américaine, étant issus, soit de grands groupes informatiques comme Google ou Intel, soit de grands cabinets d'avocats américains. Au regard des intérêts souverains des États membres, cette directive concerne les libertés publiques. Elle lui demande donc quelle est sa position au sujet des risques de conflits d'intérêts susceptibles de se faire jour pour certains des experts en cause.

Union européenne

(directives – protection des données personnelles – révision – groupe d'experts – composition)

41892. – 10 février 2009. – **M. Jean-Pierre Grand** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur la réflexion engagée par la Commission européenne pour la révision de la directive européenne de 1995, relative à la protection des données personnelles. En effet, un groupe d'experts s'est vu confier la mission de faire des propositions visant à répondre aux nouveaux défis de la protection des données personnelles en Europe au regard du développement des nouvelles technologies et de la globalisation. Il sera également amené à aborder la question de la protection des données dans les matières régaliennes relevant du « 3^e pilier ». Or ce groupe est composé de cinq personnes, dont quatre sont issues de sociétés américaines. Il paraît inconcevable qu'une telle réforme, touchant à notre souveraineté, soit confiée en majorité à des personnalités représentant les intérêts privés américains. Aussi, il lui demande de lui indiquer les actions qu'il entend mener pour assurer une meilleure représentation des experts européens au sein de ce groupe de travail.

Union européenne

(directives – protection des données personnelles – révision – groupe d'experts – composition)

42488. – 17 février 2009. – **M. Jean-Claude Fruteau** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur la mise en œuvre, par la Commission européenne, d'un « groupe d'experts » chargé d'engager la réflexion sur la révision de la directive européenne relative à la protection des données personnelles. Les propositions que formulera ce groupe ont pour objectif d'éclairer la Commission européenne sur les nouveaux défis de la protection des données personnelles en Europe compte tenu du développement des nouvelles technologies notamment afin d'adapter la législation actuellement en vigueur. Or, comme le souligne le Président de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) la composition de ce groupe d'experts en général et leur profil en particulier ne cesse de soulever des inquiétudes. En effet, quatre des cinq personnes composant ce groupe sont issues soit de sociétés américaines (Peter Fleischer de Google, David Hoffman de Intel) soit de cabinets d'avocats défendant principalement les intérêts de sociétés américaines (Henriette Tielmans de Covington & Burling et Christopher Kuner de Hunton et Williams) et un seul membre est originaire d'Europe (Jacob Kohnstamm). Considérant, d'une part, que les modifications de la directive de 1995 pourraient affecter le cadre juridique protecteur des droits individuels des citoyens européens en matière de données personnelles et que, d'autre part, ce groupe d'experts sera conduit à travailler sur des pouvoirs touchant le « 3^e pilier » en Europe (et par conséquent à des domaines régaliens), il est inconcevable que ce groupe puisse être composé aux quatre cinquièmes de personnalités ayant des liens privés plus ou moins directs étrangers à l'Union européenne. Aussi, il désire connaître sa position à ce sujet ainsi que les actions éventuelles qu'il entend mettre en œuvre rapidement pour que la Commission européenne revienne sur la composition de ce groupe afin de retrouver un juste équilibre.

Union européenne

(directives – protection des données personnelles – révision – groupe d'experts – composition)

42489. – 17 février 2009. – **M. Jean-Pierre Abelin** alerte **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur la révision de la directive européenne de 1995 relative à la protection

des données personnelles. La Commission européenne a décidé d'engager une révision de la directive européenne de 1995. Elle a souhaité la mise en place d'un « groupe d'experts » chargé de mener la réflexion concernant les nouveaux défis de la protection des données personnelles en Europe, au regard du développement des nouvelles technologies notamment. Alors que les propositions législatives qui émaneraient de ce groupe pourraient concerner la protection des données dans des domaines régaliens qui relèvent du Troisième pilier, la composition du groupe suscite l'inquiétude de la CNIL. Quatre des cinq membres sont issus d'établissements ou de sociétés américaines, comme Google. Il lui demande donc quelle garantie le Gouvernement entend demander à la Commission européenne pour préserver ses prérogatives régaliennes d'interférences avec des intérêts privés principalement nord américains.

Réponse. – Le 12 juin 2008, la Commission avait en effet lancé un appel à manifestation d'intérêt en vue de la création d'un « groupe d'experts pour la protection des données dans l'Union européenne », destiné à l'assister dans sa réflexion sur l'opportunité de nouvelles propositions législatives. Les informations concernant la composition de ce groupe ont légitimement suscité des interrogations dont la Commission n'a pas manqué d'avoir connaissance. C'est donc avec intérêt que les autorités françaises ont relevé les déclarations du vice-président Jacques Barrot, et son intention, exprimée encore récemment dans l'intervention prononcée le 28 janvier 2009 pour la « troisième journée de la protection des données », de lancer plutôt une « large consultation » afin de renforcer la protection des données et de réfléchir à l'éventuelle nécessité de moderniser le cadre juridique existant. Il est donc désormais prévu que la réflexion sur une révision de la directive de 1995 soit conduite dans le cadre d'une consultation plus large, selon des modalités qui sont encore à définir et sur lesquelles nous devons naturellement rester vigilants. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 11, du 17 mars 2009.)

Union européenne

(directives – protection des données personnelles – révision – groupe d'experts – composition)

43640. – 3 mars 2009. – **M. Philippe Gosselin** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur la mise en place par la Commission européenne d'un groupe d'experts chargé d'engager la réflexion sur la révision de la directive européenne de 1995, relative à la protection des données personnelles. La mission de ce groupe est délicate car il devra faire des propositions d'évolutions législatives à la Commission afin de répondre aux nouveaux défis de la protection des données personnelles en Europe, au regard du développement des nouvelles technologies et de la globalisation. Ces experts aborderont également la question de la protection des données dans les matières régaliennes relevant du « troisième pilier » en Europe. Dès lors, la composition de ce groupe n'est pas sans susciter des interrogations. En effet, quatre des cinq personnalités qui le composent représentent les intérêts privés américains (entreprises ou cabinets d'avocats). Seul un membre est originaire d'Europe. Il serait donc souhaitable, compte tenu du sujet abordé touchant à la protection des droits individuels des Européens en matière de données personnelles, que la composition de ce groupe d'experts soit davantage équilibrée. Il souhaiterait connaître la position du Gouvernement sur ce sujet et savoir dans quelle mesure la France entend intervenir.

Réponse. – A la suite d'un appel à manifestation d'intérêt lancé en juin 2008, la Commission a en effet constitué un groupe d'experts, appelé à l'assister dans sa réflexion sur l'évolution éventuelle du cadre juridique européen applicable à la protection des données personnelles. Selon son mandat, ce groupe était précisément destiné à aider les services de la Commission à identifier les nou-

veaux enjeux de la protection des données, liés en particulier au développement des nouvelles technologies, à la mondialisation et aux nouveaux besoins de sécurité des personnes. Cinq personnes ont été retenues pour composer ce groupe, constitué pour un an renouvelable, dans le cadre d'une mission gratuite, avec obligation de confidentialité et engagement d'indépendance. Ce groupe n'a cependant tenu qu'une seule et unique réunion en décembre 2009. Depuis lors, il a en effet été dissous. A l'occasion de la « troisième journée européenne pour la protection des données », M. Barrot a fait part, le 28 janvier 2009, de son intention de lancer « une large consultation afin de renforcer la protection des données ». Dans ce cadre, est actuellement examiné le projet de deux conférences qui pourraient se tenir au cours de l'année. La première, en mai 2009, serait ouverte aux industries, aux ONG et à la société civile. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 13, du 31 mars 2009.)

Union européenne

(directives – protection des données personnelles – révision – groupe d'experts – composition)

44233. – 10 mars 2009. – **Mme Danielle Bousquet** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur la mise en place par la Commission européenne d'un « groupe d'experts » dans le cadre de la révision de la directive européenne relative à la protection des données personnelles pour adapter la législation actuellement en vigueur. Le président de la Commission nationale de l'informatique et des libertés s'inquiète de la composition de ce groupe d'experts. En effet, quatre des cinq personnes composant ce groupe sont issues soit de sociétés américaines soit de cabinets d'avocats défendant principalement les intérêts de sociétés américaines. Pourtant les modifications de la directive de 1995 pourraient affecter le cadre juridique protecteur des droits individuels des citoyens européens en matière de données personnelles et ce groupe d'experts sera conduit à travailler sur des pouvoirs touchant le « 3^e pilier » en Europe et, par conséquent, à des domaines régaliens. Il paraît difficilement concevable que ce groupe puisse être composé, au quatre cinquièmes, de personnalités ayant des liens privés plus ou moins directs étrangers à l'Union européenne. Elle lui demande donc de lui indiquer quelle est sa position sur ce dossier et si le Gouvernement entend agir pour que la Commission européenne revienne sur la composition de ce groupe.

Réponse. – À la suite d'un appel à manifestation d'intérêt lancé en juin 2008, la Commission a en effet constitué un groupe d'experts, appelé à l'assister dans sa réflexion sur l'évolution éventuelle du cadre juridique européen applicable à la protection des données personnelles. Selon son mandat, ce groupe était précisément destiné à aider les services de la Commission à identifier les nouveaux enjeux de la protection des données, liés en particulier au développement des nouvelles technologies, à la mondialisation et aux nouveaux besoins de sécurité des personnes. Cinq personnes ont été retenues pour composer ce groupe, constitué pour un an renouvelable, dans le cadre d'une mission gratuite, avec obligation de confidentialité et engagement d'indépendance. Ce groupe n'a cependant tenu qu'une seule et unique réunion en décembre 2009. Depuis lors, il a en effet été dissous. A l'occasion de la « troisième journée européenne pour la protection des données », M. Barrot a fait part, le 28 janvier 2009, de son intention de lancer « une large consultation afin de renforcer la protection des données ». Dans ce cadre, est actuellement examiné le projet de deux conférences qui pourraient se tenir au cours de l'année. La première, en mai 2009, serait ouverte aux industries, aux ONG et à la société civile. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 13, du 31 mars 2009.)

Direction de l'administration générale
Sous-direction de la formation, des concours, des affaires juridiques et sociales
Directeur de la publication : A. POUILLIEUTE

